

Sous la direction de **Martin Petitclerc, Louise Bienvenue,
David Niget, Martin Robert et Cory Verbauwheide**

Question sociale et citoyenneté

La dimension politique des régulations sociales
(XIX^e-XXI^e siècles)



Question sociale et citoyenneté

Presses de l'Université du Québec

Le Delta I, 2875, boulevard Laurier
bureau 450, Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418 657-4399 - Télécopieur : 418 657-2096
Courriel : puq@puq.ca - Internet : www.puq.ca

Diffusion / Distribution :

CANADA	Prologue inc., 1650, boulevard Lionel-Bertrand Boisbriand (Québec) J7H 1N7 - Tél. : 450 434-0306 / 1 800 363-2864
FRANCE ET BELGIQUE	Sofédis, 11, rue Soufflot 75005 Paris, France - Tél. : 01 53 10 25 25 Sodis, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77403 Lagny, France - Tél. : 0160 07 82 99
SUISSE	Servidis SA, chemin des Chalets 7 1279 Chavannes-de-Bogis, Suisse - Tél. : 022 960.95.25

Diffusion / Distribution (ouvrages anglophones) :

Independent Publishers Group, 814 N. Franklin Street
Chicago, IL 60610 - Tél. : (800) 888-4741



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée — le « photocopillage » — s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

Question sociale et citoyenneté

La dimension politique des régulations sociales
(XIX^e-XXI^e siècles)



Sous la direction de **Martin Petitclerc, Louise Bienvenue,
David Niget, Martin Robert et Cory Verbauwheide**



Presses de l'Université du Québec

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Titre: Question sociale et citoyenneté: la dimension politique des régulations sociales (XIX^e-XXI^e siècles) / sous la direction de Martin Petitclerc, Louise Bienvenue, David Niget, Martin Robert et Cory Verbauwhede.

Noms: Petitclerc, Martin, 1971- auteur. | Bienvenue, Louise, 1969- auteur. | Niget, David, 1972- auteur. | Robert, Martin, auteur. | Verbauwhede, Cory, auteur.

Description: Comprend des références bibliographiques.

Identifiants: Canadiana (livre imprimé) 20200085727 | Canadiana (livre numérique) 20200085735 | ISBN 9782760553613 | ISBN 9782760553620 (PDF) | ISBN 9782760553637 (EPUB)

Vedettes-matière: RVM: Contrôle social—Histoire—19e siècle. | RVM: Contrôle social—Histoire—20e siècle. | RVM: Citoyenneté.

Classification: LCC HM661.Q47 2020 | CDD 303.3/309--dc23

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada

SODEC

Québec



Révision

Audrey Coulombe St-Amand

Correction d'épreuves

Virginie Chaloux-Gendron

Conception graphique

Julie Rivard

Mise en page

Marie-Noëlle Morrier

Images de couverture

iStock

Dépôt légal : 3^e trimestre 2020

- › Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- › Bibliothèque et Archives Canada

© 2020 - Presses de l'Université du Québec

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

Imprimé au Canada

G5361-1 [01]

À la mémoire de Jean-Marie et Jarrett.

Remerciements

Le Centre d’histoire des régulations sociales (CHRS) a obtenu des subventions du programme Soutien aux équipes de recherche du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC) et du programme Connexion du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) pour mener à bien ce projet de livre.

Plusieurs institutions et organismes y ont contribué : la Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en santé (Université d’Ottawa), le Centre interuniversitaire d’études québécoises de l’Université du Québec à Trois-Rivières (CIEQ-UQTR), le Centre de recherche sur les innovations sociales de l’Université du Québec à Montréal (CRISES-UQAM), le Centre de recherche Temps, Mondes, Sociétés (UMR TEMOS-Université d’Angers-CNRS), le programme pluridisciplinaire EnJeu[x] Enfance & Jeunesse (Université d’Angers), le Centre pluridisciplinaire d’études canadiennes (CERPÉCA-Université d’Angers), le Département d’histoire de l’UQAM, la Faculté des sciences humaines de l’UQAM, le Collège Dawson et la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Les personnes suivantes ont également apporté une aide précieuse : Noémie Charest-Bourdon, Yves Denéchère, Cynthia Kelly, Yuxi Liu, Benoît Marsan, Jacques-Guy Petit, Kim Petit et Shirley Tillotson.

Que tous et toutes soient chaleureusement remerciés.

Table des matières

Remerciements	IX
Liste des abréviations	XVII
Introduction / La dimension politique des régulations sociales (XIX^e et XX^e siècles)	1
<i>Martin Petitclerc</i>	
1 / Régulations sociales	2
2 / Citoyenneté	5
3 / Plan de l'ouvrage	14
3.1 / Fabrication de la jeunesse citoyenne	15
3.2 / Citoyenneté sociale	17
3.3 / Nouvelle question sociale	19
 PARTIE I / FABRICATION DE LA JEUNESSE CITOYENNE	21
Chapitre 1 / Former des citoyens protestants: l'approche originale de la Boys' Home of Montreal (1871-1908)	23
<i>Janice Harvey</i>	
1 / Boys' Home of Montreal	26
2 / Clientèle: «garçons négligés» et immigrants	29

3/	Travail, bon comportement et autonomie : formation de citoyens « chrétiens » et « masculinité »	32
4/	Travail : emplois qualifiés et autonomie	35
5/	Éducation et religion	37
6/	Masculinité et le « <i>gentleman</i> chrétien »	39
	Conclusion	41

Chapitre 2 /

Fin d'empire colonial, prise en charge de l'enfance et fabrique de citoyens français. Indochine, Algérie, France (1947-1980)	43
<i>Yves Denéchère</i>	

1/	Secours aux enfants et « rapatriements »	46
1.1/	Récupérer des enfants de sang français	46
1.2/	L'enjeu des <i>yaouleds</i> , de la Casbah au Béarn	49
2/	Éducation, francisation et citoyenneté	51
2.1/	« Un trait d'union indissoluble entre deux races et deux civilisations »	51
2.2/	« Faire des citoyens français. Exactement ça »	53
	Conclusion	56

Chapitre 3 /

Mémoires d'anciens « citoyens » de Boscoville. Enquête orale auprès de délinquants institutionnalisés entre 1954 et 1997	59
<i>Louise Bienvenue</i>	

1/	Transformer les délinquants en bons citoyens	60
2/	« <i>Les plus belles années de ma vie</i> », vraiment ? Forces et faiblesses des sources orales	62
3/	Départ difficile : vie familiale et entrée dans la délinquance	64
4/	Expérience judiciaire et épreuve de l'enfermement	65
5/	Mémoire inégale du programme rééducatif	67
6/	« Thérapie par le sport ». L'importance des activités physiques	68

7 /	Une deuxième chance aux laissés-pour-compte du système scolaire	69
8 /	«À Boscoville, ils jouaient dans notre tête». La psychoéducation vécue par les jeunes	70
9 /	«C'était une famille en réalité». Vie de groupe et relations avec les éducateurs	72
10 /	Sortir de la cité de Boscoville pour entrer «dans la jungle»	73
	Conclusion	75

Chapitre 4 /

Sciences du psychisme et citoyenneté dans les institutions de rééducation pour jeunes filles délinquantes en France et en Belgique au XX^e siècle	77
<i>David Niget</i>	

1 /	Les sciences du psychisme au service d'une nouvelle rationalité pénale	79
2 /	Influence de l'expertise sur la justice des mineurs	81
3 /	Sciences du psychisme, citoyenneté et genre dans les années d'après-guerre	84
4 /	Assujettissement et résistance. Jeux de pouvoir au sein des institutions de l'expertise	89
	Conclusion	94

PARTIE II /

CITOYENNETÉ SOCIALE	97
----------------------------------	-----------

Chapitre 5 /

Le mouvement montréalais pour la fermeture de bonne heure des commerces. Genre, classe et régulation sociale du temps à l'époque libérale (1885-1909)	99
<i>Jarrett Rudy †</i>	

1 /	Débuts du mouvement montréalais de fermeture de bonne heure des commerces	101
2 /	Parvenir à un accord	105
3 /	État	108

4/	Tribunaux	109
	Conclusion	113
Chapitre 6 /		
Les droits et non la charité: les sans-emploi, les secours et la citoyenneté à Montréal pendant la Grande Dépression		115
<i>Benoit Marsan</i>		
1/	Citoyenneté sociale	116
2/	Libéralisme, pauvreté et chômage	119
3/	Assistance aux chômeurs à Montréal	122
4/	Chômeurs et citoyenneté sociale	126
	Conclusion	129
Chapitre 7 /		
Santé et citoyenneté au travail, réforme sociale, tripartisme et l'Organisation internationale du travail (OIT) (1920-1940)		131
<i>Isabelle Lespinet-Moret</i>		
1/	Genèse de l'OIT, idéaux et objectifs en matière de santé des travailleurs	134
1.1/	Idéaux de justice sociale et de paix universelle constitutifs de l'OIT	134
1.2/	La santé des travailleurs, un enjeu social et démocratique	135
2/	Santé des travailleurs et citoyenneté à l'épreuve du tripartisme, du marché et de la crise	137
2.1/	Organisation tripartite et en triptyque	137
2.2/	Réformes, santé, droits salariaux et citoyenneté sociale	141
Chapitre 8 /		
L'échec de la démocratie sociale en France ou l'impossible promotion citoyenne par la protection sociale		149
<i>Patricia Toucas-Truyen</i>		
1/	Genèse et évolution d'un binôme théorique avant 1945	152

2/	Faire de la Sécurité sociale un outil d'émancipation	154
3/	Concept de démocratie sociale à l'épreuve de la pratique	156
4/	Réforme de 1967: paritarisme <i>versus</i> démocratie sociale	160
5/	Extension de la protection sociale et enterrement de la démocratie sociale	162
Chapitre 9 /		
L'État Janus: naturaliser les limites de la sécurité sociale. Le rapport du Comité Castonguay de 1966 à la lumière du rapport Beveridge		165
<i>Cory Verbauwhede</i>		
1/	William Beveridge: le travail comme condition de la pleine citoyenneté sociale	168
2/	Claude Castonguay: n'intervenir que là où le marché «échoue»	169
	Conclusion	181
PARTIE III /		
NOUVELLE QUESTION SOCIALE		185
Chapitre 10 /		
Le non-recours au revenu de solidarité active (RSA): le problème de l'accès aux droits et la nouvelle question sociale		187
<i>Clara Deville</i>		
1/	Non-recours et histoire du revenu minimum	189
1.1/	Construction de la norme de revenu minimum	189
1.2/	Non-recours et parcours des demandeurs de droits	191
2/	Instrument au ras des pratiques	194
2.1/	Privatisation de l'accès aux droits	194
2.2/	Parcours genrés	196
	Conclusion	198

Chapitre 11 /

**Citoyens de «seconde classe»? Parcours psychiatrique
en contexte culturel francophone 201**

Marie-Claude Thifault

1/	Programme de santé mentale de l'Hôpital Montfort	205
1.1/	Première phase: services externes	206
1.2/	Deuxième phase: hospitalisation totale	207
2/	Parcours psychiatrique de Jean (1975-2000)	209
2.1/	Programme de santé mentale de Montfort	211
3/	Être fou!	215
4/	L'après-Brockville	218
	Conclusion	220

Chapitre 12 /

**Consommateur exploité, coopérateur libéré?
L'idéal coopératif contre le capitalisme dans les discours
de l'Institut de promotion des intérêts du consommateur
(IPIC) (1969-1979) 223**

Caroline Durand

1/	Modèle coopératif québécois et naissance de Cooprix et de l'IPIC	224
2/	Consommation et citoyenneté	228
3/	Institut de promotion des intérêts du consommateur	230
4/	Consommer autrement?	234
	Conclusion	238
	Notices biographiques	241

Liste des abréviations

AB	Archives privées de Boscoville
AFJ	Association pour la formation de la jeunesse
AIPLT	Association internationale pour la protection légale des travailleurs
AMC	Association médicale canadienne
APPEL	Association pour la protection des enfants du Laos
AVM	Archives de la Ville de Montréal
BIT	Bureau international du travail
CA	Conseil d'administration
CAF	Caisses d'allocations familiales
CCC	Commission consultative du chômage
CCM	Co-op des consommateurs de Montréal
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération générale des cadres
CGT	Confédération générale du travail
CIT	Conférence internationale du travail
CMU	Couverture maladie universelle
CNPF	Conseil national du patronat français
CNR	Conseil national de la Résistance
CSN	Confédération des syndicats nationaux
DBC	Dictionnaire biographique du Canada
FO	Force ouvrière
FOEFI	Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine
FTQ	Fédération des travailleurs du Québec
IPIC	Institution de promotion des intérêts du consommateur
MAS	Ministère des Affaires sociales
ODENORE	Observatoire des non-recours aux droits et services

OIEI	Organisation internationale des employeurs de l'industrie
OIT	Organisation internationale du travail
OPC	Office de la protection du consommateur
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
SAGD	Service des archives et de gestion des documents
SDN	Société des Nations
UQAM	Université du Québec à Montréal

La dimension politique des régulations sociales (XIX^e et XX^e siècles)

Martin Petitclerc

Département d'histoire, Université du Québec à Montréal
Centre d'histoire des régulations sociales

Les régimes de citoyenneté sont traversés par une tension constitutive entre, d'une part, les promesses de liberté et d'égalité et, de l'autre, l'expérience des multiples formes de dépendances et d'inégalités sociales. Cette tension, qui porte le risque d'une rupture de l'ordre social, engendre la production incessante de règles sociales et de formes institutionnelles afin d'assurer une coordination relative de l'agir individuel et collectif au sein d'une société. Dans son acception la plus large, le concept de régulation sociale désigne ces processus de création et de transformation des règles de la vie collective nécessaires au gouvernement d'un monde social inégalitaire, conflictuel et en partie imprévisible¹. Dans le langage courant, le concept est généralement utilisé pour rendre compte d'attentes politiques à l'égard de l'État régulateur qui aurait la responsabilité de conjurer la menace qu'une économie de marché « dérégulée » représente pour les collectivités humaines et leur environnement. Certes, cette opposition héritée des grands conflits associés à la construction de l'État social permet de repérer des enjeux politiques contemporains très importants. Elle est cependant en bonne partie trompeuse. Le marché le plus

1 REYNAUD Jean-Daniel, *Les règles du jeu: l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1997; BRÉCHET Jean-Pierre, « Le regard de la théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud », *Revue française de gestion*, n° 184, 2008, p. 13-34.

«dérégulé» n'a rien de naturel ou de prépolitique : il est une institution sociale, c'est-à-dire un ensemble plus ou moins stable de règles qui ont été créées, imposées et contestées par des agents historiques.

La pertinence intellectuelle du concept de régulations sociales découle ainsi du fait que chaque collectivité humaine repose sur des ensembles de règles et de formes institutionnelles produits et transformés par l'activité de ses membres. Le concept permet ainsi de découvrir un territoire fertile pour l'investigation historique. En effet, les régulations sont autant de traces laissées par les compromis négociés au fil des incessants conflits pour la répartition du pouvoir social au sein d'une collectivité². Leur analyse entraîne ainsi un élargissement du champ du politique afin qu'il puisse inclure les questions relatives à l'histoire des logiques et des pratiques du gouvernement du monde social. D'où la pertinence d'un questionnement spécifique sur l'histoire des régulations sociales dans les régimes de citoyenneté³.

1 / Régulations sociales

Les auteurs réunis à l'occasion de cette publication se sont inspirés de la thématique des régulations sociales afin de proposer des analyses historiques sur une variété de problèmes sociaux abordés comme autant de manifestations concrètes de la tension constitutive des régimes de citoyenneté. Leurs réflexions prennent appui sur celles de l'historien Jean-Marie Fecteau, regretté professeur émérite de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et docteur *honoris causa* de l'Université d'Angers. Fecteau s'est consacré, tout au long d'une carrière abruptement interrompue en 2012, à l'étude de l'histoire de la pauvreté et de la criminalité. Il a structuré cette activité de recherche autour du concept de régulations sociales dont il expliquait la pertinence intellectuelle par un manque,

2 La notion de pouvoir social est empruntée au sociologue Michael Mann. Voir la réédition récente des différents tomes de son étude de sociologie historique *The Sources of Social Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

3 Pour une discussion récente autour du concept de régime de citoyenneté développé par la politologue Jane Jenson, voir FOUROT Aude-Claire et al. (dir.), *Citizenship as a Regime: Canadian and International Perspectives*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2018. Pour une application historique du concept, voir par exemple JENSON Jane, «Fated to Live in Interesting Times: Canada's Changing Citizenship Regimes», *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 30, n° 4, 1997, p. 627-644. Pour une perspective comparative, voir enfin JENSON Jane et al., *L'état des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007.

celui de l'absence de mots pour «décrire la prise en compte globale, par un ensemble social, des phénomènes entropiques que constituent l'inégalité des conditions de vie et la criminalité⁴».

Ce concept lui a notamment permis d'analyser la logique du partage des responsabilités dans la gestion des problèmes sociaux dans la société catholique québécoise en évitant les impasses théoriques d'une perspective moderniste opposant le privé et le public, l'Église et l'État. Pour Fecteau, ce concept de régulations sociales s'est révélé d'une bien plus grande utilité que celui de politiques sociales qui, à son avis, ne cible qu'une partie des multiples processus enclenchés par la prise en charge des problèmes sociaux dans le capitalisme contemporain. De plus, le concept de politiques sociales porte en lui de lourdes préoccupations modernistes qui invitent à postuler l'intention réformatrice des pouvoirs publics, de même qu'à jeter sur le passé un regard téléologique guidé par les interventions de l'État social dans la seconde moitié du XX^e siècle. Ainsi, pour Fecteau, la critique du concept de politiques sociales par les théoriciens du contrôle social a été pleinement justifiée, tout comme leur projet de rendre compte de l'isomorphisme qui caractérise les systèmes de prise en charge des problèmes sociaux et de la criminalité dans les démocraties libérales et le capitalisme. Cependant, cette façon de poser le problème a parfois orienté l'analyse vers une critique décontextualisée d'une même «entreprise rationnelle de réglementation de la vie sociale, d'imposition de la discipline et de l'ordre nécessaires à la cohésion de l'ensemble social⁵». Pour Fecteau, la valeur du concept de régulations sociales réside en fait dans sa capacité à sortir les chercheurs des impasses d'une téléologie du progrès et d'une critique d'un «pouvoir» omniscient afin de leur permettre d'aborder la dimension politique des régulations pour le gouvernement du monde social.

Fecteau a défini son projet historiographique au tournant des années 1980 au moment où se répandait l'usage du concept de régulations sociales dans le monde universitaire francophone. Cet usage s'est développé dans la foulée de la crise des interprétations totalisantes inspirées du fonctionnalisme, du structuralisme, du marxisme ou du contrôle social. Cet usage témoigne alors de la nécessité de mieux rendre compte, d'une façon non déterministe, du rôle médiateur des formes institutionnelles dans la reproduction de rapports sociaux conflictuels, notamment dans

4 FECTEAU Jean-Marie, *Un nouvel ordre des choses: la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal, VLB éditeur, 1989, p. 9-10.

5 *Ibid.*

le domaine de la production économique capitaliste⁶. D'où la nécessité de rompre avec les perspectives totalisantes qui réduisent ces formes institutionnelles à la superstructure d'un mode de production, à l'équilibre fonctionnaliste de l'ordre social, à la volonté hégémonique d'un groupe dominant ou à l'agrégation des actions d'agents économiques rationnels⁷. La conception des régulations sociales de Fecteau relève ainsi d'une perspective pragmatique qui n'est ni « par le haut » ni « par le bas », mais bien « par le milieu », c'est-à-dire par les règles et les formes institutionnelles qu'une collectivité se donne pour s'organiser face aux problèmes sociaux qui la confrontent⁸. Cette conception rejoint les réflexions du sociologue Robert Castel sur la question sociale, c'est-à-dire cette aporie par laquelle « une société expérimente l'énigme de sa cohésion et tente de conjurer le risque de sa fracture. [La question sociale] est un défi qui interroge, remet en question [sa capacité] à exister comme un ensemble lié par des relations d'interdépendance⁹. »

Les régulations sociales peuvent être observées à toutes les échelles de la vie sociale, des formes de l'interaction sociale au sein de la société civile aux normes édictées par les organisations mondiales, en passant par les processus d'adoption et d'application de la législation sociale et pénale au sein de chaque État. Ces différentes échelles invitent à penser leur articulation au sein d'un « mode de régulation sociale » dans un contexte donné. Ce concept de mode de régulation découle du postulat qu'une collectivité n'existe que par sa capacité à produire des règles et des formes institutionnelles qui lui permettent de structurer tant bien que mal un ensemble de relations d'interdépendance sur un territoire donné. À la différence du concept marxiste de mode de production, celui de mode de régulation ne postule aucun principe organisateur premier : il est plutôt

-
- 6 Voir notamment AGLIETTA Michel, *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1976 ; BOYER Robert, *La théorie de la régulation. Une analyse critique*, Paris, La Découverte, 1986 et, plus récemment, *La théorie de la régulation. Fondements et développements*, Paris, La Découverte, 2015. Ce dernier a discuté des rapports entre histoire et régulation dans « Économie et histoire : vers de nouvelles alliances », *Annales*, vol. 44, n° 6, 1989, p. 1397-1426.
 - 7 La sociologie a été l'un des principaux lieux de diffusion de la théorie de la régulation. En plus de Reynaud, voir LÉVESQUE Benoît et al., *La nouvelle sociologie économique : originalité et diversité des approches*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001 et BÉLANGER Paul et LÉVESQUE Benoît, « La "théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 17, 1991, p. 17-51.
 - 8 Pour l'histoire de l'usage du concept, voir PETIT Jacques-Guy, « Les régulations sociales et l'histoire », dans Jean-Marie FECTEAU et Janice HARVEY (dir.), *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution : pour une problématique historique de l'interaction*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 30-47 et MOLIN Michel (dir.), *Les régulations sociales dans l'Antiquité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 11-17.
 - 9 CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p. 18.

le résultat, en partie imprévisible, de la dynamique de négociation des compromis nécessaires au gouvernement d'un monde social conflictuel. C'est d'ailleurs la crainte suscitée par la possibilité d'une « grande » crise de l'ordre social qui pousse les membres d'une collectivité à négocier des compromis qui visent à fixer, temporairement, les règles du monde social. Ces formes institutionnelles ont des effets sur la trajectoire historique des régimes de citoyenneté, non seulement parce qu'elles imposent des contraintes à certaines pratiques de pouvoir et de résistance, mais aussi parce qu'elles ouvrent simultanément de nouvelles avenues pour l'expression du conflit social, ce qui nécessite en retour de nouveaux mécanismes de régulation¹⁰.

2 / Citoyenneté

L'usage universitaire du concept de citoyenneté s'est généralisé dans les sciences humaines et sociales un peu plus tardivement que celui de régulations sociales. C'est en effet à partir du milieu des années 1980, au moment de la crise des États sociaux et des régimes socialistes d'inspiration soviétique, que l'on assiste au « retour du citoyen¹¹ » et à la « montée en première ligne de la citoyenneté¹² ». Des synthèses¹³, des manuels¹⁴, des revues¹⁵, des ouvrages collectifs¹⁶ ont depuis fait de la citoyenneté un des principaux axes de réflexion dans les sciences humaines et sociales.

-
- 10 FECTEAU Jean-Marie, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004. Pour une présentation détaillée de son projet historiographique, voir PETITCLERC Martin, « Foreword. The Freedom of Jean-Marie », dans Jean-Marie FECTEAU, *The Pauper's Freedom: Crime and Poverty in Nineteenth Century Quebec*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2017 et « Histoire politique et régulation sociale. Essai sur le parcours intellectuel de Jean-Marie Fecteau », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, n° 1, 2016, p. 11-24.
 - 11 KYMLICKA Will et NORMAN Wayne, « Return of the Citizen: A Survey of Recent Work on Citizenship Theory », *Ethics*, vol. 104, n° 2, 1994, p. 352-381.
 - 12 REBÉRIOUX Madeleine, « La montée en première ligne de la citoyenneté », *Le Mouvement Social*, n° 171, 1995, p. 3-8 et ROSANVALLON Pierre, « Citoyenneté politique et citoyenneté sociale au XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, n° 171, 1995, p. 9-30.
 - 13 Voir, entre autres, COOPER Frederick, *Citizenship, Inequality, and Difference: Historical Perspectives*, Princeton, Princeton University Press, 2018 ; COCKBURN Tom, *Rethinking Children's Citizenship*, New York, Palgrave Macmillan, 2013 ; HEATER Derek B., *A Brief History of Citizenship*, New York, New York University Press, 2004.
 - 14 ISIN Engin F. et TURNER Bryan S., *Handbook of Citizenship Studies*, Londres, Sage Publications, 2002 ; ISIN Engin F. et NYERS Peter, *Routledge Handbook of Global Citizenship Studies*, Londres, Routledge, 2014.
 - 15 Voir l'importante revue interdisciplinaire *Citizenship Studies* publiée par l'éditeur Taylor & Francis depuis 1997.
 - 16 Voir, pour le Canada, ADAMOSKY Robert, CHUNN Dorothy et MENZIES Robert (dir.), *Contesting Canadian Citizenship: Historical Readings*, Peterborough, Broadview Press, 2002 ; BOYER Pierre et al. (dir.), *From Subjects to Citizens: A Hundred Years of Citizenship in Australia and Canada*, Ottawa, University of Ottawa Press, 2004 ; CHRISTIE Nancy et GAUVREAU Michael (dir.), *Cultures of Citizenship in Post-War Canada, 1940-1955*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003 ; HÉBERT Yvonne, *Citizenship in Transformation in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.

Bien que sa définition ait fait l'objet de plusieurs débats¹⁷, les auteurs considèrent généralement que la citoyenneté appartient au sujet de droit, c'est-à-dire au détenteur d'un ensemble de droits civils (libertés individuelles, droits de propriété et de contracter, *habeas corpus*), politiques (droits d'élire des représentants, de participer au pouvoir politique) et sociaux (droits à l'éducation, à la négociation collective, à des conditions de vie minimales). Elle repose sur l'idée que les citoyens sont formellement détenteurs de la souveraineté politique, ce qui les engage à respecter les règles de la collectivité et à contribuer activement à son développement. Elle implique aussi la croyance au libre consentement des citoyens à un ordre social exempt, en principe, de pouvoirs puisant leur légitimité ailleurs que dans la volonté démocratique du peuple souverain. Par ces différents aspects, la citoyenneté est devenue le principal marqueur de l'appartenance des individus aux collectivités démocratiques contemporaines¹⁸.

Cette définition normative de la citoyenneté, liée à l'imaginaire politique des révolutions démocratiques de l'époque moderne, a inspiré de nombreuses études sur l'histoire des régulations sociales. La plus influente est certainement celle du sociologue Thomas H. Marshall¹⁹. Dans *Citizenship and Social Class*²⁰, publié en 1950, celui-ci propose une interprétation de l'effet de la logique normative de la citoyenneté sur les rapports sociaux depuis le XVII^e siècle. Cette interprétation s'appuie sur l'analyse de la tension entre ce qu'il perçoit comme la norme citoyenne de l'égalité et l'expérience sociale des inégalités dans une société de classes. Selon Marshall, la société britannique s'engage à partir du XVII^e siècle dans le premier mouvement d'un long processus de démocratisation lors de la reconnaissance des droits civils, c'est-à-dire l'institutionnalisation de la règle de droit, de l'égalité devant la loi, des droits de propriété et de

17 Plusieurs travaux ont porté sur les modèles républicain et libéral de la citoyenneté, dont les principes remontent à l'Antiquité. Pour une application de ces catégories au contexte politique canadien du tournant du XIX^e siècle, voir DUCHARME Michel, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des Révolutions atlantiques (1776 - 1838)*, Montréal, McGill Queens University Press, 2010.

18 SCHNAPPER Dominique et BACHELIER Christian, *Qu'est-ce que la citoyenneté?*, Paris, Gallimard, 2000, p. 9-11; LEYDET Dominique, « Citizenship », dans Edward N. ZALTA (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, automne 2017, <<https://plato.stanford.edu/archives/fall2017/entries/citizenship/>>, consulté le 13 septembre 2018. Pour une réflexion plus large sur les usages du concept de citoyenneté, voir FAHRMEIR Andreas, *Citizenship: The Rise and Fall of a Modern Concept*, New Haven, Yale University Press, 2007.

19 Pour une analyse de la pensée de Marshall dans le contexte intellectuel et politique européen, voir MOSES Julia, « Social Citizenship and Social Rights in an Age of Extremes: T. H. Marshall's Social Philosophy in the longue durée », *Modern Intellectual History*, vol. 16, n° 1, 2019, p. 155-184. Voir également BIRNBAUM Pierre, « Citoyenneté et identité: de T. H. Marshall à Talcott Parsons », *Citizenship Studies*, vol. 1, n° 1, 1997, p. 133-151 et NEILL Edmund, « Conceptions of Citizenship in Twentieth Century Britain », *Twentieth Century British History*, vol. 17, n° 3, 2006, p. 424-438.

20 MARSHALL Thomas H., *Citizenship and Social Class*, Londres, Pluto Press, 1992.

contracter, des libertés de conscience, de parole et de religion. Ce premier mouvement en provoque un deuxième à partir du XIX^e siècle, puisque la reconnaissance du principe de l'égalité devant la loi nécessite que la communauté des citoyens puisse participer à l'élaboration de celle-ci. La norme de la citoyenneté nourrit donc, selon Marshall, un processus de démocratisation de l'État par le biais de la généralisation du droit de vote et la reconnaissance des libertés politiques.

Cette dynamique engage au XX^e siècle la société britannique dans un troisième mouvement d'extension de la citoyenneté afin de lever les obstacles à une pleine participation des citoyens à l'élaboration des lois. Complétant les droits civils et politiques, les droits sociaux visent conséquemment à mettre les citoyens de la classe ouvrière à l'abri d'une dépendance économique, sociale ou culturelle qui les empêche d'exercer pleinement leurs droits et de remplir leurs devoirs. C'est la reconnaissance d'un droit à l'instruction, à la fin du XIX^e siècle, qui lance la société britannique sur la voie de ce que Marshall appelle la «citoyenneté sociale». Il définit cette dernière comme un ensemble de droits qui vise «un minimum de sécurité et de bien-être économique» et un partage de l'«héritage social» permettant à chacun de connaître «la vie d'un être civilisé conformément aux standards en vigueur d'une société»²¹.

Marshall entend ainsi dévoiler les conditions sociohistoriques qui ont rendu possible la coexistence, en apparence paradoxale, des principes égalitaires de la citoyenneté et de la division inégalitaire du travail dans une économie capitaliste. C'est l'objectif de son analyse minutieuse de plusieurs mesures associées à différents aspects de la citoyenneté sociale au Royaume-Uni : droit à l'éducation, accès à l'université, assistance juridique, soins de santé universels, assurances sociales, droit au logement, négociation collective des salaires. Pour Marshall, la tendance à l'extension du statut juridique de la citoyenneté a créé les conditions historiques d'une expérience commune de la vie sociale au sein de la société britannique. Cette expérience aurait diminué la valeur accordée aux inégalités de revenus inhérentes au capitalisme. Selon lui, les inégalités sociales seraient donc tolérables dans la mesure où elles ne reposent pas sur des privilèges héréditaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'expérience commune de la vie collective. La citoyenneté sociale de

21 *Ibid.*, p. 11, notre traduction.

l'après-guerre découlerait donc de l'institutionnalisation des compromis sociaux rendue possible par le long processus de reconnaissance du statut de citoyen²².

Relativement ignorée durant trois décennies, cette publication de Marshall est devenue l'un des textes les plus discutés dans les sciences humaines et sociales. Même si elle est reconnue comme pionnière, l'interprétation de Marshall a fait l'objet de nombreuses critiques. La multiplication des constats sur la crise des social-démocraties occidentales, sur fond de mondialisation du capitalisme néolibéral, a créé un contexte intellectuel favorable à ces critiques à partir des années 1980. Pour plusieurs, la crise de l'État social serait le symptôme d'un problème profond, soit l'épuisement politique de la communauté des citoyens que la perspective de Marshall ne permettait pas d'expliquer. La montée de l'« individualisme démocratique²³ » et la diminution du taux de participation électorale, perceptibles dans la plupart des démocraties occidentales, semblent invalider le lien de causalité entre la reconnaissance de la citoyenneté sociale et la plus grande participation civique des citoyens. Le développement de l'État social aurait même participé, selon le philosophe Jürgen Habermas, au lent processus de « colonisation du monde vécu » qui aurait eu pour résultat de soumettre la norme politique délibérative de l'espace public aux impératifs d'une régulation instrumentale propre au capitalisme de masse²⁴.

À la lumière de ces réflexions, plusieurs porteront une plus grande attention aux tensions, voire aux contradictions, entre les droits civils, politiques et sociaux. La sociologue Dominique Schnapper insiste ainsi sur l'opposition entre les « droits-libertés », au fondement des révolutions démocratiques modernes, et les « droits-créances », caractéristiques de la « démocratie providentielle ». « Ce qui caractérise la démocratie providentielle, souligne-t-elle, c'est qu'on y cherche de manière prioritaire l'égalité réelle et non plus seulement l'égalité formelle des individus citoyens, ce qui tend à affaiblir la communauté des citoyens ou, en d'autres termes, le principe même de la transcendance politique » au cœur de l'idée républicaine de citoyenneté. En tentant d'assurer une régulation équitable entre les « diverses identités revendiquées », les démocraties providentielles

22 *Ibid.*, p. 126-134.

23 Pour une discussion récente sur cette question importante, voir AUDIER Serge, « Quel individualisme démocratique? Claude Lefort face aux discours contemporains sur l'individu », *Raison publique*, vol. 23, n° 1, 2018, p. 91-108.

24 HABERMAS Jürgen, *L'Espace public: archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978. Pour une discussion critique, voir CALHOUN Craig J. (dir.), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge, MIT Press, 2011.

auraient donc failli « à maintenir le sens du politique » et à incarner la souveraineté du « peuple nation »²⁵. Les sociologues Jacques Beauchemin et Joseph Yvon Thériault adoptent une perspective similaire dans leurs analyses sur les liens historiques entre la citoyenneté et la nationalité dans le contexte québécois²⁶.

C'est aussi le constat d'un épuisement du politique qui structure les réflexions de l'historien Pierre Rosanvallon sur la crise de l'État providence depuis le début des années 1980. Il propose alors de rompre avec l'« égalité comme finalité sociale » et de dépasser « le seul point de vue juridique dans l'appréhension des rapports d'obligation sociale » afin de bien comprendre ce qu'il considère être une crise « sociologique » et « philosophique » de la régulation sociale providentialiste²⁷. Ses travaux plus récents contribuent à enrichir la définition de la citoyenneté en incluant les pratiques de « contre-démocratie », c'est-à-dire les contre-pouvoirs permettant aux citoyens de porter dans la sphère publique leurs aspirations en matière de justice sociale, d'égalité et de redistribution. C'est qu'il faut, après quatre décennies de régulation néolibérale, s'inquiéter du fait que « la citoyenneté politique progresse en même temps que régresse la citoyenneté sociale. Ce déchirement de la démocratie est le fait majeur de notre temps, porteur des plus terribles menaces. S'il devait se poursuivre, c'est en effet le régime démocratique lui-même qui pourrait à terme vaciller²⁸ ». C'est dans les capacités auto-instituantes de la société civile, bien plus que dans la défense du statut juridique formel, que la citoyenneté sociale peut selon lui contribuer à conjurer cette menace.

La réflexion sur l'épuisement du politique dans les régimes de citoyenneté a également été influencée par les débats sur l'expérience contemporaine du multiculturalisme. Ces débats ont créé un contexte favorable à une conception différenciée de la citoyenneté centrée sur la reconnaissance de la contribution spécifique des minorités au dynamisme des

-
- 25 SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle : essai sur l'égalité contemporaine*, Paris, Gallimard, 2002, p. 20 et p. 261.
- 26 Voir BEAUCHEMIN Jacques, *La société des identités : éthique et politique dans le monde contemporain*, Outremont, Athéna éditions, 2004 ; THÉRIAULT Joseph Yvon, *Critique de l'américanité : mémoire et démocratie au Québec*, Montréal, Québec Amérique, 2005. Voir THÉRIAULT Joseph Yvon, « La citoyenneté : entre normativité et factualité », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, n° 2, automne 1999, p. 5-13.
- 27 ROSANVALLON Pierre, *La crise de l'État-providence*, Paris, Seuil, 1981, p. 31 et p. 111 et *La nouvelle question sociale : repenser l'État-providence*, Paris, Seuil, 1995, p. 8-9 et p. 167.
- 28 ROSANVALLON Pierre, *La société des égaux*, Paris, Seuil, 2011, p. 11 et *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

démocraties libérales²⁹. Pour les théoriciens du multiculturalisme, le statut juridique doit être considéré comme un aspect d'un ensemble bien plus large de pratiques, d'identités et de relations sociales qui compose la citoyenneté. Ce déplacement a notamment pour conséquence de dégager les chercheurs de la perspective «statocentrée» de Marshall et des études qui s'en inspirent³⁰. L'histoire sociale a joué un rôle essentiel dans l'approfondissement de cette conception d'une citoyenneté différenciée en délaissant la problématique de la souveraineté et en accordant une plus grande importance aux conflits sociaux et identitaires³¹. Ce déplacement est bien représenté par les historiens Geoff Eley et Jan Palmowski qui proposent de définir la citoyenneté comme «un ensemble de pratiques – juridiques, politiques, économiques et culturelles – qui définit une personne ou à travers lequel les personnes se définissent comme des membres compétents de la société³²».

Les chercheuses féministes ont grandement contribué à cette remise en question de la perspective de Marshall centrée sur la reconnaissance successive des droits civils, politiques et sociaux des sujets masculins. Leur critique démontre combien il est insuffisant d'aborder la marginalisation historique des femmes comme un simple retard par rapport au rythme de reconnaissance de la citoyenneté «universelle» masculine. Selon cette perspective, il y aurait plutôt un lien causal entre la marginalisation des unes et la reconnaissance des autres. Selon la politologue Carole Pateman, l'imaginaire politique du contrat social repose par exemple sur un «contrat sexuel» reléguant les femmes dans l'ordre biologique du prépolitique³³. Cette remise en question a pour effet de dépouiller la citoyenneté de sa dimension universaliste pour la considérer comme une institution historique soutenue par des rapports sociaux de sexe et des identités de genre³⁴. C'est donc en «embrassant ses dualités, ses contin-

29 Voir par exemple ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996; KYMLICKA Will, *La citoyenneté multiculturelle: une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal, 2001.

30 TURNER Bryan S., «T.H. Marshall, Social Rights and English National Identity», *Citizenship Studies*, vol. 13, n° 1, 2009, p. 65-73.

31 TILLY Charles, «Citizenship, Identity and Social History», *International Review of Social History*, vol. 40, n° 53, 1995, p. 1-17.

32 ELEY Geoff et PALMOWSKI Jan (dir.), *Citizenship and National Identity in Twentieth-Century Germany*, Stanford, Stanford University Press, 2008, p. 7. Cette définition s'inspire d'une définition du sociologue TURNER Bryan S., *Citizenship and Social Theory*, Londres, Sage Publications, 1993, p. 2, notre traduction.

33 PATEMAN Carole, *Le contrat sexuel*, Paris, La Découverte, 2010; WALBY Sylvia, «La citoyenneté est-elle sexuée?», dans Thanh-Huyen BALLMER-CAO et Terrell CARVER (dir.), *Genre et politique: débats et perspectives*, Paris, Gallimard, 2000, p. 51-87.

34 CHRISTIE Nancy, *Engendering the State: Family, Work, and Welfare in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1999; PEDERSEN Susan, *Family, Dependence, and the Origins of the Welfare State: Britain and France, 1914-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993; ACCAMPO Elinor et al. (dir.), *Gender and the*

gences et ses contradictions» et en «faisant de la citoyenneté un site d'une lutte intense, autant théorique que politique», que la citoyenneté peut être considérée comme «une catégorie d'analyse utile du social», selon les historiennes Kathleen Canning et Sonya Rose³⁵.

Ces déplacements entraînent une problématisation particulière des régulations sociales dans les régimes de citoyenneté. Robert Adamoski, Dorothy Chunn et Robert Menzies entendent montrer, par exemple, que la reconnaissance de la citoyenneté canadienne est indissociable de multiples pratiques d'exclusion sociale qui ont permis de définir d'une façon restrictive l'appartenance à la collectivité politique³⁶. Une telle perspective permet d'insister non seulement sur la marginalisation des femmes, mais également sur celle des personnes racisées³⁷, des immigrants³⁸, des Autochtones³⁹ ou des populations des empires coloniaux⁴⁰. Invisibles dans la perspective de Marshall, ces processus de marginalisation sont désormais considérés par les chercheurs comme un aspect

Politics of Social Reform in France, 1870-1914, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1995. Voir également FRASER Nancy et GORDON Linda, «Civil Citizenship Against Social Citizenship? On the Ideology of Contract-Versus-Charity», dans Bart VAN STEENBERGEN (dir.), *The Condition of Citizenship*, Londres, Sage Publications, 1994, p. 90-107.

- 35 CANNING Kathleen et ROSE Sonya O., «Gender, Citizenship and Subjectivity: Some Historical and Theoretical Considerations», *Gender & History*, vol. 13, n° 3, 1 novembre 2001, p. 427-443; CANNING Kathleen, *Gender History in Practice: Historical Perspectives on Bodies, Class & Citizenship*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.
- 36 ADAMOSKI Robert et al. (dir.), *Contesting Canadian Citizenship: Historical Readings*, Peterborough, Broadview Press, 2002.
- 37 Voir par exemple THIBAUD Clément (dir.), «Race et citoyenneté dans les Amériques (1770-1910)», *Le Mouvement Social*, n° 252, juillet-septembre 2015, p. 5-158; THOBANI Sunera, *Exalted Subjects: Studies in the Making of Race and Nation in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2007; BACKHOUSE Constance, *La couleur des lois. Une histoire juridique du racisme au Canada entre 1900 et 1950*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2010.
- 38 Voir NOIRIEL Gérard, *Le creuset français: histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1988 et *Population, immigration et identité nationale en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1992; BRUBAKER Rogers, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin, 1997; PÂQUET Martin, *Tracer les marges de la cité: étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2005; IACOVETTA Franca, *Gatekeepers: Reshaping Immigrant Lives in Cold War Canada*, Toronto, Between the Lines, 2006; CACCIA Ivana, *Managing the Canadian Mosaic in Wartime: Shaping Citizenship Policy, 1939-1945*, Montréal, McGill-Queen's Press, 2010.
- 39 Voir par exemple CAIRNS Alan, *Citizens Plus: Aboriginal Peoples and the Canadian State*, Vancouver, UBC Press, 2000; BOHAKER Heidi et IACOVETTA Franca, «Making Aboriginal People "Immigrants Too": A Comparison of Citizenship Programs for Newcomers and Indigenous Peoples in Postwar Canada, 1940-1960s», *Canadian Historical Review*, vol. 90, n° 3, 2009, p. 427-462; DENIS Claude, «Indigenous Citizenship and History in Canada: Between Denial and Imposition», dans Robert ADAMOSKI et al. (dir.), *Contesting Canadian Citizenship: Historical Readings*, Peterborough, Broadview Press, 2002, p. 129-154; HAVARD Gilles, «"Les forcer à devenir Citoyens": État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVII^e-XVIII^e siècle)», *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64, n° 5, 2009, p. 985-1018.
- 40 Parmi de nombreuses publications, voir BURBANK Jane et COOPER Frederick, «Empire, droits et citoyenneté, de 212 à 1946», *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63, n° 3, 2008, p. 495-531; COOPER Frederick, *Citizenship Between Empire and Nation: Remaking France and French Africa, 1945-1960*, Princeton, Princeton University Press, 2014; GORMAN Daniel, *Imperial Citizenship: Empire and the Question of Belonging*, Manchester, Manchester University Press, 2006; SAADA Emmanuelle, *Les enfants de la colonie: les métis de l'empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007.

essentiel de l'histoire des régimes de citoyenneté⁴¹. La citoyenneté n'apparaît donc plus comme une norme transcendante qui aurait créé les conditions d'une expérience commune, mais bien comme l'une des plus puissantes manifestations des pratiques de ségrégation et d'exclusion propres aux démocraties libérales.

Ces formes d'exclusion ne sont qu'un des aspects du problème complexe des régulations sociales dans les régimes de citoyenneté. Ces derniers génèrent en effet des types spécifiques de régulations des conflits émergeant continuellement des relations entre des sujets considérés comme étant formellement libres et égaux. La judiciarisation de la régulation des conflits issus des rapports sociaux capitalistes en est l'exemple le plus évident. En outre, puisque les régimes de citoyenneté reposent sur la reconnaissance formelle de la liberté et de l'égalité des sujets, ils créent nécessairement les conditions pour le développement de pratiques de pouvoir qui ciblent la formation des subjectivités, ou ce que des chercheurs appellent la «régulation morale»⁴². Cette perspective est adoptée par la sociologue Giovanna Procacci qui, en s'inspirant de Michel Foucault, aborde la citoyenneté comme un ensemble de «stratégies de gouvernement du changement social par la transformation des attributs, des aspirations et des pratiques des citoyens»⁴³. Les travaux de l'historien Jean-Marie Fecteau montrent l'importance de cette régulation morale adoptée autant par l'État que par l'Église dans la prise en charge de la pauvreté, de la maladie et de la criminalité dans le contexte québécois⁴⁴.

41 SMITH Rogers, *Civic Ideals: Conflicting Visions of Citizenship in U.S. History*, Yale, Yale University Press, 1997, p. 30-31; MANN Michael, «Ruling Class Strategies and Citizenship», *Sociology*, vol. 21, n° 3, 1987, p. 339-354.

42 Voir notamment VALVERDE Mariana, *The Age of Light, Soap, and Water. Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, McClelland and Stewart, 1991; VALVERDE Mariana, *Diseases of the Will: Alcohol and the Dilemmas of Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998; HUNT Alan, *Governing Morals: A Social History of Moral Regulation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999; STRANGE Carolyn et LOO Tina, *Making Good: Law and Moral Regulation in Canada, 1867-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 1997; GLASBECK Amanda (dir.), *Moral Regulation and Governance in Canada: History, Context and Critical Issues*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 2006.

43 PROCACCI Giovanna, «Governmentality and Citizenship», dans Kate NASH et Alan SCOTT (dir.), *The Blackwell Companion to Political Sociology*, Oxford, Blackwell, 2001, p. 343, notre traduction. Dans une perspective similaire, voir GARLAND David, «The Welfare State: A Fundamental Dimension of Modern Government», *European Journal of Sociology*, vol. 55, n° 3, 2014, p. 327-364 et BRODIE Janine, «The Social in Social Citizenship», dans Engin F. ISIN (dir.), *Recasting the Social in Citizenship*, Toronto, University of Toronto Press, 2008, p. 20-43.

44 FECTEAU Jean-Marie, *La liberté du pauvre: crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, op. cit. Dans une perspective similaire, voir PETITCLERC Martin, «À propos de "ceux qui sont en dehors de la société". L'indigent et l'assistance publique au Québec dans la première moitié du XX^e siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 65, nos 2-3, 2012, p. 227-256.

Le sociologue David Garland porte un regard similaire dans son analyse de l'effet de la transition de la régulation libérale à la régulation « welfariste » sur l'histoire de la réforme pénale au Royaume-Uni⁴⁵.

Ces différentes critiques ne signifient pas que le questionnement soulevé par Marshall n'a plus de pertinence pour l'analyse historique des régulations sociales⁴⁶. Pour l'historien Michael Katz, la conception « marshallienne » de la citoyenneté est par exemple toujours un repère stimulant pour comprendre l'histoire des luttes pour les droits sociaux et leurs incidences sur la transformation des régulations sociales⁴⁷. Nous pouvons également constater plusieurs similarités entre la conception « marshallienne » de la citoyenneté sociale et celles du juriste Alain Supiot et des sociologues Robert Castel et Colette Bec⁴⁸. Castel, par exemple, conçoit la citoyenneté sociale comme une politique de redistribution de la propriété commune accumulée grâce à la division sociale du travail. Elle a donc pour fonction de donner à chaque citoyen un accès à un « minimum de ressources et de droits indispensables pour [lui] assurer une certaine indépendance sociale » et ainsi lui permettre de participer pleinement à la collectivité envisagée comme une « société de semblables ». Tout comme Marshall, Castel considère les droits sociaux, au même titre que les droits politiques, comme un pilier des régimes de citoyenneté⁴⁹.

De plus, la perspective de Marshall, bien qu'aveugle aux enjeux liés au genre et à la race, reste utile pour comprendre les actions de plusieurs groupes sociaux qui, dépourvus de la pleine jouissance de la citoyenneté, ont néanmoins formulé leurs revendications dans le langage des droits. Ainsi, les femmes ont par exemple eu recours à la rhétorique de la maternité pour justifier leur transgression de la frontière entre les sphères

45 GARLAND David, *Punishment and Welfare: A History of Penal Strategies*, Aldershot, Gower, 1985. La conséquence des régimes de citoyenneté sur le traitement des aliénés a été abordée, en renversant la thèse de Foucault, par GAUCHET Marcel et SWAIN Gladys, *La pratique de l'esprit humain: l'institution asilaire et la révolution démocratique*, Paris, Gallimard, 1980.

46 REVI Ben, « T.H. Marshall and His Critics: Reappraising "Social Citizenship" in the Twenty-First Century », *Citizenship Studies*, vol. 18, n° 3-4, 2014, p. 452-464; REINER Robert, « Citizenship, Crime, Criminalization: Marshalling a Social Democratic Perspective », *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*, vol. 13, n° 2, 2010, p. 241-261; COHEN Mitchell, « T.H. Marshall's "Citizenship and Social Class" », *Dissent Magazine*, automne 2010, <<https://www.dissentmagazine.org/article/t-h-marshalls-citizenship-and-social-class>>, consulté le 29 avril 2019.

47 KATZ Michael B., *The Price of Citizenship: Redefining America's Welfare State*, New York, Metropolitan Books, 2001, p. 346-347.

48 BEC Colette, *La Sécurité sociale: une institution de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2014; SUPIOT Alain, *L'esprit de Philadelphie : la justice sociale face au marché total*, Paris, Seuil, 2010.

49 CASTEL Robert, « La citoyenneté sociale menacée », *Cités*, n° 35, 2008, p. 134-135; « Le droit social, garant de la justice sociale », dans Julie CHRIST et Florian NICODÈME (dir.), *L'injustice sociale, quelles voies pour la critique ?*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, p. 39-48.

privée et publique et réclamer de nouveaux droits, y compris sociaux⁵⁰. Cette rhétorique, en revendiquant l'égalité de droits au nom de la différence sexuée, a sans doute été traversée par les lourds paradoxes hérités du langage universaliste genré de la citoyenneté⁵¹. Mais ce qui apparaît comme un paradoxe dans la logique du langage peut devenir, dans l'univers des pratiques sociales, l'objet de conflits politiques fondamentaux ayant pour enjeux la démocratisation du gouvernement du monde social.

3 / Plan de l'ouvrage

Ce bref tour d'horizon ne peut évidemment rendre compte de toute la richesse d'une problématique des régulations sociales en régime de citoyenneté. Les textes réunis dans ce livre contribuent heureusement à son élaboration, tout en apportant de nécessaires précisions historiographiques. La première partie de cet ouvrage réunit des textes qui analysent la prise en charge de l'enfance en difficulté à la lumière du problème de la formation de la subjectivité citoyenne. La deuxième partie rassemble des études portant sur les conflits pour la reconnaissance des droits sociaux au milieu du XX^e siècle. Elle combine les analyses « par le bas » centrées sur les aspirations et les stratégies des acteurs et les approches institutionnalistes qui se focalisent sur les problèmes d'élaboration et d'application des droits. Enfin, la troisième partie comprend des études sur la « nouvelle question sociale » qui émerge de la crise de l'État social à partir des années 1970. Cette partie apporte un éclairage sur certaines formes d'exclusion des régimes de citoyenneté contemporains et sur l'un des grands échecs du projet de citoyenneté sociale d'après-guerre, soit l'incapacité d'instaurer une régulation démocratique du marché capitaliste.

50 Voir par exemple CAMPBELL Lara, *Respectable Citizens: Gender, Family, and Unemployment in Ontario's Great Depression*, Toronto, University of Toronto Press, 2009; TILLOTSON Shirley, *Contributing Citizens: Modern Charitable Fundraising and the Making of the Welfare State, 1920-66*, Vancouver, UBC Press, 2009; FAHRNI Magda, *Household Politics: Montreal Families and Postwar Reconstruction*, Toronto, University of Toronto Press, 2005; COHEN Yolande, « Citoyenneté sociale et maternalisme d'État: le genre des politiques sociales », *Revue d'histoire de la protection sociale*, vol. 1, n° 1, 2008, p. 95-111; CHARLES Aline, « Femmes âgées, pauvres et sans droit de vote, mais... citoyennes? Lettres au premier ministre du Québec, 1935-1936 », *Recherches féministes*, vol. 26, n° 2, 2013, p. 51-70; MARSHALL Dominique, *Aux origines sociales de l'État-providence: familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales, 1940-1955*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1998; SNELL James G., *The Citizen's Wage. The State and the Elderly in Canada, 1900-1951*, Toronto, University of Toronto Press, 1996; KNIBIEHLER Yvonne, *La révolution maternelle: femmes, maternité, citoyenneté depuis 1945*, Paris, Perrin, 1997; MARQUES-PEREIRA Bérangère et PFEFFERKORN Roland (dir.), « Genre, politiques sociales et citoyenneté », *Cahiers du Genre*, vol. 3, n° 2, 2011, p. 5-197; RAISSIGUIER Catherine, *Reinventing the Republic: Gender, Migration, and Citizenship in France*, Stanford, Stanford University Press, 2010.

51 SCOTT Joan Wallach, *La citoyenne paradoxale les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.

3.1 / Fabrication de la jeunesse citoyenne

L'histoire de la prise en charge de la jeunesse, qui fait l'objet de la première partie, est un champ privilégié pour l'analyse du rôle des institutions de régulation sociale dans la formation des subjectivités, des identités et de la citoyenneté. Cet ouvrage s'ouvre sur le chapitre de Janice Harvey qui analyse la Boys' Home of Montreal, une institution « ouverte » accueillant de jeunes travailleurs sans famille. Aux yeux des administrateurs de cette institution, bien que les adolescents soient poussés à y entrer par leur condition de vie, ils n'en choisissent pas moins volontairement d'y aller. C'est parce qu'ils ont fait ce choix que cet organisme peut justifier sa politique de régulation morale. L'équilibre est toutefois fragile, puisque cette légitimité repose en dernière analyse sur l'accord du jeune qui, s'il juge que le pouvoir exercé est trop contraignant, peut décider de quitter l'institution sans que celle-ci puisse légalement l'en empêcher. En savoir davantage sur cette institution nous permet par ailleurs de mieux comprendre ce que l'élite anglo-protestante de Montréal considère comme un citoyen à la fin du XIX^e siècle : il ne s'agit pas tant d'un porteur de droits que d'un modèle normatif visant à orienter la conduite des jeunes. Dans le contexte impérial britannique, la citoyenneté est avant tout une série de prescriptions morales qui s'apparentent à la « conduite tranquille, ordonnée et digne d'un *gentleman* ».

Le texte d'Yves Denéchère poursuit ces réflexions sur les régulations sociales, la citoyenneté et l'enfance, mais cette fois-ci dans le contexte impérial français d'après-guerre. Il analyse plus précisément le travail de la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine (FOEFI) et de l'Association pour la formation de la jeunesse (AFJ) à Alger au moment des luttes de décolonisation dirigées contre l'Empire français. Tirant profit de la citoyenneté différenciée caractéristique de l'Empire, ces organisations entreprennent de « rapatrier » en France un certain nombre d'enfants d'Indochine et d'Algérie. Ces opérations visent à présenter ces enfants comme l'incarnation de la mission « civilisatrice » de la politique coloniale. Cette mission propose une assimilation complète : les enfants sont appelés à rompre radicalement avec leur identité en s'appropriant la culture métropolitaine et en adoptant un nom à consonance française. L'engagement militaire, moment de fusion de la citoyenneté et de la nationalité, apparaît comme l'étape culminante de ce processus de « civilisation ». Les entrevues orales menées par Yves Denéchère jettent un éclairage sur la complexité des processus d'identification de personnes qui doivent composer avec une blessure identitaire qui les singularise tout en se considérant paradoxalement Françaises « comme les autres ».

Louise Bienvenue consacre son étude au centre québécois de rééducation de Boscoville, fondé au début des années 1940. La « cité » institutionnelle de Boscoville recourt à de nouvelles pratiques pédagogiques misant sur le potentiel intégrateur de la citoyenneté. Le centre sélectionne de jeunes délinquants ayant fait le choix d'y purger leur peine plutôt que d'intégrer une école de réforme traditionnelle. Cette adhésion volontaire du jeune homme permet d'asseoir la légitimité des pratiques de rééducation sur l'imaginaire du contrat social. Ces pratiques misent en effet sur une pédagogie de la citoyenneté qui cultive le besoin de conformité sociale du jeune en l'exposant aux devoirs associés à l'élaboration et à l'application d'une partie des règles de la vie institutionnelle. Ce projet d'émulation citoyenne perd toutefois la faveur des intervenants qui modèlent progressivement leurs interventions sur les enseignements de la science, en vogue, de la psychoéducation. Ce développement modifie les pratiques institutionnelles qui ont désormais pour objectif de développer le regard introspectif de chaque jeune afin qu'il puisse détecter ses blessures psychiques et reconstruire sa personnalité. Avant même d'être un citoyen « comme les autres », le jeune doit donc apprendre à être lui-même. Les entrevues orales menées auprès d'anciens pensionnaires permettent finalement de mesurer l'« écart entre la pédagogie citoyenne distillée par l'institution et la façon dont elle fut comprise et assimilée par ceux-là mêmes à qui elle était destinée ».

David Niget poursuit l'analyse des effets de la montée de l'expertise psychopédagogique sur la régulation de la délinquance juvénile en Belgique et en France. Cette expertise tire ses fondements de la doctrine de la « défense sociale » qui privilégie, depuis la fin du XIX^e siècle, certaines pratiques de régulation prophylactiques en matière de déviance. Si la doctrine ne remet pas en doute la nécessité de la sanction, elle soutient que la punition doit être complémentaire à de nouvelles formes d'encadrement de la conduite des jeunes et des familles à risque. La généralisation de la mise en « observation » psychologique des jeunes délinquants en Belgique nous offre un exemple des ambiguïtés de ces développements au milieu du XX^e siècle. En effet, l'« observation » contribue à renforcer l'idée que les causes de la délinquance sont à chercher dans la psyché du jeune, et notamment dans son rejet des normes sociales. Cette idée empêche alors d'envisager le problème selon un raisonnement inverse, c'est-à-dire de chercher la cause de la déviance dans des normes sociales trop rigides. Le fait que les pratiques d'observation soient nettement différenciées selon le genre confirme cette hypothèse : c'est la conformité de la conduite à des normes sociales patriarcales rigides qui est considérée comme le signe d'une rééducation réussie pour les jeunes filles.

3.2 / Citoyenneté sociale

L'analyse historique de la citoyenneté sociale a accordé une grande importance aux revendications de la classe ouvrière. L'historiographie des dernières décennies, en insistant notamment sur le genre et la race, a remis en question le postulat de la dimension « universelle » de ces revendications. La citoyenneté sociale apparaît ainsi comme le résultat historique et contingent d'une dynamique de conflits et de compromis relevant de la régulation des multiples formes de l'inégalité. Le texte de Jarrett Rudy, centré sur la régulation sociale du temps au tournant du XX^e siècle, nous invite à réfléchir à ces enjeux en abordant la construction du droit social de la limitation de la journée de travail du point de vue des commis montréalais. L'approche est pertinente puisque ces derniers, à la différence des ouvriers, sont moins susceptibles de subir le paternalisme moral d'employeurs attribuant leur condition de subalterne à leur paresse ou à leur imprévoyance. Elle l'est d'autant plus lorsqu'on considère que les commis présentent leur revendication comme une réclamation locale pour une diminution des heures de commerce, ce qui permet de contourner les mécanismes de régulation associés au marché du travail. En analysant les débats entourant l'adoption de règlements municipaux pour la fermeture « de bonne heure » des commerces, cette étude montre l'importance du contexte institutionnel, et notamment juridique, pour comprendre les processus de reconnaissance des droits sociaux.

Le mouvement syndical réclame à partir du milieu du XIX^e siècle une extension du régime de la citoyenneté pour y inclure les travailleurs afin d'améliorer leur position subalterne dans les rapports sociaux capitalistes. Cette revendication est associée non seulement à la critique du caractère discrétionnaire de la charité publique et privée, mais également à la promotion du modèle familial patriarcal et à la dénonciation de la concurrence apportée par l'immigration sur le marché du travail. L'analyse des revendications de groupes de chômeurs à Montréal permet à Benoit Marsan de montrer que ces tensions sont toujours au cœur des conflits pour la reconnaissance de la citoyenneté sociale durant la crise des années 1930. Comprenant plusieurs journaliers migrants proches des mouvements de l'extrême gauche, les groupes de sans-emploi revendiquent des droits en s'opposant au mouvement syndical traditionnel. Leur conception de la citoyenneté sociale relève en quelque sorte d'un droit naturel qui serait antérieur au capitalisme, alors que le mouvement syndical tente plutôt d'obtenir pour le salarié « producteur » une reconnaissance pour sa participation à la production capitaliste. Entre les pratiques de la charité municipale qui maintiennent les chômeurs dans

«la dépendance immédiate du besoin» et les réclamations syndicales pour une assurance-chômage contributoire fondée sur l'idéologie du «producteur», les revendications des groupes de sans-emploi illustrent le caractère conflictuel de la citoyenneté au moment de la formation de l'État social.

Ces multiples revendications, parfois contradictoires, pour des droits sociaux peuvent être observées dans l'ensemble des sociétés. C'est en partie pour encadrer ces multiples revendications qu'un mouvement international de réforme se constitue autour de la Société des Nations en 1919. Comme le rappelle Isabelle Lespinet-Moret, le traité de Versailles inscrit l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le mouvement de reconnaissance d'une citoyenneté sociale en déclarant que «le travail n'est pas qu'une marchandise». L'OIT alimente à partir de ce moment l'espoir syndical d'une régulation internationale et démocratique des relations entre le capital et le travail. Lespinet-Moret analyse le fonctionnement et l'influence de cette organisation en ciblant les négociations entourant la protection des travailleurs souffrant de maladies professionnelles. Elle montre que l'issue de ces négociations est en bonne partie déterminée par la structure tripartite de l'OIT qui regroupe, d'une manière paritaire, des représentants des milieux syndical, patronal et gouvernemental de chaque pays membre. Bien que le mouvement syndical doive habituellement réduire ses demandes pour en arriver à un compromis avec les représentants patronaux et gouvernementaux, les recommandations et les conventions de l'OIT contribuent à créer, selon Lespinet-Moret, les conditions politiques du développement d'une citoyenneté sociale transnationale.

Cette reconnaissance reste toutefois résolument dépendante des contextes nationaux de formation des États sociaux. Outre l'analyse typologique de la protection sociale selon les pays, la réflexion sur la citoyenneté sociale doit inclure une prise en compte du degré variable de participation de la population à la gestion de l'État social. Patricia Toucas-Truyen montre ainsi l'importance politique de cet enjeu administratif en analysant le projet, formulé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale en France, d'une démocratisation de la régulation de certains aspects du rapport salarial par la sécurité sociale. Ce déplacement du point focal permet de comprendre combien les aspirations qui ont été au cœur de la genèse de la citoyenneté sociale se sont épuisées dans les conflits quotidiens autour de la gestion des caisses d'indemnités. En effet, selon Toucas-Truyen, les réformes successives de l'administration de la sécurité sociale ont eu pour effet de soustraire cette gestion du domaine de la délibération démocratique.

Cory Verbauwheide cible également les enjeux administratifs dans un texte portant sur les débats ayant mené à la création de l'État social québécois. Ici comme ailleurs, les luttes politiques pour la reconnaissance des principes de la citoyenneté sociale tendent généralement à se perdre dans une série d'enjeux techniques relevant de l'économie politique. Verbauwheide repère une manifestation précoce de cette dynamique dans les réflexions de William Beveridge sur les risques et les assurances sociales alors que la classe ouvrière formule des revendications politiques pour une pleine reconnaissance de la citoyenneté sociale au Royaume-Uni. Il observe une dynamique similaire dans les travaux du Comité de recherches sur l'assurance-santé chargé de définir les principes fondateurs d'une assurance maladie universelle dans le Québec des années 1960. Ignorant les revendications du mouvement ouvrier, le Comité a recours à la théorie des biens publics inspirée de l'économie politique libérale afin de justifier plusieurs restrictions à l'offre de soins publics de santé. C'est la nécessité technocratique d'apporter des correctifs au marché des soins, et non la pleine reconnaissance de la citoyenneté sociale, qui informe les recommandations du Comité au sujet de la création d'un système public de santé au Québec.

3.3 / **Nouvelle question sociale**

La régulation fordiste de l'économie associée aux Trente Glorieuses a été grandement fragilisée par la montée du chômage de longue durée dans les années 1970. Les employeurs revendiquent à ce moment la réduction des droits du travail et la « libération » du capital comme solutions néolibérales à la crise de l'emploi. Le problème social du chômage de longue durée devient à partir de ce moment un enjeu majeur des conflits entourant la transition vers le néolibéralisme. Le texte de Clara Deville, par l'analyse du problème du « non-recours » au Revenu minimum d'insertion (RMI) créé en 1988 en France, permet de le constater. S'adressant aux chômeurs de longue durée, le RMI lie le droit à une allocation de dernier recours à une démarche personnelle d'employabilité souvent supervisée par des agences associatives. Cette contractualisation de l'assistance sociale altère la logique du droit social qui ne vise plus tant à subvenir aux besoins de première nécessité qu'à modifier la conduite individuelle des chômeurs, selon Deville. L'analyse du parcours de demandeurs lui permet de conclure par une critique de la logique individualiste de cette assistance sociale contractualisée.

S'intéressant également à un problème d'exclusion, Marie-Claude Thifault analyse la situation des francophones souffrant d'un problème de santé mentale dans la province canadienne majoritairement anglophone de l'Ontario. Dans les années 1980, le gouvernement de cette province s'est engagé dans une politique d'« offre active » afin d'assurer aux francophones un accès à des soins de santé dans leur langue. L'analyse du long parcours psychiatrique de Jean, francophone atteint de schizophrénie, permet de constater que cette politique a eu peu d'effets. Durant plus de 25 ans, Jean suit de nombreuses thérapies, parfois en anglais, parfois en français. La situation est d'autant plus dramatique que la communication est à la base du traitement de ses problèmes de santé mentale. La volonté d'autonomie de Jean, perceptible au fil de son traitement, est constamment minée par une maladie qui l'entraîne dans des rechutes périodiques. À cela s'ajoutent, selon Thifault, les effets délétères d'une pratique restrictive d'accès aux soins médicaux qui va à l'encontre de la politique d'offre active visant à reconnaître les droits sociaux des francophones de la province.

Le projet d'une démocratisation de l'économie inspire les luttes pour la reconnaissance de la citoyenneté sociale dans la seconde moitié du XX^e siècle. C'est cet aspect qui est analysé par Caroline Durand dans son texte portant sur l'Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC), une organisation créée en 1969 par une fédération québécoise de coopératives de consommation alimentaire. L'IPIC s'oppose alors aux politiques productivistes et consuméristes de l'État social québécois, dont les campagnes de sensibilisation misent avant tout sur la responsabilité individuelle afin de promouvoir une saine alimentation. En effet, pour l'IPIC, le droit social à des denrées alimentaires de qualité et à bon marché ne peut être assuré tant que les mécanismes de régulation du marché capitaliste assurent l'approvisionnement des familles ouvrières. Le projet anticapitaliste de l'IPIC entre également en contradiction avec les exigences commerciales des grandes organisations coopératives qui font face à la concurrence agressive des supermarchés. Le retrait du soutien politique, et surtout financier, de ces organisations coopératives provoque une crise fatale à l'IPIC, qui est dissoute en 1979. Le développement d'une régulation néolibérale de l'économie à partir du tournant des années 1980 rend par ailleurs de plus en plus difficile le projet d'une politisation de la consommation promue par des organisations comme l'IPIC.

PARTIE I /

FABRICATION DE LA JEUNESSE CITOYENNE

Former des citoyens protestants: l'approche originale de la Boys' Home of Montreal (1871-1908)

Janice Harvey

Professeure, Département d'histoire, Dawson College
Centre d'histoire des réglementations sociales

La Boys' Home of Montreal est fondée en 1871, en raison d'inquiétudes suscitées par l'idée d'un « nombre alarmant d'enfants abandonnés et errants dans les rues¹ ». Elle représente un exemple original d'organisation établie au XIX^e siècle pour prendre en charge la jeunesse urbaine. Comme l'a remarqué Timothy Gilfoyle à propos de la ville de New York, les enfants de la rue, en particulier les jeunes vendeurs de journaux, partageaient alors une sous-culture marquée par l'errance et les occasions de s'adonner au crime. Ces jeunes provoquaient donc une anxiété au sein de la bourgeoisie, où certains voyaient en eux un potentiel de délinquance². De telles présomptions ont servi à justifier des interventions régulatrices structurées sous forme d'écoles d'industrie (pour l'enfance « négligée » ou « en danger ») ou de réforme (pour les jeunes délinquants). Ces institutions étaient conçues pour disposer les jeunes à adopter un

-
- 1 BAC, BH, Annual Report, 1895, p. 3. L'auteure souhaite remercier Martin Petitclerc, Brian Young, Joy Moore, Eileen Manion et le comité éditorial pour leurs commentaires utiles sur des versions préliminaires de cet article, de même que Martin Robert pour la traduction du texte et des citations, de l'anglais au français. Cette recherche a bénéficié du soutien du FRQSC; l'auteure en est très reconnaissante. Les documents historiques de la Boys' Home sont détenus par Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw/Batshaw Youth and Family Centres, désormais connus sous le nom de Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, et sont archivés par Bibliothèque et Archives Canada dans la collection de la Weredale House, MG28 I405 (désignés ici par l'acronyme BAC, BH). L'auteure veut remercier Batshaw de lui avoir donné accès à ces documents et, surtout, Frank Campanile du Département d'archives pour son aide.
 - 2 GILFOYLE Timothy, « Street-Rats and Gutter-Snipes: Child Pickpockets and Street Culture in New York City 1850-1900 », *Journal of Social History*, été 2004, p. 853-867.

comportement conforme à celui attendu d'un citoyen utile. Le cadre législatif du Québec en cette matière, adopté en 1869, autorisait l'ouverture d'établissements confessionnels et administrés de manière privée, mais financés par l'État. Les réseaux catholique et protestant se développèrent dès lors séparément l'un de l'autre³. Des institutions catholiques de ce genre ont rapidement été ouvertes, tandis que la communauté protestante de Montréal est longtemps restée dépourvue de tels établissements, malgré des appels lancés par certains journaux à la communauté⁴. Une première école d'industrie protestante est finalement constituée en 1883⁵. Mixte et située dans une institution charitable pour enfants, cette institution se distinguait des écoles d'industries de type carcéral comme il en existait par exemple à Toronto, à Vancouver ou à Halifax. Orientées plutôt vers la formation, ces dernières prenaient en charge séparément les filles et les garçons. On trouvait également des institutions de ce genre au sein du réseau montréalais administré par des congrégations religieuses catholiques⁶. À Montréal, de telles institutions protestantes ne sont apparues qu'au XX^e siècle⁷. La Boys' Home, en revanche, est venue dès le XIX^e siècle combler, en partie et suivant un modèle original, l'absence

3 *Statuts du Québec*, 1869, 32 Vict., c.17; 32 Vict., c.18. Un tel système comprenant deux branches confessionnelles était la norme au Québec. Voir FECTEAU Jean-Marie et HARVEY Janice, «Le réseau de régulation sociale montréalais au XIX^e siècle», dans Dany FOUGÈRES (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région* (tome 1), Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 673-715.

4 Voir «Editorial», *Montreal Daily Witness*, 7 janvier 1873; «Our Reformatory System», *Montreal Daily Witness*, 23 décembre 1874; «The Reformation of our Youth», *Montreal Daily Witness*, 5 décembre 1879; «Industrial Schools», *Canadian Illustrated News*, n° 10, 1874, p. 371.

5 HARVEY Janice, «The Montreal Ladies' Benevolent Society Industrial School: An Interface of Public and Private», dans Fernando MORA LOPEZ (dir.), *Modernité, Citoyenneté, Deviances et Inégalité. Pour une analyse comparative des difficultés du passage à la modernité citoyenne*, Cordoba, Presses de l'Université de Cordoba, 2010, p. 309-327.

6 Pour Toronto, voir BENNETT Paul W., «Taming "Bad Boys" of the "Dangerous Class": Child Rescue and Restraint at the Victoria Industrial School 1887-1935», *Histoire sociale/Social History*, vol. 21, n° 41, mai 1988, p. 71-96 et HOGVEEN Bryan, «"The Evils with Which We are Called to Grapple": Elite Reformers, Eugenists, Environmental Psychologists, and the Construction of Toronto's Working-Class Boy Problem, 1860-1930», *Labour/Le Travail*, vol. 55, printemps 2005, p. 37-68. Pour Vancouver, voir MATTERS Diane, «The Boys' Industrial School: Education for Juvenile Offenders», dans J. Donald WILSON et David C. JONES (dir.), *Schooling and Society in Twentieth Century British Columbia*, Calgary, Detselig Enterprises, 1980, p. 53-70. Pour Halifax, voir LAFFERTY Renée N., *The Guardianship of Best Interests. Institutional Care for Children of the Poor in Halifax, 1850-1969*, Montreal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2013. Pour le Montréal catholique, voir STRIMELLE Véronique, «Le soin des âmes: discours et programmes d'intervention des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers auprès des filles délinquantes et en danger à Montréal au XIX^e siècle, 1869-1912», dans Marie-Claude THIFAUT (dir.), *L'incontournable caste des femmes: histoire des services de santé au Québec et au Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2012 et BURBAN Christelle, «L'engagement décisif et inégal de l'État québécois en faveur de la protection de l'enfance. L'école d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, n° 2, hiver 1998, p. 40-47.

7 RAINS Prue et TERAM Eli, *Normal Bad Boys: Public Policies, Institutions, and the Politics of Client Recruitment*, Montreal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1992; MYERS Tamara, *Caught: Montreal's Modern Girls and the Law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006, chapitre 7.

d'institutions de réformes pour les jeunes au sein de la communauté protestante. Ses fondateurs refusaient fermement d'en faire une école d'industrie légalement incorporée.

Comme plusieurs institutions œuvrant auprès des garçons, la Boys' Home avait adopté un programme visant à produire des « citoyens utiles » par une combinaison de travail, d'éducation, de discipline et de religion. Sa manière de mettre en application cette approche et les caractéristiques de son programme de formation la distinguaient des normes partagées par les élites réformatrices. Premièrement, elle n'adoptait pas le modèle habituel des institutions vouées à réunir les enfants dépendants afin de les protéger. Elle n'adoptait pas non plus le modèle des écoles d'industrie ou de réforme pour les enfants négligés et délinquants au sein duquel les jeunes étaient supervisés jour et nuit. Deuxièmement, bien que son approche éducative consistait à penser la transformation des garçons en citoyens, suivant des discours alors répandus sur la masculinité, elle s'inspirait des notions de « *self-made man* » et de mobilité sociale, notions alors inhabituelles pour des institutions de régulation.

Analyser les différences de la Boys' Home par rapport à d'autres institutions de prise en charge des garçons, comme on se propose de le faire dans ce chapitre, contribue par conséquent à l'historiographie sur les stratégies de régulation de la jeunesse, en particulier celle des garçons, dans l'histoire canadienne. L'objectif de cette recherche consiste à mettre en évidence les traits que les directeurs de la Boys' Home jugeaient importants de transmettre aux garçons afin que ceux-ci deviennent de bons citoyens. Elle présente par ailleurs les approches employées dans cette institution pour amener les garçons à s'adapter au modèle qui leur était proposé. L'analyse s'appuie sur les archives de l'institution, produites entre sa fondation en 1870 et la mort de son premier président, Charles Alexander, en 1905. La borne temporelle, qui vient clore la période étudiée en 1908, s'impose, dans la mesure où elle marque l'arrivée d'une nouvelle génération au sein du conseil d'administration de l'établissement au moment où ce dernier ouvre la Boys' Farm and Training School, une école de réforme située à Shawbridge. Les hommes qui ont pris l'initiative de ces projets définissaient leur approche réformatrice, entre autres par rapport à leur propre identité, tant en matière d'appartenance sociale que de religion. L'ensemble de ces facteurs aide à comprendre la trajectoire originale de la Boys' Home, où l'on entendait former de jeunes hommes à la citoyenneté.

D'emblée, il est important de clarifier que le conseil d'administration de cette institution s'intéressait à l'éducation individuelle de « citoyens ». Pour autant, elle ne s'intéressait pas à la « citoyenneté » comme forme de

participation politique et mode d'exercice du pouvoir. Autrement dit, le terme *citoyen* employé ici n'est pas synonyme de *citoyenneté*, au sens où l'entendent plusieurs auteurs du présent livre. On peut se référer à la définition contemporaine courante du terme *citizen*, présentée dans l'édition de 1895 du dictionnaire *Webster*, pour obtenir quelques indices quant à l'approche préconisée par le conseil d'administration de la Boys' Home. En se rapportant à une conception fondamentalement libérale du citoyen comme « homme urbain libre [...] qui porte allégeance à un gouvernement et peut s'attendre à recevoir de celui-ci une protection », les hommes bourgeois qui composaient le conseil d'administration de la Boys' Home ne se montraient pas très préoccupés par la dimension légale et politique de la citoyenneté. De fait, ils ne discutaient jamais, dans l'exercice de leurs fonctions administratives, de participation ou de droits démocratiques, même s'ils parlaient souvent des garçons comme des citoyens potentiels⁸. En revanche, ils concevaient un lien naturel entre le citoyen, le civisme, le devoir civil et le processus de « civilisation ». En d'autres termes, ils valorisaient la capacité d'individus éduqués et raffinés à contribuer à leur société. En outre, ils accordaient une grande importance aux aspects économiques de la citoyenneté, notamment à l'épargne personnelle. Cet ensemble de traits qu'ils prêtaient au bon citoyen imposait, dans leur conception de la réforme des jeunes, une approche enracinée dans une éducation morale rigoureusement ajustée à la foi protestante, mais destinée en même temps à former des citoyens moralement autonomes, indépendants et démontrant un esprit civique. En somme, ils souhaitaient former de jeunes hommes susceptibles de devenir des membres de plein droit de la société, plutôt que des hommes entraînés simplement à suivre des ordres, comme souvent on craignait que ne le deviennent les garçons placés dans des institutions administrées par des congrégations religieuses.

1 / **Boys' Home of Montreal**

En général, les institutions qui travaillaient avec la jeunesse étaient alors administrées par des membres d'une élite urbaine bien établie qui en assuraient le fonctionnement par leurs contributions financières. Ce n'était pas le cas de la Boys' Home. Charles Alexander, qui l'a présidée de 1870 jusqu'à sa mort en 1905, était par exemple un philanthrope pragmatique

8 WEBSTER Noah, *Webster's Academic Dictionary: A Dictionary of the English Language*, New York, American Book Company, 1895, p. 109-110.

très respecté, bien qu'il n'ait pas été un riche homme d'affaires⁹. Au conseil d'administration assez restreint de la Boys' Home, Alexander travaillait avec des amis, qui provenaient d'églises évangéliques telles que la Zion Congregational. On y trouvait entre autres John Dougall, propriétaire et rédacteur en chef du *Montreal Daily Witness*, de même que son fils, John Redpath Dougall. Ce conseil n'était donc pas représentatif de la bourgeoisie alors à l'avant-scène des activités philanthropiques dans la ville. Si quelques familles mieux établies apportaient un certain appui financier à l'institution ou siégeaient à son comité consultatif externe, ceux qui en assuraient la direction étaient surtout de petits commerçants fortunés. Ces hommes n'étaient pas des membres de la hiérarchie bourgeoise protestante de Montréal et certainement pas, non plus, de son élite anglicane. Au sein du réseau charitable protestant de Montréal, l'Église anglicane et son évêque exerçaient une forte autorité morale et un important pouvoir. Dans ce contexte, le mode d'organisation de la Boys' Home constituait une anomalie. Il en résultait certaines tensions confessionnelles qui sont apparues particulièrement en 1892, quand le synode anglican a accusé la Boys' Home de prosélytisme après que le surintendant eut amené avec lui les garçons dans une église baptiste¹⁰.

La Boys' Home avait été fondée dans la continuité d'un projet d'école primaire mis sur pied à Montréal en 1868¹¹. Se substituant aux fondateurs, la commission scolaire avait pris la responsabilité de cette école. Les hommes qui s'y impliquaient avaient alors décidé de déplacer leurs efforts vers la prise en charge des vendeurs de journaux, actifs dans les rues de la ville, qu'ils estimaient vagabonds ou négligés par leurs parents¹². Généralement, les garçons qui travaillaient dans la rue ou qui accomplissaient des tâches d'apprentis sans être pensionnaires chez un maître gagnaient des salaires très faibles. S'ils ne vivaient pas avec leur famille, ils trouvaient difficilement des logements abordables. Les réformateurs qui se proposaient de les aider espéraient ainsi répondre à leur besoin de logements abordables, tout en encadrant ces garçons par une

9 HARVEY Janice, «Alexander, Charles», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 13, Université Laval/University of Toronto, 2003, <http://www.biographi.ca/fr/bio/alexander_charles_13F.html>, consulté le 6 juillet 2020.

10 BAC, BH, *Minute Book*, 3/10 février 1892, vol. 1, p. 213-20; 22 février 1892, p. 231; 30 mars 1892, p. 233-36; *Annual Report*, 1891, p. 19-20; BAC, BH, vol. 8, fichier 2, «Report of the Investigating Committee on Boys' Home, 1892»; *Daily Witness*, 30 mars 1892, p. 1-5.

11 *Statuts du Canada*, 1869, 32 Vict., chap. 88. Une nouvelle charte en a modifié le nom et la mission en 1876. *Statuts du Canada*, 1876-1877, 41 Vict., chap. 42; BAC, BH, *Minute Book*, 15 février, 1868, vol. 1, p. 1; 12 janvier, 1871, vol. 1, p. 37. Un compte-rendu historique se trouve dans BAC, BH, *Annual Report*, 1895, p. 3-4.

12 BAC, BH, *Boys' Home, Mountain Street*, Publicity Circular, 1884, p. 1-2.

éducation et en les exposant à une influence religieuse conçue pour faire d'eux des « citoyens respectés et utiles¹³ ». Ce parti pris explique que les fondateurs de la Boys' Home rejetaient une approche plus interventionniste semblable à celle des écoles d'industrie que la commission scolaire préconisait. Une telle option aurait en effet impliqué de retirer les jeunes de l'emploi actif et de les incarcérer¹⁴.

On peut considérer que les écoles d'industrie canadiennes, de même que la majorité des institutions charitables pour enfants, étaient alors des « institutions totales », c'est-à-dire qu'après y avoir été admis, leurs résidents étaient confinés dans l'institution. Ils y assistaient à des cours, y apprenaient des tâches manuelles et s'adonnaient à une forme ou à une autre de travail. Cette vie en captivité créait une situation d'autorité et de pouvoir permettant au personnel administratif de contraindre et de contrôler les garçons qui vivaient dans ces institutions et laissant peu de place à leur indépendance ou à leur autonomie. La Boys' Home se distinguait de cette tendance. Elle offrait l'opportunité aux garçons de la rue de travailler en apprentissage, ce qui devait leur procurer un revenu suffisant pour assumer les coûts de leur pension dans l'institution et, éventuellement, pour voler de leurs propres ailes. Il s'agissait ainsi de consolider leur autonomie, au sein d'un environnement où ils étaient supervisés et orientés moralement¹⁵. Le type de clientèle de la Boys' Home et la manière dont elle y était admise a limité toutefois la capacité de ses administrateurs à mettre en application ce projet. Du moins, cela les a empêchés de lui donner la forme qu'ils avaient souhaitée au départ. En outre, leurs tentatives de protéger et d'offrir aux jeunes hommes qu'ils prenaient en charge une formation à un métier les ont conduits à intervenir dans l'arène « sociale » davantage que ne le faisaient normalement les administrateurs des autres institutions charitables alors actives dans la ville.

13 *Ibid.*, p. 2.

14 BAC, BH, *Minute Book*, 1^{er} février 1870, vol. 1, p. 27.

15 BAC, BH, *Report of the Superintendent of the Boys' Home (1883-1884)*, vol. 3, Montréal, Witness Printing House, 1884, p. 2. Par ailleurs, bien qu'elle était dénommée la Boys' Home, cette institution n'avait rien à voir avec la Toronto Boys' Home, une institution charitable payante administrée par un comité de femmes. Son approche ressemblait bien davantage à celle de la Toronto Newsboy Home conçue pour les garçons au travail qui versaient une pension à l'institution qui les hébergeait. Voir POSEN Sara, « Examining Policy from the "Bottom Up": The Relationship between Parents, Children, and Managers at the Toronto Boys' Home, 1859-1920 », dans Lori CHAMBERS et Edgar-André MONTIGNY (dir.), *Family Matters: Papers in Post-Confederation Canadian Family History*, Toronto, Canadian Scholars Press, 1998, p. 3-18; SUTHERLAND Neil, *Children in English-Canadian Society: Framing the Twentieth-Century Consensus*, Toronto, University of Toronto Press, 1976, p. 103.

2 / Clientèle : «garçons négligés» et immigrants

Au départ, la Boys' Home était pensée comme une solution adaptée à la vie des garçons travaillant dans la rue. Elle a toutefois longtemps refusé d'admettre ceux que les membres du conseil d'administration appelaient les «garçons turbulents» (*rough boys*). Au cours de la première année, afin de discipliner les garçons «rebelle et difficiles à contenir», le conseil avait décidé d'imposer des règles strictes comprenant des séances obligatoires et quotidiennes de prières, des lectures de la Bible et le recours à l'expulsion en cas de «conduite inappropriée», tout en s'engageant à ne plus «admettre tous ceux qui déposent des demandes d'admission¹⁶». Il avait du même coup fait valoir la nécessité d'une école de réforme ou d'industrie dans la ville afin d'assurer l'éducation des garçons «délinquants et vagabonds». Son propre travail se limiterait dès lors aux «garçons négligés¹⁷». Par ce processus d'identification et d'exclusion¹⁸, les directeurs créaient de nouvelles catégories pour qualifier leur travail. Le trésorier et premier surintendant y faisait allusion dans un rapport en parlant d'«un système élargi de développement personnel¹⁹».

Cette nouvelle catégorie d'enfants dits «négligés» désignait des vendeurs de journaux, des garçons mendiants et d'autres cherchant un logement, un emploi ou une formation. Pour les administrateurs, ce qui distinguait les garçons «délinquants et vagabonds», auxquels ils refusaient l'accès à l'institution, des garçons «négligés», qu'ils y accueillaient, tenait à ce que ces derniers pouvaient se montrer enclins à travailler et à suivre les règles et l'orientation imposées par l'établissement et par ses surintendants. Ils pouvaient ordonner leur vie et s'autoréguler. Cette concentration des efforts en direction des garçons «négligés», doués de potentiel et dont on espérait faire des hommes et des citoyens respectables, s'est opérée en l'espace de trois ans. Plutôt que d'employer des méthodes plus coercitives pour maîtriser une clientèle difficile, comme les écoles d'industrie étaient souvent obligées de le faire, la Boys' Home of

16 BAC, BH, «Annual Report 1872», *Minute Book*, vol. 1, p. 47.

17 BAC, BH, *Minute Book*, septembre 1872, vol. 1, p. 49; «Annual Meeting 1873», *Minute Book*, vol. 1, p. 52.

18 Pour une analyse de l'exclusion en rapport avec les études sur la citoyenneté, voir MENZIES Robert, ADAMOSKI Robert et CHUNN Dorothy E., «Rethinking the Citizen in Canadian History», dans Robert ADAMOSKI, Dorothy CHUNN et Robert MENZIES (dir.), *Contesting Canadian Citizenship: Historical Readings*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, p. 19 et p. 29. Voir également LISTER Ruth, «Inclusive Citizenship: Realizing the Potential», *Citizenship Studies*, n° 1, vol. 11, février 2007, p. 49-61.

19 BAC, BH, *Scrapbook*, p. 13, «The Boys Home: Enlarging its Borders - Opening of the new hall», *Montreal Daily Witness*, 23 novembre 1883, p. 5.

Montreal a donc préféré refuser l'admission aux garçons les plus turbulents²⁰. N'étant pas une école d'industrie, elle était libre de prendre une telle décision.

De 1871 à 1900, un total de 2 372 garçons a résidé dans l'institution. Au début, la fréquentation y demeurait faible, mais elle augmenta considérablement entre 1884 et 1900. La moyenne des admissions s'élevait alors annuellement à 181 garçons²¹. Un *Registre d'admissions* fait état de l'hébergement d'un total de 1 147 garçons entre 1883 et 1892. Bien qu'ils n'aient en rien la précision d'études de cas, les renseignements disponibles sur la clientèle de la Boys' Home présentent un portrait intéressant des garçons qui y ont passé une partie de leur jeunesse. Âgés de 8 à 22 ans au moment de leur admission dans l'établissement, les trois quarts d'entre eux avaient entre 13 et 20 ans. La plupart y entraient seuls, c'est-à-dire que 8 % seulement y étaient accompagnés de membres de leur famille. Presque tous étaient protestants, sauf en 1871, où la majorité des garçons était catholique. Très peu de catholiques ont choisi d'y entrer par la suite, en raison de l'imposition des séances de prières en famille qui s'adressaient aux protestants.

Des 2 130 garçons admis entre 1883 et 1900, seuls 36 % se sont identifiés comme des « Canadiens » de naissance²². La plupart des autres garçons provenaient des îles britanniques et parmi eux, le quart avait immigré sans leurs parents. Cette présence d'un grand nombre d'immigrants créait une occasion rare de former des citoyens. Elle donnait aussi au conseil d'administration la possibilité de jouer un rôle social plus important dans la ville. Puisque ces garçons étaient britanniques et n'étaient donc pas, à leurs yeux, tout à fait étrangers, les membres du conseil se sont concentrés sur leur protection, plutôt que de s'efforcer d'en faire de petits Canadiens.

Plusieurs de ces garçons immigrants étaient arrivés au Canada par l'entremise d'un programme d'émigration des enfants²³. Les statistiques de la Boys' Home montrent certaines limites de tels programmes. L'organisation d'Annie Macpherson avait placé des garçons qui en bénéficiaient chez des familles rurales des Cantons-de-l'Est, par l'entremise de la Distributing

20 Voir BENNETT Paul W., « Taming "Bad Boys" of the "Dangerous Class" », art. cit. et LAFFERTY Renée N., *The Guardianship of Best Interests. Institutional Care for Children of the Poor in Halifax, 1850-1969*, op. cit.

21 Au cours des premières années d'activité de l'établissement, la moyenne annuelle d'admissions se rapprochait de 42, dont 13 enregistrées dès le 1^{er} janvier. BAC, BH, *Annual Reports*, 1871-1900.

22 Pour les années 1873-1883, seul le total des admissions est indiqué. Ces chiffres proviennent des tableaux de synthèse pour les années 1884-1900. BAC, BH, *Annual Report*, 1900, p. 18.

23 BAC, BH, *Register*, #755, 882, 1139, 767, 602, 626, 625, 889, 883, 967.

Home située à Knowlton. Lorsque leur période de tutelle prenait fin, ou s'ils étaient renvoyés de leur maison d'accueil, ces garçons venaient ensuite à Montréal, souvent sans compensation financière. D'autres partaient de leur propre chef, découragés par la vie sur la ferme ou par la manière dont ils y avaient été traités²⁴. Puisque les associations d'émigration ne prévoyaient pas de procédure de suivi pour aider ces garçons à trouver du travail, ces derniers se retrouvaient seuls en ville, sans foyer ni protection. Ils se tournaient donc vers la Boys' Home pour recevoir de l'aide. Dans son étude sur les enfants issus d'organisations d'émigration semblables, Joy Parr a mis en évidence le fait que peu de ces « petits immigrants britanniques », comme on les appelait, étaient parvenus à devenir fermiers²⁵. Le surintendant de la Boys' Home n'était généralement pas un défenseur de telles organisations d'émigration. Il les accusait de débarrasser l'Angleterre de garçons présentant un « caractère paresseux, vagabond » et facilement « impatientés par des contraintes légères » afin de les transporter vers le Canada²⁶. Surtout, il s'inquiétait du fait que tous les enfants pris en charge par ces organisations étaient envoyés sur des fermes plutôt qu'en ville. Cette mesure plaçait les enfants sous la supervision de familles, mais elle les transformait également en main-d'œuvre bon marché. Les administrateurs de la Boys' Home voulaient offrir aux garçons une formation adéquate. Ils se préoccupaient peu du manque de main-d'œuvre à la campagne ou du besoin éventuel des garçons d'être supervisés par une famille nucléaire, voyant dans cette approche une conception étroite de la réforme des jeunes. Ils croyaient qu'un grand nombre de ces garçons auraient au contraire bénéficié d'une installation en ville, où ils auraient pu apprendre divers métiers avant d'atteindre un âge trop avancé ou un trop grand état de découragement en raison d'une formation inadéquate ou de mauvais traitements. En 1898, le surintendant de la Boys' Home profita d'un voyage en Angleterre pour essayer d'établir de meilleurs liens avec ces associations d'émigration, espérant les convaincre d'envoyer les garçons à la Boys' Home plutôt que de les confier à des familles rurales. Ses efforts semblent avoir échoué, n'ayant conduit à la conclusion d'aucune entente nouvelle²⁷.

24 BAC, BH, *Annual Report*, 1890, p. 5.

25 PARR Joy, *Labouring Children: British Immigrant Apprentices to Canada, 1869-1924*, Londres, Croom Helm, 1980, p. 130-33. Les études les plus récentes sur les *home children* comprennent, entre autres, PARKER R.A., *Uprooted: the Shipment of Poor Children to Canada, 1867-1917*, Vancouver, UBC Press, 2008; KERSHAW Roger et SACKS Janet, *New Lives for Old: The Story of Britain's Home Children*, Kew, National Archives, 2008; KOHLI Marjorie, *The Golden Bridge: Young Immigrants to Canada, 1833-1939*, Toronto, Natural Heritage Books, 2003; CORBETT Gail H., *Nation Builders: Barnardo Children in Canada*, Toronto, Dundurn Press, 2002; BAGNELL Kenneth, *The Little Immigrants: The Orphans who Came to Canada*, Toronto, Dundurn Press, 2001.

26 BAC, BH, *Annual Report*, 1893, p. 13; 1894, p. 6.

27 BAC, BH, *Annual Report*, 1898, p. 10-12.

Un certain nombre de garçons émigrants arrivaient à Montréal comme passagers clandestins sur des bateaux à vapeur. Plusieurs restaient en ville quelques jours avant de partir vers des destinations diverses, aux États-Unis ou ailleurs au Canada, ou de retourner en Angleterre. Le conseil d'administration estimait que cette forme d'errance, qu'il qualifiait également de «dérive», constituait un des principaux problèmes avec lesquels il devait composer. Pour tenter de réduire ce phénomène au minimum, le surintendant avait essayé d'intervenir auprès des compagnies de transport maritime dans l'espoir qu'elles imposent des limites à l'embauche de garçons comme apprentis sur les navires²⁸. En définitive, certains garçons sont entrés à la Boys' Home en tant que simples émigrants anglais. Voyant au départ plusieurs de ces derniers comme «des experts du vol et des criminels endurcis²⁹», le conseil d'administration abandonna peu à peu ce préjugé. Il conserva cependant le souci d'entourer les garçons qu'il accueillait d'adultes pour les guider. Ces interventions constituaient autant de nouvelles tentatives du conseil d'accroître son rôle de protection dans la société. En 1897, il mandatait le surintendant d'approcher les bureaux d'émigration et de prendre avec eux des dispositions afin que lui-même, à titre personnel, obtienne la garde des garçons qui débarquaient sur le territoire de juridiction de la Boys' Home³⁰. Les tentatives du conseil d'intervenir socialement et politiquement pour protéger les jeunes émigrants ont toutefois été largement infructueuses. Au moins, le conseil gardait-il, dans son établissement, le plein contrôle du programme de formation et d'éducation qu'il avait institué.

3 / **Travail, bon comportement et autonomie : formation de citoyens « chrétiens » et « masculinité »**

En général, les réformateurs de l'époque croyaient qu'un bon environnement, une formation adéquate et une direction morale et religieuse étaient des conditions nécessaires pour sauver les enfants de la rue³¹. De telles conditions formaient selon eux la base de l'éducation de jeunes citoyens. Concevant l'enfance comme une étape cruciale dans le

28 BAC, BH, *Scrapbook*, p. 49, «Report on the Cattle Enquiry», *Montreal Witness*, 15 janvier 1891.

29 BAC, BH, *Minute Book*, septembre 1872, vol. 1, p. 49.

30 BAC, BH, *Minute Book*, vol. 2, p. 61.

31 CHEN Xiaobei, *Tending the Gardens of Citizenship: Child Saving in Toronto, 1880s - 1920s*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 19-22; MINTZ Steven, *Huck's Raft. A History of American Childhood*, Cambridge Mass., Belknap Press of Harvard University Press, 2004, p. 92-93 et p. 154-158.

développement du caractère de l'adulte³², les administrateurs de la Boys' Home employaient eux aussi des techniques de réforme morale comprenant des horaires et une routine, afin de contrôler l'environnement immédiat des enfants et de favoriser chez eux l'acquisition de bonnes habitudes. Les garçons se levaient à 6 h. Ils partaient pour le travail à 7 h, après s'être lavés, avoir déjeuné et avoir fait leur prière en famille. On servait le souper à 18 h. Les administrateurs essayaient de tenir, en soirée, les classes, suivies de séances de prières; activités que l'on pratiquait habituellement plutôt en journée dans les autres institutions. L'établissement fermait ses portes à 21 h 30. Ceux qui avaient la permission de rester à l'extérieur en soirée devaient alors être rentrés. Le couvre-feu était fixé à 22 h³³. Une série de règles consolidait cet emploi du temps.

La plupart des règles de l'institution concernaient la propreté, le respect de l'autorité, de même que l'adoption d'un bon comportement et d'une conduite ordonnée. Comme on pouvait s'y attendre, tout ce qui était associé à « la rue » et à sa culture, ainsi que le tabac, l'alcool, les cigarettes, la gomme à mâcher, les jeux de cartes, le langage grossier, le crachat ou la lecture de la littérature immorale ou indécente, était interdit³⁴. Étaient également interdites certaines activités comme les sorties au théâtre ou dans les fêtes foraines³⁵. Une des règles les plus importantes consistait à revenir à la maison avant 6 h, sauf en cas d'obligations liées au travail. Les efforts pour éliminer toutes les influences potentiellement négatives provenant de la rue se combinaient à diverses règles « positives », comme celle d'assister aux séances de prières. Cet accent mis sur une régulation de soi conforme à l'ordre imposé, de même que cette insistance sur la routine, les règles et la religion, constituaient un point commun entre la Boys' Home et d'autres institutions telles que les écoles d'industrie. Toutefois, au sein de ces dernières, l'imposition de l'ordre s'appuyait sur un support légal, ce qui n'était pas le cas à la Boys' Home³⁶.

En refusant de demander le statut d'école d'industrie, les administrateurs de cette dernière renonçaient en effet à l'autorité légale qui leur aurait permis d'imposer certaines des règles alors courantes au sein d'autres institutions. Par conséquent, la Boys' Home devenait ce qu'on peut qualifier une « institution ouverte », même si ses règles internes

32 CHEN Xiaobei, *Tending the Gardens of Citizenship: Child Saving in Toronto, 1880s - 1920s*, op. cit., p. 54-59.

33 BAC, BH, *Annual Report*, 1903, p. 22.

34 BAC, *Minute Book*, 31 janvier 1871, vol. 1, p. 38. Les nouvelles règles apparaissent au rapport annuel de 1883-84, p. 10-11 et de 1903, p. 19-22.

35 BAC, BH, *Annual Report*, 1889-90, p. 7.

36 Sur ces aspects des écoles d'industrie, voir HOGVEEN Bryan, art. cit.; BENNETT Paul W., art. cit.; MATTERS Diane, op. cit.; BURBAN Christelle, art. cit.

demeuraient nombreuses. Les admissions de garçons s’y faisaient de manière privée, c’est-à-dire qu’elles ne relevaient pas du système judiciaire, comme c’était le cas pour les écoles d’industrie. Plusieurs garçons résidant à l’institution avaient eux-mêmes déposé leur demande d’admission ou avaient été admis après qu’un membre de leur famille, un tuteur ou des amis eurent déposé une demande pour eux. Du reste, aucun garçon n’était contraint de rester dans l’institution. Leur approbation était requise en tout temps. Si un garçon enfreignait les règles, on pouvait lui demander de partir. De même, si un résident n’était pas satisfait, il pouvait tout aussi bien décider de quitter les lieux. Cette « ouverture » entraînait deux conséquences principales. D’une part, elle compromettait, dans une certaine mesure, les projets réformateurs du conseil d’administration. Bien que certains résidents aient habité l’établissement pour une durée supérieure à trois ans, la majorité des garçons la quittaient au cours des trois premiers mois qui suivaient leur admission ou, plus certainement encore, en l’espace d’une année, c’est-à-dire sans doute après avoir eu le temps de trouver un emploi et des moyens alternatifs de s’établir en ville³⁷. D’autre part, toute stratégie disciplinaire était inapplicable puisque les garçons ne travaillaient pas pour le compte de l’institution ni en ses murs. Autrement dit, ils y résidaient seulement en soirée et durant la nuit. Ainsi, les sources attestent qu’on trouvait peu d’employés à l’intérieur de l’institution et qu’on avait peu recours aux châtimements corporels. La Boys’ Home a donc pu éviter les abus extrêmes qui constituaient un fléau au sein de plusieurs institutions canadiennes³⁸. Mais ces spécificités de l’institution s’expliquaient également par une conviction que partageaient ses administrateurs. Ces derniers croyaient en effet que la réforme du caractère et la possibilité de transformer un garçon en homme dépendaient moins des restrictions qu’on lui imposait que d’un processus de formation de soi et d’exposition à de bonnes influences.

À plusieurs occasions, les administrateurs de la Boys’ Home ont explicité leur approche pédagogique. Ils ont décrit combien leur institution « exerce une puissante influence sur la formation du caractère d’un grand nombre de nos futurs citoyens, et transforme en bénédictions des

37 C’était beaucoup plus long, en revanche, que les séjours, d’une durée moyenne d’une semaine, étudiés par GILFOYLE dans le cas des Newsboy’s Lodging Houses de New York. On doit noter cependant que la Boys’ Home était loin d’être une véritable Newsboy Home. GILFOYLE Timothy, « Street-Rats and Gutter-Snipes », *art. cit.*, p. 869.

38 Voir par exemple HOGVEEN Bryan, « Accounting for Violence at the Victoria Industrial School », *Histoire social/Social History*, vol. 42, n° 83, mai 2009, p. 147-74 et LAFFERTY Renée, *op. cit.*, p. 3-6 et p. 9-10.

éléments qui autrement seraient devenus des menaces à la société³⁹». Par ce double rôle de régulation et de formation, les administrateurs se montraient prêts à admettre de «jeunes hommes sans amis [...] tant qu'ils étaient disposés à travailler et à adopter une attitude convenable⁴⁰». Leur mission consistait, selon J. R. Dougall, «non pas à aider des individus déchus, mais à prendre en charge de jeunes garçons au commencement de leur vie pour en faire des hommes bons et honnêtes⁴¹». À la différence de la démarche de réhabilitation et de formation à un métier qu'on trouvait dans les écoles d'industrie, celle de la Boys' Home se concentrait plutôt sur la supervision et la conduite morale des jeunes qui suivaient une formation dans les ateliers de la ville. On cherchait à admettre, dans cette institution, des garçons dociles, qui respecteraient les règles. Pour autant, on s'attendait à ce que leur courtoisie ne les empêche pas de faire preuve d'un certain degré d'autonomie et de sens pratique. Le programme de formation citoyenne implanté à cette fin différenciait cette institution des autres établissements de prise en charge de la jeunesse. Il visait à insuffler aux jeunes les qualités chrétiennes d'un *gentleman* britannique.

4 / Travail: emplois qualifiés et autonomie

En vue de produire des *gentlemen*, terme qui a un sens similaire à ce que T. H. Marshall entend par celui de «civilisé», les administrateurs de la Boys' Home incitaient les garçons à participer activement à la société par leur engagement dans leur travail, dans des clubs, dans les sports et dans diverses activités charitables⁴². Le conseil mettait ainsi l'accent sur le potentiel citoyen que pouvaient développer ces garçons, pour peu qu'on leur en donne l'occasion et qu'on envisage par conséquent leur formation comme un investissement social. Ils ne voyaient pas, dans ces «garçons au travail», une menace, contrairement à plusieurs réformateurs. Comme ils étaient eux-mêmes des employeurs, ils s'attendaient à ce que les garçons travaillent et intégraient cette attente dans leur programme. Le travail représentait pour eux une manière de favoriser le développement de compétences, l'autonomie, l'indépendance et la citoyenneté. Ils aspiraient à ce que leurs efforts entraînent une certaine mobilité sociale pour les jeunes dont ils avaient la charge et se montraient

39 BAC, BH, *Minutes*, 1^{er} février, 1870, vol. 1, p. 27 ; BH, *Annual Report*, 1893, p. 25 ; 1894, p. 3.

40 BAC, BH, *Annual Report*, 1895, p. 3.

41 BAC, BH, *Annual Report*, 1890, p. 21-22.

42 MARSHALL Thomas H., *Citizenship and Social Class*, Cambridge (Angl.), Cambridge University Press, 1950, p. 6-8.

déterminés à les outiller afin qu'ils subviennent à leurs propres besoins. Par conséquent, ils formaient les garçons à devenir des citoyens utiles, non dans des ateliers institutionnels ou sur des fermes, comme c'était alors l'usage dans les écoles de réformes ou d'industrie, mais bien au sein des entreprises de la ville. Comme l'observait un des défenseurs de ce modèle en comparant favorablement les garçons de la Boys' Home à ceux des écoles de réformes pour garçons catholiques de la ville, les premiers avaient appris leur leçon « dans le monde », à travers leur expérience de vie et leur travail⁴³. Dans le même ordre d'idées, le surintendant de la Boys' Home tentait de trouver aux garçons des postes au sein de métiers qualifiés plutôt qu'un travail de subalterne comme c'était la norme dans plusieurs institutions, particulièrement celles établies à la campagne.

Plusieurs facteurs expliquent cette préférence pour les métiers qualifiés, exercés au sein de la communauté d'affaires de la ville. Premièrement, n'ayant pas accès à un important financement privé ni à des subventions gouvernementales, le conseil trouvait dans ces formations professionnelles une source de revenus fiable et avantageuse, dans la mesure où les garçons lui versaient une partie de leur salaire sous forme de pension. Deuxièmement, la plupart des administrateurs avaient eux-mêmes reçu ce genre de formation dans leur jeunesse. Plus fondamentalement, cette préférence se justifiait par la place centrale accordée à l'autonomie dans leur projet de formation citoyenne. En effet, de telles formations ne garantissaient qu'un revenu minimal aux garçons au cours des premières années, mais elles les destinaient ultimement à de meilleurs emplois et à une rémunération plus importante que ce qu'ils auraient pu espérer d'un travail ne requérant pas de qualification. À la sortie de leurs années d'apprentissage, les résidents avaient donc acquis les compétences nécessaires pour apporter une meilleure contribution à la société. Pour les années où les chiffres sont disponibles, on constate qu'au moins la moitié des jeunes de l'institution apprenait un métier⁴⁴. S'il manquait de place pour les garçons dans les ateliers où l'on apprenait un métier, le surintendant trouvait pour eux un travail ailleurs. Ces autres emplois n'impliquaient pas toujours l'apprentissage d'un métier, mais ils pouvaient tout de même servir l'objectif de l'institution, c'est-à-dire celui d'inculquer les valeurs du travail, de l'autonomie et de l'indépendance⁴⁵.

43 BAC, BH, *Annual Report*, 1905, p. 28. Le Mont Saint-Antoine formait des garçons à des métiers qualifiés, dont celui d'imprimeur, mais il le faisait dans l'institution même. Voir MÉNARD Sylvie, *Des enfants sous surveillance, la rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, Montréal, VLB éditeur, 2003.

44 BAC, BH, *Annual Report*, 1883, p. 5; 1893, p. 13, 16; 1892, p. 7.

45 Les chiffres concernent les années 1883-1900. BAC, BH, *Annual Report*, 1900, p. 18

Les garçons vivaient au sein de l'institution et la quittaient en journée pour travailler. Puisqu'on avait conçu la Boys' Home de manière à ce qu'elle se suffise à elle-même et pour qu'elle inculque l'autonomie, tous les garçons devaient verser une part importante de leur salaire (jusqu'à 85 %) en pension. S'élevant au départ à 0,10 \$ par nuit, la pension a grimpé, dès 1873, à 1,30 \$ par semaine. La plupart des garçons gagnaient alors un salaire hebdomadaire de 1,50 \$, ce qui signifie qu'il ne leur restait que 0,20 \$ d'argent de poche par semaine pour s'offrir des biens essentiels tels que des vêtements⁴⁶. Conscient de ce problème, le conseil d'administration adopta en 1880 une échelle de pension ajustée aux revenus⁴⁷. Comme les revenus de pension suffisaient à régler les dépenses de fonctionnement de l'institution, qui comprenaient des salaires, les garçons n'accomplissaient aucune tâche domestique⁴⁸. Lorsque leur journée de travail se terminait, ils étaient de nouveau sous la supervision de la maison. Leurs soirées comprenaient autant de cours, de prières et d'activités que possible.

5 / Éducation et religion

Les cours, en plus de les renforcer, servaient de complément aux aptitudes développées par les garçons durant leur journée de travail. Ils mettaient à leur disposition un savoir dont la plupart d'entre eux avaient été privés jusque-là. En privilégiant l'instruction de base, le conseil d'administration avait rapidement mis sur pied des cours du soir, malgré les contraintes d'espace avec lesquelles il devait composer. Ces cours mettaient l'accent sur l'alphabétisation. Les garçons y apprenaient également des rudiments de français, de géographie, d'art, de chant, en plus de s'y intéresser aux événements d'actualité et d'y acquérir à l'occasion des notions plus spécialisées, notamment en sténographie⁴⁹. Des salles de lecture et une bibliothèque ont été aménagées à la Boys' Home en 1886. En 1893, l'ajout d'une nouvelle aile à l'édifice dotait l'institution de salles de classe permanentes. À partir de 1894, la commission scolaire y payait

46 BAC, BH, *Minute Book*, 31 janvier 1871, vol. 1, p. 38; «Annual Report, 1873», *Minute Book*, vol. 1, p. 55.

47 BAC, BH, *Minute Book*, 24 mars 1880, vol. 1, p. 68; 7 mars 1883, vol. 1, p. 83. Spicilège d'articles de journaux, «The Boys' Home», dans *Minute Book*, 5 décembre 1891, vol. 2, p. 57.

48 Les pensions formaient au moins la moitié des revenus, tandis que le reste provenait de souscriptions privées ou de dons. En 1885, le conseil déposa sans succès une demande pour obtenir une subvention gouvernementale annuelle de 200 \$. BAC, BH, *Minute Book*, 9 février 1885, vol. 1, p. 99.

49 BAC, BH, *Annual Report*, 1888, p. 4.

le salaire d'un professeur⁵⁰. Un cours de formation manuelle était offert dès 1901 aux résidents. Ils pouvaient y assister le soir, en alternance avec leurs cours de formation générale. La religion jouait un rôle important dans cette éducation.

En tant que principal «moyen de prévention», mis en place conformément à la devise de l'institution, «Sauver les jeunes hommes», la religion était censée à la fois protéger les garçons des tentations de la ville et favoriser leur rédemption religieuse. Cette approche protestante originale comprenait des chansons religieuses et les prières du matin et du soir, auxquelles s'ajoutait la fréquentation de l'école du dimanche, toujours suivie de la messe. Les garçons catholiques n'étaient pas contraints d'assister à la prière quotidienne. Cela dit, le fort accent protestant de ce programme religieux explique sans doute qu'il resta très peu d'entre eux dès la deuxième année d'ouverture. Cette orientation religieuse était renforcée par l'influence personnelle du surintendant qui devait servir de «figure paternelle» et de guide pour tous les garçons, en particulier pour les jeunes immigrants et les résidents orphelins et sans-abri. La plupart de ces derniers y entraient comme résidents vers l'âge de 12 ou 14 ans, après un séjour dans les institutions charitables pour enfants des environs qu'ils avaient passé l'âge de fréquenter. Les enfants admis en tant que victimes de violences familiales, de même que les quelques garçons que le registraire de la ville y plaçait au lieu de les envoyer à l'école de réforme de Sherbrooke, avaient sans doute connu un parcours semblable⁵¹. Cette intégration au sein du réseau charitable protestant raffermissait le rôle de la Boys' Home dans la communauté. En somme, le conseil d'administration aspirait à recréer un esprit familial, dans une institution où l'on se sentait chez soi⁵². Au sein de cette maison, chaque garçon avait son propre coffre où il conservait ses biens personnels. Les plus âgés dormaient dans des chambres pour deux personnes, qu'on leur laissait le soin de décorer eux-mêmes.

50 BAC, BH, *Annual Report*, 1892, p. 7, 14; 1895, p. 5; 1896, p. 8; *Minute Book*, 30 septembre 1896, vol. 2, p. 41.

51 Le registraire confiait ces garçons au surintendant (qui devenait leur tuteur) ou à la Société de protection des femmes et des enfants (qui s'occupait ensuite de déposer une demande pour que ces garçons soient admis à la Boys' Home) puisque la loi ne lui conférait pas le pouvoir de les placer lui-même à la Boys' Home, cet établissement n'ayant pas le statut légal d'institution de «protection». BAC, BH, *Annual Report*, 1894, p. 14-15; 1895, p. 9; *Scrapbook*, p. 50, «Report of the Investigating Committee on Boys' Home, 1892», p. 3; «Boys», *Montreal Witness*, 4 mars 1891.

52 BAC, BH, *Annual Report*, 1892, p. 7.

6 / Masculinité et le « gentleman chrétien »

Les historiens canadiens qui étudient les institutions œuvrant auprès des garçons s'entendent à propos des qualités « masculines » alors jugées idéales pour former les garçons à devenir ce que Joan Sangster appelle des « citoyens sociaux⁵³ ». Ces qualités seraient une combinaison de discipline, de bonnes habitudes, d'épargne, de gratification différée, de contrôle de soi, de respect de l'autorité, d'obéissance, d'indépendance, de responsabilité et d'autosuffisance⁵⁴. Le conseil d'administration de la Boys' Home valorisait toutes ces qualités. Toutefois, il insistait moins sur la discipline, l'obéissance et le respect de l'autorité que les institutions d'enfermement. De plus, ses administrateurs, en tant que jeunes entrepreneurs évangélistes, mettaient davantage l'accent sur l'indépendance et l'autosuffisance que la plupart des autres réformateurs. Cette détermination à « aider le garçon à s'aider lui-même » visait à produire « une conduite tranquille, ordonnée et digne d'un gentleman », tel que le stipulait le règlement adopté par la maison en 1903⁵⁵.

Ainsi conçu, le programme de l'institution devait produire un *gentleman* par l'éducation, par la religion et par l'exercice de l'autonomie. À cette fin, les membres du conseil mettaient à l'avant-plan les valeurs qui étaient alors normales dans la culture de la classe moyenne au sens large : l'indépendance, l'autonomie, la mobilité sociale, de même que l'atteinte d'un niveau supérieur d'éducation⁵⁶. Pourtant, on faisait rarement l'éloge de ces valeurs en contexte institutionnel, particulièrement dans les institutions de réforme. Les administrateurs de la Boys' Home proposaient, dans cet esprit, des leçons sur la valeur de l'éducation, sur l'épargne et sur la moralité, en guise de complément au cursus de l'école du soir. Ils enseignaient aux garçons l'« indépendance et les moyens d'y

53 SANGSTER Joan, « Creating Social and Moral Citizens: Defining and Treating Delinquent Boys and Girls in English Canada, 1920-65 », dans Robert ADAMOSKI, Dorothy E. CHUNN et Robert MENZIES (dir.), *op. cit.*, p. 337-38 et p. 353.

54 Voir ADAMOSKI Robert, « The Rhetoric and Experience of Wardship in Early Twentieth-Century British Columbia », p. 322 et MCLEAN Lorna R., « "The Good Citizen": Masculinity and Citizenship at Frontier College, 1899-1933 », p. 237-238, tous deux dans Robert ADAMOSKI, Dorothy E. CHUNN et Robert MENZIES (dir.), *op. cit.*; HOGEVEEN Bryan, « "You will hardly believe I turned out so well": Parole, Surveillance, Masculinity, and the Victoria Industrial School, 1896-1935 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 37, n° 74, novembre 2004, p. 204-205, 211; CHUNN Dorothy E., « Boys will be Men, Girls will be Mothers: The Legal Regulation of Childhood in Toronto and Vancouver », *Sociological Studies of Child Development*, n° 3, 1990, p. 99.

55 BAC, BH, « Boys' Home Rules », *Annual Report*, 1903, p. 19-22.

56 À propos de ces valeurs, voir MINTZ Steven, *op. cit.*, p. 83, p. 87-88; RYAN Mary P., « Privacy and the Making of the Self-Made Man: Family Strategies of the Middle Class at Mid-century », dans Harvey J. GROFF (dir.), *Growing Up in America. Historical Experiences*, Détroit, Wayne State University Press, 1987, p. 249-259.

accéder⁵⁷». Le travail, puis l'aide au soutien de l'institution, devaient inculquer concrètement ces valeurs aux jeunes. Les discours qu'on leur adressait durant les réunions annuelles vantaient continuellement le succès et l'ascension sociale, rendus possibles par l'assiduité au travail, l'éducation, de solides principes moraux et de bons choix éthiques⁵⁸. Afin d'encourager des habitudes d'économie et de prévoyance, une banque d'épargne interne était mise en place peu de temps après la fondation de l'institution⁵⁹. En 1884, cette initiative devenait plus officielle et prenait le nom de Montreal Penny Savings Bank. Cette banque d'épargne, qui a connu un grand succès, est restée à l'intérieur de la Boys' Home jusqu'à son déménagement dans des locaux plus spacieux en 1889⁶⁰. Comme le remarque le révérend Hill en 1885, «la Boys' Home était la seule à suivre une telle voie. Sa mission n'était pas la promotion de l'indigence, mais l'éducation des garçons pour en faire des hommes virils et prévoyants⁶¹.»

Pour ce faire, les administrateurs adoptaient une approche alors courante dans les institutions qui consistait à combler tous les temps libres de leurs pensionnaires. Les garçons pratiquaient entre autres des sports intérieurs et extérieurs. C'est pourquoi l'annexe du nouvel édifice comprenait, dès 1905, un gymnase et une petite piscine. Des exercices militaires ont parfois été tenus en soirée, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés en 1901 par des cours de formation manuelle. Ces exercices y étaient donc moins valorisés que dans les écoles d'industrie où, comme le remarquait Hogeveen, on les voyait comme un élément clé pour cultiver les valeurs masculines d'«obéissance, de respect et de discipline de soi⁶²». L'approche de la Boys' Home ressemblait plutôt à celle de la Young Men's Christian Association (YMCA). Cette dernière s'inspirait, elle aussi, d'une conception de la masculinité chrétienne, du moins pour les candidats les plus jeunes, qui devait apporter aux garçons des «opportunités d'amélioration mentales, spirituelles et physiques⁶³». Devenir membre d'un groupe de salut (*band of mercy*) participait aussi à l'acquisition de cette masculinité chrétienne. Ce genre de groupe célébrait la fraternité, la bonté et le devoir de charité envers les autres habitants de la ville, tout en aidant les garçons à développer leurs aptitudes d'organisation dans un ensemble

57 BAC, BH, «Annual Report, 1882», *Minutes*, vol. 1, p. 79.

58 BAC, BH, *Annual Report*, 1894, p. 18; 1899, p. 7.

59 BAC, BH, *Minute Book*, 19 janvier 1872, vol. 1, p. 46; 30 mars 1873, p. 55.

60 BAC, BH, *Minute Book*, novembre 1884, vol. 1, p. 96.

61 BAC, BH, «Annual Report, 1885», *Minute Book*, vol. 1, p. 100.

62 HOGEVEEN Bryan, «You will hardly believe», *art. cit.*, p. 208.

63 BAC, BH, *Annual Report*, 1895, 3. Pour le YMCA, voir SPURR Geoff, «Lower-Middle Class Masculinity and the Young Men's Christian Association, 1844-1880», *Histoire sociale/Social History*, vol. 47, n° 95, novembre 2014, p. 574-575.

de clubs et d'activités comprenant des discours publics et des tournois sportifs⁶⁴. En somme, les *gentlemen* que les administrateurs espéraient former devaient exercer leur sens pratique et leur indépendance, tout en s'impliquant dans leur communauté.

Conclusion

Le groupe novateur à l'origine de la Boys' Home, composé principalement de petits entrepreneurs non conformistes, a refusé d'établir une école d'industrie pour résoudre ce qu'il considérait comme le problème de la jeunesse de rue à Montréal. Il a préféré fonder son projet réformateur sur le modèle des maisons paternalistes conçues pour accueillir des vendeurs de journaux et qui, sans qu'elles ne comportent une dimension carcérale, se donnaient pour mission de protéger, de guider et d'influencer des pensionnaires par le biais d'un programme voué à développer leur potentiel et à les transformer en *gentlemen* chrétiens et en citoyens fiables. En l'espace de trois ans, le conseil d'administration avait exclu de son institution les garçons «turbulents» et n'admettait plus que ceux qu'il qualifiait de «négligés», à condition que ces derniers se montrent prêts à se plier aux règles et aux indications inhérentes à un régime de vie composé de travail, d'obligations, d'éducation, de sports et de prières. Les administrateurs formaient donc ces garçons selon les normes culturelles généralement admises dans leur société. Ils mettaient l'accent sur la foi protestante, l'éducation, l'autonomie, la prévoyance, l'apprentissage d'un métier et la conduite citoyenne. Ils prenaient ainsi leurs distances par rapport aux pratiques associées aux institutions de réforme, qui reposaient plutôt sur la discipline, le contrôle de soi, le respect de l'autorité et l'obéissance. Ces deux traits distinctifs - d'une part, l'éloignement du modèle carcéral, dont une des conséquences était de laisser aux garçons le choix d'entrer dans l'institution et d'y rester et, d'autre part, les spécificités de son programme de formation, y compris par rapport aux qualités associées à la compétence citoyenne - plaçaient cette institution à part des autres établissements qui œuvraient auprès des jeunes au Canada.

Le conseil d'administration reconnaissait cependant que les garçons «turbulents» nécessitaient une forme de régulation sociale plus structurée que celle mise en place à la Boys' Home. Dès qu'il a eu fini d'aménager

64 BAC, BH, «Report of the Band of Mercy», *Annual Report*, 1888, p. 4; 1890, p. 12; 1891-1892, p. 13-14; 1893, p. 13-14; 1903, p. 13.

l'édifice et qu'il est parvenu à consolider ses finances, il a donc entrepris de fonder à Shawbridge une institution connexe, la Boys' Farm and Training School, ouverte en 1908⁶⁵. Celle-ci servirait à héberger des garçons « en danger de ruiner leur vie en raison d'un environnement malsain et de mauvaises fréquentations ». On y enseignerait tous les aspects de l'horticulture et du travail à la ferme, en plus d'y fournir l'instruction de base⁶⁶. Cet établissement, bien qu'il ait été placé sous la direction de la Boys' Home, était une école de réforme traditionnelle et carcérale qui traitait ses résidents différemment de ceux accueillis à l'institution montréalaise. Ses administrateurs ne doutaient pas de la capacité de ces enfants à devenir eux aussi des « citoyens ». Seulement, ils croyaient que ceux-ci devaient être retirés de la ville, afin d'être mis en contact avec la pureté de la vie rurale. De plus, les produits du travail à la ferme comportaient un avantage bien compris des administrateurs, celui de permettre le fonctionnement de la nouvelle institution à peu de frais. Dès lors, ces deux institutions, sous la supervision de la Boys' Home, ont joué un rôle différent, mais complémentaire, dans le réseau de régulation sociale⁶⁷.

65 BAC, BH, « Physician's Report », *Annual Report*, 1895, p. 12; 1897, p. 13.

66 « The Farmhouse on the Land Just Purchased », *Daily Witness*, 20 juillet 1907; « The Boys' Farm at Shawbridge », *Daily Witness*, 12 octobre 1907.

67 Les deux institutions disposent chacune d'un conseil d'administration. Elles ont officiellement été séparées en 1919. RAINS Prue et TERAM Eli, *op. cit.*, p. 16.

Fin d'empire colonial, prise en charge de l'enfance et fabrique de citoyens français. Indochine, Algérie, France (1947-1980)

Yves Denéchère

Professeur d'histoire contemporaine, Université d'Angers
TEMOS CNRS UMR 9016
Programme EnJeu[x] Enfance et Jeunesse

Les guerres d'Indochine (1946-1954) et d'Algérie (1954-1962), qui marquent la fin de l'Empire français, posent avec force la question sociale et la question de la citoyenneté en contexte colonial¹. Pour contrer la situation de l'enfance miséreuse, l'État mobilise la population de la métropole en faveur de sa prise en charge dans une configuration traditionnelle de rapports coloniaux inégalitaires. La décolonisation approchant, «sauver les enfants» devient un objectif des promoteurs de sociétés nouvelles censées repousser des échéances pourtant inéluctables. Si la jeunesse a joué un rôle important dans la construction des empires coloniaux², elle demeure un enjeu essentiel dans le contexte des fins d'empire. Ainsi, la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine (FOEFI) envoie en France des milliers d'enfants métis eurasiens. L'Association pour la formation de la jeunesse (AFJ) prend en charge à Alger des centaines d'enfants musulmans isolés, puis en amène des dizaines en métropole. Ces épisodes ne sont pas sans rappeler la récupération des enfants nés après 1945 de pères soldats français et de mères allemandes dans la Zone

-
- 1 Sur la notion de fin d'empire voir GUENIFFEY Patrice et LENTZ Thierry (dir.), *La fin des empires*, Paris, Perrin, 2016 ; DORNEL Laurent et PARSONS Michael (dir.), *Fins d'Empires. Ends of Empires*, Pau, Presses Universitaires de Pau et des Pays de l'Adour, 2016.
 - 2 BOUCHER Ellen, *Empire's Children: Child Emigration, Welfare and the Decline of the British World, 1867-1967*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014 ; POMFRET David M., *Youth and Empire. Trans-colonial Childhoods in British and French Asia*, Palo Alto, Stanford University Press, 2016.

française d'occupation (ZFO) en Allemagne³. Une dimension biopolitique est présente dans ces trois migrations forcées, à travers les processus d'intégration poussés qu'elles impliquent⁴. Des bébés, des enfants, des adolescents sont devenus des sujets de politiques voulues ou soutenues par les autorités françaises et mises en œuvre par des organisations diverses. Des mères – pas toujours consentantes – ont été séparées de leurs enfants, des pères ont été ignorants du sort de leurs enfants et de celui de leur mère, des fratries ont été séparées, des enfants ont été déracinés.

Sur fond de populationnisme et de colonialisme⁵, les enjeux de l'enfance dans les colonies ont produit une politique qui interroge la question de la nationalité et de la citoyenneté. La présence française en Indochine a généré des relations amoureuses ou forcées, passagères ou durables, desquelles naquirent des métis eurasiens, sujets d'une politique de la race de l'État français désormais bien étudiée⁶. Si le père Français était marié à une autochtone et reconnaissait l'enfant, celui-ci devenait Français; si le père déjà marié ne pouvait pas reconnaître l'enfant ou s'il s'en désintéressait, ce dernier prenait la nationalité de la mère. Un décret, adopté en 1928, ouvre une autre voie en disposant que « tout individu, né sur le territoire de l'Indochine de parents dont l'un, demeuré légalement inconnu, est présumé de race française, pourra obtenir [...] la reconnaissance de la qualité de Français⁷ ». En Algérie, le statut de 1947 considère les indigènes comme des « Français formels » disposant d'une citoyenneté incomplète. Le double collège électoral est maintenu : la voix d'un électeur du premier collège (Français non musulmans, citoyens de statut civil de droit commun) vaut huit voix d'électeurs du deuxième collège (Français musulmans, citoyens de statut civil de droit local)⁸. Pour les tenants de l'Indochine française ou de l'Algérie française – quelles qu'en soient les déclinaisons espérées ou possibles –, l'avenir passe par une

3 DENÉCHÈRE Yves, « Des adoptions d'État : les enfants de l'occupation française en Allemagne, 1945-1952 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 57-2, avril-juin 2010, p. 159-179.

4 *Lexique de biopolitique. Les pouvoirs sur la vie* (collectif), Toulouse, Érès, 2009, voir notamment les entrées « Biopolitique » par MARZOCCA Ottavio, p. 43-50 et « Migrations » par SIMONE Anna, p. 202-206. L'ouvrage revisite le concept avancé par un Michel Foucault « attentif aux mécanismes spécifiques qui encadrent la vie des individus et des populations », selon GENEL Katia, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben », *Methodos*, vol. 4, 2004, <<http://methodos.revues.org/131>>, consulté le 3 juin 2020.

5 ROSENTHAL Paul-André, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003.

6 ROLLAND Dominique, *De sang mêlé. Chronique du métissage en Indochine*, Toulouse, Elytis, 2006; ROSEN JACOBSON Liesbeth, « The Eurasian Question »: *The Colonial Position and Postcolonial Options of Colonial Mixed-Ancestry Groups from British India, Dutch East Indies and French Indochina Compared*, Hilversum, Verloren, 2018.

7 SAADA Emmanuelle, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007.

8 BLÉVIS Laure, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, vol. 2, n° 48, 2011, p. 557-581.

appréhension renouvelée des rapports entre citoyens français et populations coloniales. Les métis eurasiens (citoyens de demi-sang) et les « Français musulmans d'Algérie » (citoyens de demi-droit) sont les sujets de processus d'intégration respectant peu leur culture d'origine et d'assimilation par adhésion forcée aux normes de la société française⁹. Les déplacements de ces enfants sont liés à la fin de l'Empire colonial français, donc à un ensemble complexe de questions sur les plans politiques et diplomatiques, économiques et sociaux, démographiques et humains, philosophiques et religieux. C'est pourquoi l'étude de ces processus - à l'instar des études coloniales et postcoloniales¹⁰ - interroge les articulations entre décolonisation et colonisation et les prolongements de celle-ci dans celle-là.

Les sources mobilisables pour cerner ces réalités complexes sont variées. Les archives publiques (Archives nationales et Archives du ministère des Affaires étrangères, notamment) et celles des associations, surtout la FOEFI et l'AFJ, permettent d'appréhender les rôles des principaux acteurs de ces récupérations d'enfants présentées comme des « rapatriements » et des sauvetages. Une approche par les représentations est possible grâce aux médias qui ont volontiers couvert ces opérations. Les archives privées et les témoignages de responsables des associations permettent de mieux cerner les motivations des uns et des autres. Enfin, les paroles, plus ou moins critiques, de celles et ceux qui sont les premières personnes concernées par cette histoire sont irremplaçables. Des entretiens individuels et collectifs, des moments forts d'observation participante et des échanges sur le travail de l'historien ont permis de construire une histoire humaniste respectant les histoires personnelles, les relations interraciales ou intergroupes et le devenir des personnes¹¹. Dans la vie de ces enfants et de ces jeunes, deux espaces-temps se distinguent nettement : celui d'une prise en charge de l'enfance délaissée en contexte colonial et celui d'une fabrique coercitive de la citoyenneté en France.

-
- 9 Pour un point sur les concepts, voir WIEVIORKA Michel, « L'intégration : un concept en difficulté », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 2, n° 125, 2008, p. 221-240 ; BEAUD Stéphane et NOIRIEL Gérard « L'"assimilation", un concept en panne », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 21, 1989, p. 63-76.
 - 10 Sur le débat autour des études coloniales et postcoloniales, voir « Qu'est-ce que la pensée postcoloniale? », entretien avec Achille MBEMBE, *Esprit*, décembre 2006, p. 117-133 ; SCHAUB Jean-Frédéric, « La catégorie "études coloniales" est-elle indispensable? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63, n° 3, 2008, p. 625-646.
 - 11 STOLER Ann Laura, *Carnal Knowledge and Imperial Power: Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press, 2002. Traduction française : *La Chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013, avec une préface d'Éric Fassin.

1 / Secours aux enfants et « rapatriements »

L'amélioration du sort des enfants métis eurasiens d'Indochine et des enfants des rues d'Alger - les *yaouleds*¹² - se traduit d'abord par une prise en charge de type humanitaire. Au-delà de la question sociale, elle pose également une question politique qui est bien reconnue par des autorités françaises conscientes du potentiel démographique que représentent les premiers et de l'intérêt de contrôler les seconds dans le contexte de la guerre d'indépendance algérienne. Ce sont des associations, soutenues par l'État, qui répondent à ces deux questions en recueillant ces enfants et en générant des pratiques de type biopolitique.

1.1 / Récupérer des enfants de sang français

Pour être considérés de « race française », les enfants métis d'Indochine doivent non seulement « avoir du sang français dans les veines », mais aussi être socialisés dans un milieu de « culture française¹³ ». La mise en application du décret de 1928 suppose donc, outre de les recenser, de les éduquer - surtout dans les institutions religieuses, où ils sont baptisés -, avec l'accord de leur mère. Des garçons sont envoyés à l'École des enfants de troupe eurasiens de Dalat (créée en 1939) destinée à accueillir « les enfants nés sur le territoire d'Indochine d'une mère indigène et d'un père de race française ; les enfants nés de père demeuré légalement inconnu mais présumé de race française¹⁴ ». À l'école, il est interdit de parler vietnamien ou « charabia », sinon les sanctions pleuvent. Des « petits gradés » sortis de l'école serviront pendant la guerre d'Indochine, puis en Algérie¹⁵.

En 1945, William Bazé, planteur d'hévéas eurasien né en 1899 en Annam, engagé dans la résistance, gaulliste, se préoccupe du sort des métis et crée la Fondation eurasiennne qui devient la FOEFI en 1949, reconnue d'utilité publique en 1950. Ne pouvant avoir d'enfants, les Bazé recueillent et élèvent jusqu'à leur majorité 14 petits Eurasiens orphelins¹⁶. Pendant la guerre d'Indochine, la présence d'un important corps expéditionnaire accroît considérablement le nombre des enfants métis et aggrave la question de leur place dans la société indochinoise. À partir

12 De l'arabe *ya* (viens) et *ouled* (enfant, petit).

13 SAADA Emmanuelle, *op. cit.*, p. 13, article 2 du décret du 8 novembre 1928.

14 Arrêté du Gouverneur général de l'Indochine portant création de l'École des enfants de troupe eurasiens de Dalat, 27 juin 1939, article 1.

15 Un parcours de ces enfants : TISSOT Émile, *Métis déraciné*, édité à compte d'auteur, 2013.

16 Voir son portrait dans CHANCEL Jacques, *La nuit attendra*, Paris, Flammarion, 2013. Le reporter séjourne chez lui au début des années 1950.

de 1947, Bazé commence à évacuer des enfants eurasiens vers la métropole avec l'aide du ministère de la France d'outre-mer et de Marguerite Graffeuil, veuve d'un gouverneur général de l'Indochine rapatriée en France en 1946. Des subventions et des dons permettent d'acheter des propriétés, notamment à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain) pour accueillir les filles et en Touraine pour recevoir les garçons¹⁷.

Après les accords de Genève (juillet 1954), qui prévoient la partition de l'Indochine en États indépendants, la FOEFI continue de «rapatrier» - c'est le terme employé - des enfants métis pour en faire des «Français d'âme et de qualités». Un accord entre les gouvernements français et vietnamien permet en effet aux Eurasiens et aux Africasiens recueillis par une œuvre française de s'établir en métropole «en raison de l'éducation qu'ils ont commencé à recevoir». Les mères doivent signer un «certificat de décharge» indiquant que l'association a le droit, «sans accord ultérieur de [leur] part, d'envoyer [leur] enfant en France ou dans n'importe quel pays de l'Union française, pour [qu'il puisse] y poursuivre ses études ou acquérir une formation professionnelle». Les signataires n'ont souvent pas la connaissance précise de tout ce que cela implique, ce qui rend discutable la validité de leur consentement¹⁸. Progressivement, les mères doivent «prendre de la distance» vis-à-vis de leurs enfants, qui se retrouvent hébergés quelques semaines dans des pensionnats avant le grand départ, le plus souvent dramatique, en bateau ou en avion¹⁹. La FOEFI, simple association, se trouve donc investie d'un biopouvoir délégué par l'État, qu'elle exerce avec toute autorité. Le déplacement de ces enfants relève de sa responsabilité, celle de l'État se limitant aux enfants de l'École d'enfants de troupe, qui quitte Dalat en 1954 et se réinstalle en France jusqu'en 1960.

La FOEFI prend également en charge des enfants eurasiens qui vivent autour des bases militaires françaises, comme celle de Seno au Laos (près de Savannakhet). Sous la protection de cette base vivent environ 3 500 Vietnamiens, dont beaucoup de femmes et leurs enfants de pères

-
- 17 Archives nationales d'outre-mer (ANOM), 90 APC/4291 à 4295, rapports annuels d'activités de la FOEFI; Historique de la FOEFI présenté par William Bazé lors du Conseil d'administration de clôture de la FOEFI, le 7 novembre 1983, <<http://foefi.net/naissancedelafoefi.html>>, consulté le 3 juin 2020. L'histoire de la FOEFI et des œuvres qui l'ont précédée reste à écrire.
 - 18 FIRPO Christina Elizabeth, *The Uprooted: Race, Children, and Imperialism in French Indochina, 1890-1980*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2016, notamment «Maternal consent in the postcolonial era», p. 138-142. Les mères qui refusent de confier leurs enfants les gardent auprès d'elles. L'adoption des enfants confiés est interdite, mais il y en aura quand même.
 - 19 Voir par exemple le récit dans le roman très documenté de CLOAREC Françoise, *De père légalement inconnu*, Paris, Libretto, 2014, p. 90-96.

soldats français²⁰. À partir de 1963, le consul de France, l'Association pour la protection des enfants du Laos (APPEL) et les officiers supérieurs de la base décident de tout mettre en œuvre pour assurer à ces enfants métiés un avenir²¹. Pour ce faire, les enfants sont recensés afin : « a) de les soigner, b) de les christianiser, c) de leur donner un état civil, et dans la mesure du possible, de leur assurer un avenir, donc de les envoyer en France (avec l'accord de la mère dans tous les cas)²² ». La lecture du registre ainsi constitué instruit sur la manière de procéder. Pour chacun des 267 enfants, une fiche est établie avec sa photo et des informations sur sa filiation, mais surtout le « moyen de naturalisation française », souvent un jugement déclaratif de naissance. Cent quatre-vingt-quatorze enfants partent pour la France en 1963 où ils sont pris en charge jusqu'à leur majorité par la FOEFI²³. De 1963 à 1965, le registre mentionne 16 adoptions. En effet, le commandant d'alors indique : « j'ai accentué le mouvement, et l'ai étendu jusqu'à des "adoptions", le bouche-à-oreille fonctionnant. Je n'ai pas toujours eu l'appui des services consulaires de l'ambassade et j'ai bien conscience d'avoir enfreint la loi française de l'époque. » En effet, des enfants délaissés par leur mère ont été reconnus par des militaires français – qui n'en étaient pas les pères –, qui les ont abandonnés officiellement ensuite, afin d'en faire des pupilles adoptables²⁴. Le commandant assume ses actes et ne regrette rien : « Je me souviens des briscards de la coloniale à qui j'avais fait donner des cours de puériculture (langes, biberons, etc.) et qui ont ramené dans leurs bras en France des dizaines de bébés et d'enfants²⁵. » Cette évocation renvoie aux images des GI's convoyant les enfants vietnamiens lors de l'opération américaine Babylift qui aura lieu dix ans plus tard à la fin de la guerre du Vietnam²⁶.

20 DENÉCHÈRE Yves, « Les "rapatriements" d'enfants eurasiens en France à la fin de la guerre d'Indochine. Pratiques, débats, mémoires », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 14, 2012, p. 123-139.

21 DARRIGAUD Jean-Claude et DIDELOT Jean-Claude, *Les enfants du Mékong*, Paris, Fayard, 1989, p. 74.

22 Archives privées J.-C. D., « Registre des enfants eurasiens de Seno », manuscrit, déclaration préliminaire, p. 1 et 2.

23 Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN), fonds Vientiane, 732 PO A 4 ; Compte rendu de l'assemblée générale de l'APPEL, 28 novembre 1963 ; « Registre des enfants eurasiens de Seno », fiches individuelles.

24 Le parcours d'un de ces enfants adoptés est relaté dans BARI Nadine et CAMARA Laby, *L'enfant de Seno*, Paris, L'Harmattan, 2011.

25 « Registre des enfants eurasiens de Seno », déclaration préliminaire, p. 1 et 2.

26 DENÉCHÈRE Yves, « Babylift (avril 1975) : une opération militaro-humanitaire américaine pour finir la guerre du Vietnam », *Guerres mondiales et Conflits contemporains*, n° 252, 2013, p. 131-143 ; SACHS Dana, *The Life We Were Given : Operation Babylift, International Adoption, and the Children of War in Vietnam*, Boston, Beacon Press, 2011.

1.2 / L'enjeu des *yaouleds*, de la Casbah au Béarn

Alors qu'il mène la bataille d'Alger (janvier-septembre 1957), le général Massu a la conviction qu'il faut s'occuper des enfants d'Algérie, surtout des garçons « qui traînent en essaims dans les rues de Bab El Oued [...], afin de les mettre au maximum à l'abri des explosions et autres mauvais coups²⁷ ». Son épouse Suzanne, née Rosambert en 1907, va mettre en œuvre cette idée. Engagée dès 1940 dans la France libre, puis commandant du Groupe Rochambeau qui accompagne les Forces françaises libres (FFL) de Leclerc en 1944, elle commande les Forces féminines du corps expéditionnaire en Indochine²⁸. Elle épouse Jacques Massu en 1948 et le suit en Algérie. En 1957, « puissamment appuyée par [s]on mari », elle fonde l'AFJ, qui a pour but général l'« aide, la protection, la sauvegarde, l'éducation professionnelle et morale de la jeunesse²⁹ ».

L'Association ouvre à Alger un centre de jeunesse dont l'objectif est la prise en charge d'enfants en détresse de la Casbah, qui vivent de mendicité, de chaparde ou de petits boulots (cireurs, porteurs, etc.) et dorment dans la rue ou dans les bains maures pour 100 francs la nuit³⁰. À Alger, leur nombre est estimé entre 6 000 et 7 000. Après l'épisode du 13 mai 1958 qui ramène le général de Gaulle au pouvoir et entretient l'espoir d'une Algérie nouvelle, les Massu s'engagent fortement dans un projet de société fondé sur les jeunes générations. Comme les Bazé, les Massu vivent leur engagement aussi sur le plan personnel en recueillant et en adoptant deux enfants algériens : Malika et Rodolphe. Pour Jacques Massu, ces adoptions sont une illustration de l'« intégration des âmes » proclamée en mai 1958 sur le forum d'Alger : « preuve que l'intégration, celle pour laquelle je me suis toujours battu, était possible et n'était pas une chimère », affirme-t-il encore en 2000³¹. Ces déclarations montrent qu'il y a bien une dimension politique dans l'œuvre sociale des Massu, celle de l'intégration des deux communautés dans une Algérie française nouvelle. C'est d'ailleurs aussi

27 MASSU Jacques, *La vraie bataille d'Alger*, Paris, Plon, 1971, p. 191. Bab El Oued est le quartier populaire européen d'Alger. Il est situé à proximité de la Casbah (appelée aussi « médina » ou « vieille ville »), quartier populaire musulman et foyer nationaliste où se déroule principalement la bataille d'Alger.

28 MASSU Suzanne, *Quand j'étais Rochambeau*, Paris, Grasset, 1969, *Un commandant pas comme les autres*, Paris, Fayard, 1971.

29 Archives AFJ, assemblée générale constitutive, 8 avril 1957.

30 « La Casbah des enfants perdus », *Le Figaro*, 15 juin 1959 ; Institut national de l'audiovisuel (INA), « Le nouveau chemin de la vie : les yaouleds », *Cinq Colonnes à la Une*, 8 mai 1959.

31 France Inter, « Radioscopie » Suzanne Massu, 1971 ; témoignage de Rodolphe Massu, 6 juin 2016, Billère (64) ; MASSU Jacques, *Le torrent et la digue*, Paris, Plon, 1972, p. 117 ; « Entretien avec Jacques Massu », *Le Monde*, 23 juin 2000.

le sens des ordonnances du 15 novembre 1958 qui suppriment les deux collèges électoraux et fusionnement les populations de l'Algérie en une seule catégorie de « Français à part entière³² ».

Les parcours des enfants recueillis par l'AFJ sont très divers (certains enfants sont orphelins, d'autres en rupture avec leur famille ou abandonnés, ils viennent du bled, de Kabylie ou de la Casbah), mais leurs vies ont toutes été bouleversées par la guerre qui a accentué la pauvreté, la déstructuration des sociétés traditionnelles et l'exode rural³³. L'action menée par l'Association rejoint la guerre psychologique menée par l'armée française : il s'agit de contrer la propagande du Front de libération nationale (FLN) sur la misère des *yaouleds* issue de la domination française et d'empêcher ceux-ci de rejoindre la lutte armée. Ils constituent donc un enjeu politique et militaire essentiel. Quel que soit leur parcours, ils se retrouvent dans le même creuset de l'Association qui veut les éduquer, leur donner un avenir, en faire des citoyens français... et priver l'ennemi de cette génération future³⁴.

Les évolutions de la politique algérienne de la France font beaucoup réfléchir les responsables de l'Association, car le projet d'une Algérie française est définitivement caduc à partir de 1960. L'AFJ se retrouve prise entre deux feux, d'un côté l'OAS (Organisation de l'armée secrète) et de l'autre le FLN. En septembre 1961, une décision grave est prise : après une colonie de vacances à Moumour dans le Béarn (Pyrénées-Atlantiques), 35 enfants, les plus petits, restent en France, « dans l'illusion de vacances prolongées plutôt que l'exil ». Le conseil d'administration de l'AFJ décide alors « qu'en cas d'événements graves, il faudra prévoir le repli du maximum d'enfants et de cadres » restés à Alger³⁵. Après les accords d'Évian (mars 1962), l'Association organise le transfert en Béarn des autres enfants, avec l'assentiment de leurs parents qui doivent signer une décharge. Sur 177 enfants, « 66 ont été rapatriés, 110 ont été remis à leurs familles, 1 a été tué par l'OAS³⁶ ». Mais Moussa A.-C., l'un des adolescents (16 ans), rapporte qu'ils quittent Alger sans être prévenus à l'avance,

32 SPIRE Alexis, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des "Français musulmans d'Algérie" en métropole », *Genèses*, vol. 4, n° 53, 2003, p. 48-68

33 TARAUD Christelle, « Les *yaouleds* : entre marginalisation sociale et sédition politique », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 10, 2008, p. 59-74.

34 DENÉCHÈRE Yves, « Les "enfants de Madame Massu" : œuvre sociale, politique et citoyenneté pendant et après la guerre d'Algérie (1957-1980) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 64, n° 3, 2017, juillet-septembre 2017, p. 125-149.

35 AFJ, réunions du Conseil d'administration 7 décembre 1961 et 17 novembre 1962, déclaration de Suzanne Massu.

36 Témoignage de Jacques L., directeur général de l'association à l'époque, 6 juin 2016, Arcachon (33); AFJ, rapport moral du 7 décembre 1961 au 16 novembre 1962.

sans explication, sans pouvoir emporter toutes leurs affaires, sans dire au revoir à leur famille et en se demandant si celles-ci sont bien averties³⁷. Daniel Belafekir, alors âgé de 14 ans, fait aussi partie du convoi. Il écrit : « Le jour de notre départ, pour rejoindre le port discrètement, nous dûmes traverser la ville dans des camions militaires bâchés pour ne pas éveiller la curiosité des Algérois. Il est évident que cette manœuvre ressemblait plus à un enlèvement qu'à des enfants partant en vacances³⁸. »

La prise en charge sociale des métis d'Indochine comme des *yaouleds* d'Alger est le fait de fortes personnalités, engagées dans la résistance et la Deuxième Guerre mondiale, avec la conviction politique profonde que l'avènement de sociétés nouvelles est possible en Indochine et en Algérie, sans rupture avec la France. Elles vivent leur idéal politique et humaniste aussi sur le plan le plus personnel. Quand rien n'est plus possible là-bas, en emmenant des enfants en France, les associations ont la certitude de les sauver de l'avenir funeste qui les attend – immanquablement, selon eux – dans le Vietnam et l'Algérie indépendants.

2 / Éducation, francisation et citoyenneté

Les enfants envoyés en France appartiennent à la dernière génération née en contexte colonial. Pour la FOEFI et l'AFJ, l'enjeu de cette translation est de prouver que malgré la discrimination des métis eurasiens ou l'extraction misérable des *yaouleds*, cette génération aurait pu incarner un avenir que les événements ont aboli. Au-delà de l'intégration telle qu'elle était pensée là-bas, il s'agit d'éduquer au mieux ces enfants et d'en faire, par un processus d'assimilation, des Français comme les autres, avec des droits, mais aussi des obligations liées à leur histoire personnelle.

2.1 / « Un trait d'union indissoluble entre deux races et deux civilisations³⁹ »

Les premiers groupes d'enfants eurasiens arrivent en France en 1947 après un long voyage d'un mois en bateau. Le premier foyer FOEFI pour Eurasiennes est confié à mère Marie Sainte-Jeanne-d'Arc, de la congrégation Notre-Dame des Missions, qui rentre d'Indochine. Puis le centre de Vouvray (Indre-et-Loire) ouvre et d'autres suivent pour les garçons. Les responsables des foyers sont souvent des anciens de l'Indochine qui

37 Témoignage de MOUSSA A.-C., 19 décembre 2016, Pau (64).

38 BELAFEKIR Daniel, *Guerre d'Algérie. Le traumatisme de mon enfance*, Nice, Éditions Bénévent, 2009, p. 47-48.

39 William Bazé, Conseil d'administration de la FOEFI, 7 novembre 1983.

connaissent bien les enfants métis, tels Paul Susini à Vouvray ou mère Jeanne à Saint-Rambert⁴⁰. Des écoles primaires sont ouvertes à l'intérieur des foyers, certains enfants demeurent donc entre eux en permanence. D'autres fréquentent les écoles des communes avoisinantes. Une habitante de Semblançay (Indre-et-Loire), dont les parents travaillaient au foyer, témoigne qu'au début les habitants du village craignaient ces «viets», ces «chinetiques», ces «bâtards» qui débarquaient en nombre et allaient chaparder dans les jardins, «mais petit à petit ils se sont “civilisés”, ils ont fait leur communion avec nous, et je pense que par la suite tout le monde les a acceptés et ensuite bien appréciés même! Ils faisaient partie des habitants de Semblançay⁴¹! » À Saint-Rambert-en-Bugey, l'approfondissement de la foi chrétienne est également une dimension importante du projet éducatif⁴². Dès l'arrivée en France, tout est fait pour montrer aux métis qu'ils doivent changer de vie, même si le projet de la FOEFI affirme qu'ils seront élevés «dans l'amour de leur patrie et de leur pays natal». Certains de leurs objets personnels qui les rattachent à leurs origines sont confisqués, il leur est interdit de parler vietnamien sous risque de punition. Des frères et sœurs sont séparés, des enfants fuguent pour retourner à Marseille, où ils ont débarqué⁴³.

La Fédération se donne pour mission de faire grandir ensemble les enfants eurasiens «rapatriés» afin d'atténuer le choc brutal de leur changement de vie grâce à une acculturation collective, générationnelle, même⁴⁴. Mais les problèmes d'acceptation par le voisinage (manifestations d'hostilité à Rilly en 1957) ou internes aux foyers («rébellion» à Semblançay en 1957) poussent la FOEFI à envisager d'autres moyens de prise en charge pour les métis⁴⁵. La dispersion dans une multitude de pensionnats de petits groupes d'enfants semble une voie médiane entre une trop grande concentration et une dispersion non encadrée qui est

40 ANOM, 90 APC/4291 à 4295, rapports annuels de la FOEFI; Archives de l'abbaye de Saint-Rambert-en-Bugey; «Lettre de Mme Teisserenc à ses enfants eurasiens (juillet 2010)», *Grain de riz*, n° 42, p. 7; Souvenirs de Paul Susini, *Grain de riz*, n° 44, p. 12-13.

41 Témoignage d'Anne-Marie Gauguin publié dans *Grain de riz*, n° 40, mars 2010, p. 4-5.

42 Sur le foyer de l'abbaye à Saint-Rambert, voir DENÉCHÈRE Yves, «Expériences intimes et subjectivité juvénile des Eurasiennes envoyées en France à la fin de la guerre d'Indochine», *Outre-Mers*, n° 406-407, 2020, p. 97-119.

43 Témoignages d'anciens et d'anciennes pupilles de la FOEFI recueillis par l'auteur en 2016 et 2017; témoignages dans le film documentaire de ROSTAN Philippe, *Inconnu présumé français*, France, 2009, 90 minutes.

44 DENÉCHÈRE Yves, «Le projet postcolonial de la Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine (FOEFI 1949-1983)», dans Yves DENÉCHÈRE, (dir.), *Enjeux postcoloniaux de l'enfance et de la jeunesse. Espace francophone (1945-1980)*, Berne, Peter Lang, p. 121-130.

45 ANOM, 90 APC/4291, compte rendu de la situation à Rilly (1957) et témoignage d'un ancien de Semblançay, *Grain de riz* n° 41, juin 2010, p. 4-5 et p. 8.

considérée comme la pire des options. Pour le président de l'APPEL, qui pratique plutôt l'accueil individuel en famille, le regroupement des enfants eurasiens dans les foyers de la FOEFI n'est pas le meilleur moyen de les intégrer à la nation française: «Les jeunes eurasiens [...] gardent au cœur un regret, celui de n'avoir pas ou peu rencontré de familles qui les auraient accueillis comme leurs propres enfants⁴⁶.» Des Eurasiennes sont placées dans des familles qui les «parrainent» en les élevant comme leurs filles.

La FOEFI ne manque pas d'argent. Les garçons partent en colonies de vacances à la mer, à l'étranger (Espagne, Yougoslavie, etc.), font du ski, sont bien habillés. Ils sont élevés et éduqués pour s'insérer le mieux possible dans la société française. À Saint-Rambert-en-Bugey, des Eurasiennes sont orientées vers des établissements secondaires ou professionnels (commerce, broderie, puériculture), alors que les plus douées vont à l'université. En 1971, un pupille dédicace ainsi sa thèse de doctorat en sciences physiques: «À M. William Bazé, président de la FOEFI, à qui je dois ce que je suis». Un autre résume son parcours ainsi: «C'est grâce à la "Fédé" que j'ai pu entreprendre des études et devenir un citoyen français à part entière et utile à mon pays, la France⁴⁷.» D'autres anciens pensionnaires se refusent à exprimer la moindre reconnaissance pour le sort qu'ils n'ont pas choisi.

2.2 / «Faire des citoyens français. Exactement ça⁴⁸»

En Béarn, les enfants et adolescents de l'AFJ sont hébergés dans trois centres. À partir du milieu des années 1960, c'est véritablement une autre œuvre qui commence, car en échange d'importants financements publics (ministères des Rapatriés, de la Justice et de l'Éducation nationale), l'Association s'engage à accueillir des enfants de harkis et des enfants placés. Les responsables considèrent l'abandon des harkis par la France comme «une forfaiture, un scandale, un crime», selon Jacques L. Ils visitent donc des camps d'accueil, notamment celui de Bias (Lot-et-Garonne), et proposent aux parents d'accueillir leurs enfants au centre. Cinquante nouveaux pensionnaires sont ainsi pris en charge à la rentrée

46 Compte rendu de l'assemblée générale de l'APPEL, 28 novembre 1963; Ce document et beaucoup d'autres sont réunis sur le CD accompagnant le livre de DIDELOT Jean-Claude, *Piété filiale. Des certitudes à la foi avec René Péchard*, Paris, Éditions du Jubilé, 2004.

47 Archives de l'abbaye de Saint-Rambert; livre d'or William Bazé, Français libres, <<http://www.francaislibres.net/liste/fiche.php?index=53982&page=0>>, consulté le 3 juin 2020.

48 Témoignage de Daniel Belafkir, 3 mai, 2016, Colombes (92).

1962 par l'Association, qui est alors responsable de 136 enfants et adolescents, élèves ou apprentis, avec un encadrement de 36 personnes, dont 22 rapatriés⁴⁹.

Plusieurs enfants ont le sentiment que, dès leur arrivée, l'Association veut les intégrer très vite dans la société française : « *L'Association voulait même nous franciser* », affirment-ils. Il est « strictement interdit de parler arabe, de parler de l'Algérie », sinon c'est le cachot. Mohamed ressent une ambiance différente de celle d'Alger dans le centre de Moumour : « *Ils ont voulu nous franciser : nous faire boire un peu de vin.* » Son frère Mokrane se souvient lui aussi qu'il fallait parler seulement français et « être de bons Français », apprendre une nouvelle culture, « *[cela se] passait par l'oubli de ce que nous étions avant [...] C'est dommage, c'était politique* ». Pour les cadres, il s'agissait simplement de favoriser l'« intégration en métropole ». Les pensionnaires ne souffrent pas trop du racisme. Dans des fêtes de village, il y a parfois un peu d'hostilité à cause des filles, l'alcool aidant. Avant de les laisser aller au cinéma le dimanche, le directeur du centre leur répète toujours les mêmes consignes : « Soyez polis, ne parlez pas arabe entre vous, pas de bagarre⁵⁰. » Les adolescents de l'AJF sont presque tous orientés vers l'apprentissage : plomberie-chauffage, boulangerie, mécanique, horticulture, etc. Beaucoup trouvent du travail grâce aux relations des responsables de l'Association.

L'intégration des jeunes dans la société française passe par un certain effacement de leurs origines et de leur identité. Contrairement aux enfants eurasiens d'Indochine qui sont arrivés en métropole avec la nationalité française et des prénoms français, les *yaouleds* doivent poser des actes forts pour accéder à la citoyenneté. En tant que personnes nées avant le 1^{er} janvier 1963, relevant du statut civil de droit local au moment de l'indépendance de l'Algérie (3 juillet 1962) et résidant en France, les jeunes ont à faire un choix décisif : retourner en Algérie et prendre la nationalité algérienne ou continuer à vivre en France après avoir obtenu la nationalité française. La loi stipule qu'une déclaration de reconnaissance de la nationalité française doit être souscrite auprès des autorités françaises avant le 22 mars 1967⁵¹. Tous racontent une entrevue dans le bureau du

49 AFJ, réunion du Conseil d'administration 25 novembre 1962, rapport moral du 7 décembre 1961 au 16 novembre 1962.

50 Témoignages de Frédéric (Mohamed) F., 22 juillet 2015 et 6 juin 2016, Pau (64) et Michel (Mokrane) F., 19 avril 2016, Boufféré (85). Témoignages des cadres Jacques L. et DÉSAPHY Marc, *L'aventure algérienne dans l'ombre du général Massu*, Paris, Éditéal, 2012, l'auteur a été un collaborateur de Suzanne Massu et a œuvré au sein de l'association pendant de nombreuses années.

51 MASSICOT Simone, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *Population*, vol. 3, 1986, p. 533-546

directeur et une prise de décision évidente. Le changement de prénom est présenté par les cadres de l'AFJ comme une nécessité. Abdelhamid accepte «Daniel» sur sa carte d'identité, mais refuse de changer de nom⁵². À 23 ans, Ahmed change de prénom et devient Francis, pour «se noyer» dans la population. Mokrane devient Michel. Pour lui, «presque tout le monde a changé de prénom, volontairement». Mohamed, trouvant son prénom un peu discriminant, devient Marcel, même si tout le monde l'appelle Frédéric depuis longtemps... En revanche, Moussa refuse tout changement : *«par instinct, parce que c'était le prénom donné par papa et maman, un souvenir d'eux»*⁵³.

La mission de l'Association, ou du moins de sa présidente, ne s'arrête pas à la sortie des centres. Suzanne Massu est «fière de dire qu'il est extraordinaire de constater à quel point ces garçons réussissent dans la vie militaire et sont appréciés de leurs chefs». Encore en 1979, le général Massu affirme : «la formation donnée dans les centres est de nature à former de bons soldats. Il n'y a certes pas que cela, mais il y a là un point très positif⁵⁴». Michel H., fils de harki, fait son service militaire puis s'engage dans l'armée où il gravit les échelons ; il deviendra colonel⁵⁵. Voici, selon Suzanne Massu, l'exemple d'une réussite complète en 1965, qui mérite une longue citation, car très explicite :

C'est avec une profonde joie que nous avons assisté au mariage du jeune p. L. avec Mademoiselle G. p. Avant la cérémonie nuptiale, la veille en l'église de Jurançon, p. avait choisi la religion catholique. Mon filleul, puisque je dois l'appeler comme le veut notre très sainte mère l'Église, a bien sûr quitté le centre pour prendre un petit appartement non loin de celui de ses beaux-parents qui sont affables et hospitaliers. Dans leur maison, ils ne leur tardent [sic] plus que d'avoir bientôt le bonheur d'un heureux événement. C'est une belle réussite, pleine et entière sur le plan humain, pour notre association⁵⁶.

52 BELAFEKIR Daniel, *op. cit.*, p. 39-41 et témoignage.

53 Témoignages de Moussa A.-C., Frédéric F., Michel F. et de Francis (Ahmed) R. 22 juillet 2015 et 7 juin 2016, Pau (64).

54 AFJ, réunions du Conseil d'administration 9 juin 1966 et 21 juin 1979.

55 Témoignage de Michel H., 3 mai 2016, Paris.

56 AJF, réunion du Conseil d'administration 28 octobre 1965.

Lors de leur mariage, elle conduit plusieurs jeunes à l'autel, «ce qui prouve qu'ils s'étaient convertis et pourtant je n'ai jamais fait la moindre chose pour les y pousser», raconte-t-elle⁵⁷. Mais Daniel Belafekir pense que les responsables de l'Association voulaient les «convertir». Le premier film visionné à l'arrivée en France n'est-il pas *Le Roi des rois*, un film américain sur la vie de Jésus de Nazareth? Moussa A.-C. se souvient qu'un directeur incitait des enfants à aller à la messe avec lui le dimanche matin. Mohamed et Mokrane découvrent le catholicisme dans une famille de Pau très pratiquante qui les accueille régulièrement; ils se font baptiser un peu pour ceux qu'ils appellent déjà «parrain» et «marraine». Pour Mohamed/Frédéric/Marcel, le curé choisit comme prénom de baptême Noël, car il est né le 24 décembre, mais c'est une date arbitraire choisie par l'AFJ lors de son accueil au centre d'Alger. D'une certaine manière, la boucle est bouclée pour Mohamed/Frédéric/Marcel/Noël.

Les enfants de la FOEFI et de l'AFJ ont vécu des expériences comparables d'intégration/assimilation. Il leur a fallu abandonner leur langue maternelle, découvrir une nouvelle culture et se reconnaître dans celle-ci, faire constamment la preuve de leur capacité d'intégration de l'école au service militaire. Les petits Algériens ont été poussés à changer de prénom, parfois à se faire baptiser. Tout cela pour devenir des Français comme les autres, accéder à une citoyenneté à part entière, avec les droits qui y sont attachés, mais forgée par des pratiques coercitives⁵⁸. Bien sûr, certains ont «mal tourné», notamment à cause de l'alcool, mais la grande majorité d'entre eux estiment s'être toujours sentis citoyens français participant à la vie de la nation, votant aux élections.

Conclusion

La mission de la FOEFI s'achève en 1976, après avoir pris en charge environ 4 500 enfants, puis l'association se dissout en 1983⁵⁹. William Bazé meurt l'année suivante, à 85 ans. Les anciens de la FOEFI s'organisent en association à partir de 1987 pour entretenir la mémoire et la solidarité.

57 France Inter, «Radioscopie» Suzanne Massu, 1971.

58 CICCARELLI Roberto, «Citoyenneté», dans *Lexique de biopolitique. Les pouvoirs sur la vie* (collectif), Toulouse, Érès, 2009, p. 83-88. Ces pratiques coercitives (dénî de la culture et de la langue d'origine, changements de prénoms, adhésion à une autre religion, etc.) pourraient être rapprochées de celles mises en œuvre dans certains pays (Australie, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande) dans les pensionnats réservés aux enfants autochtones. Voir notamment le numéro spécial de revue *Enfance, Familles, Générations*, sous la direction de GUAY, Christiane et GRAMMOND Sébastien «Enfance et famille autochtones», n° 25, 2016.

59 Archives nationales, 19960015 / 22, statistiques de la FOEFI (1965-1976).

Leur bulletin, *Grain de riz*, est édité deux ou trois fois par an et donne la parole autant aux responsables et aux éducateurs qu'aux anciens pupilles de la Fédération. Des hommages sont rendus aux « parrains » et « marraines » – les responsables des foyers –, sans pour cela éluder le débat sur les pratiques éducatives et intégratives⁶⁰. Les Eurasiennes se rassemblent à Saint-Rambert-en-Bugey régulièrement ; elles étaient nombreuses, venues de partout, pour les obsèques de mère Marie Sainte-Jeanne-d'Arc en 1979. Une amicale des Anciens enfants de troupe de Dalat se réunit tous les ans à Vogüé (Ardèche)⁶¹. Internet et la télévision vietnamienne permettent aujourd'hui à des enfants de rechercher leur mère vietnamienne et vice-versa ou leur père ou des frères et sœurs. Ainsi, Lucien Tilley retrouve – 60 ans après – sa mère perdue de vue depuis 1954⁶².

La mort de Suzanne Massu, en 1977, marque évidemment un tournant pour l'AFJ. Tous les anciens ressentent une grande tristesse et une grande perte. Ils sont présents aux Invalides pour ses obsèques, la plupart venus du Béarn en car. Plusieurs portent son cercueil avec son fils Rodolphe. Le général Massu prend le relais de son épouse en tant que président d'honneur de l'Association. En 1984, une plaque en l'honneur de Suzanne Massu est dévoilée à Moumour. Un des premiers responsables de l'Association a continué à accompagner les anciens et leurs familles, prolongeant ainsi l'engagement initial de l'Association qui poursuit ses activités avec d'autres enfants et en changeant de nom.

L'aller simple pour l'assimilation organisé par la FOEFI et l'AFJ renvoie à de nombreuses questions que pose l'instrumentalisation des enfants dans des enjeux de la décolonisation et des questions postcoloniales⁶³. Sans gommer les différences entre les deux groupes, des contextes et des acteurs spécifiques, on peut affirmer que les enfants eurasiens comme les *yaouleds* ont été les sujets de programmes raisonnés visant à faire d'eux des citoyens français – pour les uns, des vecteurs avec l'ancienne colonie et, pour les autres, la preuve vivante qu'une autre voie était possible en Algérie. L'inéluctabilité de la décolonisation a rendu vains ces objectifs. Si l'échec des entreprises postcoloniales orchestrées par des associations exerçant un biopouvoir est patent, il contraste avec une

60 *Grain de riz*, n° 42, décembre 2010, p. 7.

61 Archives de l'abbaye de Saint-Rambert, albums photos des rassemblements des Eurasiennes depuis 1990, l'Amicale des AET-Dalat, <<http://www.amicale-aet-dalat.fr/178785521>>, consulté le 14 juillet 2020.

62 « Ils se sont retrouvés », *Grain de riz*, n° 42, décembre 2010, p. 2 ; « Il retrouve sa mère, soixante ans après », *La Dépêche*, 17 mai 2015, s.p.

63 SAADA Emmanuelle, *op. cit.*, p. 235-240.

certaine réussite de l'éducation donnée à ces enfants et à ces jeunes qui ont grandi ensemble. Bien qu'il soit impossible d'avancer des chiffres précis, la plupart d'entre eux sont manifestement devenus des « citoyens français comme les autres », ainsi qu'ils aiment se définir. Le prix à payer pour eux a été l'abandon de leur identité culturelle d'origine, sans pour autant échapper à une certaine racialisation même si l'universalisme républicain était mis en avant.

Pour la génération des enfants de la FOEFI et de l'AFJ, dont les plus anciens ont dépassé les 80 ans, le recul leur permet de porter un regard apaisé sur leur enfance et le traitement dont ils ont fait l'objet. Les « foefiens » et « foefiennes », comme ils s'appellent entre eux, partagent la même analyse : « Si la lucidité acquise nous pousse à reconnaître la chance que nous avons eue d'être restés en vie grâce à la FOEFI, elle nous permet aussi de dire, sans ingratitude, que tout n'a pas été parfait dans le meilleur des mondes possibles⁶⁴. » Michel F. résume le sentiment général des anciens de l'AFJ : « Je ne sais pas ce qu'on serait devenus si nous n'avions pas été dans ces centres. » Tous se reconnaissent comme les « enfants de madame Massu ». Ils regrettent que l'utilisation de la torture entache la personnalité et l'action du général Massu et jette une ombre sur l'œuvre sociale dont ils ont été les bénéficiaires.

Deux films documentaires réalisés en 2009 et 2010 ont rendu public le sort des enfants eurasiens et ont marqué un tournant dans la mémoire des anciens de la FOEFI. Ils expliquent : « Nous avons très peu parlé de notre blessure commune : de l'absence de nos mères et de nos pères. Cette blessure était si profondément enfouie en nous que très peu d'entre nous en ont parlé, à leur femme, et surtout à leurs enfants. C'est pour rompre ce silence que nous avons accepté de témoigner⁶⁵. » Pour les anciens pupilles, une parole s'est libérée. En tant que citoyens français, ils veulent pouvoir exprimer leurs déchirures en même temps que leur gratitude, ils veulent pouvoir s'affirmer comme citoyens français et en même temps exprimer leur identité retrouvée.

64 Témoignage dans *Grain de riz*, n° 41, juin 2010, p. 5. Pour en savoir davantage sur le parcours d'un Eurasiens resté au Vietnam, voir NGOC LÂN Pham, *De père inconnu. Récits d'un Viêt Nam de la deuxième moitié du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2015.

65 *Inconnu présumé français*, op. cit. et dossier consacré au film dans *Grain de riz*, n° 38, décembre 2009. POLLET-ROUYER Frédérique, *Né sous Z*, France-Belgique, 2010, 75 min.

Mémoires d'anciens «citoyens» de Boscoville. Enquête orale auprès de délinquants institutionnalisés entre 1954 et 1997

Louise Bienvenue

Professeure, Département d'histoire, Université de Sherbrooke
Centre d'histoire des régulations sociales

Le défi que représente l'insertion des jeunes au sein du collectif est assurément l'un des angles sous lequel il convient d'éclairer la question sociale¹. Loin d'être fluide, le renouvellement des générations est un processus toujours partiellement entravé par une catégorie de jeunes qui échappe aux rouages bien huilés de la socialisation et de l'éducation conventionnelle. Cette jeunesse, tantôt jugée errante, tantôt déviante ou désaxée, fait peur². La menace à la cohésion sociale qu'elle représente force la recherche de solutions. À partir du milieu du XIX^e siècle, les sociétés libérales occidentales ont renouvelé les réponses politiques et institutionnelles à ce problème particulier³. La jeunesse rebelle, avérée ou potentielle, est alors devenue objet d'investissements pénaux et pédagogiques inédits impliquant le placement des cas les plus difficiles en institutions spécialisées. Malgré les pages sombres - et le plus souvent fondées - qu'une historiographie critique a écrites à leur endroit, ces

-
- 1 Cette recherche a reçu l'appui du programme Savoir du CRSH. Je remercie Stéphanie Lanthier, Andréanne LeBrun, Christine Labrie et Cassandra Fortin pour leur soutien. Ma reconnaissance va également à l'équipe de Boscoville 2000 ainsi qu'à Jean Ducharme et Jean Trépanier pour leur expertise.
 - 2 SANGSTER Joan évoque, entre autres, cette anxiété sociale dans « Creating Social and Moral Citizens. Defining and Treating Delinquent Boys and Girls in English Canada, 1920-1965 », dans Robert ADAMOSKI, Dorothy E. CHUNN et Robert MENZIES (dir.), *Contesting Canadian Citizenship*, Peterborough, Broadview Press, 2002, p. 337-358.
 - 3 FECTEAU Jean-Marie et al. « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 2, n° 1, 1998, p. 75-110.

internats pour délinquants ont porté, au fil des décennies, un même espoir social : offrir aux mineurs récalcitrants une seconde chance de devenir de bons citoyens⁴.

En s'appuyant sur des entretiens menés auprès d'anciens pensionnaires de Boscoville (1954-1997), un internat de rééducation pour garçons qui a marqué durablement le paysage de la protection de la jeunesse au Québec, le présent chapitre s'intéresse à l'expérience de la rééducation en internat. Il vise entre autres à estimer l'écart entre la pédagogie citoyenne distillée par l'institution et la façon dont elle fut comprise et assimilée par ceux-là mêmes à qui elle était destinée. En plaçant au cœur de notre réflexion la mémoire du vécu institutionnel, nous tenterons de dégager les facteurs qui, aux yeux des principaux intéressés, furent déterminants dans leur parcours de réinsertion sociale.

1 / Transformer les délinquants en bons citoyens

Fondé en 1941 comme un modeste camp d'été, Boscoville voulait rompre avec les écoles de réforme fondées au siècle précédent et leur approche disciplinaire⁵. En 1954 ouvre le «grand Boscoville» sur un site de Rivières-des-Prairies qu'il occupera jusqu'à sa fermeture en 1997. On y développe un traitement original investissant la dimension psychique de l'individu. La délinquance est, en effet, perçue par l'équipe pionnière comme l'expression d'un conflit internalisé. L'internat s'impose bientôt comme le berceau d'une nouvelle discipline universitaire et d'une nouvelle pratique professionnelle : la psychoéducation⁶. Il est appelé à devenir l'institution phare du réseau québécois de prise en charge de la délinquance juvénile.

4 L'espace manque ici pour présenter une bibliographie exhaustive. Nous nous contenterons de quelques titres, surtout québécois, parmi lesquels STRIMELLE Véronique, *La gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon-Pasteur à Montréal (1869-1912)*, Thèse de doctorat, Département de criminologie, Montréal, Université de Montréal, 1998; MÉNARD Sylvie, *Des enfants sous surveillance, La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, Montréal, VLB éditeur, 2003; RAINS Prue et TERAM Eli, *Normal Bad Boys*, Montréal, McGill-Queen's University Press. Apportant des nuances à l'interprétation critique, des auteurs insistent sur le soutien aux familles qu'apportaient certaines institutions, tels que GILBERT Dale, «Assister les familles de Québec. L'école de réforme et l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1870-1950», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, n^{os} 3-4, hiver-printemps 2008, p. 469-499; MYERS Tamara, *Caught, Montreal's Modern Girls and the Law, 1869-1945*, 2006, chap. 7, p. 204-248. Pour de plus amples références, voir BIENVENUE Louise, «Sortir de la délinquance par l'expérience institutionnelle. Une histoire racontée par les voix et par les corps (1873-1977)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 65, n^{os} 2-3, automne 2011-hiver 2012, p. 307-330.

5 Archives de Pères de Sainte-Croix, fonds H10, Dossier H10,1.1, Lettre d'Albert Roger, csc, au révérend père Émile Deguire, supérieur provincial, Lisbourg (Argenteuil), 18 octobre 1944. Sur les débuts de l'internat, voir RUMILY Robert, *Boscoville*, Montréal, Fides, 1978.

6 RENOU Marcel, *Psychoéducation. Une conception. Une méthode*, Montréal, Sciences et culture, 2005.

En ses murs, les savoirs de la psychologie et de la pédagogie modernes sont mobilisés de manière inédite. Concrètement, le parcours thérapeutique, qui insiste sur la qualité du « vécu relationnel », s'organise autour de quatre grandes étapes que les résidents doivent franchir : accommodation, contrôle, production et personnalité⁷.

Dès ses balbutiements, dans les années 1940, Boscoville veut favoriser l'apprentissage de la citoyenneté. Inspiré du modèle du *Boys Town* américain, l'internat est conçu comme une petite cité – son nom en témoigne, choisi en hommage à Don Bosco – avec son hôtel de ville, ses quartiers et sa banlieue. C'était l'inspiration initiale du fondateur, le père Albert Roger, que de créer cette ville en miniature où les jeunes, appelés « citoyens », se responsabiliseraient en vue du bien commun et acquerraient ainsi de saines habitudes civiques. Durant leur séjour, ceux-ci sont, en effet, amenés à occuper des postes électifs : échevins, sous-ministres et maire⁸.

Cette utopie curative d'une république autogérée aura la vie longue. Jusqu'à la fermeture de Boscoville en 1997, on continuera de confier des responsabilités aux « citoyens » de l'internat. Mais cette fiction civique perdra sa place centrale dans l'entreprise de resocialisation qui misera de plus en plus, au fil des ans, sur l'acquisition de compétences réflexives. Un doute croissant en l'efficacité du moulage comportemental amènera aussi l'équipe de Boscoville à se détourner de ce qui avait caractérisé les écoles de réforme d'avant-guerre, soit l'apprentissage des métiers manuels⁹. Plutôt que de chercher à transformer les délinquants en ouvriers industriels et respectueux de l'autorité, Boscoville visera plutôt à les scolariser tout en leur permettant de consolider les forces de leur « moi », comme on le disait alors¹⁰. De tels choix, nous le devinons, procèdent d'un idéal citoyen très différent. En lieu et place de l'ouvrier qualifié, capable d'intégrer l'économie industrielle et d'y contribuer par sa productivité, Boscoville veut faire éclore chez l'ancien délinquant un citoyen équilibré sur le plan psychique, éclairé et créatif, qui est capable de procéder à ses propres choix. De toute évidence, l'entreprise psychoéducative contribue à l'avènement des nouvelles normes d'individualité,

7 Archives privées de Boscoville (AB), Gilles Gendreau, « Les étapes de la rééducation d'après l'expérience de Boscoville », Conférence présentée au premier colloque de criminologie de l'Université de Montréal, 1960. Voir aussi GUINDON Jeannine, *Les étapes de la rééducation des jeunes délinquants et des autres*, Paris, Fleurus, 1970. Ce modèle sera délaissé dans la dernière décennie.

8 AB, Les éducateurs de Boscoville, *Boscoville, 1954-1964 : Cahier souvenir*, Montréal, 1964.

9 LACASSE Danielle, « Du délinquant à l'ouvrier qualifié. Le Mont Saint-Antoine », *Histoire sociale/Social history*, vol. 22, n° 44, novembre 1989, p. 305. Sur cette institution, voir aussi l'ouvrage de MÉNARD Sylvie, *op. cit.*

10 MAILLOUX Noël, « Observation et rééducation », *L'enfant exceptionnel*, n° 4, 1968, p. 3-14. Reproduit dans *Jeunes sans dialogue*, Paris, Fleurus, 1971, p. 269-288.

axées sur l'autonomie comme valeur centrale, qui se répandent dans les décennies d'après-guerre en Occident¹¹. Par les principes d'hygiène psychique et de délibération non violente qu'elle met à l'avant-plan, elle renvoie à un projet social plus vaste où chaque individu, clairvoyant en ce qui concerne ses propres conflits internes, sera suffisamment outillé pour les désamorcer en lui-même et éviter ainsi toute transposition sous forme d'acte antisocial.

2 / **« Les plus belles années de ma vie », vraiment ? Forces et faiblesses des sources orales**

Comment ce projet rééducatif novateur fut-il perçu par les principaux intéressés, soit les jeunes pensionnaires de Boscoville ? La question est importante, car, comme le soulignait Tamara Myers, « *the history of child saving [...] needs to include children and youths, not as passive victims but as multidimensional historical agents*¹² ». Au sujet de Boscoville, nous avons rassemblé au fil des ans un corpus documentaire riche, puisé à différents imprimés et dépôts d'archives. Idéales pour documenter la pédagogie officielle et l'organisation de l'internat, ces sources avaient toutefois le défaut de n'offrir qu'un accès rare à la voix des jeunes¹³. C'est en constatant cette lacune que nous avons conçu le projet de rencontrer les anciens de Boscoville. N'a-t-on pas maintes fois souligné combien les sources orales représentent un outil pertinent pour rendre compte de l'expérience de populations fragilisées et sans voix, absentes des documents écrits¹⁴ ?

Or récolter *a posteriori* - et sur une base volontaire - des témoignages d'anciens délinquants institutionnalisés soulève à coup sûr des questions de méthode. Si les visées démocratiques d'une histoire « par le

11 Sur les paradoxes qu'implique cette nouvelle injonction à être soi dans la rééducation d'après-guerre, nous consulterons l'article de David NIGET dans ce même ouvrage.

12 MYERS Tamara, « Women and Kids in the Court: Feminist History and Anthony Platt's The Child Savers », dans Anthony PLATT, *The Child Savers: The Invention of Delinquency*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2009, p. 222.

13 Il faut dire que les archives de l'institution souffrent d'une grande lacune puisque tous les dossiers des garçons y ayant séjourné ont été détruits. Sur l'usage de telles archives, voir GARDET Mathias, « Présentation du dossier. "Paroles libres, paroles captives. Lecture des dossiers de jeunes placés" », *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière»*, n° 11, 2009, p. 9-14 et BANTIGNY Ludvine et VIMONT Jean-Claude (dir.), *Sous l'œil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen et Le Havre, Publications de l'Université de Rouen et du Havre, 2011.

14 Pour une réflexion récente sur cette approche, voir FOISY Catherine et HIGH Steven, « Un chantier à réinvestir ou à réinventer... Histoire contemporaine du Québec et sources orales », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 69, n° 1-2, été-automne 2015, p. 11-12.

bas» séduisent assurément, il y a tout de même danger d'user naïvement de telles archives parlées, constituées pour la circonstance. Comme le soulignait G. Chantraine à propos d'entretiens menés auprès de mineurs détenus dans les prisons françaises, il faut prendre l'entretien pour ce qu'il est : « un récit, une narration, une présentation spécifique, à la fois socialement contrainte et ouverte, d'un rapport biographique à soi¹⁵ ». Ce n'est donc pas sur le plan factuel que de tels récits s'avèrent les plus utiles, car les vacillements de la mémoire, les facteurs psychologiques, « le handicap de l'*a-posteriori*¹⁶ » sont autant d'éléments avec lesquels il faut composer. Les spécialistes des sources orales invitent plutôt à convertir ces lacunes en forces¹⁷. En déplaçant la perspective, nous pouvons en effet considérer la mémoire elle-même, prise globalement avec « ses lumières et ses ombres¹⁸ », comme objet même de l'étude. Le travail biographique impliqué par l'acte de se raconter devient ainsi le cœur de l'analyse¹⁹.

L'enquête que nous avons entreprise a rejoint d'anciens éducateurs ainsi que d'anciens résidents de Boscoville - ceux que l'on appelait « citoyens », dans le jargon institutionnel - avec le souci de dresser un portrait global de la relation d'aide. Ainsi, entre 2012 et 2015, principalement, nous avons mené 29 entretiens, soit 13 avec des pionniers et des psychoéducateurs du centre, et 16 avec d'anciens pensionnaires. C'est sur ce dernier groupe que nous attirons ici l'attention²⁰.

Le matériel récolté, on s'en doute, comporte des biais, malgré nos efforts pour favoriser sa diversification. Ainsi, une forte proportion de nos répondants ont conservé un souvenir assez positif ou positif de leur passage par Boscoville, ce qui n'exclut pas que certains aient eu des démêlés ultérieurs avec la justice et que quatre d'entre eux aient fait des séjours en maisons de rééducation ou de détention par la suite. La recherche comporte donc son angle mort, qui est en partie atténué par le fait qu'en entrevue, l'expérience

-
- 15 CHANTRAINE Gilles (dir.), *Trajectoires d'enfermement*, Paris, Centre de Recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, n° 106, 2008, p. 20.
 - 16 BECKER Jean-Jacques, « Le handicap de l'a posteriori », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 4, 1987, p. 95-98.
 - 17 PORTELLI Alessandro, « What makes oral history different », dans Robert PERKS et Alistair THOMSON, *The Oral History Reader*, New York, Routledge, 2010 [1998], p. 32-42.
 - 18 FRANK Robert, « La mémoire et l'histoire », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 21, 1992, p. 118, <<http://www.ihtp.cnrs.fr/spip.php?3Farticle233.html>>, consulté le 3 juin 2020.
 - 19 ABRAMS Lynn, *Oral History: Theory into Practice*, New York, Routledge, 2010.
 - 20 Considérant que 3500 jeunes - selon une approximation - ont été accueillis à l'internat entre 1954 et 1997, il était impossible de viser la représentativité statistique. Nous avons dès lors opté pour une démarche qualitative visant à récolter la plus grande variété d'expériences possible. Ce type d'échantillon qualitatif par cas multiples s'adapte bien aux caractéristiques particulières des groupes difficiles à rejoindre en raison de leur mobilité, de leur dispersion ou de la nature délicate des questions abordées. « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique », dans Jean POUPART (dir.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Boucherville, Gaëtan Morin, 1997, p. 113-169.

de camarades ayant fui le centre ou ayant par la suite « mal tourné » fut à l'occasion évoquée. Certains écrits invitent aussi à la prudence interprétative, car ils révèlent les revers et apories de l'approche psychoéducative mise en œuvre à Boscoville²¹. Si les « beaux cas » ont pu être plus enclins à raconter leur expérience, les décennies récentes ont néanmoins rendu légitime la confession d'anciens pensionnaires ayant vécu durement la vie d'internat : pensons à l'affaire des « orphelins de Duplessis » ou à la récente commission sur les pensionnats autochtones²². Dans ce contexte, il était envisageable d'obtenir des témoignages plus sombres²³. Au total, si nous ne pouvons affirmer que les témoignages récoltés sont *représentatifs* en tous points de l'expérience des anciens, ils s'avèrent néanmoins hautement *significatifs* en ce qu'ils permettent de raconter *une* histoire de Boscoville, *une* histoire aux accents parfois fort émouvants, nous le verrons.

3 / **Départ difficile : vie familiale et entrée dans la délinquance**

S'il est un trait commun aux anciens résidents de Boscoville qui ont accepté de nous rencontrer, c'est certainement le fait d'avoir grandi dans un milieu familial déchiré, souvent marqué par la pauvreté et la violence. Au milieu des années 1970, dans un vocabulaire propre à l'époque, une travailleuse sociale rattachée à l'institution décrivait ainsi les milieux visités dans le cadre de ses fonctions : « Une moitié des familles aidées à Boscoville sont des familles de type névrotique ; un quart sont des familles cahotiques [*sic*] et un quart sont des familles psychotiques. Nous avons exceptionnellement connu des familles adéquates.²⁴ »

À certaines nuances près, les récits récoltés font écho à ce profil familial perturbé qui était aussi celui de l'ensemble des pupilles du tribunal de la jeunesse²⁵. Jean, par exemple, arrive à Boscoville en 1962, alors qu'il est âgé de 16 ans. Il est issu d'une famille monoparentale du quartier Rosemont de Montréal. « *On vivait dans un fond de cour* », raconte-t-il, en relatant ses frasques avec les « *gangs de rue* » qui l'ont conduit au tribunal. Réjean évoque aussi un milieu familial peu encadrant : un père absent, une mère

21 LEBLANC Marc, *Boscoville : la rééducation évaluée*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983 ; TREMBLAY Jacques, « Boscoville : Entre la douche froide et le plan d'attaque », Montréal, *Les Cahiers de Boscoville*, 1984.

22 Voir par exemple ROY Bruno, *Mémoire d'asile. La tragédie des enfants de Duplessis*, Montréal, Boréal, 1994 et Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 2, de 1939 à 2000 : Rapport final*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2016.

23 En cours d'enquête, un homme nous a écrit pour témoigner de sévices subis au sein d'une autre institution du réseau québécois.

24 CHARBONNEAU Denise, « La famille d'un garçon placé à Boscoville », Montréal, *Les Cahiers de Boscoville*, 1979.

25 LEBLANC Marc, *op. cit.*, p. 195-197.

débordée par sa maisonnée de neuf enfants dans le quartier Saint-Sauveur de Québec. Diverses « *fanfaronnades* » l'entraînent, au début des années 1960, à commettre des méfaits sérieux : vols de voitures, d'entrepôts de magasins, etc. Séjourant à Boscoville au début des années 1970, Michel B. a, pour sa part, grandi dans le quartier ouvrier de Saint-Henri, à Montréal. Un foyer « *en état de survie* », un père « *extrêmement violent* » sont les souvenirs d'enfance de celui qui a passé plus de 30 ans derrière les barreaux.

D'autres témoins du groupe ont connu précocement la vie en institution. C'est le cas de Roberto qui, avant son arrestation pour un délit mineur, a vécu dans un orphelinat dont il conserve un souvenir douloureux. Dans les années 1970, on estimait à un tiers les pensionnaires de Boscoville qui, comme lui, avaient préalablement été placés en foyer d'accueil²⁶.

Les témoins plus jeunes, entrés dans les années 1980 et 1990 à Boscoville, ne semblent pas avoir connu un meilleur départ dans la vie. Bruno fut ballotté entre un centre d'accueil et plusieurs foyers nourriciers. Il soupire en se remémorant les sévices commis à son endroit. Stéphane, de son côté, reste pudique et se contente d'évoquer « *une blessure, une cicatrice* »... « *En bout de ligne, on était tous des enfants de famille dysfonctionnelle* », résume Stéphane L.

4 / **Expérience judiciaire et épreuve de l'enfermement**

C'est généralement une arrestation policière ou un signalement lié à de graves problèmes de comportement qui entraîne ces garçons à Boscoville, après une comparution devant la cour juvénile²⁷. Vagabondage, vols à l'étalage, vols de voiture, possession et revente de drogue sont les principaux méfaits relatés.

De manière générale, nos témoins racontent avoir fait leur entrée à Boscoville vers l'âge de 16 ou 17 ans, mais il y a des exceptions, comme celle de Daniel, admis à treize ans et demi²⁸. Au moment de leur arrivée, certains garçons n'en étaient pas à leurs premiers démêlés avec la justice ou avec les institutions spécialisées. Dans leur récit, plusieurs ont insisté sur le

26 LEBLANC Marc, « De l'efficacité d'internats québécois », *Revue canadienne de psycho-éducation*, vol. 14, n° 2, 1985, p. 196.

27 Notons que les pensionnaires de Boscoville n'étaient pas tous reconnus délinquants ou contrevenants au sens des lois fédérales. Une minorité de jeunes étaient considérés comme des « cas de protection » en vertu des dispositifs provinciaux.

28 Les statistiques sur la criminalité des mineurs au Canada indiquent que ce sont les jeunes de 16 à 18 ans qui constituent le gros des comparutions devant les tribunaux. TRÉPANIÉ Jean, « La justice des mineurs au Canada : remises en question à la fin d'un siècle », *Criminologie*, vol. 32, n° 2, 1999, p. 13.

fait que leur admission à Boscoville procédait d'un choix : le juge leur avait «proposé» ce séjour auquel ils ont adhéré volontairement voyant l'avantage d'y réussir des études ou de bénéficier des installations sportives faisant la réputation de l'endroit. Le sentiment d'avoir pris cette «décision», première étape d'une prise en main, importe à leurs yeux. C'était d'ailleurs l'esprit général du centre que de vouloir placer le jeune au cœur de sa transformation²⁹. «*Ce qui était attrayant de Boscoville, c'était que t'avais le choix d'accepter de venir ou non*», précise Richard. Or un témoin nous fit remarquer que ce «choix» était bien relatif : c'était ça ou des mesures plus coercitives.

Avant d'entrer dans la «cité» proprement dite et d'entamer le traitement psychoéducatif au sein de l'une des unités du centre (le Plateau, la Place, les Limites, le Carrefour, la Terrasse et la Montée), les jeunes séjournaient dans un pavillon réservé aux nouveaux arrivants. Les résidents passaient environ trois mois dans cette «banlieue», le temps de s'y acclimater. C'était pour les éducateurs l'occasion d'observer les nouveaux venus et d'orienter leur éventuelle prise en charge. Soulignons que ce travail d'observation, soutenu par des outils psychométriques, devenait progressivement la norme dans plusieurs établissements occidentaux de rééducation des mineurs au cours de la seconde moitié du XX^e siècle³⁰.

Boscoville se définissait comme un centre «sans clôture ni barreau», tel qu'on se plaisait à le répéter. Or la banlieue, avec ses installations sécuritaires, était différente. C'était un choc pour certains d'y mettre les pieds, d'autant qu'une épreuve physique les y attendait. On demandait en effet aux arrivants d'abandonner leur uniforme de *bum* - chaînes, bottillons, etc. - pour revêtir le *t-shirt*, le jean et les espadrilles de l'adolescent jugé «normal». C'est ainsi que Stéphane a dû retirer son «*chandail à la tête de mort*», non sans en éprouver un choc identitaire. La procédure devait signifier, entre autres, que les jeunes étaient tous égaux dans la cité. D'anciens psychoéducateurs ont précisé qu'elle fut abandonnée avec les années, jugée trop invasive³¹. L'histoire de la rééducation des mineurs ne manque pas de souligner ces modalités diverses d'emprise de la justice sur les corps adolescents³².

29 AB, Les éducateurs de Boscoville, *Boscoville, 1954-1964: Cahier souvenir*, Montréal, 1964, p. 3.

30 Voir par exemple BANTIGNY Ludvine, «Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante», *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière»*, n° 6, 2004, p. 93-119.

31 Entrevue avec Pierre Potvin, Trois-Rivières, janvier 2011.

32 MYERS Tamara, *op. cit.*, p. 204-248; MENDIAGUE Francis, «Regards du corps et archaïsmes. L'ordonnement des déviances par la rééducation du corps», *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière»*, n° 9, 2007, p. 191-213 et JASPART Alice, «Quand les corps adolescents parlent de l'enfermement», *Criminologie*, vol. 49, n° 1, 2016, p. 247-262.

Plusieurs témoins ont insisté sur leur état de vulnérabilité à l'arrivée. Roberto a vécu difficilement ses premiers moments à Boscoville, surtout « *le premier soir quand ils ont barré [s]a porte* », explique-t-il. Réjean, de son côté, avait trouvé l'ambiance « *rough* » ; il relate avoir « *beaucoup pleuré, le soir, en banlieue* ». Nicolas, pour sa part, avoue avoir eu le sentiment de se retrouver en prison les premiers jours. Malgré les prétentions non autoritaires de Boscoville, la dimension pénale et l'effet de séquestration ont été puissamment ressentis par plusieurs les premiers jours. Rappelons qu'au sein du réseau des établissements pour mineurs délinquants, cette institution avait la caractéristique d'être un centre ouvert. Néanmoins, certaines ressources sécuritaires étaient à la disposition des éducateurs. Ainsi, une chambre de retrait ou d'isolement, munie d'un grillage, d'un ameublement réduit au minimum et d'une porte verrouillée, était aménagée dans chaque pavillon. Les témoins de notre corpus qui l'ont fréquentée (6/16) à la suite d'épisodes de désorganisation ou de violence n'ont pas été très diserts sur leur expérience. Michel B. se souvient d'isolements d'une durée de 12 heures. Le tout était suivi d'une discussion réflexive avec l'éducateur de référence³³.

5 / Mémoire inégale du programme rééducatif

Une fois entrés dans la « cité » proprement dite et installés dans l'un de ses « quartiers », les adolescents étaient soumis à un programme de vie très structuré. Pendant plusieurs années, comme nous l'avons souligné, la rééducation à Boscoville était fondée sur le modèle théorique des « étapes de la rééducation », développé en grande partie sur place. Chaque étape était assortie d'objectifs que le délinquant devait atteindre. En franchir une signifiait acquérir des « droits », soit une plus grande part de liberté. Les sorties autorisées, par exemple, devenaient plus longues et plus fréquentes. Alors que prévalait la pratique des sentences indéterminées, soit jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants en 1984, ce parcours balisait le moment de sortie des jeunes : ceux-ci devaient, en principe, avoir complété l'étape « personnalité », pour obtenir leur congé. Dès le milieu des années 1970, des changements législatifs sont venus, toutefois, compliquer

33 Nous n'avons pas trouvé, par ailleurs, dans les archives de Boscoville, de documents relatifs à cette installation.

l'application du principe. Axée sur les droits des jeunes, la loi de 1977 sur la protection de la jeunesse ne permettait déjà plus autant de flexibilité aux juges et aux directions d'institutions³⁴.

Étonnamment, la théorie des «étapes de la rééducation» - qui longtemps fit la marque de Boscoville et qui s'imposa comme matrice théorique de la psychoéducation - semble n'avoir laissé qu'une empreinte légère dans la mémoire des anciens rencontrés. Seuls certains d'entre eux s'en souviennent avec précision. Michel est du nombre: «*J'ai fait toutes les étapes, y compris la réinsertion sociale*», raconte-t-il avec fierté en évoquant le caractère motivant de ce parcours.

Quant à la pédagogie citoyenne du centre, inspirée du modèle du *Boys Town* américain³⁵, elle ne fut pas non plus au cœur de l'expérience des témoins interviewés. Fernand, pensionnaire dans les années 1950, en a cependant apprécié les vertus: «*C'est là que t'apprends c'est quoi une société*», explique-t-il. Réjean, pour sa part, s'enorgueillit d'avoir été élu échevin. Il fut également maire de Boscoville, une responsabilité qui suscita toutefois la jalousie de ses camarades. Arrivé à l'entretien avec son carnet de citoyen sous le bras, Michel se souvient de l'importance d'acquérir «ses droits», mais aussi de la possibilité de les perdre en cas de mauvaise conduite³⁶.

6 / «Thérapie par le sport». L'importance des activités physiques

Si la mémoire des étapes de la rééducation et de la pédagogie citoyenne occupe une place relativement ténue dans les récits des anciens, il en va tout autrement de celle des activités sportives. Plusieurs témoins ont mentionné spontanément le programme d'activité physique comme étant leur souvenir le plus fort de Boscoville. En ce domaine, le centre avait développé une programmation sophistiquée, étroitement arrimée aux objectifs cliniques. Les éducateurs étaient d'ailleurs très enthousiastes

34 Équipe de Boscoville, «Réduquer le jeune délinquant dans le cadre de la loi 24 : la quadrature du cercle», *Les Cahiers de Boscoville*, 1980. Quelques années plus tard, l'idéal d'une cure entièrement déterminée par l'évolution du jeune se voyait plus fortement ébranlée encore avec le projet du fédéral de limiter à deux ans les ordonnances de placement. Les professionnels de Boscoville, «Projet de loi C-61 sur les jeunes contrevenants: commentaires et propositions», *Les Cahiers de Boscoville*, 1981, p. 6.

35 REILLY Hugh et WARNEKE Kevin, *Father Flanagan of Boys Town: A Man of Vision*, Boys Town, Boys Town Press, 2008.

36 Le fait que notre échantillon comprenne deux anciens «maires» de Boscoville indique pourtant un biais positif à l'endroit de son programme de rééducation civique.

en regard du potentiel thérapeutique du sport³⁷. L'offre était exceptionnelle; on pratiquait entre autres, au centre, le football, l'athlétisme, le basketball et la natation.

Aux dires de plusieurs anciens, ces activités ont joué un rôle déterminant dans leur cheminement. Certains conservent le souvenir vif d'une forte solidarité entre gars. D'autres mentionnent le rôle d'exutoire joué par le sport pour leurs pulsions agressives. Ils en parlent en des termes plus précis encore en relatant la découverte de leur potentiel, de leurs capacités d'endurance et de contrôle de soi. Des anciens sont arrivés à l'entrevue avec des médailles ou des photos les présentant fièrement sur la marche d'un podium. Dans l'itinéraire de ces enfants difficiles, ces petites réussites sont inscrites comme autant de moments forts attestant de leur valeur personnelle.

En plus du sport, Boscoville offrait une gamme d'activités (menuiserie, poterie, théâtre), toutes finement enchâssées dans le programme rééducatif. Certains des témoins en ont fait mention. Réjean a évoqué l'importance du théâtre dans son cheminement: *«je n'étais pas très verbal et j'ai appris à l'être davantage»*, affirme celui qui prendra maintes fois la parole, par la suite, au sein des clubs optimistes³⁸. La poterie en intéressera aussi plusieurs, dont Jean et Alain qui en firent même temporairement un métier.

7 / Une deuxième chance aux laissés-pour-compte du système scolaire

Pour un nombre significatif de témoins de notre enquête, le sentiment d'avoir cheminé à Boscoville est associé à la possibilité d'y poursuivre des études grâce à un système de scolarisation individualisé fonctionnant à partir de fiches³⁹. Soulignons que, pendant une partie de la période étudiée, les centres pour jeunes délinquants de Montréal n'offraient pas tous les mêmes dispositions éducatives⁴⁰.

37 Voir par exemple MERCIER Réjean, *Le schéma corporel du bouc-émissaire dans un groupe de délinquants en rééducation*, mémoire de recherche, Université de Montréal, 1971.

38 Il s'agit de clubs sociaux répandus à l'échelle internationale et bien implantés au Québec. Le premier *Optimist club* fut fondé à Buffalo (New York), en 1911. Destinés aux jeunes, ces clubs ont pour mission d'offrir des activités favorisant leur épanouissement. Très engagés dans la collecte de fonds, les clubs optimistes parraient, au sein de leur collectivité respective, divers projets de service communautaire.

39 AB, GOUDREAU Michel, «Le boulot à Boscoville: Essai de précision des objectifs», 1973.

40 LACASSE Danielle, «Du délinquant à l'ouvrier qualifié. Le Mont Saint-Antoine», *art. cit.*, 1989.

Beaucoup de pensionnaires de Boscoville avaient auparavant éprouvé de graves problèmes dans le milieu scolaire régulier. Bruno était du nombre : « *Le ventre vide, je comprenais rien. J'étais différent des autres, le rejet de la classe.* » Consciente de cette réalité, l'équipe avait développé une approche appelée « le boulot », qui voulait offrir une seconde chance à cette clientèle hypothéquée⁴¹. Sur le groupe de nos 16 témoins, 6 ont parlé spontanément du « boulot » avec enthousiasme. Fernand, qui a fréquenté Boscoville dans les années 1950, y a réussi ses 8^e, 9^e et 10^e années. Selon lui, ce rattrapage scolaire lui a permis de « *gagner [sa] vie comme conseiller en publicité pendant 42 ans* ». Daniel, qui a passé deux ans et demi à Boscoville, a complété tout son secondaire dans ce court laps de temps. Roberto parle des fiches comme d'un système « *extraordinaire* » qui donnait « *le goût du succès* » et permettait d'étudier à leur rythme. Certains, comme Réjean, soulignent l'intérêt d'une méthode avec laquelle « *on ne se sentait pas dénigré* ». Or l'approche ne fut pas miraculeuse pour tout le monde. Michel B., qui n'avait qu'une 4^e année à son arrivée, avoue avoir peu progressé, tout comme Stéphane L., qui dit avoir pris la chose « *moins au sérieux* ».

8 / « À Boscoville, ils jouaient dans notre tête ». La psychoéducation vécue par les jeunes

« À Boscoville, ils jouaient dans notre tête. » C'est ainsi que Richard résume, en entrevue, la caractéristique distinctive du centre de Rivière-des-Prairies dans le réseau des centres d'accueil montréalais. Les pionniers de l'œuvre avaient eu cette volonté de sortir du registre punitif et du dressage comportemental en mobilisant les récentes découvertes des sciences du psychisme. À l'heure où se diffusaient les savoirs psychologiques dans la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger⁴², Boscoville s'imposait comme chef de file en la matière au Québec.

Dans cet esprit, les éducateurs étaient invités à profiter de chacun des événements du quotidien pour favoriser des prises de conscience chez leurs protégés. Des entretiens individuels réguliers avec chaque adolescent ainsi que des thérapies de groupe constituaient des dispositifs

41 BIEVENUE Louise et LEBRUN Andréanne, « Le "Boulot" à Boscoville. Une expérience pédagogique auprès de la jeunesse délinquante (1949-1980) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 16, 2014, p. 111-135.

42 Voir, entre autres, QUEVILLON Lucie, *Parcours d'une collaboration : les intervenants psychiatriques et psychologiques à la Cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950)*, mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal, 2001.

essentiels à la cure. On misait sur l'expression de soi comme alternative à la violence. Plusieurs anciens ont adhéré à ce message et ont fait valoir l'importance de leurs acquis sur le plan relationnel. Parmi ceux des premières cohortes (1954-1965), Jean mentionne que Boscoville lui a permis de *«comprendre pourquoi [il] faisait les choses»* et de tempérer ses pulsions agressives : *«Moi la violence c'était mon quotidien; j'aurais pu tuer ma mère»*, avoue-t-il.

Des anciens de la période intermédiaire (1965-1981) évoquent aussi l'apprentissage de réflexes introspectifs. Pour Roberto, le jeu en valait la chandelle, même si l'exercice de la discussion ouverte en groupe n'était pas facile. *«J'ai appris 90 % de ce que je sais aujourd'hui»*, affirme pour sa part Daniel, qui parle de son *«coffre d'outils»* constitué à Boscoville.

Ce sont pourtant les témoins de la période 1981-1997 qui expliquent avec le plus de précision leurs apprentissages psychologiques. Habitué des services sociaux, Bruno trouve enfin à Boscoville un lieu qui lui convient. *«J'ai senti que j'étais à ma place [là-bas]; on jouait beaucoup avec la psychologie et j'ai embarqué à fond là-dedans»*, raconte-t-il. L'approche «boscovillienne» a aussi très bien convenu à Alain, mais, aux dires de ce dernier, d'autres gars préféraient être envoyés à Cité-des-Prairies ou à Cartier, des institutions plus sécuritaires, plutôt que de se faire *«psycho-ter»* à Boscoville. *«Pour eux autres, c'était trop dur [...] L'effort psychologique, c'est épuisant. Tu n'as pas toujours envie d'avoir quelqu'un avec un miroir à tes côtés.»* Cette analyse rejoint l'hypothèse du criminologue M. LeBlanc voulant que la cure ait pu être perçue comme trop exigeante par certains, puisqu'elle visait une transformation en profondeur de leur personnalité. Cette réalité pouvait expliquer, à son sens, le nombre important de fugues à Boscoville⁴³. Les souvenirs de Martin, pensionnaire dans les années 1990, reflètent une ambivalence : *«Au niveau psychologique, c'était continuellement le retour sur soi, [un] questionnement éternel [...] T'sais quand tu as 14 ou 15 ans...»*

Deux témoins du corpus ont tenu des propos nettement moins enthousiastes relativement à l'approche introspective de Boscoville. Richard affirme : *«La psychologie, ça marchait pas tout à fait avec moi [...] C'est la raison pourquoi je suis parti, deux ans après. Je voulais pas plus qu'on me joue dans tête.»* Philippe, résident dans les années 1990, est celui qui

43 À titre indicatif, un rapport gouvernemental fait état de 146 évasions au cours de l'année 1976, soit le *Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil (Rapport Batshaw)*, Guide des centres d'accueil de transition et de réadaptation, tome 1, 1976, p. 562.

semble avoir le moins prisé la psychoéducation. Ce n'est que bien plus tard dans sa vie qu'il développera un intérêt pour sa vie intérieure. *«Avant ça, je ne savais pas c'était quoi une émotion»*, explique-t-il.

9 / **«C'était une famille en réalité⁴⁴».** **Vie de groupe et relations avec les éducateurs**

Évoquant ses liens avec les éducateurs de Boscoville, 60 ans après son passage, la voix de Fernand se noue : *«Eux ils m'ont mis au monde, eux ils m'ont aimé»*, dit-il en évoquant cette famille de substitution que fut pour lui l'équipe de l'internat. Plusieurs témoignages lui font écho, dont celui de Roberto qui dira, par exemple : *«J'ai été élevé à Boscoville, c'est [là] qu'a été ma famille.»* Si le centre rééducatif de Boscoville incarne pour plusieurs de ces anciens une sorte d'*alma mater*, le foyer familial qu'ils n'ont pas eu, il faut l'attribuer, semble-t-il, aux liens qu'ils ont su nouer avec l'équipe d'éducateurs, dont certains ont incarné à leurs yeux de véritables figures parentales.

Nous pouvons percevoir dans cette dynamique d'attachement filial quelque chose d'un peu paradoxal. Les pionniers de la psychoéducation avaient, en effet, cherché à transformer l'ancienne fonction de «gardiens» d'école de réforme en véritable profession. Ils se revendiquaient d'une approche moins spontanée, plus systématique de la relation d'aide. Or ce que les anciens délinquants ont retenu est précisément l'inverse. Loin d'insister sur le caractère scientifique des interventions ayant favorisé leur cheminement, ils invoquent plutôt le supplément d'âme que certains éducateurs mettaient dans leurs rapports avec eux. Ils racontent les élans du cœur de ces adultes à qui ils avaient été confiés à un moment de grande fragilité intérieure. C'est précisément lorsqu'elles sortaient du cadre strictement professionnel et laissaient croire à un véritable attachement que leurs interventions semblent avoir le plus porté. Tel éducateur leur avait permis, en toute confiance, de garder ses enfants lors d'une soirée, tel autre les avait invités dans sa famille à l'occasion d'une fête, tel autre encore s'était entretenu avec eux sur le mode de la confidence amicale. Tous ces signaux, même subtils, d'une affection authentique étaient détectés avec avidité par ces jeunes carencés sur le plan émotif. Témoignant d'un lien qui va au-delà de l'attention bienveillante prescrite par les règles du métier, ces indices de reconnaissance semblent avoir

44 Entrevue avec Fernand, 16 avril 2014.

constitué de véritables assises dans la reconstruction identitaire de ces anciens « mauvais garçons ». À propos d'un psychoéducateur ayant été influent dans sa vie, Alain résume : *« Il ne me parlait pas comme un éducateur, mais comme une personne. »*

En entrevue, plusieurs ont nommé des intervenants de Boscoville ayant joué un rôle significatif dans leur parcours de vie. *« Je suis resté en contact longtemps avec les éducateurs »*, souligne Stéphane. Michel vante à son tour un psychoéducateur qu'il a revu fréquemment après sa sortie. C'est en hommage à cet homme important dans son évolution qu'il a nommé son propre fils François.

Une voix dissonante s'élève cependant : celle de Philippe, qui a fréquenté le pavillon le Carrefour dans les années 1990. *« Disons que j'aurais aimé être ailleurs que là »*, dit-il pour évoquer un séjour assez malheureux. *« J'aurais aimé qu'il y ait plus d'amour [...] que ce soit plus familial »*, ajoute celui qui avait fréquenté plusieurs institutions avant d'entrer à Boscoville.

10 / **Sortir de la cité de Boscoville pour entrer « dans la jungle »**

Quitter Boscoville au terme de plusieurs mois, voire d'années d'une vie balisée dans l'atmosphère protégée de l'internat, représentait, pour bien des jeunes, un saut dans le vide. En entrevue, la brutalité de la rupture de même que la qualité déficiente des services de transition furent maintes fois soulignées.

« Quand tu sors de Boscoville, t'es un crève-faim », raconte Jean. Au moment de son départ, au milieu des années 1960, le directeur lui avait trouvé une petite chambre à Montréal-Nord afin qu'il puisse étudier au cégep. Il se souvient de menus frugaux : beurre de *peanut*, patates, etc. Évoquant, pour sa part, sa difficile intégration au marché du travail, Roberto s'exclame : *« C'est une véritable claque sur la gueule ! »* Il faudra au jeune homme toute une année avant de se trouver de l'emploi. Pour d'autres, c'est la nostalgie qui frappe : la vie de groupe, l'attention des éducateurs leur manquent. *« Prêt pas prêt, tu sors »*, raconte à son tour Bruno, qui a un souvenir éprouvant du jour de son départ. Il se revoit avec des sacs-poubelle contenant ses effets personnels, attendant l'autobus en direction Longueuil ; il avait l'impression d'entrer *« dans la jungle »*. Pour certains, les difficultés ne sont pas seulement financières. C'est la tentation d'un retour dans la délinquance qu'il faut juguler. Stéphane souligne l'absence de travailleur social pour l'accompagner dans cette transition.

Si des ressources de transition ont bel et bien existé à Boscoville, des documents internes et des témoignages d'éducateurs convergent pour dire qu'elles étaient insuffisantes⁴⁵. Alain raconte aussi un départ difficile. À l'âge de 19 ans, on lui explique que Boscoville a rempli son mandat et qu'il doit désormais se trouver un emploi. *«Moi, ça m'a blessé, écoute. C'est comme si tes parents te mettaient à la porte.»*

Pour deux témoins de notre enquête, le séjour à Boscoville se termine plus abruptement encore par le transfert dans une autre institution. Pris par les forces policières pendant une fugue, après avoir commis un vol qualifié, Michel B. aboutit à l'unité des adolescents de l'Institut Pinel, un centre des services spécialisés en psychiatrie légale. Il y trouve un régime de vie de style plus carcéral. Philippe, quant à lui, quitte Boscoville après l'incident pendant lequel, désorganisé, il vandalisa son unité et poignarda un éducateur. C'est aussi Pinel qui l'accueillera.

Les années qui suivent immédiatement la sortie du centre prennent souvent, dans les récits, l'allure d'un chaos marqué par des rechutes dans la consommation de drogues ou la délinquance. Puis, la majorité de nos témoins évoque un retour à un équilibre, plus ou moins précaire selon les cas. Plusieurs nous ont spontanément parlé de leur trajectoire de vie après l'étape que fut Boscoville. Sur le plan professionnel, 12 des 16 interviewés ont dit connaître (ou avoir connu, pour les retraités) des carrières satisfaisantes, s'étant investis dans différents domaines : informatique, mécanique, vente, etc. Avec fierté, Réjean explique qu'avant de bifurquer vers l'immobilier, il a fait une partie de son cours universitaire en psychoéducation. La symbolique de celui qui est passé de l'autre côté du miroir est puissante. De son côté, Michel souligne avec fierté qu'au cours de sa carrière, il a travaillé pour le ministère de la Sécurité publique. Lui, un ancien délinquant... Chez les autres, divers destins : l'un était à la recherche d'emploi au moment de la rencontre, un autre était prestataire de la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail). Michel B. sortait tout juste du pénitencier après 34 années *«en dedans»* et espérait que c'était pour de bon. À la mi-quarantaine, Frédéric avouait pour sa part avoir connu peu de succès professionnel jusqu'alors, mais considérait néanmoins avoir réussi *«comme être humain»*. La qualité du lien établi avec ses enfants était sa source de fierté.

45 AB, Boscoville, *Rapport annuel 1968*.

Certains, comme Frédéric, ont mis de l'avant leur succès familial ou leur stabilité matrimoniale comme signes de réussite. D'autres ont avoué avec franchise des soubresauts : divorce, enfants placés en centre jeunesse, tensions familiales, etc. Quelques témoins ont tenu à souligner qu'on ne quitte pas la délinquance comme on active un commutateur.

Quels qu'aient été les aléas de leur cheminement ultérieur, la grande majorité des anciens rencontrés ont tenu à souligner le jalon important qu'avait constitué leur passage à Boscoville. Daniel évoque son séjour comme « *un énorme tournant* » ; Michel le conçoit comme « *un tremplin* ». Nicolas adopte une image forte : « *Si j'étais pas venu ici, je serais peut-être mort avec une aiguille dans le bras.* »

L'importance de l'épisode Boscoville dans leur trajectoire est attestée par l'habitude qu'ont prise certains d'y retourner, rituellement, faire leur tour. Centre de gravité dans leur histoire personnelle, Boscoville semble en effet devenu, pour ces hommes, une sorte de lieu de pèlerinage. Des témoignages ne laissent pas de doute sur le fait que le site de Rivière-des-Prairies est imprégné d'une forte charge symbolique. « *Les arbres que tu vois là, c'est moi qui les a plantés* », explique Michel pour exprimer son attachement au domaine. Malgré le passage des ans, ou peut-être aussi grâce à lui, un sentiment d'appartenance s'est ainsi développé. Les résidents y reviennent à l'occasion, seuls ou avec leurs enfants et même leurs petits-enfants, en voiture ou à vélo. « *Il n'y a pas une de mes dix blondes qui n'est pas venue visiter Boscoville* », raconte Jean. Le gardien de sécurité du site champêtre désormais vidé de ses jeunes confirme recevoir de façon régulière « *des messieurs d'un certain âge* » revenant sur les lieux de leur jeunesse. Jean explique d'ailleurs avoir vécu la fermeture du centre, en 1997, comme une trahison : « *On nous disait que Boscoville serait toujours ouvert pour nous.* »

Conclusion

Les entretiens que nous avons réalisés auprès d'anciens « citoyens » de Boscoville partagent assez peu de ressemblances avec le style habituel des témoignages d'expériences carcérales ou asilaires⁴⁶. Marqués par la chute et le relèvement, ils épousent plutôt la courbe des récits de rédemption,

46 Voir par exemple JASPART Alice, *Aux rythmes de l'enfermement. Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants*, Bruxelles, Bruylant, 2015 et GILL Pauline, *Les enfants de Duplessis : l'histoire vraie d'Alice Quinton, orpheline enfermée dans un asile à l'âge de 7 ans*, Montréal, Libre Expression, 1991.

un patron rhétorique qui favorise la relation d'un profond travail de reconstruction identitaire. Dans ces histoires, l'épreuve de l'enfermement et le sentiment d'assujettissement prennent une place assez discrète, sans être toutefois exclus de la trame.

Lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui, pendant le séjour à Boscoville, a servi d'adjuvant dans leur effort de transformation personnelle et de réinsertion citoyenne, les anciens délinquants rencontrés pointent spontanément vers un certain nombre de facteurs. La pédagogie sportive semble avoir été pour plusieurs un canal important. Elle leur a permis d'éprouver leur endurance et leur capacité de contrôle, autant de dispositions intérieures qu'ils considèrent comme essentielles pour la vie en société. Pour un nombre non négligeable d'entre eux, les études poursuivies à Boscoville furent aussi une assise à partir de laquelle ils ont pu se reconstruire, en regagnant confiance en leurs compétences intellectuelles et en facilitant leur insertion professionnelle.

Mais, s'agissant des habiletés citoyennes acquises à Boscoville, ce qui domine dans les propos est exprimé en termes de compétences affectives et psychologiques. Sauf pour quelques avis contraires, l'exploration intime à laquelle les jeunes étaient conviés au sein du centre est interprétée *a posteriori* comme une ascèse nécessaire dont ils ont tiré grand profit. Les pionniers de Boscoville avaient cru aux vertus thérapeutiques de la connaissance de soi⁴⁷. À leur sens, la conversion d'un mauvais sujet en bon citoyen ne passait pas d'abord par l'apprentissage d'un travail manuel ou par l'acquisition de comportements socialement acceptables, mais par un solide outillage psychique. Le projet psychoéducatif voulait permettre aux individus concernés de regagner leur estime personnelle, étape préalable à toute éventuelle contribution sociale et civique, et d'acquiescer des compétences de communication non violente. À écouter la voix des anciens, cette représentation moderne d'une citoyenneté fondée sur des agents psychiquement sains, capables d'intimité avec eux-mêmes, a manifestement suscité l'adhésion de plusieurs.

47 GUINDON Jeannine, «La formation des éducateurs spécialisés à l'Institut de psychologie de Montréal», *art. cit.*, p. 7. GENDREAU Gilles reprend la même argumentation, «Boscoville, une expérience en marche», *art. cit.*, p. 12.

Sciences du psychisme et citoyenneté dans les institutions de rééducation pour jeunes filles délinquantes en France et en Belgique au XX^e siècle

David Niget

Maître de conférence en histoire, Université d'Angers
TEMOS CNRS UMR 9016, Programme EnJeu[x] Enfance
et Jeunesse

Dans le champ de la rééducation de la jeunesse jugée « irrégulière », le XX^e siècle consacre l'expertise des sciences médicales et psychologiques nouvelle forme de rationalité. Alors que le tribunal pour enfants, inventé au tournant du siècle, se pare des atours de l'intervention sociale et permet au système judiciaire de se faire plus protecteur à l'égard des mineurs, la médecine et la psychologie naissante ouvrent la voie, dans l'entre-deux-guerres, à une approche à la fois prophylactique et thérapeutique. Les pratiques de la justice des mineurs s'en trouvent changées. Il est désormais question de prévention et de gestion des risques bien plus que de rétribution pénale¹.

Avec la généralisation, après 1945, de cette nouvelle expertise, l'étiologie de la délinquance juvénile est bouleversée². Les implications de cette irruption des sciences du psychisme dans le dispositif judiciaire sont doubles et paradoxales, d'une part favorisant une meilleure

-
- 1 NIGET David, « L'enfance irrégulière et le gouvernement du risque », dans David NIGET et Martin PETITCLERC (dir.), *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, Québec, Montréal/Rennes, Presses de l'Université du Québec/Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 297-316.
 - 2 JONES Kathleen, *Taming the Troublesome Child : American Families, Child Guidance, and the Limits of Psychiatric Authority*, Cambridge, Harvard University Press, 1999 ; DE KOSTER Margo et NIGET David, « Scientific Expertise in Child Protection Policies and Juvenile Justice Practices in Twentieth-Century Belgium », dans Joris VANDENDRIESSCHE, Evert PEETERS et Kaat WILS, *Scientists' Expertise As Performance : Between State and Society, 1860-1960*, Londres, Pickering & Chatto, 2015, p. 161-172.

compréhension de la subjectivité des jeunes et mettant à l'ordre du jour leur autonomisation sous les termes d'une citoyenneté à construire, mais consacrant d'autre part la subjectivation des jeunes au nom des théories psychopédagogiques, maintenant de ce fait ces derniers dans une position subalterne dans les institutions de rééducation³. En outre, le caractère genré de cette expertise, selon laquelle les jeunes filles seraient « agies » par leur psychisme, renforce encore les effets contradictoires du traitement institutionnel, entre autonomisation et subjectivation⁴.

Quelle fut l'influence des « sciences du psychisme » au sein de la justice des mineurs en France et en Belgique, nations enclines à recourir largement à l'expertise dans le traitement des déviances juvéniles ? Nous examinerons en particulier la construction de cette expertise à travers les pratiques quotidiennes de l'« observation médicopédagogique » des jeunes filles délinquantes dans deux institutions différentes entre 1945 et 1970 : l'Établissement d'observation de l'État de Saint-Servais, en Belgique, et la Section d'observation du Bon-Pasteur d'Angers, en France. Principalement fondé sur l'analyse des dossiers individuels des jeunes placés dans les établissements d'observation, ce chapitre s'appuiera également sur les mémoires de travail social réalisés par le personnel de ces institutions, de manière à appréhender l'expertise « par le dessous », au fil de ses usages ordinaires.

Notre principale interrogation portera sur cette injonction paradoxale à la citoyenneté à l'heure de l'avènement d'une expertise assujettissante, mais aussi sur les stratégies et capacités d'agir des jeunes par rapport à ces nouvelles pratiques entre soumission et subversion. La citoyenneté sera ainsi conçue à la fois dans sa dimension normative telle qu'elle est énoncée dans les institutions d'après-guerre⁵, mais aussi comme un outil d'analyse historique pour envisager les capacités des filles jugées déviantes à faire évoluer les normes sociales⁶.

3 BIENVENUE Louise, « La "rééducation totale" des délinquants à Boscoville (1941-1970). Un tournant dans l'histoire des régulations sociales au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 50, n° 3, 2009, p. 507-536.

4 CANNING Kathleen et ROSE Sonya O., « Gender, Citizenship and Subjectivity: Some Historical and Theoretical Considerations », *Gender & History*, vol. 13, n° 3, 2001, p. 427.

5 WILLS Abigail, « Delinquency, Masculinity and Citizenship in England 1950-1970 », *Past & Present*, vol. 187, n° 1, 2005, p. 157-185.

6 SCHUMANN Dirk, *Raising Citizens in the « Century of the Child »: The United States and German Central Europe in Comparative Perspective*, New York, Oxford, Berghahn Books, 2010, p. 2.

1 / **Les sciences du psychisme au service d'une nouvelle rationalité pénale**

Le tournant des XIX^e et XX^e siècles est marqué par le développement d'une nouvelle doctrine pénale, influencée par la criminologie naissante. Cette doctrine, dite de la « défense sociale », élaborée notamment par le juriste belge Adolphe Prins, est à l'origine d'une nouvelle pensée pénale qui comprend le crime comme un phénomène social et non strictement moral. Dès lors, la conception classique du droit, issue du libéralisme des Lumières⁷, qui cherchait à classer les faits criminels pour les sanctionner de manière proportionnelle à leur gravité, une conception dite « rétributive », est remplacée par une conception préventive de la criminalité, où il s'agit bien plus de repérer les facteurs sociaux de la criminalité et de les contrôler. Le terme de « défense sociale » est à comprendre dans son double sens : prendre en compte les facteurs sociaux du crime et défendre la société⁸.

Dans ce contexte, où il s'agit de réduire les risques criminels en contrôlant les risques sociaux, l'enfance et l'adolescence deviennent des cibles privilégiées des politiques pénales, car réduire la criminalité juvénile, c'est se prémunir d'un danger à venir. Dans cette perspective, la nature de la sanction doit également changer : il n'est plus question de punir des faits, mais de protéger des enfants de leur milieu jugé criminogène, et aussi d'eux-mêmes s'ils sont considérés comme « irréguliers ». Il apparaît nécessaire de les éduquer afin qu'ils puissent devenir des citoyens utiles et responsables.

La loi belge de 1912 qui institue les tribunaux pour enfants est un pilier de cette nouvelle politique pénale. La loi remplace la notion de discernement par le principe de l'éducabilité du mineur de justice. Elle instaure une enquête sociale sur le milieu du mineur, d'une part, et préconise, d'autre part, une enquête médicale, psychologique et pédagogique sur la personnalité du mineur et ses compétences. Cette enquête doit être conduite dans une institution spécialisée.

L'approche médicopédagogique, outil de la défense sociale, s'incarne alors dans la pratique de l'« observation ». Il s'agit d'une période, de plus ou moins trois mois, pendant laquelle les mineurs en attente

7 PORRET Michel et SALVI Elisabeth, *Cesare Beccaria : la controverse pénale, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

8 TULKENS Françoise, *Généalogie de la défense sociale en Belgique (1880-1914)*, Bruxelles, Story-Scientia, 1988.

de jugement sont soumis à une exploration médicale, psychologique et pédagogique, dans des institutions publiques mais aussi privées, mandatées par la justice des mineurs pour discerner leurs pathologies, apprécier leur socialisation, évaluer leurs compétences intellectuelles et leurs capacités professionnelles.

La technique de l'observation est alors influencée par le développement des sciences de l'enfant, parfois désignée comme «pédologie» par ses promoteurs, médecins et pédagogues⁹. Il importe alors de constituer un corpus de connaissances sur l'enfance, nouvel objet de savoir à part entière, à la manière des sciences naturelles, selon une démarche positiviste. Dès lors, on favorise une approche anthropométrique, médicale, psychologique et développementaliste, cherchant à établir les étapes de la marche de l'enfant du «sauvage» vers le «civilisé», comme si l'enfance récapitulait l'histoire de l'humanité¹⁰. Les sciences de l'éducation, dont la pédagogie qui est en plein essor, fournissent un complément à cette approche naturaliste cherchant à mesurer les compétences des jeunes et envisageant les meilleurs moyens de les amender, ou plus précisément de les rendre utiles en société.

On trouve alors un réseau d'experts internationaux capables de structurer ces savoirs et de les mettre à la disposition des institutions publiques et privées. Alfred Binet en France, Édouard Claparède en Suisse, William Healy aux États-Unis en sont les grandes figures. En Belgique, c'est Ovide Decroly qui incarne ce savoir neuf. Après avoir mis en place des écoles pour enfants déficients à Bruxelles, il étend rapidement son savoir et son expertise auprès des enfants délinquants, car pour lui, les jeunes délinquants sont avant tout des enfants «irréguliers» nécessitant un diagnostic et un suivi thérapeutique¹¹.

Les enfants sur lesquels Decroly, Healy ou Claparède fixent leur attention ne sont pas véritablement les cas les plus «lourds» (les «monstres» sociaux du XIX^e siècle), mais ceux que l'on désigne comme les «irréguliers», les «débiles», ou, en Amérique du Nord, les «morons» et les «*feeble minded*». Ces jeunes se situent à la lisière de la norme et sont «invisibles» dans le corps social, nécessitant justement un dépistage¹².

9 DEPAEPE Marc, *Zum Wohl des Kindes? Pädologie, pädagogische Psychologie und Experimentelle Pädagogik in Europa und den USA, 1890-1940*, Leuven, Leuven University Press, 1993.

10 HALL Granville Stanley, *Adolescence: Its Psychology and its Relations to Physiology, Anthropology, Sociology, Sex, Crime, Religion and Education*, New York, D. Appleton, 1904.

11 DECROLY Ovide, «Les anormaux», *Deuxième congrès international de la protection de l'enfance, Bruxelles, 1921*, Bruxelles, Office de publicité, 1921, p. 316-326.

12 GOULD Stephen Jay, *La mal-mesure de l'homme. L'intelligence sous la toise des savants*, Paris, Ramsay, 1983, p. 175-234.

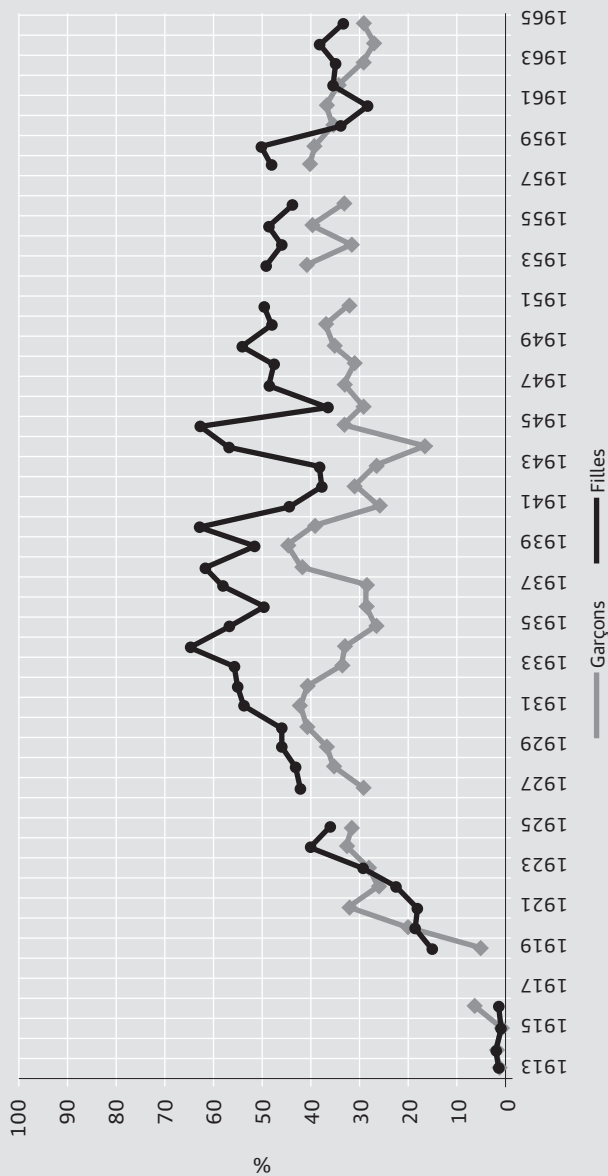
Invisibles, ils sont jugés dangereux, considérés par les eugénistes comme une « menace pour la race », car capables de vivre en société et de se reproduire, problème d'autant plus grave que la débilité est aussi considérée comme une faiblesse de la raison sur l'instinct sexuel¹³. La mesure métrique de l'intelligence, ainsi qu'une grande partie des tests psychotechniques prodigués sur les enfants doivent donc servir à repérer ces « débiles légers » et à fixer la frontière de la norme, au-dessous de laquelle il faut intervenir, tant pour protéger et éventuellement amender/adapter l'individu anormal que pour protéger et garantir un corps social « sain ». Protection de la société et protection de l'enfance ne sont donc pas antinomiques, comme le résumant les mots de Prins : « Se pencher sur l'âme de l'enfant, c'est encore de la science pénale, car c'est le nœud de la lutte contre la criminalité [...] c'est de la défense sociale avec tout ce que cette idée comporte de plus noble et de plus fécond¹⁴. »

2 / Influence de l'expertise sur la justice des mineurs

Avec l'ouverture de l'institution publique d'observation de Mol, en 1913, institution modèle financée entièrement par l'État, la Belgique se place, avec les villes de Chicago et de Boston, parmi les instances pionnières de la médicalisation de la délinquance juvénile et de sa prise en charge¹⁵ (figure 3.1). Une institution pour filles sur le même modèle que celle de Mol est ouverte dès 1916 à Saint-Servais, proche de Namur, adoptant un système pavillonnaire adapté à l'observation et à la classification des jeunes délinquantes. À la différence des garçons, cependant, les filles sont soumises à une éducation religieuse ; l'établissement, bien que public, emploie des sœurs comme éducatrices¹⁶. Dès lors, les deux institutions

-
- 13 READ Geoff, « "Citizens Useful to Their Country and to Humanity": The Convergence of Eugenics and Pro-Natalism in Interwar French Politics, 1918-1940 », *Canadian Bulletin of Medical History/Bulletin canadien d'histoire de la médecine*, vol. 29, n° 2, 2012, p. 373-398.
 - 14 PRINS Adolphe, « Les difficultés actuelles du modèle répressif. Conférence inaugurale de la 10^e session de l'Union internationale de droit pénal, Hambourg, 12 septembre 1905 », *Journal des Tribunaux*, 1905, col. 1113-19 et WAGNON Sylvain, « Entre libéralisme et progressisme : l'influence d'Adolphe Prins (1845-1919) dans la théorisation de la défense sociale et la construction de la protection de l'enfance en Belgique », *Criminocorpus*, <<http://journals.openedition.org/buadistant.univ-angers.fr/criminocorpus/3410>>, consulté le 01 février 2017.
 - 15 DE KOSTER Margo et NIGET David, « Scientific Expertise in Child Protection Policies and Juvenile Justice Practices in Twentieth-Century Belgium », dans Joris VANDENDRIESSCHE, Evert PEETERS et Kaat WILS, *Scientists' Expertise As Performance: Between State and Society, 1860-1960*, Londres, Pickering & Chatto, 2015, p. 161-172.
 - 16 Il s'agit de l'ordre des Sœurs de la Providence de Champion qui a la charge, depuis 1837, de la prison pour femmes de Namur, à laquelle est annexé en 1864 un quartier spécial pour les jeunes délinquantes. Ces « sœurs des prisons » seront remplacées en 1946 par un ordre enseignant, les Filles de la Croix de Liège.

FIGURE 3.1 / Ratio entre le nombre de mises en observation et le nombre de mineurs jugés (établissements publics et privés)



Source : « Mouvement de la population dans les établissements d'observation », Statistique judiciaire de la Belgique (1913-1965), <<http://www.digithemis.be/index.php/ressources/statistiques-judiciaires>>, consulté le 15 juillet 2020.

publiques belges occupent avec succès ce nouvel espace ouvert aux experts par la loi de 1912. Elles constituent rapidement une plateforme de fonctionnement de la justice des mineurs en Belgique, régulant les flux de population au sein du système et devenant, à ce titre, un partenaire de premier ordre pour les magistrats spécialisés des tribunaux pour enfants.

À compter des années 1920, le placement en observation devient de plus en plus fréquent, les juges y recourant dans 30 à 40% des cas pour des garçons et dans 40 à 60% des cas pour des filles (figure 3.1). Le rapport du nombre des cas observés sur celui des cas jugés est plus important chez les filles que chez les garçons. Si la justice intervient moins fréquemment à l'égard des filles, l'expertise est plus souvent sollicitée dans leur cas, qui présentent plus fréquemment des symptômes psychiques aux yeux des intervenants¹⁷. L'expertise se présente ainsi comme un processus éminemment genré, loin de toute neutralité axiologique.

S'agissant des mesures choisies par le juge des enfants à l'issue de l'observation, il apparaît nettement que les jeunes placés sous expertise sont plus fréquemment destinés à être envoyés en institution de rééducation (et en particulier les institutions de l'État), même si, après la guerre, cette tendance diminue¹⁸. Ainsi, la promesse faite par l'expertise de constituer un outil d'individualisation tombe soudain à l'examen de ces données. Faute de débouchés institutionnels, l'expertise médicopédagogique se révèle bien plus être un outil de gestion des populations au sein des établissements publics de rééducation. Elle peut même apparaître comme la justification de pratiques d'enfermement qui se perpétuent et qui sont contraires à l'esprit de la loi qui avait mis en avant la liberté surveillée comme dispositif premier.

Globalement, nous pouvons dire que le rôle de l'expertise médicopédagogique dans le système judiciaire belge est prégnant des années 1920 aux années 1960. Les experts se présentent comme des techniciens permettant au système de mesurer les caractéristiques individuelles, de classer les populations, puis de gérer les flux de jeunes détenus selon l'offre institutionnelle disponible. Pour autant que le discours expert

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Misère et délinquance. Les prisons de Namur au XIX^e siècle », dans Philippe JACQUET, René NOËL et Guy PHILIPPART (dir.), *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 248.

17 Le même constat est fait dans l'entre-deux-guerres au *Juvenile Psychopathic Institute* de Chicago, tenu par le Dr Healy. MEIS KNUPFER Anne, *Reform and Resistance: Gender, Delinquency, and America's First Juvenile Court*, New York, Routledge, 2001, p. 110-118.

18 « Mouvement de la population dans les établissements d'observation », Statistique judiciaire de la Belgique (1913-1965).

respecte les prérogatives et l'autorité des magistrats, les experts constituent une aide de choix pour ceux-ci ainsi qu'une justification empirique de leurs décisions.

3 / **Sciences du psychisme, citoyenneté et genre dans les années d'après-guerre**

L'après-guerre est une période caractérisée par la diffusion du modèle belge de la justice des mineurs. En 1930 est fondée l'Association internationale des juges des enfants, dont la Belgique est la cheville ouvrière. De nombreuses délégations étrangères visitent les institutions médicopédagogiques belges, notamment lors des congrès organisés par l'association. L'influence de la Belgique se répand dans l'espace francophone, mais aussi en Espagne, par exemple¹⁹. En France, une loi de 1942 (régime de Vichy) veut généraliser l'observation. Inappliquée en raison de la guerre, elle est reprise, à la Libération, par l'ordonnance de 1945 réformant la justice des mineurs²⁰.

Dans ce paysage institutionnel renouvelé, la communauté du Bon-Pasteur d'Angers fait un grand retour, après s'être partiellement éclipsée au temps des conflits autour de la laïcité au début du XX^e siècle. Cette institution du Bon-Pasteur représente alors un des plus vastes réseaux au monde de rééducation féminine²¹. Le retour de la communauté dans le champ de la justice des mineurs française se fait sous les auspices de l'expertise et du travail social. Les religieuses mettent en place un encadrement professionnalisé et ouvrent progressivement plusieurs institutions d'observation, citant explicitement le modèle belge²².

19 NUQ Amélie, « La congrégation des Tertiaires capucins et la réception des modèles internationaux de prise en charge des jeunes délinquants (Espagne, 1904-1936) », *Histoire de l'éducation*, n° 140-141, 2014, p. 157-174.

20 NIGET David, « La jeunesse déviante entre ordre moral et raison expertale. Production du droit et politiques publiques de protection de la jeunesse sous le régime de Vichy », *Droit et société*, vol. 3, n° 79, 2011, p. 573-590.

21 Dans les années 1940, la congrégation du Bon-Pasteur représente 350 monastères, où travaillent plus de 10 000 religieuses qui encadrent 52 000 « pénitentes », dans près de 40 pays. TÉTARD Françoise et DUMAS Claire, *Filles de Justice : Du Bon-Pasteur à l'éducation surveillée*, Paris, Beauchesne, 2009 ; STRIMELLE Véronique, « Du tribunal à l'institution. Les jeunes filles délinquantes et "incorrigibles" traduites devant la Cour des délinquants et placées dans les établissements du Bon-Pasteur d'Angers de Montréal (1912-1949) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 65, n°s 2-3, 2012, p. 203-226.

22 Anonyme (« une sœur éducatrice, religieuse du Bon Pasteur »), *Le centre d'observation au Bon Pasteur d'Angers*, Angers, 1966, 66 p.

Parallèlement, la professionnalisation des institutions suit son cours en Belgique. La psychologie est alors considérée comme prometteuse dans le champ de la rééducation, et plusieurs diplômées entrent en fonction à Saint-Servais, dont la directrice, qui dispose d'un doctorat en pédagogie de l'Université de Louvain²³. Le travail social est également en pleine expansion ; les sœurs éducatrices suivent des formations dans les écoles de travail social catholiques connectées aux réseaux transnationaux à travers l'action du Bureau international catholique d'éducation (BICE)²⁴.

En Belgique comme en France, cette influence de la psychologie modifie l'organisation des institutions. Le système de classification des jeunes, dit « progressif », selon la « moralité » et le mérite, est remplacé par un système distinguant les classes d'âge et les compétences intellectuelles et professionnelles. Ce dispositif est censé respecter les spécificités psychologiques des jeunes filles tout en les plaçant dans de bonnes dispositions pour être observées, en limitant les conflits.

À Angers, un centre d'observation ouvre en 1950. Trois sections de dix places et une section dite d'« accueil » organisent les groupes. Les jeunes placées par le juge sont soumises, à leur arrivée, à de nombreux tests psychotechniques visant à explorer l'« intelligence », le « caractère », l'« affectivité », ainsi que les « causes de l'inadaptation »²⁵. Si le médecin psychiatre et la psychologue apportent leur expertise, c'est l'éducatrice qui est placée au cœur du dispositif :

Les diagnostics et pronostics formulés par tous les autres techniciens trouvent leur aboutissement, leur application et donc finalement leur lieu de vérification dans le champ même d'action de l'éducatrice : son domaine est celui de la vie même. C'est dans le sens de ce programme que peut se réaliser la véritable observation, celle « qui est un début de rééducation »²⁶.

Il s'agit également de préparer les filles à leur insertion sociale et professionnelle, en vertu d'une vision très genrée selon laquelle les femmes doivent concilier habiletés domestiques, dispositions morales et compétences

23 VEYS M., *Le caractère des adolescents débiles mentaux et délinquants*, thèse de doctorat, Département de pédagogie, Louvain, Université catholique de Louvain, 1934.

24 FERRETTI Lucia et BIENVENUE Louise, « Le Bureau international catholique de l'enfance : réseau et tribune pour les spécialistes québécois de l'enfance en difficulté (1947-1977) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 12, 2010, p. 155-176.

25 Anonyme (« une sœur éducatrice, religieuse du Bon Pasteur », *op. cit.*, p. 4-5.

26 *Ibid.*, p. 8.

professionnelles, comme en témoigne une sœur éducatrice dans son mémoire de fin de diplôme: «Orienter les adolescentes consiste à leur faire prendre conscience de leur vocation de femmes, d'épouses et de mères, des responsabilités, des tâches et des exigences familiales et sociales. [...] Sciences de la maison, amour du foyer, aptitudes professionnelles sont des facteurs essentiels de l'épanouissement de nos jeunes filles²⁷.»

La psychologie permet alors de mettre en œuvre une approche compréhensive de la délinquance, cherchant, au-delà des déterminismes sociaux soulignés par l'enquête sociale, à préciser les causes de l'«inadaptation» des jeunes à leur environnement social (et en particulier aux normes et à la loi). La psychologie, dans sa méthodologie, manifeste également la volonté de permettre aux jeunes de s'exprimer. Plus encore, elle entend promouvoir leur propre subjectivité, de manière à les rendre plus conscients d'eux-mêmes, et, par le fait, plus responsables, capables de «se gouverner». Si cette méthode, dite du «*self-government*», emprunte à la pédagogie nouvelle, elle ne doit pas être comprise comme une forme d'autogestion, mais plutôt comme un nouveau modèle disciplinaire, l'institution cherchant à promouvoir l'autocontrôle individuel: le «*self government* [...] est basé sur la spontanéité des enfants et sur une réduction efficace de l'autorité de l'éducatrice». Grâce à cette «abdication volontaire» de l'institution, inspirée de la pédagogie du philosophe allemand F.W. Foerster, l'«enfant apprend peu à peu à se gouverner lui-même, à se commander²⁸».

La dimension collective du *self-government* est également un puissant levier de rectitude. Dans les institutions d'après-guerre, on invoque alors la notion de «citoyenneté» pour désigner cette démarche de responsabilisation des jeunes. Elle se traduit par des conseils de jeunes consultatifs visant à organiser le quotidien, ou encore par le développement des journaux d'institution censés «donner la parole» aux jeunes rédactrices²⁹. Des ciné-clubs, qui offrent une ouverture sur le monde et un forum de discussion sur des sujets de société, sont mis en place. Des loisirs plus libres sont organisés: musique, lecture, clubs divers. Des sorties sportives et camps de vacances mettent en avant la capacité des jeunes à s'organiser eux-mêmes et promeuvent l'idéologie du bien-être dans un corps sain.

-
- 27 GAUVRIT Madeleine (Sœur Marie de Saint-Robert), *Place et limite de l'orientation professionnelle au centre d'observation*, École de formation psycho-pédagogique, 21 rue d'Assas, Paris VI^e, année 1952-1953, 64 p.
- 28 MARTINO M.-L. (Sœur Marie-Irma), *Évolution de nos méthodes*, Établissement d'éducation de l'état à Saint-Servais, 1955, p. 17. Voir aussi FRIEDRICH Foerster W., *L'école et le caractère. La pédagogie de l'obéissance et la réforme de la discipline scolaire*, Saint-Blaise, Foyer solidariste, 1909.
- 29 TAVEAU Valentin, *La voix des «Saints» ? La nouvelle image de la rééducation des jeunes «délinquants» : analyse des journaux et des écrits des établissements d'éducation surveillée en France et au Québec de 1945 à 1970*, Master 2, Département d'histoire, Angers, Université d'Angers, 2016.

On adapte les méthodes du scoutisme aux jeunes délinquants³⁰. Même si, s'agissant des filles, cette citoyenneté est conçue de manière restrictive (on met en avant leur rôle de mère et d'épouse avant tout), elle est pourtant bien présente dans les pratiques éducatives à travers cette injonction à l'autonomie toujours réaffirmée.

Cette libéralisation des pratiques éducatives reste limitée, cependant ; elle comporte des revers. D'abord, le développement de la psychologie produit un paradoxe, misant sur l'expression et la construction d'un sujet autonome, alors que l'usage de tests dits « projectifs » qui caractérise la pratique psychologique dans l'après-guerre (le « Rorschach » est le plus connu) entend dévoiler à son insu la personnalité de ce même sujet. Le psychologue, grâce à ces tests standardisés qui ont permis la diffusion de la discipline et de ses usages au quotidien par un grand nombre d'éducatrices, cherche à révéler les troubles profonds des jeunes soumis à son expertise. Avant même l'introduction - tardive en France - de la psychanalyse dans le milieu de la protection de la jeunesse, l'origine des troubles du comportement est alors décelée dans les méandres du psychisme, en dehors de tout contrôle et même de toute conscience. Comment, dès lors, promouvoir la responsabilité si les troubles du sujet lui échappent largement ? La psychologie réintroduit ici une forme de déterminisme social, les « antécédents sociaux » des troubles psychiques étant systématiquement mis en avant dans l'interprétation de ces tests. La montée en puissance de la psychanalyse dans le milieu de la protection de la jeunesse, dans les années 1950-1960, qui vient se superposer aux anciennes pratiques de manière syncrétique, ne fait que renforcer cette conception d'un sujet « agi » par ses traumatismes et ce déterminisme social empreint d'atavisme³¹.

À côté de la psychologie, la médecine reste fermement ancrée dans les pratiques de l'observation, spécialement s'agissant des filles dont le corps est toujours perçu comme une menace pour elles-mêmes, comme une source de déséquilibres comportementaux³². Si la question des maladies vénériennes se fait, après la guerre, plus discrète, la sexualité jugée

30 JOUBREL Henri, *Le scoutisme dans l'éducation et la rééducation des jeunes*, Paris, Presses universitaires de France, 1951.

31 OHAYON Annick, « Les premiers moments de la psychanalyse de l'enfant en France dans les années 1920 et 1930 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 18, 2016, p. 233-251 ; BANTIGNY Ludivine, « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 6, 2004, p. 93-119.

32 NIGET David, « Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XX^e siècle », *Histoire@Politique*, vol. 2, n° 14, 2011, p. 38-54 ; JURMAND Jean-Pierre, « Le corps dans l'observation des mineurs. Le cas des centres d'observation à l'Éducation surveillée entre 1946 et 1956 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 8, 2006, p. 83-117.

irrégulière reste une obsession des experts. La défloration continue d'être un critère d'identification des «mauvaises filles». Le médecin scrute toute grossesse éventuelle, les évasions se faisant de plus en plus fréquentes après la guerre dans les institutions, ce qui multiplie les risques. La question de la contraception devient un point de tension entre éducatrices laïques et religieuses à la fin des années 1960.

Surtout, les institutions d'observation sont le théâtre du retour de la psychiatrie dans le traitement des déviances juvéniles. À la fin des années 1950, l'apparition de nouveaux médicaments antipsychotiques justifie la mise en place de traitements psychiatriques extrêmement normatifs. Dans le sillage immédiat de la découverte de ces traitements, une «section spéciale» est ouverte en 1959 à Saint-Servais pour traiter «les cas les plus difficiles». Il s'agit d'un pavillon d'isolement, un lieu médicalisé où les jeunes filles sont cloîtrées de quelques jours à plusieurs mois. Sa vocation première est d'accueillir les filles «déprimées», «instables», «anxieuses», «dépressives» (on assiste d'ailleurs à l'apparition progressive de ce dernier vocable). Mais de nombreuses mentions au registre d'entrée signalent qu'elles «sape[nt] l'autorité» de l'équipe éducative, manifestent du «néga-tivisme», sont «rebelles et agressives», et «doi[vent] être isolée[s] pour sauvegarder l'autorité³³»; 30 % sont signalées comme «caractérielles (associables [sic], agressives, révoltées)»³⁴.

Cette section relève donc à la fois du médical et du disciplinaire. Mais le mode de traitement y est nouveau: on y use massivement d'antidépresseurs et de neuroleptiques. Il faut noter, en particulier, le recours fréquent au R1625, ou halopéridol, neuroleptique développé en 1957 par une firme belge, Janssen, qui agit directement sur le contrôle de l'agressivité³⁵. Provoquant de forts effets secondaires (léthargie, tremblements et dyskinésie parfois irréversible), il devient un des premiers neuroleptiques utilisés en psychiatrie, et l'emblème de la «camisole chimique» décriée par le mouvement antipsychiatrique à compter des années 1960. L'acclimatation extrêmement rapide de cette découverte scientifique dans les institutions d'éducation marque un retour à un ordre disciplinaire et à une lecture très déterministe des troubles du comportement, associant la violence féminine

33 Archives de l'Établissement d'éducation de l'État de Saint-Servais. Section spéciale, tableaux d'entrée/sortie, 1959-1962.

34 CAPRASSE Claire, *La section spéciale dans le cadre de l'établissement d'observation et d'éducation de l'État, de Saint-Servais*, Ministère de la Justice, Office de la protection de la jeunesse, Centre de formation et de perfectionnement des cadres, 1966, p. 1 et p. 8.

35 PIETERS Toine et MAJERUS Benoît, «The introduction of chlorpromazine in Belgium and the Netherlands (1951-1968); tango between old and new treatment features», *Studies in History and Philosophy of Science Part C: Studies in History and Philosophy of Biological and Biomedical Sciences*, vol. 42, n° 4, 2011, p. 443-452.

à une corporéité pathologique. On peut penser que l'usage de ces neuroleptiques a été plus particulièrement élevé dans les institutions pour jeunes filles à qui l'on administrait déjà, depuis l'entre-deux-guerres, plus facilement des sédatifs, soit lorsqu'elles étaient violentes, soit lorsqu'elles apparaissaient comme « déprimées³⁶ ». Et si l'on peut penser que ces nouveaux psychotropes ont été utilisés conformément à leur usage thérapeutique dans les cas de « dépression » - les dossiers faisant état de la satisfaction de certaines jeunes filles « soulagée[s] » par les médicaments -, il est permis de douter de leur efficacité s'agissant des situations de rébellion, leur usage renforçant le sentiment d'injustice chez les pensionnaires.

Ainsi, la libéralisation des pratiques éducatives dans les institutions de rééducation pour filles, dans ces années d'après-guerre, est paradoxale. Elle relève d'une nouvelle forme de discipline où le sujet, sujet psychique, sujet politique, « citoyen en devenir », est investi par de nouvelles formes de pouvoir visant à le normaliser à travers son consentement même, et alors que les savoirs et techniques de la rééducation font du corps et du psychisme des objets renouvelés d'intervention normative³⁷.

4 / **Assujettissement et résistance. Jeux de pouvoir au sein des institutions de l'expertise**

Cette « injonction paradoxale » de la part des institutions produit des réactions complexes. D'une part, ce dispositif de pouvoir incarné par le *self-government* est plus subtil que la discipline autoritaire et favorise l'assujettissement des jeunes, c'est-à-dire que le pouvoir les constitue comme sujets autonomes tout en les disciplinant. D'autre part, on assiste à des révoltes fracassantes au sein même des institutions ; les résistances quotidiennes semblent se multiplier, et ce, dans de nombreux pays où ce dispositif institutionnel est en place³⁸.

On peut documenter précisément les épisodes de transgressions dans les institutions d'observation françaises et belges. Cette résistance est parfois violente, physique : fenêtres brisées, vêtements arrachés, bagarres

-
- 36 Une comparaison avec les institutions pour garçons permettrait de savoir si le traitement médicamenteux des troubles du comportement répond, comme nous le suggérons, à un clivage de genre.
 - 37 ROSE Nikolas, *Governing the Soul: The Shaping of the Private Self*, 2^e édition révisée, Londres, Free Association Books, 1999.
 - 38 MYERS Tamara et SANGSTER Joan, « Retorts, Runaways and Riots: Patterns of Resistance in Canadian Reform Schools for Girls, 1930-60 », *Journal of Social History*, vol. 34, n° 3, 2001, p. 669-697 ; MASSIN Veerle, « "La Discipline". Jeunes délinquantes enfermées, violence institutionnelle et réaction disciplinaire : une dynamique (Belgique, 1920-1970) », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, vol. 18, n° 1, 2014, p. 31-56.

avec les éducatrices sont monnaie courante. Certaines révoltes sont moins spectaculaires et témoignent d'un jeu de rôle précis : refus de l'hygiène corporelle, mutisme ou, au contraire, cris, chants obscènes ou moqueries. La violence se fait aussi aliénante, les filles retournant alors leur souffrance contre elles-mêmes : tentatives de suicide ou automutilations. La fuite, enfin, permet d'échapper à l'encerclement des corps et des esprits : les évasions sont nombreuses et se multiplient, faire le mur devient un risque à prendre, pour rejoindre un ami, une sœur, une camarade. Il s'agit tantôt de défier l'autorité et de revenir après avoir pris du bon temps, tantôt, pour certaines, de se soustraire à une institution jugée archaïque, de se fondre dans une société où la jeunesse est en passe de conquérir des droits.

Ce climat insurrectionnel se répand dans les institutions de rééducation dans les années 1940. Dans un rapport annuel de 1941, le directeur de l'école de préservation de Clermont, repliée à Rennes pendant la guerre, explique :

Il existait un état d'esprit collectif, propre à l'ensemble de la population, fait de dénigrement systématique pour tout ce qui vient de l'administration, [d]'ironie et [d]'insouciance et, pour tout dire, de parti pris bien enraciné de se venger sur les "condés" (surnom général donné aux agents de l'Administration), de la claustration prolongée à des jeunes filles ivres d'indépendance et folles de leur corps.³⁹

On évoque alors la nécessité de ne pas les « laisser croupir », mais de les soumettre à une « désintoxication ».

À Rennes encore, une travailleuse sociale rapporte les propos d'une jeune fille, en 1942 : « *Ne vous inquiétez pas, cria-t-elle méchamment, lorsque la révolution éclatera, ce sera vous et les juges que l'on enfermera à notre place.*⁴⁰ » Le terme de « révolution » n'est pas anodin - il témoigne d'une prise de conscience politique de l'injustice vécue dans les institutions de rééducation -, de même que le recours au « nous », qui désigne les filles contre les représentants du pouvoir, opposé au « vous », qui désigne les travailleuses sociales et les juges.

39 Rapport d'activités du directeur de l'école de préservation de Clermont d'Oise repliée à Rennes, 1941, cité dans l'exposition « Mauvaises filles. Déviantes et délinquantes », Savigny-sur-Orge, 2016, commissaire : Véronique Blanchard.

40 Note d'une travailleuse sociale au sujet d'une jeune placée, Centre d'observation de Clermont repliée à Rennes, 1942, cité dans BLANCHARD Véronique et NIGET David, *Mauvaises filles : Incorrigibles et rebelles*, Paris, Textuel, 2016, p. 192.

À l'«école de préservation» de Cadillac, en Gironde, puis à Fresnes en banlieue parisienne, prison accueillant des mineures en détention, les révoltes se multiplient au sortir de la guerre. Les conditions d'incarcération y sont déplorables, ce que confirment les inspecteurs de la nouvelle administration de l'Éducation surveillée. Certaines filles planifient des révoltes, qualifiées de «mutineries» dans les rapports administratifs et dans la presse. À Fresnes, en mars 1947, les filles s'enferment et résistent au personnel pénitentiaire, criant : « “Jusqu'au bout” est notre devise⁴¹! » Les insurrections se répètent jusqu'en mai ; les journaux s'exclament : « Mutinerie de femmes à Fresnes. 77 détenues ivres d'alcool et d'éther lapident les gardiens et brisent les vitres au cri de “vive la liberté!”⁴² » À Cadillac, en mars 1948, à la suite d'un mouvement collectif, les gendarmes sont mis en échec par cinq dernières révoltées qui s'emparent des toits, grand motif de la rébellion carcérale : « Elles annon[cent] la révolte et la “casse” pour la nuit », revendiquant leur acte de défi, puis jettent tuiles et mobilier des hauteurs avant d'être finalement maîtrisées à la lance à incendie⁴³.

À l'aune de ces émeutes récurrentes, le *self-government* n'apparaît pas seulement comme une innovation pédagogique, mais aussi comme un dispositif de régulation des conflits institutionnels, marqueur de la crise de la discipline autoritaire héritée du XIX^e siècle. Il s'agit de responsabiliser les détenues pour les enjoindre à l'autodiscipline. À Saint-Servais, en Belgique, ce sont les jeunes elles-mêmes qui sont chargées de soumettre les dissidentes. À partir de 1954, l'institution met en place des «clubs», groupes formés par affinité, chargés de «favoriser le développement d'amitiés saines⁴⁴». Sous couvert de responsabilisation, on met en place une police entre pairs, car «le comportement répréhensible d'une vaut sanction pour toutes⁴⁵». Ainsi, le club est une première instance disciplinaire, puisque ses membres réunies sont sommées d'infliger des sanctions à celle des leurs qui a semé le trouble. Sous couvert de méthodes libérales, l'institutionnalisation du caïdat apparaît comme un puissant

41 Rapport d'incident de la directrice de l'établissement d'éducation surveillée de Fresnes, 3 mars 1947, cité dans l'exposition « Mauvaises filles. Déviantes et délinquantes », Savigny-sur-Orge, 2016, commissaire : Véronique Blanchard.

42 *France-Soir*, mai 1947. Coupure de presse reproduite dans BLANCHARD Véronique et NIGET David, *op. cit.*, p. 96.

43 Rapport d'incident de la directrice de l'école de préservation de Cadillac à la Direction de l'éducation surveillée, 13 mars 1948. Cité dans l'exposition « Mauvaises filles. Déviantes et délinquantes », Savigny-sur-Orge, 2016, commissaire : Véronique Blanchard.

44 MARTINO M.-L. (Soeur Marie-Irma), *Évolution de nos méthodes*, Établissement d'éducation de l'État à Saint-Servais, 1955, p. 23-28.

45 *Ibid.*

levier de pacification, mais devient également un facteur de ségrégation pour les jeunes insoumises qui, en plus de subir le discrédit de l'institution, endurent le contrôle et la stigmatisation de leurs camarades. Ces modes d'autodiscipline ne parviennent pas à atténuer les insoumissions dans les années 1950 et 1960. L'ouverture de la «section spéciale», à Saint-Servais, en atteste. Ce pavillon, médical et disciplinaire, est le théâtre d'incidents récurrents jusqu'à devoir fermer temporairement en 1968, à la suite de l'évasion spectaculaire de deux pensionnaires ayant suscité une opposition collective chez leurs camarades⁴⁶.

Quelles sont les postures adoptées par les jeunes en observation ? Entre assujettissement et résistance, on peut discerner, au fil de la lecture des archives, des stratégies de présentation de soi complexes et multiples, selon les situations et les enjeux. Comme le soulignait Erving Goffman dans ses travaux, ces enjeux sont redoublés par un regard institutionnel enveloppant⁴⁷. La procédure même de l'observation, sous couvert de neutralité, provoque un certain nombre de situations de conflit avec les normes et les met au jour, suscitant des ajustements permanents de la part des jeunes, bien conscientes qu'elles sont soumises à une évaluation déterminante pour leur avenir. L'observation n'est donc pas neutre, plus encore, elle est à la source même de l'opposition des jeunes.

Ainsi, de nombreuses jeunes filles refusent le pouvoir des experts et manifestent une grande méfiance à l'égard des tests auxquels on veut les soumettre. Certaines l'expriment ouvertement, d'autres simulent. Beaucoup, dit une éducatrice belge dans les années 1940, «craignent de livrer leur pensée⁴⁸». Une religieuse du Bon-Pasteur évoque cette «révolte juvénile» qui se manifeste au moment de l'accueil et par rapport aux techniques d'observation⁴⁹. Une autre regrette qu'un grand nombre de filles soient «buttées», manifestent du «je m'en foutisme», de la «résignation», de la «passivité» ou de la «révolte» lors des premiers jours de l'observation et refusent ainsi toute aide⁵⁰. Une éducatrice laïque, dans les années 1960, pointe encore les «mécanismes de défense face à l'observation» de la part des jeunes⁵¹. Pourtant, un des enjeux pour

46 Archives de l'Établissement d'éducation de l'État de Saint-Servais. Dossier d'observation n° A2477 (1968).

47 GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1, La présentation de soi*, Paris, France, Minuit, 1973.

48 Archives de l'Établissement d'éducation de l'État de Saint-Servais. Dossier d'observation n° 9095 (1948-1949).

49 BUSCHINGER Lucette (Sœur Marie-Luc), *La révolte juvénile. Ses manifestations à l'accueil à l'observation*, Angers, 1949.

50 Anonyme («une sœur éducatrice, religieuse du Bon Pasteur»), *Le centre d'observation au Bon Pasteur d'Angers*, Angers, 1966, p. 9, 14-15.

51 CLERTEAU Chantal, *Mécanismes de défense face à l'observation chez des adolescentes inadaptées*, mémoire de fin d'étude, Angers, École d'éducateurs et d'éducatrices spécialisées d'Angers, 1965.

les éducatrices et psychologues est de mettre les jeunes « en confiance » ; plusieurs mémoires de travail social sont consacrés à cette question du « dialogue » comme « moyen de rééducation⁵² ». On insiste, au tournant des années 1950 et 1960, sur l'importance des loisirs dans l'observation, conçus à la fois comme moyen d'abaisser la vigilance des jeunes, mais aussi comme une invitation à plus d'autonomie et de respect de l'individualité des jeunes placées, « pour que l'institution n'aliène pas⁵³ ».

Pourtant, nombreuses sont les jeunes filles qui refusent l'étiquetage de l'expertise, considérant qu'elles ne sont pas « malades » et encore moins « inadaptées ». Nombreuses sont celles qui revendiquent au contraire leur normalité, pointant l'« arriération » des sœurs, dont témoigne l'usage différencié de l'adjectif « moderne » dans la bouche des unes et des autres. D'autres rejettent tout amalgame avec des congénères qu'elles jugent « attardées ». La cohabitation, dans une grande institution comme Angers, entre différentes « catégories de population », attise ce phénomène. Enfin, de manière très significative, certaines jeunes insoumises argumentent de leur fragilité psychique pour justifier leurs transgressions, qu'il s'agisse de bagarres, de fugues ou de tentatives de suicide. C'est le cas de P., placée à Saint-Servais en 1968, qui exprime ses angoisses avec humour en usant de ses talents de dessinatrice. Dans une caricature d'elle-même où elle a le regard embué de larmes, elle appelle « au secours », écrit « je deviens folle », « libérez-moi », dénonce « à moi, on veut me faire devenir folle », réclame « Jean-Paul », son petit ami, et dessine une plaie sur le poignet représentant une possible tentative de suicide⁵⁴. Plagiat ironique de cette introspection douloureuse que demande l'expertise ? Véritable appel à l'aide ? Ces documents, rares et précieux, recèlent de multiples strates de lectures.

S'en dégage le sentiment que l'expertise produit, chez les jeunes filles, une prise de conscience de leur individualité psychique, de leur identité genrée ; une forme d'émancipation, en somme, qui renforce paradoxalement leur insoumission ; elle produirait un contexte où l'assujettissement fait naître un sujet pensant et se pensant. Bien qu'altérée par le

-
- 52 LEROUX Laurette, *Éducation dans la confiance*, Établissement d'éducation de l'État à Saint-Servais, 1952 ; NIVARD J., *L'éducation est une mise en valeur et non une mise en tutelle*, Établissement d'éducation de l'État à Saint-Servais, 1952 ; ROBYNS M.-L., *Respect de la personnalité dans la rééducation*, Établissement d'éducation de l'État à Saint-Servais, 1952 ; LAVISSE Josette (Sœur Marie-Bernard), *Climat familial en observation*, Angers, 1952 ; RAINTEAU Maria (Sœur Marie de Saint Edmond), *Le dialogue, moyen de rééducation*, Angers, 1966.
- 53 BENITEZ Ellen (Sœur Marie-Euphrasie de l'Immaculée), *Les loisirs dans un centre d'observation. Moyen de connaissance et d'action*, Angers, 1962 ; BERTRON Andrée (Sœur M. Laetitia), *Loisirs d'adolescentes délinquantes en internat de rééducation. Pour que l'institution n'aliène pas*, Angers, 1962 ; NADDAF Claude (Sœur Marie-Claude), *Place et importance des loisirs dans une perspective de rééducation*, Angers, 1972.
- 54 Archives de l'Établissement d'éducation de l'État de Saint-Servais. Dossier d'observation n° A2477 (1968).

diagnostic de l'expertise psychique, la perception de cette identité, la prise en compte de soi-même comme sujet, est sans doute un trait neuf de la culture juvénile des années d'après-guerre, plus encore au sein des classes populaires où le collectif, par nécessité, l'avait souvent emporté sur l'individu⁵⁵. Cette apparition du sujet, quand bien même il s'agit ici d'un sujet souffrant, ou «inadapté» socialement, perçue subrepticement à travers le mirage des archives de l'expertise, relève bien de la fabrication d'une subjectivité nouvelle, fondement même de la révolte juvénile dans les institutions d'enfermement.

Conclusion

Les archives des institutions d'observation offrent aux historiens la possibilité de mesurer les capacités d'action que se ménagent les jeunes au sein de ces institutions de la contrainte. Dès lors, il apparaît que l'invitation à l'autonomie, qui émerge dans les institutions dans les années d'après-guerre sous la forme d'un discours sur la formation du citoyen (de la citoyenne) et du *self-government*, relève d'une nouvelle forme de discipline qui s'avère d'autant plus subtile qu'elle traverse la subjectivité des jeunes, les invitant à «se gouverner eux-mêmes». Paradoxalement, c'est l'expertise elle-même qui, en cherchant à dévoiler le sujet, suscite une prise de parole chez les jeunes, les invitant à se raconter⁵⁶. Cette libération de la parole participe d'une prise de conscience individuelle et collective, vecteur d'émancipation : les jeunes filles accèdent à une forme de réflexivité sur leur condition psychique, mais aussi sur leur statut social et leur identité de genre⁵⁷.

Ainsi, la question des normes est très présente dans ces sources, ces témoignages, ces gestes, et plutôt que de la subir, les jeunes signalent, par ces usages des catégories mêmes de l'expertise, une volonté de subvertir ces normes. Nous pouvons donc concevoir, à travers ces écrits de l'intime que nous livrent les institutions d'observation, comment les jeunes filles, apparemment «soumises» et «subalternes», peuvent finalement s'appropriier les classifications auxquelles on les soumet dans

55 RYAN Patrick J., « "Young Rebels Flee Psychology": Individual intelligence, race and foster children in Cleveland, Ohio between the world wars », *Paedagogica Historica*, vol. 47, n° 6, 2011, p. 767-783.

56 BANTIGNY Ludvine et VIMONT Jean-Claude, *Sous l'œil de l'expert : Les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen et du Havre, 2011.

57 TICE Karen W., *Tales of Wayward Girls and Immoral Women: Case Records and the Professionalization of Social Work*, Urbana, University of Illinois Press, 1998.

un jeu de rôles subtil, où la frontière entre rébellion et soumission n'est plus si nette... C'est de ce « pouvoir des faibles » dont ces documents nous parlent⁵⁸.

Nous pourrions être tentés de qualifier d'infrapolitique ces formes de résistance. Il semble pourtant possible de les comprendre comme relevant de la citoyenneté: une prise de parole individuelle dans un système de contraintes, révélant la capacité du sujet à entrer en dissidence, sa faculté à subvertir les normes et, de là, à affirmer ses droits subjectifs. Ainsi, il apparaît nécessaire, pour la comprendre, de réinscrire cette prise de parole dans un système agonistique qui est celui des conflits de classe et de genre. Il s'agit ainsi de réfléchir à l'enjeu de la politisation de la question sociale au sein même de ces institutions de rééducation pour jeunes filles, lesquelles entendaient justement dépolitiser cette question sociale en recourant au langage de l'expertise et en repliant la dimension de la citoyenneté sur un discours universaliste des droits (des droits des enfants notamment), qui niait la part du conflit dans la fabrique de la citoyenneté contemporaine.

58 JANEWAY Elizabeth, « On the Power of the Weak », *Signs*, vol. 1, n° 1, 1975, p. 103-109.

PARTIE II /

CITOYENNETÉ SOCIALE

Le mouvement montréalais pour la fermeture de bonne heure des commerces. Genre, classe et régulation sociale du temps à l'époque libérale (1885-1909)

Jarrett Rudy †

Professeur, Département d'histoire, Université McGill

Le 21 juillet 1909, on lisait dans le *Citizen* d'Ottawa que l'Union des commis-marchands avait tenu le jour même à Montréal de grandes célébrations. Deux mois auparavant, la Cour suprême du Canada avait validé un règlement municipal montréalais, contraignant tous les commerces de détail à fermer leurs portes à 19 h les mercredis et les jeudis, à l'exception des marchands de tabac, des pharmacies et des confiseries. Selon l'article, ce règlement avait rencontré une forte opposition, malgré l'appui que lui avait apporté le plus haut tribunal du pays. En réponse, 150 regroupements de commis s'étaient mobilisés pour en exiger l'application. Bien que ce règlement n'ait rien eu de révolutionnaire, les commis marchands avaient des raisons de le célébrer : il s'agissait de l'une des mesures les plus importantes prises par les pouvoirs publics afin de réduire la journée de travail des hommes à Montréal. Le jugement de la Cour suprême créait, en le validant, un précédent national, incitant d'autres villes canadiennes à adopter des mesures similaires au cours du XX^e siècle¹.

1 « Clerks celebrate », *Ottawa Citizen*, 21 juillet 1909. Il est probable que l'action gouvernementale ayant le plus limité les heures de travail concernait les heures d'ouverture des tavernes. Celles-ci étaient déterminées à l'échelle municipale. L'article 32 de la loi intitulée *Acte pour protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures*, 48 Vict. Chap. 32 – déposée à l'Assemblée législative du Québec en 1885, elle n'est sanctionnée par le lieutenant-gouverneur en conseil que beaucoup plus tard, le 19 juin 1888 –, limitait le nombre d'heures de travail des femmes et des enfants, mais pas celui des hommes.

Ce chapitre porte sur le mouvement pour la réduction des heures d'ouverture des commerces à Montréal. Il analyse les débats, les conflits et l'adoption de mesures portant sur la régulation des heures d'ouverture des commerces entre 1885 et 1909. Il s'agit d'une contribution à l'historiographie internationale croissante explorant les transformations du temps de travail et de loisir au moment de la transition vers le capitalisme industriel. Plusieurs historiens ont affirmé que le capitalisme industriel a transformé l'expérience du temps chez les ouvriers nord-américains et européens au XIX^e siècle. Ces chercheurs ont mis en évidence les luttes de ces travailleurs pour la réduction de la journée de travail et un meilleur partage des bénéfices économiques du capitalisme industriel vers la fin du XIX^e siècle. Leurs études ont rendu compte des transformations dans les processus de travail et dans les relations sociales de production, en plus d'exposer les débats publics sur l'économie politique libérale ou sur les préoccupations morales relatives au temps de loisir².

La présente étude contribue à cette historiographie de plusieurs façons. D'abord, la plupart des recherches sur le sujet se sont concentrées sur les mouvements issus de la classe ouvrière. Le mouvement montréalais pour la fermeture de bonne heure des commerces était, quant à lui, composé d'hommes appartenant à la petite bourgeoisie³. Comment ce statut social a-t-il façonné ce mouvement masculin et sa réception? Comme nous le montrerons, les identités de classe et de genre ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration et la réception des revendications de ce mouvement. En outre, en revendiquant plus de temps pour les loisirs des commis et de leur famille, le mouvement entraînait en tension avec les pratiques de consommation de la classe ouvrière qui se déroulaient, en partie, après la «longue» journée de travail dans les usines de Montréal. Cette difficulté montre combien les structures temporelles dans l'industrie avaient des conséquences bien au-delà des murs des usines⁴.

-
- 2 THOMPSON Edward Palmer, «Time, Word-discipline, and Industrial Capitalism», *Past and Present*, n° 38, décembre, 1967, p. 56-97; CROSS Gary, *A Quest for Time: The Reduction of Work in Britain and France, 1840-1940*, Berkeley, University of California Press, 1989; BATTYE John, «The Nine Hour Pioneers: The Genesis of the Canadian Labour Movement», *Labour/Le Travail*, vol. 4, 1979, p. 25-26; BISHOFF, Peter, «La formation des traditions de solidarité ouvrière chez les mouleurs montréalais: la longue marche vers le syndicalisme (1859-1881)», *Labour/Le Travail*, vol. 21, 1988, p. 25-30; HERON Craig, «Idleness and the Misuse of Time in Canada», *Annual Meeting of the Société historique du Canada*, mai 2013, Victoria, British Columbia.
 - 3 À propos de la petite bourgeoisie montréalaise, voir TASCHEREAU Sylvie, *Les petits commerçants de l'alimentation et les milieux populaires montréalais, 1920-1940*, thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1992.
 - 4 Sur les structures temporelles de l'industrie au Canada, voir ROSENFELD Mark, «"It Was a Hard Life": Class and Gender in the Work and Family Rhythms of a Railway Town», *Historical Papers*, vol. 23, n° 1, 1988, p. 237-279; DAWSON Michael, «Victoria Debates Its Post-Industrial Reality: Tourism, Deindustrialization, and Store-Hour Regulations, 1900-1958», *Urban History Review/Revue d'histoire urbaine*, vol. 35, n° 2, 2007, p. 14-24.

À l'instar de récentes études sur les mouvements en faveur de la réduction du temps de travail en Amérique du Nord et en Europe, ce chapitre entend contribuer à l'histoire de l'économie politique. Au Canada, une veine de recherches historiques sur le libéralisme s'est avérée particulièrement féconde⁵. Par l'analyse des discours sur la fermeture de bonne heure des commerces et du traitement de cette question par les pouvoirs publics et les tribunaux, nous entendons mettre en évidence la dimension genrée de l'économie politique libérale, les controverses relatives au rôle de l'État en matière de réforme morale, en plus d'éclairer les formes spécifiquement canadiennes d'organisation et de régulation des droits et libertés. En somme, il est consacré à l'étude des idéologies, des pratiques, des institutions et des individus qui ont façonné ce que Jean-Marie Fecteau aurait appelé la «régulation sociale du temps»⁶.

1 / **Débuts du mouvement montréalais de fermeture de bonne heure des commerces**

Le mouvement montréalais de fermeture de bonne heure des commerces remonte, au moins, aux années 1840. Il a gagné en vigueur dans les années 1880, alors qu'on estimait qu'il y avait 3 000 détaillants dans la ville⁷. Les conditions de travail des employés de ces petits commerces étaient difficiles. On critiquait alors publiquement la ventilation de ces commerces qui avait pour fonction d'évacuer les émanations toxiques de certaines marchandises. On critiquait aussi l'obligation faite aux commis de travailler debout toute la journée. Les nouveaux employés de ces commerces, au plus bas de l'échelle salariale, gagnaient environ cinq dollars par semaine. Leur salaire pouvait augmenter jusqu'à un plafond

5 CONSTANT Jean-François et DUCHARME Michel (dir.), *Liberalism and Hegemony: Debating the Canadian Liberal Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 2009; FECTEAU Jean-Marie, *La liberté du pauvre: crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004.

6 Bien que Fecteau n'ait jamais étudié la régulation sociale du temps, celle-ci permet une élaboration riche, d'après la notion de régulation sociale qu'il développe dans son ouvrage *La liberté du pauvre*, p. 37-39.

7 Des mouvements en faveur d'heures de travail réduites existaient dès les années 1830. Toutefois, ils étaient très différents de ceux qui se donnaient pour objectif la fermeture de bonne heure des commerces de détail. Sur ces derniers mouvements au cours des années 1840 et 1850, voir *City Magazine*, vol. 1, n° 1, mai 1847, p. 1-6; LEEMING John, «Lecture Delivered at the Request of the Montreal Early Closing Association in the Odd Fellows' Hall», 15 janvier 1851, Montréal, Printed by Rollo Campbell, 1851. Estimation incluse dans une lettre à l'éditeur, «An Old Married Clerk», *Montreal Star*, 18 juillet 1885, p. 7.

d'environ douze dollars. Ces revenus étaient moindres que ceux d'un mécanicien spécialisé, bien que les commis devaient dépenser davantage pour se procurer leurs vêtements de travail⁸.

L'entrée dans la profession ainsi que la nature du travail de commis ont considérablement changé entre les années 1840 et 1880. Le système d'apprentissage avait atteint un point de rupture à la fin de la période. Depuis un moment déjà, les apprentis ne vivaient plus chez leurs maîtres. Nous pouvons supposer que la plupart des commis voyaient un signe de progrès dans ces changements et dans la réduction du temps de travail dans certaines entreprises. Pour autant, leurs journées de travail étaient longues. Une journée typique dans le secteur du commerce de détail commençait entre 5 h 30 et 8 h, pour se terminer entre 19 h et 23 h. L'horaire variait bien sûr selon l'entreprise et la période de l'année puisqu'on travaillait habituellement davantage durant l'été. On comptait généralement une heure de repos pour le dîner et pour le souper. Les commerces pouvaient demeurer ouverts jusqu'à minuit les samedis et la veille de jours fériés⁹. L'Union des commis-marchands de Montréal prenait rarement part à des arrêts de travail. Pourtant, en juin 1881, une grève de ses membres de la rue Sainte-Catherine a permis de faire fermer des commerces dès 21 h¹⁰.

Le mouvement de 1885 en faveur de la fermeture de bonne heure n'a pas été entrepris par l'Union des commis-marchands. Il s'agissait d'une initiative devant favoriser la distribution du journal *Montreal Star*. Au mois de juin, ce quotidien publiait une série d'articles appelant à la formation d'une *Saturday Half-Holiday League* (Ligue du samedi demi-férié) vouée à promouvoir la fermeture des commerces en après-midi de cette journée. Le *Star* imitait l'approche sensationnaliste du *New York Herald* qui avait adopté cette revendication pour faire augmenter son lectorat¹¹. Le mouvement pour la fermeture de bonne heure a donc été lancé sans direction précise à Montréal. Le *Star* demandait en fait à ses

8 Témoignage de LANCÔT Zephirin et CARSELEY Samuel, *The Royal Commission on the Relations of Labor and Capital in Canada: Evidence, Quebec*, Ottawa, A. Sénécal, 1889, p. 15-19 et 188-194; GAGNEPÉTIT Jean-Baptiste, « Chronique ouvrière. La fermeture de bonne heure », *La Presse*, 23 janvier 1893, p. 2.

9 LANCÔT et CARSELEY, *op. cit.*

10 HAMELIN Jean, LAROCQUE Paul et ROUILLARD Jacques, *Répertoire des grèves dans la province de Québec au XIX^e siècle*, Montréal, Presses de l'École des Hautes Études commerciales, 1970, p. 66-67. Les dossiers de l'Union des commis-marchands de Montréal n'existent pas pour cette période, bien que les registres de ses procès-verbaux de 1886 à 1908 soient conservés aux Archives de la Ville de Montréal (AVM). Ces registres révèlent un grand intérêt pour tout ce qui concerne les adhésions et les avantages qu'elles procurent aux membres, mais ils ne font guère allusion aux actions publiques ou menées en milieu de travail par la Société/Union. Fonds Union des Commis-Marchand, CA M001 P035, AVM.

11 *Montreal Star*, 20 juin 1885, p. 6.

lecteurs de lui écrire des lettres de soutien qu'il publierait pour démontrer la popularité du samedi demi-férié¹². Cet appel a entraîné un déluge de lettres provenant de centaines d'employeurs et d'employés faisant état des horaires de travail dans différents secteurs. Le *Star* ne manquait pas d'insister sur le nombre important de lettres ouvertes qu'il publiait à ce sujet, de même que sur l'espace occupé par ces lettres dans ses pages. Le journal se présentait comme un outil politique interactif à l'usage de son lectorat¹³. Pour les éditeurs du journal, seul l'analphabétisme de la « classe inférieure » expliquait l'opposition à cette revendication¹⁴. La plupart des journaux de Montréal ont couvert cette campagne pourtant amorcée par un de leurs concurrents. *La Presse*, par exemple, y a apporté un appui enthousiaste en faisant paraître un grand nombre de lettres de lecteurs sur la question. Jean-Baptiste Gagnepetit (nom de plume de Jules Helbronner), son chroniqueur ouvrier, a signé plusieurs textes en faveur de ce mouvement¹⁵.

Ce sont ces lettres ouvertes ainsi que ces interventions éditoriales qui ont orienté la campagne du *Star* vers la réduction des heures d'ouverture des commerces. La campagne pour l'instauration d'un demi-jour férié le samedi est en effet rapidement devenue un mouvement « pour la fermeture de bonne heure des commerces¹⁶ ». Ce changement d'objectif montre la complexité de la réorganisation des structures temporelles quotidiennes dans le Montréal industriel de cette époque. Plusieurs lecteurs soulignaient que la revendication du demi-samedi férié ne convenait pas. En effet, les travailleurs recevaient leur salaire à la fin de leur quart de travail le samedi. Les épouses s'en servaient aussitôt pour se procurer les denrées nécessaires aux besoins de la famille. Les employeurs étaient réticents à l'idée de modifier cette pratique¹⁷.

Le mouvement amorcé par le *Star* et celui qui lui a succédé se fondaient sur les aspirations de travailleurs désirant intégrer la classe moyenne. Voilà ce qui motivait leur revendication pour un temps de

12 *Montreal Star*, 22 juin 1885, p. 2.

13 « The Saturday Half-Holiday », *Montreal Star*, 24 juin 1885, p. 2.

14 Lettre de « M.A.Y. » à l'éditeur, « Two Sides to a Question », *Montreal Star*, 6 juillet 1885, p. 4.

15 À propos d'Helbronner, voir MÉTHOT Mélanie, « Jules Helbronner (1844-1921) : père de la conscience ouvrière montréalaise et intellectuel engagé », *Mens : revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 2, n° 1, 2001, p. 67-104.

16 « Early Closing and the Saturday Half-Holiday », *Montreal Star*, 8 juillet 1885, p. 2.

17 Lettre à l'éditeur, « Pay Employees on Friday » de « Go-A-Head », *Montreal Star*, 22 juin 1885, p. 2 ; Lettre « Don't buy Late on Saturdays » de Grand Trunk Man, *Montreal Star*, 25 juin 1885, p. 2 ; « The Saturday Half-Holiday and Early Closing », *Montreal Star*, 18 juillet 1885, p. 7. Les quarts de travail se terminaient à des heures différentes selon l'établissement.

repos raisonnable après une longue journée de travail¹⁸. Contrairement aux débats sur la réduction du temps de travail de la classe ouvrière au même moment, ceux sur la fermeture de bonne heure des commerces ne suscitaient aucune crainte relative à la moralité des loisirs des commis¹⁹. Les partisans du mouvement employaient des arguments très genrés, se plaignant des heures d'ouverture inhumaines et de leur effet sur la santé des commis, en insistant sur les effets de l'absence de ces pères sur les vies familiales. Certains, enclins à l'hyperbole, affirmaient qu'un tel régime de travail «était un esclavage plus pénible que celui des nègres²⁰». La fermeture de bonne heure dégagerait selon eux un temps que les commis pourraient employer pour s'améliorer dans leur travail, s'adonner à des loisirs respectables et, bien sûr, passer davantage de temps avec leurs proches²¹. Parmi ceux qui s'inquiétaient des effets de la modernité sur la famille canadienne-française, certains voyaient dans la fermeture de bonne heure un moyen pour «la reconstruction de [leur] vieux et bon foyer canadien, de [leurs] fêtes de famille[,] le maintien à la maison des fils et des filles qui s'envolent de tous côtés. Parce que le soir la maison est vide et le père absent²²». D'autres affirmaient que la fermeture de bonne heure entraînerait des bénéfices commerciaux. Les commerçants épargneraient par exemple en frais de gaz pour éclairer leurs commerces. En outre, leurs commis, mieux reposés, seraient en mesure de conclure un plus grand nombre de ventes que s'ils continuaient à s'épuiser par de longues heures de travail²³.

18 Les femmes n'entraient alors que peu à peu dans le domaine de la vente au détail. Voir CARSLEY Samuel, *Royal Commission et Donica Belisle, Retail Nation: Department Stores and the Making of Modern Canada*, Vancouver, UBC Press, 2011.

19 HERON Craig, «Idleness and the Misuse of Time in Canada», *art. cit.*

20 GAGNEPÉTIT Jean-Baptiste, «La Fermeture des magasins», *La Presse*, 15 juillet 1885, p. 3. Les références à l'esclavage étaient fréquentes dans ce débat. Voir les lettres à l'éditeur de «An Old Married Clerk», *Montreal Star*, 18 juillet 1885, p. 7.

21 «Make the Afternoon Worth Having», *Montreal Star*, 30 juin 1885 et «An Old Married Clerk», *Montreal Star*, 18 juillet 1885, p. 7.

22 «Aux acheteuses de Montréal», *La Presse*, 17 juillet 1885, p. 3.

23 À propos du gaz, voir GAGNEPÉTIT, «Chronique ouvrière», *La Presse*, 11 juillet 1885, p. 2. Au sujet de l'épuisement des travailleurs, voir MERCHANT A., «Thank You» et «Ought to Know Something about it», *Montreal Star*, 22 juillet 1885, p. 3.

2 / Parvenir à un accord

Le mouvement a surtout pris son élan sous l'impulsion des propriétaires de commerces de détail²⁴. Comme dans la plupart des mouvements portant une revendication semblable au cours des années 1880, la mise en œuvre de cette mesure au Québec a résulté d'un accord entre marchands plutôt que d'une initiative de l'État. Il s'agissait d'une solution typiquement libérale à un problème d'ordre moral, comme l'exprimait une manchette du *Star* intitulée «Liberality Wanted, not Law» («La libéralité, pas la loi»)²⁵. Le 8 juillet 1885, les marchands de Montréal entamaient ainsi une discussion en vue de conclure un accord sur la fermeture de bonne heure de leurs commerces. Une majorité d'entre eux acceptait de fermer les commerces à 20 h à compter du 3 août suivant²⁶. Les commis, pour leur part, ont tardé à s'organiser. Ce n'est qu'à la fin du mois de juillet qu'ils ont commencé à former des comités de quartier. Ils ont alors créé l'Union des commis-marchands dans le but d'apporter leur soutien à l'accord conclu entre les commerçants et de coordonner celui-ci²⁷. Le chroniqueur ouvrier Jean-Baptiste Gagnepetit en était même venu à se moquer de cette inaction des commis. Il leur conseillait avec ironie de placer bien en vue dans leur bureau syndical une plaque indiquant qu'en «l'an 1885, les marchands de nouveautés de Montréal ont fait grève en vue d'améliorer le sort de leurs employés²⁸».

Certains marchands se sont toutefois opposés à l'entente conclue en 1885. L'un d'entre eux affirmait que des heures réduites risquaient, dans certains quartiers, de faire perdre aux commerçants près du quart de leur chiffre d'affaires²⁹. Des historiens et géographes ont évalué que la semaine de travail des ouvriers montréalais était de 60 heures en moyenne³⁰. La longue semaine de travail et la géographie des inégalités sociales³¹ ont eu un effet important sur le mouvement pour la fermeture de bonne heure

24 L'argumentaire de la présente étude s'oppose à ce qu'affirmait Jean de Bonville il y a 40 ans, à savoir que le mouvement de fermeture de bonne heure «illustre parfaitement les problèmes inhérents à l'action ouvrière» et que les marchands «ne négligent aucun moyen pour assurer leur profit». Voir son *Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle*, Montréal, de l'Aurore, 1975, p. 50-51.

25 *Montreal Star*, 2 juillet 1884, p. 2.

26 *Montreal Star*, 8 juillet 1885, p. 2; «Early Closing», *Montreal Star*, 1 août 1885, p. 8.

27 «Fermeture des magasins», *La Presse*, 20 juillet 1885, p. 3.

28 «La fermeture du samedi», *La Presse*, 9 juillet 1885, p. 4; GAGNEPETIT Jean-Baptiste «La fermeture des magasins», *La Presse*, 15 juillet 1885, p. 3. À propos de la plaque, voir «Fermeture des magasins», *La Presse*, 4 juillet 1885, p. 2.

29 «La fermeture des magasins», *La Presse*, 15 juillet 1885, p. 3.

30 DE BONVILLE JEAN, *Jean-Baptiste Gagnepetit, op. cit.*, p. 48.

31 OLSON Sherry et THORNTON Patricia, *Peopling the North American City: Montreal 1840-1900*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2011.

des commerces. La meilleure cartographie des horaires de commerces de détail montréalais à la fin du XIX^e siècle se trouve dans le *True Witness and Catholic Chronicle*. Selon ce journal irlandais de Montréal, 99% des épiciers réalisaient l'essentiel de leur chiffre d'affaires entre 19 h et 22 h dans les quartiers « Sainte-Anne, Saint-Antoine, Saint-Laurent, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marie ou toute autre zone densément peuplée ». « Durant la journée, tous les habitants du voisinage sont au travail et les femmes sont occupées à la maison ; ce n'est qu'après l'heure du thé qu'elles peuvent aller à l'épicerie afin d'acheter les provisions pour le lendemain. » La riche rue Saint-Jacques et le quartier bourgeois entourant le Beaver Hall étaient au contraire pratiquement déserts dès 19h³².

Plusieurs travailleurs ont écrit aux journaux pour soutenir la campagne en faveur de la fermeture de bonne heure, au risque de contrarier une partie de la classe ouvrière qui ne pourrait plus faire ses courses après leur longue journée d'ouvrage. Ils traçaient des liens entre ce mouvement et leurs propres luttes pour obtenir des journées de travail plus courtes. Un mécanicien des ateliers du Grand Trunk Railway (GTR) de Pointe-Saint-Charles, par exemple, considérait que ce mouvement découlait de la longue campagne, menée 25 à 30 ans plus tôt, des ouvriers du GTR pour la diminution du temps de travail. Il voyait également un lien avec la campagne nationale du début des années 1870 pour la journée de travail de neuf heures. Il affirmait fièrement avoir été l'un des membres du « premier corps d'ouvriers à Montréal à lancer le mouvement [de la journée de neuf heures] dans cette ville³³ ».

De plus en plus de syndicats soutenaient le mouvement des petits commerçants. Les sections francophone et anglophone des Chevaliers du travail de Ville-Marie, l'Union internationale des fabricants de cigares, l'Union typographique (Jacques-Cartier) et la Workingmen's Protective Association de Montréal ont exprimé leur soutien en écrivant des lettres, en participant aux réunions publiques, en signant des déclarations, en boycottant les commerçants récalcitrants et en distribuant des tracts aux travailleurs d'usine³⁴. Ces associations revendiquaient parallèlement

32 « The Early Closing », *The True Witness and Catholic Chronicle*, 15 février 1893, p. 9, notre traduction.

33 « The Grand Trunk Working Men the True Originators of the Movement », *Montreal Star*, 30 juin 1885, p. 4, notre traduction. Voir BATTYE John, *art. cit.*

34 « Fermeture des magasins », *La Presse*, 20 juillet 1885, p. 3 ; « Fermeture des magasins », *La Presse*, 30 juillet 1885, p. 4 ; « Fermeture des magasins », *La Presse*, 28 août 1885, p. 4 ; « Early Closing », *Montreal Star*, 1 août 1885, p. 8. Les Chevaliers du travail sont appelés l'Association Ouvrière de Ville-Marie.

l'établissement de la journée de travail de huit heures dans l'industrie. Selon ces associations, la réduction de la journée de travail dans l'industrie était liée à la fermeture de bonne heure des commerces.

Le mouvement cherchait particulièrement à s'attirer l'appui des femmes. Le *Star* et *La Presse* ont plusieurs fois publié des «Lettres» et des «Appels» aux Montréalaises, afin qu'elles cessent de faire leurs achats le soir et le samedi en après-midi³⁵. Dans ses assemblées, l'Union des commis-marchands discutait régulièrement de l'importance des clientes pour la réussite du mouvement. La Dry Goods Retailers Association rédigeait plusieurs prospectus destinés aux femmes. L'un de ceux-ci, distribué sur la rue Saint-Laurent à la veille de l'entrée en vigueur de l'accord conclu entre les marchands, affirmait : « Mesdames - vous êtes toutes généreuses, vous répondez toujours à nos appels; aidez-nous et vous obtiendrez la reconnaissance de milliers d'employés. Pensez-y - vous pouvez réaliser des milliers d'actions charitables sans devoir faire de sacrifices. Voici la meilleure occasion de démontrer votre générosité³⁶ ». Ces appels aux femmes ne sont guère surprenants considérant l'abondante historiographie sur la dimension genrée de la consommation et de la charité³⁷. Ce discours relevant de l'économie politique libérale, centré sur l'initiative individuelle, était modulé selon qu'il s'adressait aux hommes, responsables de l'offre commerciale, ou aux femmes, garantes de la demande. Il s'agissait donc d'un discours profondément genré.

L'accord conclu entre les commerçants semble avoir connu un certain succès. Dans le mois qui a suivi, des rapports indiquaient que la plupart des commerçants avaient adhéré au mouvement. D'autres groupes, comme celui des commis de pharmacies, avaient joint le mouvement³⁸. Toutefois, l'attention du *Star* et de *La Presse* se déplaçait progressivement vers d'autres sujets d'actualité devenus plus pressants, comme l'exécution de Louis Riel ou l'épidémie de variole qui ravageait la ville. Le mouvement pour la fermeture de bonne heure était donc moins

-
- 35 De la section "Health" à "Ladies of Montreal", *Montreal Star*, 8 juillet 1885, p. 2; lettre signée WVI, «The Right Kind of Agitator», *Montreal Star*, 8 juillet 1885, p. 2; «A Woman's View», *Montreal Star*, 10 juillet 1885, p. 3; «The Dry Goods Retailers», *Montreal Star*, 16 juillet 1885, p. 4; «An Observer», *Montreal Star*, 24 juillet 1885, p. 3; «Aux acheteuses de Montréal», *La Presse*, 17 juillet 1885, p. 3.
- 36 *Montreal Star*, 17 juillet 1885, p. 2; «Early Closing», *Montreal Star*, 20 juillet 1885, p. 3; «Aux acheteuses de Montréal», *La Presse*, 17 juillet 1885, p. 3; *Montreal Star*, 1 août 1885, p. 8, notre traduction.
- 37 RUDY Jarrett, *The Freedom to Smoke: Tobacco Consumption and Identity*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005; FAHRNI Magda, *Household Politics: Montreal Families and Postwar Reconstruction*, Toronto, University of Toronto Press, 2005; KIRKLAND Elizabeth, *Mothering Citizens: Elite Women in Montreal, 1890-1914*, thèse de doctorat, Montréal, Université McGill, 2011.
- 38 Les commis des pharmacies écrivaient déjà au *Star* durant le mois de juillet, mais c'est en août que leurs lettres prennent une place croissante dans ce journal.

suivi dans les journaux. En plus de ce désintérêt, d'autres facteurs ont été reconnus à l'époque pour expliquer l'essoufflement du mouvement. Comme l'a remarqué un commis de grand magasin dans son témoignage à la Commission royale d'enquête sur le capital et le travail au Canada, les commerçants qui désiraient fermer boutique plus tôt subissaient la concurrence de ceux qui refusaient de se joindre au mouvement³⁹. De plus, selon Jean-Baptiste Gagnepetit, le public continuait de faire des achats dans les commerces ouverts en soirée⁴⁰.

3 / **État**

Après quelques autres tentatives d'accord ratées, les partisans de la fermeture de bonne heure des commerces ont changé de tactique. Ils ont décidé d'interpeller l'État pour qu'il impose de nouveaux horaires aux commerces⁴¹. Entre 1892 et 1894, le député conservateur de Montréal Olivier-Maurice Augé a soumis trois projets de loi à ce sujet à l'Assemblée législative provinciale⁴². Seul le troisième a été adopté. Il accordait aux municipalités un pouvoir de réglementer les horaires des commerces avant 7 h le matin et après 19 h le soir⁴³. Au cours de l'élection municipale qui a suivi, 14 des 25 candidats ayant donné leur appui à la fermeture de bonne heure ont été élus à Montréal. En conformité avec la nouvelle loi, le conseil municipal adoptait un règlement sur les horaires des commerces qui est entré en vigueur, au terme d'un an d'obstructions et de débats, le 1^{er} mai 1896⁴⁴. Allant plus loin que les ententes précédentes entre les commerçants, le règlement imposait à la plupart des commerces au détail d'ouvrir au plus tôt à 5 h et de fermer au plus tard à 20 h, sauf le lundi, le samedi et la veille de jours fériés. Les commerces qui contrevenaient au règlement risquaient une amende d'au plus 40 dollars ou une peine pouvant aller jusqu'à 2 mois de prison⁴⁵. Le règlement ne s'appliquait toutefois pas aux fruiteries, aux confiseries, aux hôtels, aux marchands de tabac, aux bureaux de poste et aux débits de boisson.

39 LANCÔT et CARSLY, *op. cit.*

40 GAGNEPETIT Jean-Baptiste, « Chronique ouvrière », *La Presse*, 4 juin 1887, p. 2.

41 Voir par exemple la campagne en faveur de la fermeture de bonne heure des détaillants de bottes et de chaussures, *Montreal Witness*, 28 août, 13 et 14 septembre 1889.

42 ORBAN Edmond, *Le Conseil législatif de Québec, 1867-1967*, Bruges, Paris, Montréal, Desclée de Brouwer et Bellarmin, 1967.

43 Statuts de la Province du Québec, Vict. 1894, chap. 50.

44 « La fermeture de bonne heure », *La Presse*, 31 mai 1894, p. 4; « Une scène disgracieuse », *La Presse*, 2 novembre 1895, p. 2.

45 *Ibid.*, p. 12.

Les adversaires de la loi provinciale et du règlement montréalais ont eu recours à des arguments libéraux classiques. Le député conservateur François Martineau, ex-quincaillier et conseiller municipal de Montréal, s'était opposé au premier projet de loi d'Augé présenté à l'Assemblée législative du Québec en affirmant qu'il était « contraire à la liberté des citoyens ». Selon l'historienne Fernande Roy, la Chambre de commerce de Montréal et la presse d'affaires francophone s'opposaient catégoriquement à toute loi sur la fermeture de bonne heure au motif qu'elle constituerait une atteinte aux droits et libertés de commerce⁴⁶. D'autres opposants affirmaient qu'il s'agissait d'une mesure appuyée par de grands marchands afin de limiter la concurrence et ainsi de mieux dominer le commerce. Certains accusaient plus précisément les grands magasins de l'ouest de la ville, principalement anglophones, de vouloir éliminer l'avantage concurrentiel des petits détaillants francophones de l'est⁴⁷. Cela dit, malgré ces oppositions, de nombreux détaillants appuyaient la fermeture de bonne heure des commerces. En 1892, les détaillants avaient expédié entre 400 et 500 télégrammes de soutien au projet de loi d'Augé. En 1895, une majorité de membres de la Retail Merchants Association avaient manifesté leur appui au règlement de la Ville de Montréal⁴⁸. Ces commerçants étaient peut-être sensibles à un autre argument libéral : l'adoption d'une loi ou d'un règlement sur la fermeture de bonne heure permettrait de mettre tous les détaillants sur un pied d'égalité⁴⁹. De son côté, l'Union des commis-marchands a continuellement apporté son soutien au règlement municipal⁵⁰.

4 / Tribunaux

La Cour supérieure du Québec a toutefois invalidé le règlement en novembre 1896. Durant treize années, l'Union des commis-marchands, les commerçants et le conseil municipal de Montréal ont tenté de se sortir de cette impasse. En 1904, le conseil municipal adoptait un règlement plus modéré qui imposait la fermeture de bonne heure les mercredis et les jeudis⁵¹. La Cour supérieure du Québec a également invalidé ce règle-

46 « Séance du soir », *L'Électeur*, 22 juin 1892, p. 1; ROY Fernande, *Progrès, harmonie, liberté : le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988.

47 « La fermeture de bonne heure », *La Presse*, 31 mai 1894, p. 4.

48 *Débats du conseil législatif*, 23 juin 1892, p. 263-264. Ville de Montréal, Règlement 222; *Montreal Gazette*, 31 mai 1894, p. 2; « La fermeture de bonne heure », *La Presse*, 16 novembre 1896, p. 1.

49 *Débats du conseil législatif*, 23 juin 1892, p. 276.

50 Procès-verbaux de l'Union des Commis-Marchands de la Cité de Montréal, 6 décembre 1893, p. 328 et 7 février 1894, p. 332, Fonds Union des Commis-Marchand de la Cité de Montréal, Archives de la Ville de Montréal (AVM).

51 Règlement 328, 20 février 1905.

ment, une décision confirmée en 1908 par la cour d'appel. En 1909, la Cour suprême du Canada se prononçait toutefois en faveur du règlement, infirmant les décisions des cours inférieures.

L'enjeu judiciaire portait sur la constitutionnalité de la loi provinciale et des règlements municipaux. Les magistrats ont invoqué plusieurs raisons pour invalider les règlements. Dans chacune de leurs décisions, ce n'était toutefois pas l'argument moral concernant l'effet de la durée de la journée de travail sur les commis qui était considéré comme important. En 1896, le juge J. Loranger avait appuyé sa décision sur le fait que la loi provinciale n'autorisait pas les amendes et les peines de prison prévue par le règlement municipal. La police, chargée d'assurer la paix, l'ordre et un bon gouvernement, n'avait aucune autorité pour appliquer la réglementation sur la durée de la journée de travail. La section 140 de la charte de Montréal, qui autorisait pourtant le conseil municipal à adopter des règlements en matière de «santé, [de] morale ou [de] bien-être public» que la police devait faire respecter, ne permettait pas davantage, selon lui, l'application du règlement⁵². À ceux qui insistaient sur l'enjeu moral de la réduction de la journée de travail, Loranger répondait qu'il s'agissait d'un enjeu tout à fait distinct de la fermeture de bonne heure des commerces qui faisait l'objet du règlement. Après tout, un grand nombre d'épiciers, parfois avec l'aide d'un membre de la famille, faisaient eux-mêmes le travail et pouvaient donc se passer de leurs commis en soirée. Selon le juge, le règlement restreignait le droit de ces marchands à faire travailler les membres de leur famille en soirée. Le juge estimait également que le règlement était inconstitutionnel puisqu'il limitait les affaires et le commerce, un domaine qui relevait de la juridiction fédérale et non de celles des provinces ou des municipalités⁵³. Le règlement était enfin considéré comme «arbitraire» et «oppressif» par Loranger⁵⁴.

En 1906, le juge Archibald allait plus loin encore en déclarant inconstitutionnels le règlement municipal et la loi provinciale. Archibald soutenait également que le règlement ne relevait pas de la section 140 de la charte municipale et que la police ne pouvait pas voir à son application. Archibald reconnaissait bien sûr que les municipalités disposaient du droit, validé par les tribunaux, de combattre des problèmes moraux comme l'ivrognerie en restreignant, par exemple, le commerce d'alcool. Pour lui, la fermeture de bonne heure des commerces n'avait toutefois

52 On peut trouver la loi de réforme de la charte dans *Statuts du Québec*: 52 Vict. Chap. 79 (1889).

53 LORANGER J., «Rasconi v. City of Montreal», *Canada Law Journal*, vol. 33, 1897, p. 698; «Early Closing By-Law Annulled», *Montreal Star*, 12 novembre 1896, p. 6.

54 LORANGER J., *op. cit.*

pas de portée morale comme la consommation d'alcool et ne pouvait donc pas relever de la juridiction locale par des référenda sur la prohibition. Par conséquent, rien ne justifiait que Montréal restreigne la liberté de commerce. C'est par erreur, selon le juge Archibald, que l'Assemblée législative avait octroyé un pouvoir pénal sur les contrevenants aux municipalités. Il affirmait ainsi que «les conseils municipaux [...] avaient été incités à légiférer en matière de droit criminel», une compétence pourtant exclusive du Parlement fédéral⁵⁵. Cela justifiait de déclarer également la loi provinciale inconstitutionnelle.

Dans la dernière partie de son jugement, Archibald employait un argument juridique révélateur de son propre parcours. Il admettait en principe qu'un «tribunal de ce pays n'[avait] pas le droit de remettre en question la sagesse ou la justice d'une action législative». Il considérait toutefois que ce principe ne s'appliquait pas «tout à fait à l'action municipale lorsqu'elle [était] essentiellement administrative». Des tribunaux en Angleterre, aux États-Unis et au Canada avaient déjà invalidé des règlements municipaux, jugeant qu'ils étaient «déraisonnables et injustes». Archibald voulait faire de même⁵⁶. Considérer le gouvernement municipal comme un organe administratif ou comme une entreprise était alors courant parmi les réformistes qui désiraient s'en prendre à la corruption dans les villes. Archibald lui-même avait siégé au conseil municipal de Montréal entre 1884 et 1890, alors que des réformateurs commençaient à adopter ce point de vue. Il a d'ailleurs été le seul juge canadien à défendre une telle conception normative du pouvoir municipal dans les causes relatives à la fermeture de bonne heure des commerces. Cela constitue un exemple éloquent de l'incapacité des réformateurs montréalais à répondre aux revendications sociales des ouvriers, comme l'a montré Annick Germain⁵⁷.

En 1908, la Cour du banc du roi pour le Québec a maintenu, par décision majoritaire, la décision du juge Archibald. Le juge Henri T. Taschereau reprenait les arguments d'Archibald, insistant sur le fait que l'Assemblée législative du Québec ne pouvait pas accorder aux municipalités des pouvoirs qu'elle ne possédait pas elle-même. L'avis majoritaire permettait de préciser la question de l'enjeu moral relatif à la fermeture de bonne heure :

55 *Statuts du Québec*: 4 Edw. VII. Chap. 29; «Beauvais v. City of Montreal», *Quebec Reports (Q.R.), King's Bench (K.B.)*, vol. 17, 1908.

56 «Beauvais v. City of Montreal», *op cit.*

57 GERMAIN Annick, «L'émergence d'une scène politique: mouvement ouvrier et mouvements de réforme urbaine à Montréal au tournant du siècle - Essai d'interprétation», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n° 2, 1983, p. 185-199.

Quelle est la question de mœurs ou d'ordre public qui puisse être en jeu? On doit, dit-on, favoriser les commis en leur laissant un peu plus de liberté et de loisirs, deux fois par semaine. Mais, en même temps, l'on prive la classe ouvrière de l'avantage de faire ses achats le soir, le temps le plus favorable pour elle. On empêche nombre de petits commerçants de compter sur les ventes de la soirée, les plus productives en certains quartiers populeux⁵⁸.

C'est pourquoi Taschereau estimait que le règlement constituait une violation des «droits acquis» des contribuables au regard de ce qu'il appelait l'«empire du commerce libre».

Deux juges marquèrent leur dissidence par rapport à cette opinion majoritaire en s'appuyant sur le respect des compétences constitutionnelles des assemblées provinciales. Ces enjeux devaient revenir à l'avant-scène l'année suivante, à l'occasion d'un arrêt de la Cour suprême du Canada, rédigé par le juge Lyman Duff, qui infirmait les décisions des cours inférieures. Des historiens du droit ont montré que Duff (le juge ayant siégé le plus longtemps à la Cour suprême du pays) partageait le formalisme juridique du Comité judiciaire du Conseil privé britannique. Il partageait également les décisions de ce dernier concernant les compétences provinciales qui ont tant contribué à redéfinir le fédéralisme canadien. Il mettait conséquemment de l'avant les compétences provinciales dans son arrêt de 1909. À son avis, l'Assemblée législative du Québec détenait les compétences constitutionnelles pour autoriser les municipalités à réglementer les horaires des commerces, puisqu'il s'agissait de toute évidence d'un enjeu local selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) adopté en 1867⁵⁹. Il s'appuyait notamment sur l'arrêt *Parsons c Citizens Insurance*, une victoire du premier ministre ontarien Oliver Mowat en faveur des droits provinciaux, pour affirmer que le Parlement fédéral avait un pouvoir limité en matière d'échanges et de commerce. L'AANB ne pouvait donc empêcher, au nom «d'effets indirects ou collatéraux», qu'une loi provinciale puisse réglementer des échanges et du commerce pour des raisons locales⁶⁰.

Duff ne considérait pas la loi provinciale et le règlement municipal comme étant déraisonnables et oppressifs. Citant lord Watson, dont l'historien John Saywell et d'autres ont montré l'influence auprès du Conseil privé

58 «Beauvais v. City of Montreal».

59 Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), 1867, art. 92, par. 16.

60 AANB, 1867, art. 92, par. 2.

britannique sur les questions de compétences provinciales, Duff soutenait que les élus locaux étaient mieux placés que les juges pour évaluer les affaires locales⁶¹. Il n'existait, selon lui, «aucun principe ni aucune norme définie permettant d'évaluer ce qui est raisonnable ou déraisonnable» dans la jurisprudence. Du reste, puisque le règlement municipal respectait les intentions du législateur provincial, il n'était, par conséquent, ni oppressif ni déraisonnable⁶². Duff a cependant refusé, à la différence d'autres juges, de se prononcer sur les enjeux moraux relatifs à la fermeture de bonne heure. Il a plutôt établi les principes qui permettaient aux municipalités d'intervenir en cette matière si elles l'estimaient nécessaire. Sa décision a en effet établi la constitutionnalité des règlements montréalais sur la fermeture de bonne heure des commerces. Une analyse de l'application de ces règlements après cette reconnaissance de leur constitutionnalité excède la portée du présent chapitre, mais on peut du moins souligner les efforts déployés par la municipalité montréalaise pour les faire respecter⁶³.

Conclusion

Cette reconnaissance du principe de la fermeture de bonne heure des commerces donne matière à réflexion. En effet, de nombreuses campagnes ont tenté à cette époque d'obtenir une réduction du temps de travail, mais sans obtenir le succès des commis marchands. Ces campagnes partageaient pourtant les mêmes préoccupations genrées que le mouvement pour la fermeture de bonne heure des commerces : elles insistaient tout comme lui sur l'importance des pères pour leur famille et la société. Ces campagnes ne pouvaient, toutefois, se réclamer d'une appartenance à la classe moyenne comme les commis marchands avaient pu le faire. Or, ce chapitre a montré que ce discours de classe a été l'un des facteurs essentiels du succès du mouvement pour la fermeture de bonne heure des commerces.

Les difficultés rencontrées par les partisans de la réduction des heures d'ouverture des commerces, en dépit de l'appartenance de ces derniers à la classe moyenne, sont frappantes. Le jour de paie, la semaine de travail

61 SAYWELL John, *The Lawmakers: Judicial Power and the Shaping of Canadian Federalism*, Toronto, University of Toronto Press, 1914. À propos de Duff, voir LE DAIN Gerald, «Sir Lyman Duff and the Constitution», *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 12, n° 2, octobre 1974, p. 261-338 et BROWN R. Blake, «The Supreme Court of Canada and Judicial Legitimacy: The Rise and Fall of Chief Justice Lyman Poore Duff», vol. 47, n° 3, 2002, *McGill Law Journal*, p. 559-591.

62 «Beauvais v. City of Montreal».

63 «La fermeture de bonne heure», 15 septembre 1909, D 36000, A-6, AV.M.

de 60 heures et le peu de temps que les ouvriers pouvaient consacrer à la fréquentation des commerces se sont révélés autant d'obstacles à leurs revendications. D'autres obstacles relevaient des principes de l'économie politique libérale. L'intervention de l'État était toujours controversée dans le Canada au tournant du XX^e siècle, en particulier lorsqu'elle touchait les droits de propriété et la liberté de commerce. Pourtant, comme des historiens tels E. A. Heaman, Judy Fudge et Eric Tucker l'ont montré, l'État jouait un rôle grandissant dans la vie des Canadiens à cette époque. Cette extension de l'État n'était pas l'effet d'un rejet du libéralisme, mais plutôt de sa reconfiguration autour de nouveaux principes relatifs, par exemple, à la «santé publique» ou aux «intérêts nationaux». Ces principes justifiaient une nouvelle intervention de l'État au nom des citoyens⁶⁴. Les arguments de l'«égalité des chances des détaillants» et de la plus grande productivité des employés, dans le débat sur la fermeture de bonne heure des magasins, sont d'autres exemples du fait que cette économie politique libérale était en transformation.

L'État, évidemment, ne se limite pas aux élus. Les tribunaux ont à quelques reprises invalidé les mesures visant la fermeture de bonne heure des commerces, notamment pour des raisons constitutionnelles. Les historiens du droit savent quel rôle le juge Duff a joué dans le rejet, par la Cour suprême, de la législation fédérale en matière de protection sociale au temps de la Grande Dépression. Il leur semblera peut-être surprenant que ce même juge ait validé dans ce cas-ci l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie⁶⁵. La notion de «local» était au cœur de l'arrêt de Duff sur la fermeture de bonne heure. Cette notion contribuait au développement des compétences provinciales au sein de la fédération canadienne, ce qui allait éventuellement conduire Duff et d'autres à statuer que les lois fédérales du gouvernement Bennett, dans les années 1930, empiétaient sur la juridiction provinciale. Certains spécialistes de l'histoire sociale de Montréal s'étonneront peut-être également que la question de la fermeture de bonne heure ait été liée à des débats sur la constitution de la fédération canadienne. Ce n'est qu'en tenant compte tout à la fois du discours de genre et de classe de ce mouvement, des transformations de l'économie politique libérale et des débats judiciaires que nous pouvons révéler la complexité de la question de la fermeture de bonne heure des commerces montréalais au tournant du XX^e siècle.

64 HEAMAN Elsbeth A., *A Short History of the State in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2015; FUDGE Judy et TUCKER Eric, *Labour Before the Law: The Regulation of Workers' Collective Action in Canada, 1900-1948*, Toronto, Oxford University Press, 2001.

65 BROWN R. Blake, «The Supreme Court of Canada and Judicial Legitimacy», *art. cit.*

Les droits et non la charité: les sans-emploi, les secours et la citoyenneté à Montréal pendant la Grande Dépression

Benoit Marsan

Doctorant, Département d'histoire
Université du Québec à Montréal

Comme l'affirme Robert Castel dans *Les métamorphoses de la question sociale*, le travail est le fondement de la citoyenneté économique et est aussi au cœur du principe de la citoyenneté sociale: «[i]l est ainsi le médium concret sur la base duquel s'édifient des droits et des devoirs sociaux, des responsabilités et de la reconnaissance, en même temps que des sujétions et des contraintes¹». Historiquement, le travail a toujours été le centre du fonctionnement de toute société et communauté, ainsi qu'un facteur important d'intégration. À l'opposé, le non-travail, pour les personnes physiquement ou mentalement aptes à travailler, a toujours paru suspect et représente souvent une cause d'exclusion². À partir de la phase d'industrialisation, c'est le salariat qui peu à peu devient la forme dominante de l'organisation du travail. Dès lors, occuper un emploi n'a pas seulement pour fonction de gagner un salaire pour assurer sa survie et celle de sa famille. Il s'agit aussi d'un signe de respectabilité et d'autonomie. À l'opposé, le chômage devient une des principales formes de non-travail. L'absence de travail devient une condition lourde à porter au sein de la société capitaliste. Dans ce contexte, l'oisiveté, même

1 CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, p. 731.

2 *Ibid.*, p. 47-91.

involontaire, apparaît comme problématique. Au Québec et au Canada, il faut attendre les années 1930 pour que le chômage soit reconnu comme un problème social, et non individuel, indissociable du capitalisme.

À partir de l'exemple des sans-emploi montréalais de la Grande Dépression, ce texte propose une réflexion sur la question de la citoyenneté et du chômage au Québec et au Canada. Avant 1940, il n'existe pas d'assurance-chômage au pays. Les sans-travail doivent alors se satisfaire de mesures de secours temporaires et discrétionnaires (travaux publics, soupes populaires, refuges, bons de nourriture, etc.) offertes par les municipalités et les organisations charitables lors des périodes de turbulences économiques. Au cours des années 1930, ces formes d'assistance sont toujours privilégiées par les pouvoirs publics. Ainsi, il convient de s'interroger sur la façon dont s'articule le rapport à la citoyenneté chez les sans-emploi et les responsables des secours au chômage. Pour les autorités, les sans-travail ne possèdent pas de droits et doivent se satisfaire des mesures administrées par les municipalités. À l'opposé, les sans-travail revendiquent le droit à une protection plus substantielle contre le chômage qui sous-tend la reconnaissance d'une forme de citoyenneté sociale.

Afin de préciser cette problématique, il est tout d'abord nécessaire d'aborder quelques considérations sur le concept de citoyenneté sociale pour ensuite examiner les liens entre libéralisme, pauvreté et chômage. Cela permettra par la suite d'explorer la question de la citoyenneté sociale et des secours au chômage à Montréal au cours de la Grande Dépression.

1 / Citoyenneté sociale

D'après Gérard Boismenu et Jane Jenson, « [la] citoyenneté est une construction sociale qui connaît des variations dans le temps et dans l'espace³ ». Selon Louise A. Tilly, la citoyenneté est l'aboutissement d'un processus de lutte ou de négociation entre les individus et les acteurs étatiques, au cours duquel la légitimité des revendications des premiers est gagnée⁴. Ses frontières et son contenu sont donc contestés⁵. De plus, « la citoyenneté n'est pas seulement une médiation verticale entre l'État

3 BOISMENU Gérard et JENSON Jane, « La réforme de la sécurité du revenu pour les sans-emploi et la dislocation du régime de citoyenneté canadien », *Politique et Sociétés*, n° 30, 1996, p. 31.

4 TILLY Louise, « Women, Work, and Citizenship », *International Labor and Working-Class History*, n° 52, 1997, p. 2.

5 MONTGOMERY David, « Wage Labor, Bondage, and Citizenship in Nineteenth-Century America », *International Labor and Working-Class History*, n° 48, 1995, p. 6-27.

et l'individu, mais aussi une médiation horizontale entre les individus eux-mêmes⁶», et c'est au confluent de celles-ci qu'il est possible d'étudier l'agentivité des acteurs. C'est pourquoi l'étude des politiques publiques est indissociable de celle des mouvements sociaux, et les deux doivent être vus comme participant au même champ de recherche. Or une approche allant du haut vers le bas demeure la principale tendance dans l'histoire des politiques sociales, ce qui a pour effet de marginaliser l'apport des mouvements sociaux et de la mobilisation citoyenne⁷. Comme le souligne Lara Campbell, «*Canadian welfare state history has mainly been written from an institutional perspective, leaving little room for understanding the agency of welfare recipients or to assess their role in policy development*⁸». Il est donc nécessaire d'étudier les dynamiques qui s'opèrent entre les institutions qui administrent les secours et les sans-emploi afin de saisir le processus de construction de la citoyenneté sociale.

La citoyenneté est une notion complexe qui comporte plusieurs dimensions. Selon T. H. Marshall, c'est d'abord la citoyenneté civile qui est acquise au XVIII^e siècle avec la liberté de travail. La citoyenneté politique émerge au XIX^e siècle, avec l'extension du droit de vote à la classe ouvrière sans égard à la propriété. Finalement, l'inclusion des droits de la personne, des droits économiques et des droits sociaux marque l'avènement de ce que Marshall appelle la «citoyenneté sociale» au milieu du XX^e siècle. Aujourd'hui, ces trois dimensions correspondent à ce que l'on entend généralement par «citoyenneté»⁹.

Historiquement, la citoyenneté repose sur l'archétype de l'homme blanc pourvoyeur. Elle est ancrée dès l'origine dans le discours de l'échange contractuel lié au droit libéral de la liberté de commerce et de la propriété privée¹⁰. À ce jour, la définition de la «citoyenneté» est toujours empreinte de cette construction¹¹. Il faut attendre les premières décennies

6 MARQUES-PEREIRA Bérengère et PFEFFERKORN Roland, «Genre, politiques sociales et citoyenneté: enjeux et recompositions», *Cahiers du genre*, hors-série n° 2, 2011, p. 7.

7 CAMPBELL Lara, *Respectable Citizens: Gender, Family, and Unemployment in Ontario's Great Depression*, Toronto, University of Toronto Press, 2009; FINKEL Alvin, *Social Policy and Practice in Canada, A History*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006; FINKEL Alvin, «The State of Writing on the Canadian Welfare State: What's Class Got to Do With It?», *Labour/Le Travail*, n° 54, 2004, p. 151-174; PIMPARE, Stephen, «Toward a New Welfare History», *The Journal of Policy History*, vol. 19, n° 2, 2007, p. 234-252.

8 CAMPBELL Lara, *op. cit.*, p. 10.

9 KESSLER-HARRIS Alice, «In Pursuit of Economic Citizenship», *Social Politics*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 159; TILLY Louise A., *op. cit.*, p. 2; CAMPBELL Lara, *op. cit.*, p. 11; MARSHALL Thomas Humphrey, *Citizenship and Social Class: And Other Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1950, 154 p.

10 CAMPBELL Lara, *op. cit.*, p. 11.

11 KESSLER-HARRIS Alice, *op. cit.*, p. 157-175; METTLE Suzanne, «Dividing Social Citizenship by Gender: The Implementation of Unemployment Insurance and Aid Dependent Children, 1935-1950», *Studies in American Political Development*, n° 12, 1998, p. 303-342; CAMPBELL Lara, *op. cit.*, p. 11-12.

du XX^e siècle pour que l'ensemble de la classe ouvrière québécoise et canadienne accède pleinement à la citoyenneté politique¹². Du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, celle-ci se voit attribuer par les élites des caractéristiques associées au paupérisme qui la relèguent à un statut social inférieur¹³. C'est seulement à la fin de la Deuxième Guerre mondiale que se développe la citoyenneté sociale au Québec et au Canada.

La citoyenneté sociale fait référence au fait «de disposer d'un minimum de ressources et de droits indispensables pour s'assurer une certaine indépendance sociale» afin d'être relativement maître de ses choix¹⁴. C'est cet aspect de la citoyenneté qui est revendiqué par les organisations de sans-travail au cours de la Grande Dépression. Durant la période, le préjugé voulant que les sans-travail ne soient pas méritants ou refusent de travailler est encore tenace. Les protestations de l'entre-deux-guerres contribuent ainsi à briser cette assomption. Dans la foulée, le droit des chômeurs à une protection contre la perte d'un emploi est partiellement reconnu par l'État avec la Loi de l'assurance-chômage de 1940¹⁵, alors qu'auparavant la distribution des secours relevait d'un pouvoir discrétionnaire¹⁶. Cependant, jusqu'à nos jours, la reconnaissance sociale du chômage et la détermination de qui peut être indemnisé demeurent des terrains de contestation où existe un décalage entre la réalité et sa représentation. Cela est tributaire à la fois des programmes politiques portés par les différents acteurs, des politiques publiques administrées par l'État et des luttes menées par les sans-travail¹⁷.

-
- 12 Au niveau fédéral canadien, c'est la propriété foncière qui donne le droit de vote jusqu'à la Première Guerre mondiale. Plusieurs résidents du Canada sont aussi exclus *de facto* pour des raisons d'appartenances ethniques. Il faut attendre 1922 pour une généralisation du droit de vote à l'échelle fédérale. Au Québec, jusqu'en 1936, ce sont des critères de propriété et de possession qui confèrent le statut d'électeur. Le suffrage universel n'est instauré qu'en 1940 avec l'obtention du droit de vote pour les femmes. Élections Canada, *L'évolution du droit de vote au Canada*, <<http://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=bkg&document=ec90785&lang=f>>, consulté le 3 juin 2020; Élections Québec, *Bref historique du droit de vote au Québec*, <<https://www.electionsquebec.qc.ca/75ans/>>, consulté le 15 juillet 2020.
- 13 CASTEL Robert, «La citoyenneté sociale menacée», *Cités*, n° 35, 2008, p. 134; CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 341-429; COPP Terry, *Classe ouvrière et pauvreté: les conditions de vie des travailleurs montréalais 1897-1929*, Montréal, Boréal express, 1978; DEAN Mitchell, *The Constitution of Poverty: Toward a Genealogy of Liberal Governance*, New York, Routledge, 2011 [1991].
- 14 CASTEL Robert, «La citoyenneté sociale menacée», op. cit., p. 135.
- 15 Cependant, ce n'est qu'avec l'expansion de la protection du régime au cours des années 1950 jusqu'aux années 1970 que le droit aux prestations d'assurance-chômage est étendu pour couvrir la majorité des sans-emploi. CAMPEAU Georges, *De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi: l'histoire du régime canadien et de son détournement*, Montréal, Boréal, 2001, p. 135-160.
- 16 *Ibid.*, p. 132-133.
- 17 PERRY Matt Perry, *Bread and Work: Social Policy and the Experience of Unemployment 1918-1939*, Londres, Pluto Press, 2000, p. 23.

2 / Libéralisme, pauvreté et chômage

Avec l'émergence du libéralisme au XIX^e siècle, le salariat devient peu à peu la forme dominante de l'organisation du travail. Ce processus crée une situation paradoxale où le travail libre, tout en s'épanouissant, fragilise la condition ouvrière. Désormais, c'est le travail en soi qui devient source de pauvreté. Dans la foulée, on assiste à une transformation du rapport à la pauvreté et des mesures d'assistance aux pauvres¹⁸. En Angleterre, les débats entourant la réforme des *Poor Laws* de 1834 sont emblématiques de la conception libérale de la pauvreté. Les mesures d'assistance aux pauvres doivent désormais servir à la responsabilisation individuelle, tout en soulignant la distinction entre pauvre méritant et pauvre indigne. Loin d'être une simple politique de laisser-faire, il s'agit plutôt d'un mode de régulation de la pauvreté qui est à la fois économique et moral¹⁹. Au cœur de cette réforme se trouve le principe de *less eligibility*, selon lequel les pires conditions d'emploi doivent être supérieures aux meilleures conditions d'assistance, une logique d'aide qui vise avant tout à forcer les gens à l'emploi.

Contrairement à dans d'autres provinces canadiennes, les lois britanniques sur les pauvres n'ont jamais été implantées au Québec. Par exemple, les maisons d'industrie, l'institution phare des *Poor Laws* du XIX^e siècle, n'ont jamais connu un réel ancrage. Les établissements de régulation de la pauvreté administrés par l'Église catholique, qui s'insèrent dans un imposant réseau de charité privée, s'intéressent peu aux ouvriers aptes au travail²⁰. Basée sur une conception rigide des rôles familiaux, l'assistance est principalement offerte aux indigents incapables de travailler qui tombent à l'extérieur de la protection attendue de l'homme pourvoyeur. En cas de besoin, le chômeur a très peu d'options. S'il est père de famille à la moralité irréprochable, il peut probablement compter sur un peu d'aide matérielle de la Société de Saint-Vincent de Paul et sur un travail occasionnel sur les chantiers publics lors d'une grave crise économique. S'il est célibataire et sans logis, l'offre se limite essentiellement à un lit dans l'un des rares refuges ou dans la prison commune. L'exode vers les villes industrielles du nord-est des États-Unis ou la colonisation des terres arides du nord sont d'autres possibilités. Il s'agit donc d'un

18 CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 348-429.

19 DEAN Mitchell, op. cit., p. 218-219.

20 HARVEY Janice, « Dealing with "the Destitute and the Wretched": The Protestant House of Industry and Refuge in Nineteenth-Century Montreal », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol. 12, n° 1, 2001, p. 73-94.

modèle de gouvernance libérale de la pauvreté particulièrement rigoureux²¹. Comme le souligne Bryan Palmer, l'expérience des chômeurs est marquée d'une double déposssession : «[d']abord séparés de la nature, les dépossédés se trouv[ent] ensuite mis à l'écart de toutes les protections de la société civile²²». En fait, dès la première phase d'industrialisation, précarité, pauvreté, criminalité et chômage sont inscrits au cœur de l'expérience ouvrière québécoise et canadienne²³. Ces éléments sont essentiels pour saisir la perception sociale à l'égard des sans-emploi et du traitement qui leur est réservé jusqu'aux années 1930.

Le chômage touche à différents degrés l'ensemble de la classe ouvrière, les hommes et les femmes, et pas seulement les immigrants et les travailleurs non spécialisés, comme le démontrent les travaux sur les sans-travail au Canada à la fin du XIX^e siècle²⁴. L'expérience du chômage est tout de même profondément genrée et liée à des notions d'admissibilité, de mérite et de citoyenneté²⁵. Avant la Première Guerre mondiale, le chômage a toujours été un problème social difficile à politiser, notamment au Québec et au Canada. L'aspect saisonnier de l'économie, l'absence d'un marché national pleinement intégré, la grande importance du travail agricole, ainsi que les terres disponibles à la colonisation empêchent de formuler l'expérience du chômage comme un problème social²⁶. La faiblesse relative des mouvements ouvriers québécois et canadien a aussi joué contre cette reconnaissance politique et sociale²⁷. Dans ce contexte, le chômage est interprété comme la manifestation d'une mauvaise éthique de travail et d'un manque de prévoyance, donc relevant de la responsabilité individuelle. Avec la persistance sociale du modèle du pourvoyeur masculin, le chômage des femmes n'a jamais été formulé, à l'époque, comme un problème social.

21 FECTEAU Jean-Marie, *La liberté du pauvre : Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004; PETITCLERC Martin, « À propos de "ceux qui sont en dehors de la société". L'indigent et l'assistance publique au Québec dans la première moitié du XX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 65, n^{os} 2-3, 2011-2012, p. 227-256.

22 PALMER Bryan D., « La lutte de classes et les dépossédés », *Actuel Marx*, vol. 2, n^o 58, 2015, p. 32.

23 FECTEAU, *op. cit.*; HÉROUX Gaëtan et PALMER Bryan D., « "Cracking the Stone": The Long History of Capitalist Crisis and Toronto's Dispossessed », *Labour/Le Travail*, n^o 69, 2012, p. 9-62; Palmer, *op. cit.*, p. 28-45.

24 BASKERVILLE Peter et SAGER Eric W., *Unwilling Idlers: The Urban Unemployed and Their Families in Late Victorian Canada*, Toronto, Toronto University Press, 1998.

25 REISS Matthias et PERRY Matt, « Beyond Marienthal: Understanding Movements of the Unemployed », dans Matthias REISS et Matt PERRY (dir.), *Unemployment and Protest: New Perspectives on Two Centuries of Contention*, New York, Oxford University Press, 2011, p. 12-13.

26 BASKERVILLE Peter et SAGER Eric W., *op. cit.*; EBERS Michael, « "The Dirty Stuff": Relief and the Production of the Unemployed in Depression-era British Columbia », *Antipode*, vol. 44, n^o 4, 2012, p. 1119-1142; FINKEL Alvin, *Social Policy and Practice in Canada, A History*, *op. cit.*, p. 108-117; STRUTHERS James, *No Fault of Their Own: Unemployment and the Canadian Welfare State 1914-1941*, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

27 BASKERVILLE Peter et SAGER Eric W., *op. cit.*, p. 25-30.

Peu à peu, le problème du chômage des hommes en vient tout de même à se dégager de celui de la pauvreté traditionnelle et devient l'objet d'une attention particulière²⁸. Il faut ainsi voir les luttes des sans-emploi comme étant un combat pour leur reconnaissance sociale. Elles permettent également de considérer le chômage comme un problème relevant de l'organisation politique de la société²⁹. En conséquence, les sans-emploi contribuent d'une façon importante au processus de légitimation de la citoyenneté sociale et politique. Au Québec et au Canada, les premiers mouvements apparaissent dans le contexte de la crise économique de 1873 et réapparaissent sporadiquement³⁰. Il faut néanmoins attendre la fin de la Première Guerre mondiale pour que le chômage soit perçu comme un problème d'ordre social et que des mesures étatiques soient considérées, notamment la mise en place de bureaux de placement. L'enjeu se politise au cours de l'entre-deux-guerres et devient un champ d'actions et de revendications privilégié pour les travailleuses et les travailleurs³¹. Durant les années 1930, le mouvement des sans-emploi est ainsi l'un des principaux mouvements sociaux³². Ses pratiques de contestation et ses revendications mèneront en 1940 à l'adoption de la Loi de l'assurance-chômage, première véritable politique sociale canadienne pour les salariés³³.

-
- 28 GARRATY John A., *Unemployment in History, Economic Thought and Public Policy*, New York, Joanna Cotler Books, 1978; KEYSAR Alexander, *Out of Work: The First Century of Unemployment in Massachusetts*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986; SALAIS Robert, BAVEREZ Nicolas et REYNAUD Bénédictie, *L'Invention du chômage, histoire et transformation d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Paris, Presses universitaires de France, 1986; TOPALOV Christian, *Naissance du chômeur. 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994.
- 29 PERRY Matt, *Prisoners of Want: The Experience and Protest of The Unemployed in France, 1921-45*, Aldershot, Ashgate, 2007, p. 5.
- 30 THOMPSON David A., *Working Class Anguish and Revolutionary Indignation: The Making of Radical and Socialist Unemployment Movements in Canada, 1875-1928*, thèse de doctorat, Kingston, Queen's University, 2014, p. 2.
- 31 CROUCHER Richard, «The History of Unemployed Movements», *Labour History Review*, vol. 73, n° 1, 2008, p. 1.
- 32 BROWN Lorne, *La lutte des exclus, un combat à refaire*, Montréal, Écosociété, 1997; BROWN Lorne, «Unemployed Struggles in Saskatchewan and Canada, 1930-1935», *Prairie Forum*, vol. 31, n° 2, 2006, p. 193-216; MANLEY John, «"Starve, Be Damned!" Communists and Canada's Urban Unemployed, 1929-1939», *The Canadian Historical Review*, vol. 79, n° 3, 1998, p. 466-491; MARSAN Benoit, «Battez-vous, ne vous laissez pas affamer»: les communistes et la lutte des sans-emploi pendant la Grande Dépression, St-Joseph-du-Lac, M éditeur, 2014; WAISER Bill, *All Hell Can't Stop Us: The On-To-Ottawa Trek and Regina Riot*, Toronto, Fifth House, 2003.
- 33 CAMPEAU Georges, *op. cit.*, p. 69-133; FINKEL Alvin, *Social Policy and Practice in Canada, A History*, *op. cit.*, p. 95-124; STRUTHERS James, *op. cit.*, p. 175-214.

3 / **Assistance aux chômeurs à Montréal**

À l'aube de la Grande Dépression, il n'existe pas de programme d'indemnisation du chômage au Canada. Pour faire face à la crise économique, Ottawa et Québec se contentent d'adopter des lois sur une base annuelle pour financer le secours direct et les travaux publics. Ces mesures sont conditionnelles à la participation financière des municipalités, qui doivent assumer jusqu'au tiers de la facture. Ces ententes sont chaque année l'objet de négociations entre les différentes juridictions de l'État³⁴. Si les paramètres financiers, ainsi que certaines clauses, relèvent des niveaux fédéral et provincial, c'est à l'échelle municipale que sont assumées les responsabilités administratives. Les seules contraintes des municipalités sont de respecter le cadre législatif des ententes signées avec les gouvernements fédéral et provincial. C'est pourquoi l'enjeu du chômage et de la citoyenneté doit être analysé au niveau municipal, et dans ce cas-ci à Montréal, pendant la crise des années 1930.

Dans l'octroi du secours direct aux sans-emploi, les villes québécoises doivent se conformer aux clauses de la Loi d'aide aux nécessiteux du gouvernement provincial³⁵. L'élément central de la législation provinciale est l'obligation de travail³⁶. Les municipalités doivent exiger que l'aide soit fournie en contrepartie d'un travail d'utilité publique, ce qui dans les faits ne sera pas toujours le cas. Pour faire une demande de secours à la Ville de Montréal, il faut d'abord être chef de famille et en état de travailler, mais être incapable de se trouver un emploi. Il faut aussi avoir épuisé toutes ses ressources et ne pas pouvoir demander de l'aide à la famille immédiate. Les célibataires sont aussi admissibles, en vertu des mêmes critères, mais ne doivent pas résider sous le toit familial et doivent être incapables de le faire. Ensuite, on doit s'enregistrer et se soumettre à un test de ressources mené par un enquêteur de la Ville en présence de tous les membres du ménage. La personne secourue ne peut pas refuser un travail, sous peine d'être privée d'assistance³⁷. Un autre élément important est qu'il est nécessaire de résider à Montréal depuis une période déterminée³⁸. Dans le cas contraire, les autorités peuvent

34 Dans certains cas, elles se font même au détriment des sans-emploi. Par exemple, en juillet 1933 la Ville de Verdun et le gouvernement fédéral n'arrivent pas à une entente sur les montants des contributions respectives. La municipalité cesse alors de payer pour les secours. Cette situation n'est pas exceptionnelle. MARSAN Benoit, *op. cit.*, p. 98-99.

35 Commission du chômage, *Renseignement à l'usage des chômeurs nécessiteux et des propriétaires*, Archives de la Ville de Montréal (AVM), Crise économique 1929-1940, microfilm n° 238, Cité de Montréal, 1935, p. 1.

36 *Ibid.*, p. 2.

37 *Ibid.*, p. 4-5.

38 Celle-ci varie au cours de la décennie.

déporter les immigrants et les sans-emploi provenant d'autres municipalités ou provinces si ceux-ci font une demande de secours. Ils sont par exemple 2 061 à subir ce sort entre 1931 et 1933 (1 051 déportations et 1 010 rapatriements)³⁹. Pour les immigrants sans travail, le fait d'être condamné à une offense criminelle peut aussi mener à des procédures d'expulsion en vertu de la législation canadienne sur l'immigration. À la lecture des dossiers de déportation contenus dans les archives du procureur général de la province de Québec, il apparaît clairement que les autorités usent sans restriction de cette prérogative⁴⁰.

Les sources démontrent qu'il existe une confusion langagière de la part des élus municipaux, des administrateurs de l'aide au chômage et des textes de loi. Des termes tels *nécessiteux*, *indigents* et *chômeurs* sont souvent utilisés à titre de synonymes. La distinction entre la pauvreté en général et le chômage en particulier n'est donc pas encore clairement établie sur les plans idéologique et politique. La compréhension du chômage repose sur une ambiguïté constante entre les facteurs explicatifs qui dépendent du contexte économique et de la responsabilité individuelle. Cela contribue sans aucun doute à faire des sans-travail des citoyens de seconde zone. Cependant, à mesure que la crise s'approfondit, une distinction plus claire s'opère entre pauvreté et chômage.

À titre d'exemple, voici un extrait du guide explicatif sur les règles du secours direct à l'intention des sans-emploi et des propriétaires, produit par la Ville de Montréal. Cette dernière débute en reprenant un extrait de la législation provinciale qui va comme suit :

[L]e secours direct ou l'aide aux nécessiteux [...] n'est sous un autre nom [...] que la charité chrétienne pratiquée dans notre Province depuis les premiers temps de notre histoire [...] Ce secours doit être distribué aux seules personnes reconnues comme nécessiteuses. Cette Loi s'applique à toute municipalité qui se voit dans la stricte obligation de fournir aux personnes réellement nécessiteuses la nourriture, le vêtement, le combustible et, dans certains cas[,] l'abri ou l'équivalent en argent [...] LE TOUT EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR EMPÊCHER UNE TROP GRANDE MISÈRE⁴¹.

39 Commission consultative du chômage, *Rapport de la Commission consultative du chômage (octobre 1930 – juin 1933)*, AVM, Crise économique 1929-1940, microfilm n° 238, 1933.

40 Archives nationales du Québec, Fonds du Procureur général, E17-1960-01-036/651, 1930, n° 4225; E17-1960-01-036/658, 1930, n° 5340; E17-1960-01-036/661, 1930, n° 5852; E17-1960-01-036/692, 1931, n° 3231; E17-1960-01-036/744, 1932, n° 2551.

41 Commission consultative du chômage, *op. cit.*, p. 2.

Les responsables de l'administration des secours sont aussi incapables de sortir de la logique charitable pour répondre à la question du chômage. Selon eux, la pénurie de travail est circonstancielle et non systémique. Les solutions à long terme ne sont donc pas au programme. Par exemple, en octobre 1931, Albert Chevalier, président de la Commission consultative du chômage (CCC), lors d'une soirée organisée par la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste afin d'«aider les nécessiteux», affirme qu'il existe trop d'opinions divergentes quant aux causes de la crise économique afin de pouvoir les définir précisément. Devant ce constat, trouver un «remède» au chômage semble difficile. S'adressant à l'auditoire, il affirme: «je me demande, en présence de la crise mondiale que nous subissons actuellement, si vous avez bien devant vous l'homme compétent en la matière [pour élaborer des mesures d'aide conséquentes]». Selon lui, la situation est imputable à une «indigestion économique». En conséquence, «il faut que le monde fasse la diète». Si les «secours financiers assurant du travail et [la] charité directe» devraient être administrés par la CCC, les «dames charitables», elles, devraient être les anges «des familles pauvres». Outre les «secours financiers [administrés par la CCC] assurant du travail et [la] charité directe», il demande aux «dames charitables» d'être les anges «des familles pauvres». L'objectif est de «maintenir le moral de [la] population», à l'instar de ce qui s'est fait durant la guerre pour maintenir l'esprit des soldats. Pour Chevalier, la situation n'est que temporaire: «notre Canada, notre province de Québec surtout, est le pays qui est le moins affecté du monde entier par la crise du chômage, et celui qui se relèvera avant tout autre⁴²».

De son côté, Léon Trépanier, président du conseil municipal, prétend qu'il existe plusieurs catégories de sans-travail lors d'un entretien avec les journalistes à l'hôtel de ville. Il y a en premier lieu les «bons citoyens», ceux qui veulent travailler. Ceux-ci doivent bénéficier des secours. Ensuite, il y a les «ruraux transplantés à Montréal», qui ont été attirés par de fausses promesses et le vice. Ceux-ci doivent être renvoyés à la campagne afin de soutenir les efforts de colonisation. La dernière catégorie est composée «des gens qui ne veulent pas travailler»: les sans-travail qui dénoncent l'insuffisance des mesures de secours et les conditions dans lesquelles ils vivent. Ici, Trépanier s'en prend aux sans-emploi qui avaient récemment manifesté à Montréal. Pour lui, ceux-ci sont des oisifs principalement «étrangers» que l'on doit forcer au travail pour qu'ils

42 «Initiative de la fédération nationale St-Jean-Baptiste pour aider les nécessiteux», *Le Canada*, 22 octobre 1931, p. 6.

méritent le secours. Toujours selon le président du conseil, l'obligation de travailler permettrait de séparer les chômeurs méritants des inactifs⁴³. Bien que la loi provinciale prévoit l'application d'une telle contrainte lorsqu'applicable⁴⁴, le manque de ressources de la municipalité, le grand nombre de sans-travail à assister et l'opposition constante de la part des sans-emploi montréalais rendent caduque cette disposition.

Le discours dominant au début de la crise est donc encore ancré dans la logique libérale de responsabilité individuelle à l'égard du chômage. Cela est paradoxal, puisque sont créés au même moment des organismes à l'échelle municipale afin de secourir certaines catégories de chômeurs. La crainte demeure néanmoins que de telles mesures d'aide ne fassent qu'encourager ceux-ci à la paresse, à un point tel que la CCC craint d'ébruiter ses activités dans les journaux⁴⁵. On affirme que la publicité «entraîne une armée de fausses représentations, d'influences indues, et répand chez le peuple l'idée de se faire secourir plutôt que de travailler. C'est pour ces raisons que la Commission Consultative du Chômage a fait son travail dans l'ombre⁴⁶». Dès le début de la crise, la CCC se dote d'une politique qui vise à ne pas ébruiter ses actions⁴⁷.

Les activités de la CCC sont aussi empreintes de la logique charitable religieuse. L'œuvre charitable est un acte volontaire qui est basé sur un rapport inégalitaire entre la personne qui donne et celle qui reçoit. Dans ce contexte, ses bénéficiaires doivent se taire et accepter leur sort. C'est une des raisons pour lesquelles la CCC voit d'un mauvais œil toutes formes de critiques à son égard⁴⁸. En juin 1932, elle fait parvenir une lettre aux propriétaires de journaux pour demander de cesser de publier les opinions remettant en question la gestion des secours. Cette réaction fait suite à la publication de plaintes de sans-travail au cours des semaines précédentes dans le *Montreal Daily Star*. On s'offusque que ce quotidien, comme *La Patrie* et le *Montreal Daily Herald*, n'ait pas daigné répondre à leur requête alors que d'autres ont annoncé leur pleine collaboration⁴⁹. Dans les refuges montréalais, on menace et on sanctionne les sans-travail qui formulent des plaintes à l'égard de la piètre qualité de la nourriture,

43 «Le chômage et les chômeurs», *Le Devoir*, 11 juin 1932, p. 2.

44 Commission consultative du chômage, *op. cit.*, p. 2.

45 *Ibid.*

46 *Ibid.*

47 *Ibid.*

48 Une raison importante est aussi le fort climat anticommuniste de la période. Les protestations ouvrières des années 1930 sont généralement associées à tort ou à raison au communisme. MARSAN Benoit, *op. cit.*

49 *Minutes de la 19e réunion de la Commission Consultative du Chômage*, Procès-verbaux de la Commission consultative du chômage, 21 juillet 1932, Archives de la Ville de Montréal, Fonds du service de greffe, 126-07-08-01,2.3.3, p. 1-2.

des portions insuffisantes ou des conditions d'hygiène dans les dortoirs et dans les installations sanitaires. En réponse, on va jusqu'à confisquer les carnets de rationnement ou faire appel aux forces de l'ordre pour arrêter les meneurs lors de protestations collectives⁵⁰.

4 / Chômeurs et citoyenneté sociale

Comme dans d'autres centres industriels canadiens, un mouvement de sans-emploi se développe à Montréal au cours des années 1930. Il réclame un programme d'assurance-chômage et l'amélioration des secours. Par cette action, les sans-emploi remettent en question la notion de responsabilité individuelle à l'égard du chômage, ainsi que la logique charitable des secours. Par exemple, un des principaux militants de l'Association humanitaire⁵¹ soutient, lors d'une conférence en septembre 1933, que les mesures de secours direct adoptées par le Parlement fédéral marquent un changement important dans l'histoire du Canada. À son avis, «[l]e secours direct [malgré ses limites] n'est pas de la charité», puisqu'il implique une reconnaissance de la responsabilité de l'État envers les chômeurs, malgré le fait que des politiciens et des «moralistes» de différentes religions prétendent le contraire⁵².

Déjà, au XIX^e siècle, à Montréal, par l'entremise des associations de secours mutuel, la classe ouvrière a tenté de se défaire de l'emprise de la charité privée en créant des organisations autonomes⁵³. Lors de la Commission royale d'enquête sur le capital et le travail de 1886-1889 et lors de la Commission royale sur les relations industrielles de 1919, plusieurs témoins ouvriers considèrent le chômage comme l'un des principaux maux qui guettent la classe ouvrière⁵⁴. À partir de 1919, le mouvement ouvrier refuse un retour aux conditions d'avant-guerre et formule un projet de société où l'État doit jouer un rôle important dans l'organisation économique et sociale de la société canadienne. La classe ouvrière

50 MARSAN Benoit, *op. cit.*, p. 79-89.

51 En vertu d'une entente signée avec les Archives nationales du Québec, il est impossible de nommer explicitement les individus identifiés dans les dossiers du procureur général et qui ont fait l'objet de surveillance policière. L'Association humanitaire est une organisation proche de l'Université ouvrière qui recueille les griefs des sans-emploi et fait pression sur l'État pour améliorer le sort des sans-travail. Bien que ses militants s'identifient au communisme, l'organisation entretient une relation ambiguë avec le Parti communiste du Canada.

52 *École mutuelle*, 17 septembre 1933, Archives nationales du Québec, Fonds du Procureur général, E17-1960-01-036/793, 1934, n° 479, p. 2.

53 PETITCLERC Martin, «"L'association qui crée une nouvelle famille": l'expérience populaire de la mutualité lors de la transition à la société de marché», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 59, n° 3, 2006, p. 259-291.

54 KEALY Gregory S., «1919: The Canadian Labour Revolt», *Labour/Le Travail*, n° 13, 1984, p. 11-44.

cherche aussi à redéfinir la démocratie et la citoyenneté, en fonction de ses aspirations. Ces questions sont au cœur de la révolte ouvrière qui a cours au Canada de 1917 à 1925⁵⁵. Lorsque la Grande Dépression frappe à la porte, les mouvements de protestation des années 1930 se glissent dans la brèche ouverte à la fin de la Première Guerre mondiale. Ceux-ci portent alors une volonté populaire concernant la reconnaissance de nouveaux droits pour les citoyens par l'entremise de mesures de protection sociales financées par l'État⁵⁶. Cette quête de citoyenneté n'échappe pas à certaines normes sociales de l'époque, notamment l'importance accordée aux rôles du pourvoyeur masculin, du devoir maternel, de l'indépendance sociale par le travail et de l'ethnicité⁵⁷.

C'est dans ce contexte que les sans-emploi montréalais formulent, à travers différentes formes de protestation, une série de revendications qui politisent le débat et fait du chômage un enjeu politique. Une revendication importante au cœur des protestations est l'adoption d'un régime d'assurance-chômage à caractère non contributif à l'échelle pancanadienne⁵⁸. Dans l'attente d'un tel régime, ces organisations formulent des demandes portant sur des problèmes spécifiques des secours directs aux sans-travail. La question du logement est notamment au cœur de plusieurs luttes locales entre 1932 et 1935. En conséquence, plusieurs sans-emploi s'opposent aux évictions de locataires, demandent que le coût des loyers soit réduit et exigent que la taxe d'eau soit aux frais des seuls propriétaires⁵⁹. En janvier 1933, plusieurs chômeurs du refuge de la rue Vitré manifestent à l'hôtel de ville pour demander l'amélioration des conditions d'hébergement, l'accès à des soins médicaux gratuits et la création d'un comité de grief. Ils revendiquent aussi plus largement la protection du droit de manifester et la création d'un comité municipal composé de six travailleurs élus afin de recueillir les plaintes des sans-emploi montréalais⁶⁰.

55 HERON Craig, «National Contours: Solidarity and Fragmentation», dans Craig HERON (dir.), *The Worker's Revolt in Canada, 1917-1925*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 277-281; KEALY Gregory S., *op. cit.*

56 CAMPBELL Lara, «"We who have wallowed in the mud of Flanders": First World War Veterans, Unemployment and the Development of Social Welfare in Canada, 1929-1939», *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol. 11, n° 1, 2000, p. 125-149.

57 CAMPBELL Lara, *op. cit.*, p. 182-183.

58 National Committee of Unemployed Councils, *Building a Mass Unemployed Movement*, Toronto, 1933, p. 2.

59 D.C., «Fight Against High Rents», *The Worker*, vol. 10, n° 474, 9 janvier 1932, p. 4; MARSAN, B., *op. cit.*, p. 89-97.

60 J.D.M., «Cossacks Threaten Jobless Delegates with Arrest», *The Worker*, vol. 11, n° 529, 28 janvier 1933, p. 4; «Jobless Present Demands to City», *Montreal Daily Star*, vol. 55, n° 32, 8 février 1933, p. 3 et p. 24; «Mighty Demonstration by Montreal Jobless», *The Worker*, vol. 11, n° 531, 11 février 1933, p. 2; «Vitre Street Jobless Lead Huge Parade to City Hall», *The Worker*, vol. 11, n° 532, 18 février 1933, p. 3.

En reprenant les paramètres de la définition de la citoyenneté sociale chez Castel, on peut constater que du côté de l'administration municipale, on n'offre pas d'autres options que le maintien dans une situation de « dépendance immédiate de besoin » au sein « [d']une relation unilatérale de sujétion » à l'égard de la charité, dans un rapport de « dépendance » aux secours qui font en sorte que « de faibles ressources [...] sont octroyées sur la base d'une déficience [l'absence de travail] ». Quant à eux, les sans-travail demandent « de pouvoir disposer d'un socle de ressources pour entrer dans un système d'échanges réciproques, [de] pouvoir nouer des relations d'interdépendance et ne pas rester pris dans des rapports unilatéraux de sujétion⁶¹ ».

Globalement, la pression populaire exercée tout au long de la crise menace le principe de *less eligibility*, qui est au centre des mesures de secours municipales. En conséquence, le chômage devient un enjeu important pour les gouvernements des années 1930. D'abord, au niveau provincial, la Commission Montpetit recommande timidement l'adoption d'un régime contributif d'assurance-chômage en 1933⁶². Une loi fédérale instaurant un tel régime est adoptée en 1935 dans le cadre du *New Deal* du gouvernement conservateur de Richard Bennett. Mais cette législation ne voit pas le jour⁶³. C'est finalement en 1940 qu'est introduite la Loi de l'assurance-chômage sous le gouvernement libéral de Mackenzie King. Si cette mesure instaure un régime de droit dans le domaine du chômage, c'est essentiellement par le mécanisme de l'assurance sociale. Le droit à la protection découle principalement de la cotisation du travailleur à l'assurance et non de la reconnaissance de l'appartenance citoyenne à une communauté politique. En somme, par le biais de la cotisation au régime, l'assurance rappelle la responsabilité personnelle du travailleur dans le problème du chômage. Pour James Struthers, l'adoption de la Loi de l'assurance-chômage s'explique avant tout par la volonté du gouvernement fédéral de renforcer l'éthique libérale du travail et non d'instaurer un nouveau régime de citoyenneté sociale⁶⁴. D'ailleurs, plusieurs catégories de travailleurs sont exclues du régime, dont les femmes mariées, qui relèvent, aux yeux du gouvernement, de la responsabilité de l'homme pourvoyeur⁶⁵.

61 CASTEL, *op. cit.*, p. 135.

62 *Commission des assurances sociales de Québec: sixième rapport*, Québec, Gouvernement du Québec, 1933.

63 CAMPEAU Georges, *op. cit.*, p. 85-105; STRUTHERS James, *op. cit.*, p. 104-137.

64 STRUTHERS James, *op. cit.*, p. 212.

65 Le taux de couverture est de 42 % en 1941 pour atteindre 50 % en 1954. CAMPEAU Georges, *op. cit.*, p. 137.

Conclusion

Ce texte n'est qu'une brève incursion au cœur du sujet du chômage et de la citoyenneté à Montréal au cours des années 1930. Une recherche plus approfondie permettrait de soulever d'autres questions reliées à l'enjeu de la citoyenneté et du chômage au cours de cette période, notamment autour des questions de genre et d'ethnicité. La définition de la citoyenneté est essentiellement le fruit de revendications et de luttes. C'est ce processus conflictuel qui est à l'œuvre entre l'État et les sans-travail au cours des années 1930. Il mène à la reconnaissance du chômage comme un problème social, mais dans les termes restreints d'une assurance-chômage protégeant seulement certaines catégories de travailleurs.

Bien qu'articulé différemment, le chômage, en tant que corollaire du salariat, est toujours au cœur de la question sociale. Alors que les protections qui ont été traditionnellement associées à la citoyenneté sociale sont de plus en plus remises en question, au point de menacer la notion de citoyenneté dans son ensemble⁶⁶, les idées reçues selon lesquelles les sans-travail sont responsables de leur situation et sont des fraudeurs restent persistantes. Ceux-ci sont toujours victimes de stigmatisation et de discrimination. Les réformes néolibérales des politiques d'aide aux sans-emploi depuis les 40 dernières années ont confirmé ces idées⁶⁷. Les amendements apportés en 2012 à la loi fédérale de l'assurance-emploi et en 2016 à la loi québécoise sur l'aide sociale en font foi. Pour les sans-emploi, c'est toujours le travail salarié qui est perçu comme garant de la reconnaissance d'une pleine citoyenneté, et cela, même s'il ne permet pas d'échapper à la pauvreté et à la « dépendance immédiate du besoin ».

66 CASTEL Robert, *op. cit.*, p. 133-141; KESSLER-HARRIS Alice, *op. cit.*, p. 157-175.

67 Une étude récente dévoilait que 49,1% des Québécois sondés ont une « opinion négative » des bénéficiaires de l'aide sociale. L'étude en conclut que « [l]a figure de "l'assisté social" fait clairement [...] l'objet d'une forme de stigmatisation ». Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Sondage sur les droits de la personne et la diversité: La condition sociale*, 2015, <<http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/sondage-2015/Pages/condition-sociale.aspx>>, consulté le 3 juin 2020.

Santé et citoyenneté au travail, réforme sociale, tripartisme et l'Organisation internationale du travail (OIT) (1920-1940)

Isabelle Lespinet-Moret

Professeure, École historique de la Sorbonne
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Centre d'histoire sociale des mondes contemporains (CHS)

Les accidents du travail et les maladies professionnelles portent des atteintes graves à la vie ou à la santé des travailleurs. Puisqu'ils portent le titre de fléau ou de facteur précarisant, on peut considérer qu'ils composent une partie de la question sociale dans les pays industrialisés. Le développement industriel au XIX^e siècle s'est accompagné d'un accroissement des pathologies liées au travail et d'un nombre croissant d'accidents du travail; précédemment, le travail artisanal ou agricole comportait également des atteintes au corps des ouvriers, mais à petite échelle. La taylorisation, surtout à partir de la Première Guerre mondiale, contribue à son tour à la multiplication des accidents et à l'accroissement des maladies professionnelles. À la fin du XIX^e siècle, la notion de «risque industriel» s'est développée, ainsi que les recherches de solutions afin de prévenir les accidents et de préserver l'intégrité de la main-d'œuvre, mouvement largement accompagné par le développement de l'assurance privée et mutualiste¹. Dans les années d'entre-deux-guerres, la notion de

1 OMNÈS Catherine, «De la perception du risque professionnel aux pratiques de prévention: la construction d'un risque acceptable», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 6 avril 2009, vol. 561, n° 1, p. 61-82; OMNÈS Catherine et PITTI Laure (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention au XX^e siècle: la France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. «Pour une histoire du travail», 2009, vol. 1; BRUNO Anne-Sophie, GEERKENS Eric, HATZFELD Nicolas et OMNÈS Catherine, «Une santé négociée ou les limites de la gestion assurantielle du risque professionnel. La France au regard d'autres pays industrialisés (XIX^e-XX^e s.)», dans Catherine COURTET et Michel GOLLAC (dir.), *Risques au travail. La santé*

gestion du «facteur humain» vise aussi à diminuer ce «gâchis» de main-d'œuvre, pour des motivations humanitaires et sociales, mais aussi au nom d'intérêts financiers².

Non seulement les accidents du travail et les maladies professionnelles mettent en danger la vie des individus, mais ils remettent aussi le lien social en cause. Les États des sociétés industrielles cherchent à contrer les risques de délitement de la cohésion de ces sociétés, notamment après la Première Guerre mondiale³. De leur côté, les syndicats ouvriers et les travailleurs s'emparent de cette question et en font l'une de leurs revendications récurrentes, des années 1890 à l'après-Première Guerre mondiale⁴. Certains employeurs ainsi que nombre de réformateurs sociaux et d'administrations du travail abordent la santé comme l'un des pans de la réforme sociale appliquée au travail, de plus en plus fréquemment, et considèrent la santé au travail comme un droit social⁵. Dans les pays industrialisés, les régimes en place cherchent le moyen d'intégrer pleinement la classe ouvrière afin d'éviter la sédition⁶. La création de

négociée, Paris, La Découverte, 2012, p. 35-49; NIGET David et PETITCLERC Martin (dir.), *Pour une histoire du risque: Québec, France, Belgique*, Rennes, Québec, Presses Universitaires de Rennes, coll. «Histoires», Presses de l'Université du Québec, 2012, vol.1; DARTEVELLE Raymond, «La structuration des organisations patronales françaises d'assurances interbranches (1880-1920). Aux sources d'une entente corporative», dans Danièle FRABOULET (dir.), *Les organisations patronales en Europe : genèse et morphologies originelles XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 223-240.

- 2 COHEN Yves, «Lorsque le facteur humain paraît (1890-1920): esquisse de l'histoire d'une préoccupation collective», *La lettre de la Maison française d'Oxford*, juin 1998, n° 9, p. 59-78; SARACENO Marco, «De la mesure du corps à la politique des corps: une histoire des sciences du travail (1880-1920)», *Bulletin de psychologie*, vol. 3, n° 531, 2014, p. 253-256.
- 3 CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, coll. «Folio», n° 349, 1999; ZYGART Stéphane, «Le retour au travail des mutilés de guerre, une ambition l'estée de méfiance», dans Isabelle LESPINET-MORET, Laure MACHU et Vincent VIET (dir.), *Les mains-d'œuvre en guerre*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018.
- 4 ELLERKAMP Marlene et JUNGSMANN Brigitte, «Le travail et la santé : la vie des ouvrières d'une usine textile de Brême entre 1888 et 1914», *Le Mouvement Social*, n° 124, septembre 1983, p. 113-130; GORDON Bonnie, «Ouvrières et maladies professionnelles sous la III^e République: la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire», *Le Mouvement Social*, n° 164, septembre 1993, p. 77-94; RAINHORN Judith, «Le mouvement ouvrier contre la peinture au plomb», *Politix*, vol. 91, n° 3, 29 octobre 2010, p. 7-26.
- 5 LESPINET-MORET Isabelle, «Promouvoir la santé au travail comme un droit social (1919-1940)», *Le Mouvement social*, n° 263, novembre 2018, p. 61-76; LESPINET-MORET Isabelle, «Les risques du métier. Des congrès internationaux à l'Organisation internationale du travail, politiques et représentations transnationales en matière d'accidents du travail, 1889-1939», dans Thomas LE ROUX (dir.), *Risques industriels, une histoire longue (fin XVIII^e fin XIX^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015; FAHRNI Magda, «La lutte contre l'accident, risque et accidents dans un contexte de modernité industrielle», dans David NIGET et Martin PETITCLERC (dir.), *Pour une histoire du risque, Québec, France, Belgique, op. cit.*, p. 171-191; MCIVOR Arthur et JOHNSTON Ronald, *Miners' Lung : A History of Dust Disease in British Coal Mining*, Aldershot, Ashgate, coll. «Studies in Labour History», 2007, vol.1.
- 6 CHATRIOT Alain, «Réformer le social sous la Troisième République», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4 mars 2010, vol. 56-4bis, n° 5, p. 40-53; LESPINET-MORET Isabelle, «La Troisième République face à la question sociale», dans Robert BELOT (dir.), *Tous Républicains ! Origines et modernité des valeurs républicaines*, Paris, Belin, 2011, p. 235-247; KOTT Sandrine, *L'État social allemand: représentations et pratiques*, Paris, Belin, coll. «Temps présents», 1995.

l'Organisation internationale du travail (OIT), en 1919, par la partie XIII du traité de Versailles, répond à la crainte d'une contagion de la révolution bolchévique, en proposant une réforme sociale démocratique, et permet aux pays belligérants de s'acquitter de leur dette sociale envers leurs anciens combattants. Parmi les objectifs et les missions de l'OIT, s'assurer de la santé des travailleurs figure parmi les priorités ouvrant la porte à l'institution de droits sociaux nouveaux, sous forme de normes, parallèlement au développement des assurances sociales et de la réglementation du temps de travail⁷. Il s'agit aussi d'une réponse transnationale à la mondialisation de la production et des échanges commerciaux et industriels⁸.

On se propose d'élucider les argumentaires et les stratégies des syndicats ouvriers, des réformateurs sociaux, au sein de l'OIT dans l'entre-deux-guerres, pour obtenir la reconnaissance de pathologies – comme le saturnisme, la silicose, les cancers professionnels, la fatigue industrielle – en tant que maladies professionnelles, afin de réfléchir à un moyen de les prévenir et de les réparer, tantôt en opposition avec les organisations patronales, tantôt en accord avec celles-ci⁹. On montrera également que la revendication de la santé au travail se fait sur le mode de la reconnaissance des droits sociaux par l'exercice de la citoyenneté, à une échelle nationale et internationale. La question de la santé des travailleurs débouche sur la protection sociale, l'organisation du travail et la régulation du capitalisme industriel. Le développement de ce droit international du travail est le fruit d'un compromis politique et social entre les représentants des travailleurs et ceux qui ont intérêt à préserver la stabilité de la société et la qualité de la main-d'œuvre.

7 BOROWY Iris et GRUNER Wolf (dir.), *Facing Illness in Troubled Times: Health in Europe in the Interwar Years, 1918-1939*, Frankfurt am Main [New York], Peter Lang, 2005 ; LESPINET-MORET Isabelle et VIET Vincent, *L'Organisation internationale du travail : origine, développement, avenir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, vol. 1.

8 SLUGA Glenda, *Internationalism in the Age of Nationalism*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, coll. « Pennsylvania studies in human rights », 2013.

9 LESPINET-MORET Isabelle, « Hygiène industrielle, santé au travail, l'OIT productrice de normes, 1919-1939 », dans Isabelle LESPINET-MORET et VINCENT VIET (dir.), *L'Organisation internationale du travail : origine, développement, avenir*, op. cit., p. 63-75.

1 / **Genèse de l'OIT, idéaux et objectifs en matière de santé des travailleurs**

1.1 / **Idéaux de justice sociale et de paix universelle constitutifs de l'OIT**

Les idéaux de justice sociale et de paix universelle, la volonté d'humaniser le travail ainsi que la crainte de la contagion révolutionnaire et des désordres politiques, sociaux et économiques dans l'après-guerre ont présidé à l'élaboration du traité de paix signé à Versailles en 1919 et à la création de l'OIT rattachée à la Société des Nations (SDN). Lorsque s'ouvrent les travaux de la Conférence de la paix à Paris, les organisations ouvrières internationales se réunissent et réitèrent leur exigence de participer activement à l'élaboration d'une législation internationale du travail et d'être représentées au sein des institutions à venir¹⁰.

Le projet global est de refonder la société et l'économie, par une politique internationale de régulation centrée sur le travail et la production, et d'harmoniser les relations sociales. La partie XIII du Traité de paix énonce les valeurs de justice sociale et de citoyenneté des travailleurs¹¹. Le règlement de la paix se veut universel et l'instauration de l'OIT s'apparente à une nouvelle déclaration des droits de l'homme, l'homme étant le travailleur en général à qui l'on doit assurer «la justice sociale, le bien-être physique et moral»¹².

L'affirmation, bien avant la Déclaration de Philadelphie de 1944¹³, selon laquelle le travail n'est pas une marchandise contribue à la considération du travailleur comme un citoyen, et non seulement comme un agent économique ; comme un être humain dont la dignité et la santé sont des composantes essentielles¹⁴. La réflexion qui est portée ensuite par le Bureau international du travail (BIT) sur l'intégrité physique et mentale des travailleurs s'inscrit dans la défense de cette citoyenneté sociale transnationale.

10 La Conférence socialiste réunit 97 délégués de 27 pays et la Conférence syndicale 53 délégués de 16 pays.

11 ALLIED AND ASSOCIATED POWERS, *Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne et protocole signés à Versailles, le 28 juin 1919 = Treaty of peace between the Allied and Associated Powers and Germany and Protocol signed at Versailles, June 28, 1919*, 1919, Partie XIII, Section 2, article 427.

12 GODART Justin, *Les Clauses du travail dans le traité de paix : Compte rendu des discussions. Voeux adoptés*, Paris, F. Alcan, coll. « Association pour la protection légale des travailleurs, section française », 1919.

13 SUPLOT Alain, *L'esprit de Philadelphie : la justice sociale face au marché total*, Paris, Seuil, 2010.

14 ALLIED AND ASSOCIATED POWERS, *op. cit.*

1.2 / La santé des travailleurs, un enjeu social et démocratique

La santé des travailleurs est devenue à la veille de la Première Guerre mondiale un sujet qui intéresse aussi bien les travailleurs eux-mêmes que les réformateurs et, dans une certaine mesure, les employeurs et les assureurs, bien qu'ils aient tous des visées différentes. Durant la guerre, le mouvement ouvrier international tente de se « refédérer » en posant les principes de la reconstruction de l'après-guerre et de la protection légale internationale des travailleurs. Les conférences syndicales internationales qui se tiennent à Londres, puis à Leeds en 1916, adjoignent aux revendications salariales les questions d'hygiène et de sécurité, en proposant « une entente permanente pour la lutte commune contre les poisons industriels et les maladies professionnelles » entre les confédérations syndicales nationales et les réformateurs sociaux¹⁵. Critiqué pour son optique réformiste lors de la conférence de Leeds, Léon Jouhaux (secrétaire général de la CGT française et futur vice-président du conseil d'administration du BIT) assume la convergence avec les réformateurs sociaux de l'Association pour la protection légale des travailleurs (AIPLT). En cela, il est représentatif de nombreux responsables syndicaux en Europe : « Cette association [l'AIPLT] a inscrit dans son programme la lutte contre les poisons industriels, la lutte pour que les maladies professionnelles soient assimilées aux accidents du travail et nous nous sommes rencontrés sur ces points sans faire sien le programme de cette association. »¹⁶

Durant ce temps, les organisations patronales s'emparent également de la lutte contre les accidents du travail, très encouragées dans ce sens par les compagnies privées d'assurance et leurs actuaires¹⁷. La prévention s'avère économiquement rentable, car à la suite de la mise en place

15 CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL, *L'Action de la majorité confédérale* [de la C.G.T.] et la Conférence de Leeds, décembre 1916 [2^e éd.], S. l. n. d. Sur l'Internationale ouvrière, voir VAN GOETHEM Geert, *The Amsterdam International: The World of the International Federation of Trade Unions (IFTU), 1913-1945*/Aldershot, Ashgate, coll. «Studies in labour history», 2006.

16 *Rapports des Comité et des commissions pour l'exercice 1914-1918, présentés au XIII^e congrès de la CGT*, p. 65-66; GREGAREK Rainer, « Une législation protectrice : les congrès des assurances sociales, l'Association pour la protection légale des travailleurs et l'Association pour la lutte contre le chômage, 1889-1914 », dans Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1999; HERREN-OESCH Madeleine, « La formation d'une politique internationale du travail avant la Première Guerre mondiale », dans Jean LUCIANI (dir.), *Histoire de l'Office du travail : 1890-1914*, Paris, Syros éd, 1992, p. 409-426; KOTT Sandrine, « From Transnational Reformist Network to International Organization: The International Association for Labour Legislation and the International Labour Organization 1900-1930 », dans Davide RODOGNO, Bernhard STRUCK et Jakob VOGEL (dir.), *Shaping the Transnational Sphere*, Berghahn, New York, Berghahn, 2015, p. 239-259.

17 DARTEVELLE Raymond, *op. cit.*

d'une législation dans beaucoup de pays dans les années 1880-1900, les entreprises sont contraintes de s'assurer et les primes d'assurance sont calculées en fonction du risque propre à chaque entreprise; ces entreprises ont intérêt à faire baisser le nombre d'accidents se produisant entre leurs murs.

D'un point de vue épistémologique, l'étude de la santé au travail est animée par l'affermissement d'une branche de la médecine, à savoir la médecine du travail dans un certain nombre de pays industrialisés, par un développement des statistiques et de l'actuariat et par une éclosion des sciences appliquées au travail. L'ergonomie et la psychotechnique s'attachent à la prévention et au maintien de l'intégrité du corps en même temps qu'à son optimisation dans une démarche productiviste; d'autres domaines s'appliquent à la réparation (la mécanothérapie notamment)¹⁸. Dans ces différents domaines, on observe une continuité entre les pathologies et les remèdes dans le contexte de la guerre, et dans celui de l'après-guerre pour l'industrie.

Parmi les multiples problèmes de grande ampleur posés par la Première Guerre mondiale, la santé publique prend une acuité certaine et l'hygiène industrielle devient un champ de réforme réalisable et prioritaire¹⁹. Les pays belligérants se retrouvent tous face à un problème de santé publique nouveau: celui des grands blessés et mutilés de guerre représentant au total quelque dix millions d'hommes dans le monde. Des services de santé militaires sont établis au fil du conflit et, souvent, débouchent sur des services de santé publique. La guerre pose non seulement le problème de la prise en charge médicale et sociale des gazés et des mutilés, mais aussi celui de leur réinsertion sur le marché du travail²⁰. Les services de santé ou de travail cherchent à évaluer tout d'abord les degrés d'invalidité ou d'inaptitude au travail, pour «réparer» l'invalidité, physique et morale, en versant une allocation et en rééduquant. Les services médicaux et les services publics passent du contrôle des épidémies et des maladies infectieuses à la promotion de la médecine sociale, grâce à un consensus parmi les experts de santé publique sur la nécessité d'une mise en

18 *Ibid.* WEIDLING, Paul (dir.), *The Social History of Occupational Health*, London, Croom Helm, 1985.

19 VIET Vincent, *La santé en guerre, 1914-1918: une politique pionnière en univers incertain*, Paris, Presses de Sciences po, 2015.

20 ZYGART Stéphane, «Le retour au travail des mutilés de guerre, une ambition l'estée de méfiance», dans Isabelle LESPINET-MORET, Laure MACHU et Vincent VIET (dir.), *Les mains-d'œuvre en guerre*, op. cit.

commun des savoirs et des actions médicales²¹. Aussi, est-il logique que lors de la constitution de l'OIT et de la négociation des traités de paix, la santé des travailleurs soit à l'ordre du jour.

2 / **Santé des travailleurs et citoyenneté à l'épreuve du tripartisme, du marché et de la crise**

2.1 / **Organisation tripartite et en triptyque**

Le traité de Versailles instaure l'OIT selon une forme de triptyque : le BIT en est le secrétariat, le Conseil d'administration (CA) son exécutif et la Conférence internationale du travail (CIT) son assemblée législative qui élabore des normes par le biais du vote des recommandations et des conventions. Ces recommandations et conventions sont ensuite soumises à la ratification dans chacun des pays membres afin d'être appliquées. La mission et l'organisation des trois structures sont définies par le traité : il s'agit, pour le Bureau, de collecter, de centraliser, puis de diffuser l'information et de fabriquer une expertise, de définir une politique du travail pour le CA, et, enfin, d'établir des normes de travail, de production et de relations sociales pour la CIT.

Quarante États participent en 1919 à la session de la CIT de Washington, où l'Europe est surreprésentée. En 1930, 51 États, dont 26 États européens et 25 extra-européens (15 d'Amérique latine, 5 d'Asie, 1 d'Afrique, et 4 dominions britanniques), sont membres de l'OIT²². La faible place faite aux États extra-européens suscite des mécontentements au sein des nations exclues et met à mal le principe d'universalisme énoncé dans le traité de paix²³.

-
- 21 WEINDLING Paul, « Social Medicine at the League of Nations Health Organisation and the International Labour Office Compared », dans Paul WEINDLING (dir.), *International Health Organisations and Movements, 1918-1939*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge history of medicine », 1995, p. 134 ; VIET Vincent, *op. cit.* ; PORTER Dorothy, « Of Medicine and Men: Biographies and Ideas in European Social Medicine between the World Wars », *Medical history*, 2011, vol. 55, n° 1, p. 143 ; BOROWY Iris et GRUNER Wolf (dir.), *Facing Illness in Troubled Times: Health in Europe in the Interwar Years, 1918-1939*, Frankfurt am Main [Oxford], Peter Lang, 2005.
 - 22 BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, *Dix ans d'organisation internationale du travail ; préface par Albert Thomas*, Genève, Bureau international du travail, 1931, p. 42.
 - 23 Le 28 novembre 1919, le délégué employeur d'Afrique du Sud, M.W. Gemmill, écrivait à Harold Butler pour se plaindre de cette mise à l'écart. BÉGUIN Bernard, *Le tripartisme dans l'Organisation internationale du Travail*, New York, Carnegie Endowment for International Peace, 1959, p. 16.

Lors des négociations qui ont présidé à la création de l'OIT, le *Civil Service* britannique (notamment Edward Phelan, Harold B. Butler et Thomas Jones) prévoit de réunir chaque année une conférence internationale du travail tripartite regroupant des experts techniques internationaux qui seraient, selon eux, plus à même d'enregistrer et d'exprimer les revendications et les besoins d'un monde en pleine évolution que ne pourrait le faire une administration avec un programme prédéterminé²⁴. Cette notion de mouvement, d'évolution perpétuelle, à laquelle il faut répondre par des structures nouvelles, se retrouve des deux côtés de la Manche en 1919 et plus largement en Europe; on la retrouve sous les plumes d'Albert Thomas, d'Harold Butler, d'Edward Phelan, tour à tour directeurs du Bureau. Albert Thomas, pendant la guerre et immédiatement après, défend ces idées qu'il articule avec celle d'«organisation» et la nécessité pour les ouvriers d'être structurés en syndicats forts et responsables, d'être prêts à prendre part au dialogue social²⁵: «Il y a la démocratie [...], mais il est une autre idée qui n'est pas contraire à la démocratie, qui en est le complément nécessaire et qui est la base même de notre Constitution: c'est l'idée d'organisation²⁶.»

La structure de l'OIT, reposant sur le tripartisme, fait du dialogue social le gage de la citoyenneté et de la démocratie professionnelle depuis sa création à aujourd'hui²⁷. Associer les représentants des États à ceux des travailleurs et des employeurs, pour l'organisation de la CIT et du CA du Bureau, apparaît être le gage d'une démocratie réelle, exercée par les travailleurs, les employeurs et les États, se rattachant ainsi à un certain courant du corporatisme, celui du parlementarisme des «professionnels»²⁸.

Le fonctionnement tripartite de l'OIT nécessite la résolution des tensions en compromis menant au vote des conventions et des recommandations. Le tripartisme est aussi conçu comme un contrepoids aux

24 LOUIS Marieke, *Qu'est-ce qu'une bonne représentation ? : l'Organisation internationale du travail de 1919 à nos jours*, Paris, Dalloz, 2016; BÉGUIN Bernard, *op. cit.* Sur le rôle des Britanniques dans la constitution de l'OIT, voir VOGEL POLSKY Eliane, *Du tripartisme à l'Organisation internationale du travail*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université de Bruxelles, 1966.

25 THOMAS Albert, «Organisation internationale du travail: origine, développement, avenir», *Revue internationale du travail*, 1921, vol. 1, n° 1, p. 5-22; BLASKIEWICZ-MAISON Adeline, *Albert Thomas: le socialisme en guerre 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. «Histoire», 2015.

26 THOMAS Albert et INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION, *op. cit.*

27 THOMAS Albert, *L'Organisation internationale du travail et la première année de son activité*. Genève, Impr. Atar, 1921.

28 ALLIED AND ASSOCIATED POWERS, *op. cit.*, articles 389 et 393; LESPINET-MORET Isabelle, «Vers un corporatisme républicain? Les réformateurs de l'Office du travail», dans Steven KAPLAN et Philippe MINARD (dir.), *La France, malade du corporatisme ? : XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, coll. «Socio-histoires», 2004, p. 355-367.

gouvernements et donc participe pleinement à la construction d'un espace international dans lequel la représentation des groupes sociaux pèse lourdement, même si, sur l'impulsion du juriste belge Émile Vandervelde, la répartition se fait dans la proportion de deux représentants gouvernementaux pour un représentant ouvrier et un représentant employeur. Dans le cadre du tripartisme, l'OIT noue des relations avec les organisations patronales représentées par l'Organisation internationale des employeurs de l'industrie (OIEI) et avec de nombreuses fédérations patronales, ainsi qu'avec les organisations syndicales (l'International Federation of Trade Unions [IFTU] et des fédérations nationales ou internationales ouvrières, dont la Fédération chrétienne internationale). L'IFTU s'était formée en 1901, puis reformée en 1919 à Amsterdam lors d'un congrès international ouvrier. Du côté patronal, la lente émergence de l'OIEI est très liée à la naissance de l'OIT et à la nécessité de s'organiser pour siéger en tant qu'employeurs, face aux États et aux travailleurs. Elle se forme réellement en 1920, dirigée par le Belge Jules Carlier. L'OIEI garde, dans l'entre-deux-guerres, l'exclusivité dans la désignation des membres des délégations patronales.

En 1920, le CA du BIT est composé de 6 délégués employeurs, de 6 délégués ouvriers et de 12 délégués gouvernementaux, dont 8 provenant des États les « plus industrialisés²⁹ » (Allemagne, Belgique, Canada, Grande-Bretagne, France, Italie, Japon et Suisse) et 4 provenant du reste du monde. En ce qui concerne les délégations ouvrières ou patronales, le mode de leur désignation donne lieu à de multiples débats et présente un grand degré de complexité diplomatique. Les désignations par les gouvernements des « organisations les plus représentatives » sont contestables et contestées : ainsi, les délégations italiennes désignées par le gouvernement de Mussolini sont contestées par la IFTU et de nombreux délégués du CA. Dans d'autres cas, la concurrence entre les fédérations ouvrières révolutionnaire ou réformiste s'exprime vivement. Dans certains pays, comme ceux d'Amérique latine, dans lesquels il n'y a que très peu de syndicats ouvriers, la délégation nationale n'est pas tripartite et se limite parfois à une délégation gouvernementale. La situation des salariés

29 La qualification des « membres dont l'importance industrielle est la plus considérable » résulte d'un calcul prenant en compte le nombre d'ouvriers, le rapport émigration-immigration, le Produit national brut (PNB) et la valeur des importations et exportations. L'Inde porte plainte auprès de la SDN et obtient le siège de la Suisse. S'y ajoutent quatre pays censés représenter le reste du monde. Le *Civil Service* britannique avait prévu de désigner nommément les États privilégiés, mais le juriste Émile Vandervelde fait renoncer à ce principe afin d'éviter de donner « une allure dominatrice » aux grandes puissances. TROCLET Léon-Éli, *Législation sociale internationale*, Bruxelles, *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, p. 383, cité par Bonvin Jean-Michel, *L'Organisation internationale du travail : étude sur une agence productrice de normes*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Sociologies », 1998.

en milieu colonial ou des travailleurs non libres est éludée pendant la première décennie, sauf en Inde, ce qui limite évidemment l'universalité de la citoyenneté.

Le CA du BIT donne l'occasion aux délégués des différents groupes de faire l'apprentissage du tripartisme, de tisser des relations internationales et de faire l'interface entre une administration et une assemblée. En choisissant ou en refusant telle ou telle question à l'ordre du jour de la CIT, le CA du BIT oriente une politique, en s'appuyant sur la littérature grise du Service d'hygiène et de sécurité du travail (ci-après nommé «Service d'hygiène») et des différents comités consultatifs. De ce fait, les réunions du CA représentent un moment important dans l'année, pour les représentants des trois groupes, et il devient l'arène des conflits de classe et des conflits nationaux. Habituellement, les délégués ouvriers constituent un front unique avec la direction du Bureau et avec les délégués gouvernementaux, ce que dénoncent les délégations patronales. Le plus souvent, ce front s'oppose à celui des délégués patronaux qui défendent vigoureusement leurs intérêts économiques au sein de l'OIT.

L'investissement des organisations syndicales et patronales «les plus représentatives» va croissant durant les décennies 1920 et 1930, dans les instances du BIT. Le CA et la CIT s'ouvrent à un nombre de délégués plus important et des protestations sur leur désignation par leur gouvernement témoignent de l'intérêt d'y siéger et d'y participer³⁰. Les délégués patronaux sont davantage organisés que les délégués ouvriers. Ils s'investissent durablement dans les commissions techniques et ils y siègent systématiquement, contrairement aux délégués ouvriers qui sont moins assidus et moins organisés. Il en résulte une plus grande efficacité des délégations patronales qui parviennent à freiner le mouvement de reconnaissance des maladies professionnelles. D'autres aspects interviennent dans le positionnement des groupes : l'ancienneté et l'expérience acquises ; l'affiliation à des associations et à des réseaux qui réfléchissent sur les questions d'hygiène et de risque industriels, à des alliances sur un terrain en échange d'une solidarité sur une autre question. C'est ainsi que les idées de l'association Safety First, proche des milieux patronaux, gagnent du terrain. L'acculturation médicale et technique sur les questions traitées intervient également. On peut observer combien certaines délégations ouvrières sont aidées et formées par quelques médecins militants de la cause sociale, comme dans le cas de l'utilisation de la céruse. En fonction de tous ces

30 BERENSTEIN Alexandre, *Les Organisations ouvrières. Leurs compétences et leur rôle dans la Société des Nations, et notamment dans l'Organisation internationale du travail*. Bruxelles, Paris, A. Pedone, 1936.

paramètres, les délégués optent pour telle ou telle ligne de conduite. Dans le CA, comme dans les commissions, s'expriment des revendications, des dénis, des oppositions à une réforme de la santé au travail, dans le cadre d'un jeu démocratique de représentation et d'exercice du pouvoir. Les votes se font aussi bien en fonction des principes axiologiques qu'en fonction de la défense des emplois, des gains financiers et des marchés à préserver. Ils se font aussi manifestement en fonction de l'équilibre entre les questions à l'ordre du jour, comme ce fut le cas pour la question de l'infection par les spores charbonneuses qui a pâti de figurer à la même session que celle de l'utilisation de la cêruse à la commission de 1921.

2.2 / **Réformes, santé, droits salariaux et citoyenneté sociale**

L'accès à l'information et au savoir est indispensable pour le bon fonctionnement du tripartisme, aux yeux du BIT et de son directeur Albert Thomas, pour qui la connaissance est aussi un préalable à la réforme sociale. Ils considèrent la mise à disposition de l'information comme un outil d'émancipation pour les ouvriers et d'apprentissage de la citoyenneté dans le travail. Comme tous les services du BIT, au-delà de la division scientifique, le Service d'hygiène industrielle et de sécurité du travail effectue un très ample travail de collecte, de traduction et de diffusion de l'information que peuvent consulter les délégations et tout public désireux de bénéficier d'une information scientifique sur la santé. Ces informations, enquêtes, expérimentations sont collectées auprès de nombreux experts (universitaires, médecins, ingénieurs, inspecteurs) rassemblés dans des comités consultatifs par correspondance.

Les pathologies sur lesquelles le BIT lance des études et pour lesquelles il propose une réforme sont essentiellement les intoxications au plomb, au mercure et au phosphore, l'infection par les spores charbonneuses, la silicose et autres pneumoconioses, les cancers de la peau et par radiation, et, enfin, la fatigue industrielle. Deux campagnes spécifiques, l'une contre l'utilisation de la cêruse et l'autre sur la maladie de la silicose, s'échelonnent sur une dizaine d'années et font l'objet d'une minutieuse organisation concentrant l'essentiel des moyens du Service d'hygiène et aboutissant à deux conventions, l'une en 1921, l'autre en 1934. Les luttes contre les pathologies deviennent emblématiques de la politique scientifique du BIT³¹. Du point de vue de la sécurité du travail, la priorité

31 LESPINET-MORET Isabelle, « Hygiène industrielle, santé au travail, l'OIT productrice de normes, 1919-1939 », *op. cit.*

est donnée à la prévention des accidents et à la diffusion et à l'amélioration des services d'inspection. La prévention passe, pour le BIT, par la construction des statistiques en la matière, l'installation de pièces de protection et la sécurisation des outils, machines, échafaudages, quais, etc. Elle passe aussi et surtout par l'éducation et la gestion du personnel, dans un objectif de rationalisation poursuivi par les sciences psychologiques appliquées au travail.

L'OIT est assez perméable à l'idéologie de l'association patronale américaine Safety First et à ses préceptes individualistes centrés sur le bon comportement ouvrier, au détriment d'une véritable politique sociale de prévention et d'offensive par rapport aux produits ou actes dangereux. Le Service d'hygiène et de sécurité défend cependant l'éducation et la prise en main par les ouvriers de leur propre sécurité, soit de façon systématique et informelle, soit en développant un dispositif d'ouvriers-délégués-inspecteurs chargés d'intervenir sur les lieux de production et de préserver la santé sur chaque site industriel. Dans les deux cas, les travailleurs doivent être acteurs de leur propre sécurité ou de celle des autres travailleurs. Ils accèdent ainsi à une citoyenneté par l'efficacité et par la maîtrise d'un savoir propre à un milieu industriel ou à un métier. De ce fait, la notion de « standard », issue du courant « rationalisateur » pour évaluer et améliorer la productivité dans l'entreprise, est transposée dans les domaines de la sécurité sociale, de l'hygiène et de la santé, au sein du BIT, dans les années 1930, afin de délimiter un seuil de garanties sociales permettant d'accéder à la démocratie sociale³².

Les questions d'hygiène industrielle et de sécurité sont à l'ordre du jour assez régulièrement, à raison d'une CIT par an. Si certains délégués formulent au CA la crainte de sessions trop fréquentes par rapport aux sujets à traiter, assez rapidement, ils ne peuvent que constater que les CIT ne sont pas assez nombreuses pour traiter toutes les questions qui devraient être soumises à la discussion, y compris dans le domaine de l'hygiène industrielle.

32 CLAVIN Patricia, « What's in a Living Standard? Bringing Society and Economy Together in the ILO and the League of Nations Depression Delegation, 1938-1945 », dans Joëlle DROUX et Sandrine KOTT (dir.), *Globalizing Social Rights: The International Labour Organization and Beyond*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, coll. « ILO Century series », 2013, p. 233-248 ; PERNET Corinne, « L'OIT et la question de l'alimentation en Amérique latine (1930-1950). Les problèmes posés par la définition internationale des normes de niveau de vie », dans Isabelle LESPINET-MORET et Vincent VIET (dir.), *L'Organisation internationale du travail : origine, développement, avenir*, op. cit., p. 167-178.

La première session de la CIT à Washington, en 1919, concrétise certaines revendications ouvrières et les conventions signées dans le cadre des rencontres internationales d'avant-guerre organisées par l'AIPLT. Un consensus se construit alors pour considérer l'amélioration de l'hygiène industrielle comme une réforme prioritaire et réalisable rapidement, pour améliorer les conditions de travail, dans un cadre international : Convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, Convention concernant le travail de nuit des femmes, Recommandation concernant la prévention du charbon (anthrax), Recommandation concernant la protection des femmes et des enfants contre le saturnisme, Recommandation concernant la création d'un service public d'hygiène dans chacun des pays membres de l'OIT, projet de convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux insalubres³³.

La création d'un service d'hygiène industrielle au sein du BIT pour étudier cette question et préparer des conventions est décidée unanimement lors de la première session de la CIT. D'emblée, les deux possibilités, recommandation et convention, sont retenues et utilisées, afin de forger des normes pour le travail et les relations sociales ; elles doivent être votées par les deux tiers de l'assemblée. Seules les conventions sont soumises à la ratification et comportent des obligations pour chaque État membre les ayant ratifiées³⁴. La recommandation se substitue à la convention quand une majorité ne s'accorde pas sur une réforme. Dans ce cas, celle-ci est mise en attente, elle apparaît comme un « accessoire des conventions »³⁵. Georges Scelle, juriste contemporain de la création de l'OIT écrivait : « La recommandation pourra servir à la fois de succédané ou de préface à la convention, la Conférence conservant toujours la faculté de transformer une recommandation en une convention quand le temps l'aura mûrie³⁶. » Toutefois, les juristes d'aujourd'hui ont tendance à attacher une certaine importance à ce qu'ils appellent la *soft law*, en matière d'acculturation et de diffusion des principes défendus par la recommandation.

33 INTERNATIONAL LABOUR OFFICE, *Compte rendu des travaux : Conférence internationale du Travail, 1^{ère} session*, Washington, D.C., 1919 ; CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, *Projets de convention et recommandations adoptées par la Conférence internationale du travail au cours de ses dix-huit sessions tenues de 1919 à 1934*, Genève, Bureau international du travail, 1934.

34 *Qu'est-ce que le BIT?*, Paris, Presses Universitaires de France, 1924, p. 24.

35 JAVILLIER Jean-Claude, GERNIGON Bernard, POLITAKIS Georges P. et INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION, « Les recommandations internationales du travail : instruments mal exploités ou maillon faible du système normatif? », dans *Les normes internationales du travail : un patrimoine pour l'avenir. Mélanges en l'honneur de Nicolas Valticos*, Genève, BIT, 2004, p. 497-525.

36 SCELLE Georges, *L'Organisation internationale du travail et le BIT*, Paris, M. Rivière, 1930, p. 168.

Au fil des CIT, la question de la santé des travailleurs est traitée à maintes reprises et participe à la réforme plus générale des droits salariaux. Les débats sur les questions de maladies professionnelles et d'accidents du travail sont virulents, au CA comme dans les commissions spécialisées de la CIT, ou lors de la session plénière. Dans ces lieux s'expriment des positions qui peuvent être nationales, comme c'est le cas lors du débat sur les infections charbonneuses, en 1921. Le débat porte sur la désinfection des laines importées pour le travail des cuirs et peaux. Les pays exportateurs de peaux lainées, comme la Nouvelle-Zélande ou l'Argentine, cherchent à défendre leur économie, tandis que les pays importateurs comme la France essayent de protéger leur main-d'œuvre industrielle. Lors des débats sur l'utilisation de la céruse et l'intoxication saturnine, en 1921, une opposition s'élève nettement entre, d'un côté, les Britanniques, les Allemands, les Autrichiens et les Australiens (les plus gros producteurs de plomb), qui sont favorables à une réglementation restrictive du plomb, et, de l'autre, les Belges, les Français (les deux pays ayant déjà légiféré en amont) et le BIT, les trois favorables à l'interdiction de l'utilisation du plomb dans la peinture. Ce débat révèle aussi une autre opposition : ouvriers contre employeurs, santé contre marché et profit, un débat de classes dans lequel le tripartisme s'insère. Finalement, grâce à un habile et ultime retournement de situation opéré par Justin Godart en session plénière, soutenu par Arthur Fontaine, la convention est adoptée par 76 voix contre 3. Les opposants durant le débat ont pour la plupart voté cette convention, comprenant *in fine* que la convention passerait et qu'il valait mieux faire preuve de bonne volonté³⁷. Lors d'autres débats, les positions sont prises en fonction d'un parti pris social. Le meilleur exemple en est l'opposition, lors d'un CA, d'Olivetti, représentant patronal italien, au principe de la reconnaissance des maladies professionnelles. Cette opposition révèle une envie de retour à tous les poncifs patronaux et libéraux véhiculés au XIX^e siècle et au-delà : le risque est payé à l'avance par de hauts salaires pour les ouvriers exposés au danger, l'alcoolisme prédispose l'ouvrier à certaines maladies, la paresse tient lieu de fatigue, etc.

Au total, ce sont 13 recommandations et 8 conventions sur les questions de santé au travail qui sont votées dans l'entre-deux-guerres. Parmi les recommandations, sept sont classées en « sécurité et santé au travail », trois concernent l'inspection du travail et trois concernent les *dockers*,

37 LESPINET-MORET Isabelle, *La peine des hommes, l'Organisation internationale du Travail et la santé au travail, (1919-1940)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020.

catégorie de salariés particulièrement organisés et revendicatifs sur ces questions, mais faisant face à des employeurs très résolus. Les huit conventions se répartissent ainsi : trois classées dans la catégorie « sécurité et santé au travail », une classée dans celle de « sécurité sociale », une classée dans la catégorie « protection de la maternité » et trois concernent les *dockers*, qui représentent le secteur de main-d'œuvre le plus réglementé par l'OIT.

Les conventions sont votées en trois temps : dans un premier temps (1919-1921) concernant la maternité et l'utilisation de la céruse, dans un deuxième temps (1929-1932) pour les *dockers* et dans un troisième temps (1935 et 1937) pour les femmes dans les mines et pour les ouvriers du bâtiment. Les recommandations sont réparties de la même façon dans le temps : 1919 pour quatre d'entre elles, une en 1923, quatre en 1929, une en 1932 et trois en 1937. Ce calendrier les rassemble logiquement, puisqu'il est courant de voir une question réglée par une convention et des recommandations. Il fait ressortir l'élan de la première session de la Conférence à Washington, qui n'a jamais été égalé ensuite. Le deuxième temps fort se situe dans les années 1929-1932, en dépit de la crise économique mondiale et des priorités données à la lutte contre le chômage. Ce temps fort signifie que les conventions doivent apporter des droits sociaux qui contrebalancent la crise et ses effets sur les ouvriers. Puis, le troisième temps fort, en 1937, concerne la question de la sécurité pour deux catégories de travailleurs : *dockers* et ouvriers du bâtiment. La supériorité numérique des recommandations sur les conventions s'explique par la difficulté de mettre au point des compromis. La recommandation rallie plus facilement les opposants, car elle n'engage pas autant que la convention. Les conventions sur le travail des femmes en 1919 (nuit, maternité et travaux insalubres), sur l'utilisation de la céruse en 1921 et sur la réparation des maladies professionnelles de 1925 et 1934 sont, sans aucun doute, celles qui ont le plus de retentissement et d'influence sur le plus grand nombre de travailleurs. Les conventions concernant la protection des femmes au travail sont votées dans un souci commun de préserver la maternité, la famille et, à long terme, la main-d'œuvre³⁸. Pourtant, lors des débats, certaines déléguées féministes du Nord ont insisté sur le déni d'égalité entre les femmes les hommes que ces

38 THEBAUD Françoise, *Une traversée du siècle, Marguerite Thibert, une femme engagée et fonctionnaire internationale*, Paris, Belin, 2017.

conventions pouvaient introduire sur le marché du travail et sur la nécessité d'interdire le travail de nuit, car dangereux pour la santé, pour les hommes comme pour les femmes³⁹.

L'établissement des normes et les enquêtes menées sont très centrés sur l'ouvrier qualifié masculin de l'hémisphère Nord⁴⁰. Les ouvrières (hormis les mères potentielles), comme les ouvriers en situation coloniale ou dans des pays non occidentaux, sont des figures marginalisées. Il en découle que les représentations forgées ou véhiculées par le BIT conditionnent les politiques sociales imaginées pour protéger ces ouvriers et que la démocratie sociale reste associée à une partie des travailleurs, ce qui en limite la portée.

Le programme des réformes concernant les maladies professionnelles, les accidents du travail, l'inspection et la médecine du travail, tel que le Service d'hygiène industrielle et de sécurité l'élabore en coopération avec un comité d'experts, est soumis à une forte tension lorsqu'il est aux prises avec le tripartisme. Dans toutes les instances du BIT, le débat est vif et les négociations décisives. Le résultat est souvent en deçà de ce que le Bureau avait préparé dans ses rapports, en matière d'avancées sociales. Cela signifie que le débat tripartite aboutit assez souvent à un moins-disant social, en raison des résistances, le plus souvent patronales, mais parfois nationales (avec alliance des délégations), quand un enjeu économique touche les différentes délégations d'un pays. La préservation de l'emploi l'emporte sur la santé des travailleurs.

Bien que les idéologies qui priment à l'OIT soient la collaboration de classe et l'universalisme, dans la pratique, l'intérêt corporatiste, la défense de classe et les rivalités nationales s'expriment pleinement. L'objectif d'Albert Thomas d'une structure tripartite qui s'autonomise par rapport aux gouvernements ou aux intérêts d'un groupe n'est pas vraiment atteint à la fin des années 1930. Certains gouvernements, en effet, représentent un frein à la législation votée par la CIT.

On peut donc observer un certain enlisement dans le dialogue social dû au tripartisme, comme lorsque les sujets sont remis d'année en année ou bien réglés au minimum pour obtenir un consensus. La recherche du compromis qui permet de voter une convention est périlleuse et aboutit

39 LESPINET-MORET Isabelle, *La peine des hommes, l'Organisation internationale du Travail et la santé au travail, (1919-1940)*, op. cit.

40 DHERMY Marine et LESPINET-MORET Isabelle, « Réalités du terrain et terrain des réalités. Les enquêtes du Bureau international du travail entre 1920 et 1940 », dans Éric GEERKENS, Nicolas HATZFELD, Isabelle LESPINET-MORET et Xavier VIGNA (dir.), *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019, p. 301-316.

souvent à des résultats décevants, par rapport au travail scientifique réalisé par le Service d'hygiène industrielle en collaboration avec les experts sollicités ou par rapport aux revendications ouvrières. C'est sans doute la limite du tripartisme de la CIT. Toutefois, en rassemblant des représentants du travail et des entreprises et en leur donnant un pouvoir équivalent à celui des gouvernements, le tripartisme confie une partie des choix politiques en matière de santé au travail aux premiers concernés. Il les oblige à débattre et à établir un compromis.

Certes, chacun joue son rôle. Les syndicats ouvriers s'avèrent souvent l'aiguillon dans le domaine de la santé au travail, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles. Les délégations patronales ont souvent été les « garde-freins », comme le leur rappelait Albert Thomas : « Vous êtes a-t-on dit, les garde-freins. Soit, que ce soit votre rôle. Mais vous êtes montés dans un train et un train... va avec certitude vers un but... Un peu plus lentement, un peu plus vite, mais avec certitude, ensemble nous irons vers la justice sociale et vers la paix⁴¹. » L'apprentissage du dialogue social qui se fait tant bien que mal, et le fait que les partenaires sociaux s'emparent plus ou moins des savoirs médicaux et des techniques que le BIT met à leur portée, produisent, à travers la normalisation, une acculturation qui, à long terme, porte des fruits en matière de préservation de l'intégrité physique et morale des travailleurs, gage d'une citoyenneté au travail.

41 Déclaration d'Albert Thomas en 1928, à une délégation patronale allemande, citée par NATCHKOVA Nora et SCHOENI Céline, « L'organisation internationale du travail, les féministes et les réseaux d'expertes : les enjeux d'une politique protectrice, (1919-1934) », dans Isabelle LESPINET-MORET et Vincent VIET (dir.), *L'Organisation internationale du travail : origine, développement, avenir*, op. cit., p. 39-52.

L'échec de la démocratie sociale en France ou l'impossible promotion citoyenne par la protection sociale

Patricia Toucas-Truyen

Chercheuse associée au Centre d'histoire sociale
des mondes contemporains (CHS) de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne
Chargée de mission à la *Revue internationale
de l'économie sociale* (RECMA)

Soixante-quinze ans après sa fondation, la Sécurité sociale reste en France l'une des institutions les plus populaires, en dépit de l'image d'une institution dispendieuse et constamment «déficitaire¹» de cette dernière que les médias véhiculent au public. Sa fondation a été considérée comme l'acmé du progrès social, au moment où la démocratie triomphait du totalitarisme, et depuis 1945, aucune mesure étatique n'a pu l'égaliser ou la dépasser en matière d'incidence sociale positive. Les milieux syndicalistes l'ont présentée à la fois comme une «conquête ouvrière» et l'œuvre de la Résistance. De fait, les fondateurs de la Sécurité sociale, quelle que soit leur obédience politique, sont tous issus de la Résistance. Cependant, l'importance de leurs rôles respectifs a été diversement appréhendée et analysée au sein des mouvances politiques et par les chercheurs, représentant un enjeu idéologique pour les uns² et un enjeu épistémologique pour les autres.

-
- 1 Notons cependant qu'en septembre 2016, la ministre des Affaires sociales et de la Solidarité, Marisol Touraine, a annoncé une réduction notable, à un niveau jamais atteint depuis 2001, du déficit du régime général de la Sécurité sociale.
 - 2 Présentant son ouvrage, *Ambroise Croizat ou l'invention sociale*, sur le site de *L'Humanité*, <www.humanite.fr/tribunes/L-oeuvre-sociale-d-ambroise-croizat-552107>, Michel Etiévent souligne «[l']extrême discrétion de l'histoire officielle et des médias sur la place et l'œuvre d'Ambroise Croizat». Le journal *Initiative communiste*,

Les syndicalistes comme les militants des partis de gauche ont valorisé les figures des premiers ministres du Travail et de la Sécurité sociale, à savoir Alexandre Parodi³, nommé en septembre 1944, et le communiste Ambroise Croizat⁴, chargé de la mise en application des ordonnances d'octobre 1945. Les historiens, quant à eux, ont insisté davantage sur l'œuvre des serviteurs de l'État, notamment celle du haut fonctionnaire Pierre Laroque⁵, considéré en France comme «le père de la Sécurité sociale», sans pleinement s'accorder sur la teneur et l'incidence des choix doctrinaux de ce dernier. Selon Palier, Jabbari et Merrien, la ligne directrice de la pensée de Laroque serait une synthèse du solidarisme de Léon Bourgeois et du néocorporatisme de l'entre-deux-guerres, tandis que Valat souligne la force de sa conviction «de l'absolue nécessité de fonder les relations sociales sur la reconnaissance de la dignité de chacun et notamment des ouvriers, restés largement exclus jusque-là des responsabilités économiques et sociales⁶».

L'enjeu mémoriel semble donc se cristalliser sur les personnalités initiatrices ou porteuses du projet⁷, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il soit absent de l'analyse des motivations et du contenu du plan de la Sécurité sociale.

Alors que l'approche militante des milieux syndicalistes a mis en exergue l'aspect novateur du système, l'approche institutionnelle et financière de l'historiographie⁸ montre que d'un point de vue technique,

qui émane du Pôle de renaissance communiste en France titre : «Honneur au vrai créateur de la Sécu, le métallo communiste devenu ministre, Ambroise Croizat», <www.initiative-communiste.fr/articles/culture-debats/honneur-au-vrai-createur-de-la-secu-le-metallo-communiste-devenu-ministre-ambroise-croizat>, consulté le 3 juin 2020.

- 3 Alexandre Parodi (1901-1979), conseiller d'État, a été nommé compagnon de la Libération par le général de Gaulle. Il était ministre du Travail et de la Sécurité sociale de septembre 1944 à novembre 1945.
- 4 Ambroise Croizat (1901-1951), communiste, a été secrétaire de la Fédération CGT des travailleurs de la métallurgie, ministre du Travail (1945-1946), puis ministre du Travail et de la Sécurité sociale (1946-1947). Il est à l'honneur du documentaire *La Sociale*, de Gilles Perret, relatant les débuts de la Sécurité sociale (novembre 2016).
- 5 Pierre Laroque (1907-1997), conseiller d'État, a rejoint Londres en avril 1943. Il a été nommé directeur général des Assurances sociales puis de la Sécurité sociale (1944-1951).
- 6 VALAT Bruno., «Pierre Laroque et la Sécurité sociale», lettre d'information du Comité d'histoire de la Sécurité sociale, décembre 2001 ; PALIER Bruno, *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, Presses universitaires de France, 2002 ; JABBARI Eric, *Pierre Laroque and the Welfare State in Postwar France*, Oxford, Oxford University Press, 2012 ; MERRIEN François-Xavier, *Étude comparative de l'édification et de l'évolution de l'État protecteur en France et en Grande-Bretagne*, Paris, Mission interministérielle Recherche-expérimentation, 1990.
- 7 Les deux colloques organisés à l'initiative du Comité national d'histoire de la Sécurité sociale pour célébrer le 70^e anniversaire de l'institution ont mis l'accent sur l'œuvre de Pierre Laroque : «70^e anniversaire de la Sécurité sociale : origine, défis, devenir», Cedias-Musée social, Paris, septembre 2015 ; «La protection sociale au XX^e siècle. Quel héritage ? Des défis d'hier aux chantiers de demain», Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes, Paris, 26 novembre 2015.
- 8 VALAT Bruno, *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967). L'État, l'institution et la société*, Paris, Economica, 2001 ; HESSE Philippe-Jean et LE CROM Jean-Pierre (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

les continuités avec la mutualité, puis les assurances sociales de 1930, voire les différentes mesures sociales prises sous Vichy, l'emportaient sur les ruptures. On doit principalement aux travaux de sociologie historique de Hatzfeld, de Castel, de Ewald, de Donzelot, de Friot, de Bec⁹, ou encore ceux du juriste Supiot, le rappel de l'intention politique qui préside à la fondation de la Sécurité sociale. Enfin, les théories de l'ensemble des chercheurs convergent sur le caractère philosophique inédit du projet fondateur, qui visait à favoriser l'émancipation des citoyens par l'instauration d'une démocratie sociale. Notons que l'essai classique de Marshall, *Citizenship and Social Class* (1950), référence dans les sphères anglo-saxonnes, a été peu discuté par les chercheurs français mobilisés par l'étude de l'État social, hormis dans une perspective internationale¹⁰.

Une lecture contemporaine de Marshall amène à disqualifier pour obsolescence le caractère optimiste de son analyse sur l'irréversibilité des droits sociaux. Cependant, sa définition de la citoyenneté est intemporelle, et elle repose sur la notion d'égalité qui a peut-être été moins mobilisée pour l'appréhension du concept de citoyenneté sociale que pour celui de la citoyenneté politique.

Posant l'hypothèse que l'impossibilité à envisager un traitement global et égalitaire des problèmes sociaux a été et demeure un élément explicatif majeur de l'incomplétude de la citoyenneté en France, nous tenterons d'en vérifier le bien-fondé à travers l'examen des heurs et déboires du concept de démocratie sociale, de sa mise en œuvre en 1947 dans le cadre de la Sécurité sociale, à sa mise en échec progressive à partir des années 1960, puis à son « enterrement définitif » dans les années 1990. L'itinéraire de la démocratie sociale témoigne de la prégnance des logiques économiques autant que politiques et sociales dans le processus de réalisation de la citoyenneté.

9 HATZFELD Henri, *Du paupérisme à la Sécurité Sociale. Essai sur les origines de la Sécurité Sociale en France. 1850-1940*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989 [1971]; CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1995; EWALD François, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986; DONZELOT Jacques, *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard, 1984; FRIOT Bernard, *Protection sociale et salarisation de la main-d'œuvre. Essai sur le cas français*, thèse de doctorat en sciences économiques, Paris, Université Paris X, 1993; BEC Colette, *La Sécurité sociale, une institution de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2014; SUPIOT Alain, *Grandeur et misère de l'État social*, Leçons inaugurales du Collège de France, Paris, Fayard, 2013.

10 MERRIEN François-Xavier, PARCHET Raphaël et KERNEN Antoine, *L'État social, une perspective internationale*, Paris, Armand Colin, 2004.

1 / **Genèse et évolution d'un binôme théorique avant 1945**

L'enchaînement des trois étapes de la citoyenneté (civile, politique, sociale) tel que décrit par Marshall n'exclut pas un certain chevauchement dû à l'émergence d'une réflexion antérieure à la mise en œuvre réglementaire et effective des droits. C'est ainsi qu'en France, à travers l'énoncé du devoir d'assistance de la Nation envers les citoyens déshérités, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 a posé les prémisses d'une articulation entre protection sociale et citoyenneté. Ce binôme purement théorique est tombé dans l'oubli durant la première moitié du XIX^e siècle. Il resurgit au milieu des années 1850, lorsque, sous l'emprise de la pensée libérale, les élites politiques affichent leur préférence pour les pratiques mutualistes qui tendent à responsabiliser l'individu sommé d'apporter une contrepartie (cotisation, participation active) aux prestations qu'il reçoit. À la fin du XIX^e siècle, la rhétorique républicaine s'affine en s'adossant à la doctrine solidariste élaborée par Léon Bourgeois¹¹. La notion de « dette sociale », clé de compréhension du solidarisme, met l'accent sur la responsabilité de chaque individu à apporter sa contribution à l'amélioration de la société :

Que tous les membres de la société s'assurent mutuellement contre les risques que la nature ou la civilisation font courir à tous : maladie, accidents de toute nature, chômage involontaire, vieillesse ; et pour toutes ces causes, et bien d'autres encore que nous ne pouvons énumérer ici, la dette de chacun envers chacun se trouvera d'autant réduite, et, comme on dit en droit, compensée, puisque chacun aura pour l'ensemble des institutions communes consenti sa part de sacrifices et payé d'avance, non à chacun en particulier, mais à tous, sa contribution sociale¹².

Confrontés au problème de l'intégration des classes travailleuses, et plus particulièrement des salariés, les républicains doivent admettre que la technique assurantielle seule ne suffit pas à tisser une cohésion sociale : encore faut-il que les individus adhèrent au caractère solidariste du projet, ce qui nécessite en amont une pédagogie de la responsabilisation comme celle de l'école républicaine (gratuite, obligatoire et laïque), qui éduque à la vie civique et à la citoyenneté politique. En opposition à la tradition caritative, discrétionnaire autant que clivante, le droit social doit

11 BOURGEOIS Léon, *Solidarité*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1998 [1896].

12 Rapport de Léon Bourgeois au Congrès d'éducation sociale en 1900, *Solidarité*, op. cit., p. 69.

normaliser un équilibre des droits et des devoirs par lequel chaque individu, libre d'agir et responsable, sait pouvoir compter sur la force sécurisante du collectif en cas de difficulté, et sait devoir être partie prenante dans le fonctionnement de ce collectif.

Cependant, la possibilité de promouvoir la citoyenneté par le vecteur d'une politique sociale a longtemps été retardée par les conditions de l'édification de l'État social. La gestation de celui-ci a été particulièrement lente en France, où a prévalu une logique utilitariste avec l'adoption de législations visant à sécuriser certaines catégories sociales ou professionnelles, au gré des besoins ponctuels de l'État, que ceux-ci soient de nature militaire, économique, politique ou démographique. Entre volonté explicite de contrôle social au XIX^e siècle¹³ et productivisme fordiste¹⁴ entre les deux guerres, les lignes de force de cette tendance à instrumentaliser se sont évidemment déplacées en un siècle. Elles n'en demeurent pas moins l'expression d'une impossibilité à envisager la protection sociale sous un angle holistique, impossibilité engendrant une compartimentation du système social préjudiciable à l'épanouissement du sentiment de la citoyenneté, lequel est censé reposer sur une communauté de droits et de devoirs.

Paradoxalement, la notion de citoyenneté sociale n'a pas profité de la montée en charge du pouvoir de l'État social entre les deux guerres, en raison d'une attention extrême portée aux exigences des groupes de pression professionnels, ainsi qu'en attestent les nombreux échanges parlementaires ayant précédé le vote de la loi sur les assurances sociales de 1930¹⁵. Tout au long d'une décennie, les partisans d'un système de protection sociale obligatoire se sont opposés aux tenants d'un libéralisme dur (la majorité du corps médical et une partie des employeurs) et la question de l'implication des assurés dans le fonctionnement du système a été éludée au profit de la recherche d'un compromis ménageant les intérêts

13 La volonté de maintien de l'ordre social est explicite dans le décret de 1852 sur la mutualité, que nous pouvons considérer comme le démarrage de l'assurance maladie pour les travailleurs.

14 L'argument productiviste en faveur des systèmes de protection sociale est également très présent dans la rhétorique du Bureau international du travail (BIT) au cours des années 1930. Nous le considérons comme l'un des deux éléments explicatifs du manque d'intérêt des syndicats français pour ces questions jusqu'à la création de la Sécurité sociale, le premier étant l'institutionnalisation de la mutualité par le Second Empire en 1852.

15 La première loi sur les assurances sociales, votée en 1928, a suscité les critiques de la mutualité, du patronat et des médecins. Particulièrement virulents, ces derniers ont signé en 1927 la Charte de la médecine libérale énonçant les principes de liberté de choix du praticien et d'entente directe entre le patient et le médecin pour le paiement des honoraires. Devant cette levée de boucliers, une deuxième loi a été votée en 1930, loi marquant le coup d'envoi de la mise en œuvre des assurances sociales.

des uns et des autres. Au bout du compte, la structuration professionnelle qui caractérise ce premier dispositif obligatoire de protection sociale a contribué à exacerber le repli des acteurs dans leurs bastions corporatistes.

2 / **Faire de la Sécurité sociale un outil d'émancipation**

La Deuxième Guerre mondiale a changé le regard sur la protection sociale dans les pays belligérants occidentaux. En France, le contexte politique de la Libération est marqué par un net recul de l'idéologie libérale et la mise sous l'éteignoir de l'ensemble des forces conservatrices discréditées par les accusations de défaitisme et par leur rôle dans le régime de Vichy. Plusieurs grandes entreprises - notamment les usines Renault - sont nationalisées pour fait de collaboration de leur patron avec l'occupant, tandis que les syndicats, dont les dirigeants se sont illustrés dans la Résistance, apparaissent aux yeux de l'État comme des partenaires privilégiés pour la reconstruction. Selon la conviction des élites issues de la Résistance qui tiennent les rênes du pays en 1944-1945, le redressement économique ne passera que par une démocratisation des structures. Le programme du Conseil national de la Résistance (CNR)¹⁶, intitulé *Les jours heureux* et adopté le 24 mars 1944, propose de réformer entièrement la société par « [l']instauration d'une véritable démocratie économique et sociale [...] impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie » (s.p.). Il préconise la mise en place d'« [u]n plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils seront incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État » (s.p.).

L'état sanitaire et d'appauvrissement général de la population impose alors le chantier de la protection sociale comme une priorité absolue et c'est pourquoi, sans débat parlementaire, le plan de Sécurité sociale est adopté par voie d'ordonnances promulguées les 5 et 19 octobre 1945. Alexandre Parodi confie son élaboration technique à Pierre Laroque, qui en résume plus tard ainsi l'esprit : « [M]on souci est donc d'atteindre à plus de justice sociale, à réduire les inégalités entre les hommes sur le plan de la sécurité du lendemain¹⁷ ». La réhabilitation de la notion de solidarité

16 Le Conseil national de la Résistance regroupe le Mouvement républicain populaire (MRP), parti centriste de sensibilité démocrate-chrétienne, les gaullistes, les communistes et les socialistes.

17 LAROQUE Pierre, *Au service de l'homme et du droit, Souvenirs et réflexions*, Paris, AEHSS, 1993, p. 197.

trouve sa traduction juridique dans le Code de la Sécurité sociale, qui constitue le premier principe de référence : « [l']organisation de la Sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale¹⁸ ».

Le second principe de référence, celui de l'universalité, signe l'aboutissement du processus de construction de l'État social, qui a d'abord ciblé les cas de vulnérabilité sociale (lois d'assistance et d'assurance de la Troisième République¹⁹), puis les travailleurs modestes (assurances sociales) avant de prétendre « couvrir l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble des facteurs d'insécurité ».

Alors qu'il existe plus de 700 caisses d'assurances sociales, on adopte le principe d'une caisse primaire unique par territoire pour rationaliser et limiter les coûts. Cette caisse unique gère tous les risques (maladie, invalidité, maternité, vieillesse). Le réseau des caisses primaires (organismes privés) est chapeauté par une caisse nationale de sécurité sociale (établissement public), qui assure la compensation financière de l'ensemble et promeut une action sanitaire et sociale. En résumé, la gestion des organismes est privée, mais elle est soumise à un contrôle public.

Conformément au programme du CNR, il ne s'agit pas seulement d'améliorer les conditions matérielles d'existence de la population. Dans le sillage de la Déclaration de Philadelphie du 10 mai 1944²⁰, l'ensemble des familles politiques issues de la Résistance, en dépit des divergences idéologiques, déclare aspirer à une émancipation des individus dans une société solidaire et plus juste fondée sur trois piliers : la Sécurité sociale, les services publics et les libertés collectives (liberté syndicale, droit de grève). Ces éléments définissent une citoyenneté sociale « qui ne procède pas d'un droit du sang ou du sol, [qui] unit tous ceux qui contribuent à la solidarité nationale par leurs impôts et cotisations et bénéficient de celle-ci en tant qu'assurés sociaux et usagers des services publics²¹ ».

Il s'agit de pallier les lacunes de la citoyenneté politique²² en l'adossant à une démocratie économique et sociale par l'association des travailleurs aux décisions les concernant, en prélude à leur implication plus large

18 Article L 111-1 du Code de la Sécurité sociale, 1945.

19 Lois d'assistance : assistance médicale gratuite (1893) ; enfants assistés (1904) ; assistance aux vieillards, infirmes et incurables (1905). Lois d'assurance : Charte de la mutualité et accidents du travail (1898) ; retraites ouvrières et paysannes (1910).

20 Cette déclaration, adoptée à l'unanimité par les représentants de l'Organisation internationale du travail (OIT), réunis à Philadelphie le 10 mai 1944, redéfinit les buts et les objectifs de l'organisation. Elle préconise notamment l'« extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets ».

21 SUPIOT Alain, « Ni assurance ni charité, la solidarité », *Le Monde diplomatique*, novembre 2014, p. 3.

22 Les femmes obtiennent le droit de vote le 29 avril 1945.

dans la vie sociale. Dans cette optique, une ordonnance promulguée par Alexandre Parodi le 22 février 1945 a créé les comités d'entreprise censés impulser un contrôle ouvrier sur l'économie. Devenu ministre du Travail, Ambroise Croizat augmente leur influence en mai 1946 en leur octroyant un droit d'information, et non plus seulement un droit de consultation, sur la marche de l'entreprise.

La citoyenneté sociale est donc présente dans le référentiel fondateur de la Sécurité sociale, institution conçue comme un outil d'émancipation pour les assurés :

Les principes mêmes du plan de Sécurité sociale que nous voulons édifier, de même que les principes plus généraux de la politique sociale[,] veulent que l'organisation de la Sécurité sociale soit confiée aux intéressés eux-mêmes. Cela précisément parce que le plan de Sécurité sociale ne tend pas uniquement à l'amélioration de la situation matérielle des travailleurs, mais surtout à la création d'un ordre social nouveau dans lequel les travailleurs [ont] leurs pleines responsabilités²³.

3 / **Concept de démocratie sociale à l'épreuve de la pratique**

L'application de la démocratie sociale dans le cadre de la Sécurité sociale se concrétise par la participation des assurés à la gestion des caisses. Loin d'être inédit, ce mode démocratique de gestion est porteur de l'héritage mutualiste par lequel les travailleurs adhérents, désignés par le terme explicite de « membres participants », se devaient de coopérer, tant par une pratique solidaire au quotidien que pour l'exercice d'un contrôle mutuel visant à déjouer les dérives individuelles qui auraient mis en péril l'équilibre financier de la société.

L'ordonnance promulguée par Parodi le 4 octobre 1945 prévoit la désignation des délégués des assurés et du personnel des caisses de Sécurité sociale par les organisations syndicales les plus représentatives - parmi lesquelles la CGT (Confédération générale du travail)

23 LAROQUE Pierre, « Le plan français de Sécurité sociale », *Revue Française du Travail*, avril 1946. Réédité dans *Recueil d'écrits de Pierre Laroque*, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, Paris, 2005, p. 126.

réunifiée²⁴, avec ses cinq millions d'adhérents en 1945, occupe une place hégémonique. Cependant, face à la protestation du syndicat minoritaire CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens), une loi d'octobre 1946 substitue le principe de l'élection à celui de la désignation.

Organisées le 24 avril 1947, les premières élections à scrutin proportionnel aux caisses de Sécurité sociale bénéficient d'un taux de participation de plus de 70 % des assurés, ce qui atteste de la popularité de la toute récente institution. Les trois quarts des sièges d'administrateurs sont remis aux syndicalistes, la CGT ayant remporté presque 60 % du total des sièges. Le patronat et la mutualité apparaissent comme les grands perdants dans cette configuration, ce qui crée une rupture avec la gestion tripartite des Assurances sociales de 1930, qui associait des représentants des syndicats, des mutuelles et des employeurs.

Toutefois, l'influence de la CGT est en recul à partir de 1947, en lien avec l'éviction des communistes du gouvernement et, de façon plus significative encore, avec la scission de 1949 qui amène à la création d'un nouveau syndicat réformiste : FO (Force ouvrière-CGT). Aux élections de 1950, un transfert de 15 % des voix s'opère au profit de FO et au détriment de la CGT. La situation hégémonique de la CGT évolue donc vers un pluralisme syndical qui se reflète dans la composition des conseils d'administration des caisses d'assurance maladie.

Or la réalisation de la « démocratie sociale » ne tarde pas à se trouver empêchée, à la fois par des dysfonctionnements inhérents au système et par d'autres contraintes exogènes générées par l'environnement politique, économique et social. Il apparaît assez rapidement que le terme pour désigner cette réalité affadie par rapport à l'ambition de départ est lui-même surdimensionné, du fait que les responsabilités dévolues aux administrateurs des caisses de Sécurité sociale sont très limitées. Pour l'essentiel, elles se résument aux fonctions suivantes :

- établissement des statuts et du règlement intérieur de l'organisme ;
- vote des budgets de la gestion administrative de l'action sanitaire et sociale ;
- gestion du personnel ;

24 La Confédération générale du travail (CGT) a été fondée en 1895. À la suite de la scission intervenue en 1920 au sein de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) donnant lieu à la création de la Section française de l'Internationale communiste (SFIC), l'aile révolutionnaire de la CGT crée la Confédération générale du travail unitaire (CGTU). La réunification de la CGT et de la CGTU a lieu en mars 1936, dans la perspective des élections législatives qui signeront la victoire du Front populaire.

- délibération sur le rapport administratif et financier annuel de l'organisme;
- désignation des représentants dans les différentes commissions;
- intégration dans le nouveau système des organismes existants et des personnels des assurances sociales, ce qui est techniquement la tâche la plus compliquée.

Le rôle politique des administrateurs est quasiment inexistant. Ils n'ont aucune marge de manœuvre dans la gestion des caisses et ne peuvent exercer aucune responsabilité financière. Les orientations décisives²⁵ sont définies au niveau de l'État, qui se porte garant de la préservation des grands équilibres économiques et sociaux.

Or l'interventionnisme de l'État va croissant tout au long des années 1950 et 1960, en lien avec l'envolée des dépenses de santé²⁶. Il contribue donc à réduire le champ d'exercice de la démocratie sociale, laquelle souffre déjà des faiblesses structurelles de la Sécurité sociale.

Ces faiblesses résident dans la conception même du système de Sécurité sociale qui mène à l'échec de l'universalisme en dépit de la volonté d'extension à l'ensemble de la population affichée dans l'ordonnance du 4 octobre 1945. En effet, l'affiliation à la Sécurité sociale reste fondée uniquement sur l'exercice du travail avec un choix de financement par des cotisations professionnelles plutôt que par l'impôt. Ce recul, défini par Bec comme une «ambiguïté fondatrice», une «matrice de dérives ultérieures»²⁷, était déjà perceptible dans le glissement sémantique qui s'est effectué entre le plan du Conseil national de la Résistance évoquant les «citoyens» et l'ordonnance de 1945 où ne sont mentionnés que «les travailleurs et leurs familles».

Donc le ver est dans le fruit, faute d'avoir clairement opté pour une protection sociale universaliste accordée à tous les citoyens indépendamment de leur situation au regard de l'emploi. Dès lors, les tendances corporatistes peuvent être perçues comme un réveil des vieux démons issus du traumatisme de la loi Le Chapelier, qui a aboli les «corps intermédiaires» en 1791.

25 Notamment pour ce qui concerne la nature des prestations, le taux de cotisation et les tarifs de responsabilité pour les actes médicaux.

26 Les dépenses de Sécurité sociale atteignent 2,8% du Produit intérieur brut (PIB) en 1948, 6,9% en 1950 et 15% en 1973. ANDRE Christine et DELORME Robert, *L'État et l'économie*, Paris, Seuil, 1983.

27 BEC Colette, *La Sécurité sociale, une institution de la démocratie*, op. cit.

Les travailleurs indépendants - notamment les agriculteurs - et les ressortissants des professions libérales refusent de rentrer dans le système, de même que tous ceux qui bénéficiaient avant la guerre de régimes de protection sociale. Les « régimes spéciaux²⁸ », fonctionnant sur la base d'une solidarité restreinte à une profession ou à une entreprise, se mettent en place. Au total, le régime général de la Sécurité sociale, qui devait être l'un des vecteurs essentiels de promotion de la classe ouvrière, ne regroupe plus que les travailleurs salariés du secteur privé et leurs ayants droit. En conséquence de cette contraction, l'institution de la Sécurité sociale apparaît d'autant moins crédible en tant qu'incarnation d'une citoyenneté rassembleuse.

Par ailleurs, il semble que les syndicalistes représentants des assurés, sans doute dépassés par l'ampleur de leurs tâches de gestionnaires, aient négligé le volet pédagogique de leur mission consistant à expliquer à la population le fonctionnement du système et ses objectifs. Il en résulte une tendance grandissante des assurés à ne voir dans la Sécurité sociale qu'un « guichet » impersonnel. Ce comportement est alors largement décrié pour son caractère consumériste et individualiste par les responsables syndicaux et politiques qui, de leur côté, tendent à sous-estimer l'ignorance du public sur le fonctionnement du système. Or la protection sociale en France se caractérise par la prolifération institutionnelle et l'extrême variété des intervenants (aux intérêts souvent contradictoires, comme l'illustre l'antagonisme permanent entre les médecins et les caisses), qui rendent le système particulièrement opaque pour les non-initiés. Cette défaillance pédagogique des administrateurs sera pointée postérieurement par Pierre Laroque :

À aucun moment, les bénéficiaires n'ont acquis le sentiment que les organismes chargés de la Sécurité sociale étaient leur chose, qu'ils y étaient chez eux, qu'ils en avaient la responsabilité. Qui aujourd'hui connaît les noms des administrateurs des caisses dont il dépend ? Qui considère les fonds de la Sécurité sociale comme les siens propres et détermine son attitude en conséquence ? C'est un échec certain, un lourd échec, de l'effort de démocratie entrepris en 1945²⁹.

28 Les régimes spéciaux étaient diversifiés : régimes professionnels (mineurs, clercs de notaires, etc.) ou d'entreprises (Société nationale des chemins de fer, Régie autonome des transports parisiens, Banque de France, Port autonome de Bordeaux, Opéra de Paris, etc.).

29 LAROQUE Pierre, *Recueil d'écrits de Pierre Laroque*, Paris, Association d'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2005, p. 147-148.

Les propos de Laroque traduisent une approche descendante purement jacobine en suggérant que l'essentiel est de convaincre le public de l'indiscutable pertinence de l'institution. Par là même, il n'envisage pas le potentiel créatif de la société civile dont l'institution se trouve privée faute d'avoir su l'animer.

Une autre faiblesse dont souffre la Sécurité sociale, à ses débuts, tient à l'incapacité de l'État d'imposer des tarifs conventionnels au corps médical, très majoritairement sous statut libéral³⁰, afin de garantir aux assurés un remboursement maximal des frais médicaux. La première contractualisation des honoraires ne voit le jour qu'en 1960 et chaque tentative ultérieure de l'État se heurtera au front médical. Au lieu de jouer son rôle de médiateur entre les professionnels de santé et les gestionnaires des caisses, dont la capacité d'initiative est très réduite, l'État tend à exercer une tutelle de plus en plus lourde sur les caisses, ce qui grippe évidemment l'exercice de la démocratie sociale.

4 / **Réforme de 1967 : paritarisme *versus* démocratie sociale**

Au milieu des années 1960, il s'avère que la « démocratie sociale » ne satisfait personne : ni les syndicats qui dénoncent l'hégémonie croissante de l'État, ni l'État qui critique l'incompétence gestionnaire des syndicats, ni surtout le patronat qui s'estime lésé depuis 1945.

C'est alors que la montée en charge continue des dépenses justifie une réforme en 1967, sous la direction du ministre des Affaires sociales, Jean-Marcel Jeanneney, afin de rééquilibrer les comptes. L'architecture du régime général, originellement conçue comme le fer de lance de la Sécurité sociale, s'en trouve profondément modifiée : la Caisse nationale de Sécurité sociale est supprimée et remplacée par trois caisses nationales pour chaque grand risque (assurance maladie des travailleurs salariés, assurance vieillesse des travailleurs salariés, allocations familiales). Le contrôle et la surveillance de l'État sont renforcés avec pour chaque caisse

30 En 1945, la plupart des médecins généralistes sont installés dans un cabinet médical sous statut libéral. Les assurés peuvent faire appel au praticien de leur choix, y compris hors de leur secteur de domicile. Le décret de 1960 prévoit la fixation des plafonds des honoraires médicaux par arrêté ministériel. Moins nombreux sont les médecins salariés, plutôt adeptes d'une médecine de groupe et employés dans les centres médicaux mutualistes, les dispensaires médicaux, les médecins du travail et ceux de la médecine scolaire. La médecine du travail a été organisée de façon réglementaire en 1946, et son fonctionnement dans les entreprises a été placé sous le contrôle des comités d'entreprise. À sa création, le Conseil national de l'Ordre des médecins a demandé que les médecins du travail ne jouent qu'un rôle préventif pour les maladies professionnelles et les accidents du travail. Sa demande a été acceptée.

la nomination d'un directeur en conseil des ministres auquel les caisses primaires rendent des comptes. Avec cette organisation très verticalisée, l'échelon local est dessaisi de ses prérogatives.

L'autre changement, et non le moindre, induit par la réforme de 1967, porte sur la composition du conseil d'administration des organismes. Les administrateurs salariés ne sont plus élus, mais désignés, au sein des organisations les plus représentatives, tandis que les partenaires sociaux, salariés et patrons, disposent désormais du même nombre de représentants dans les conseils d'administration. Dans chaque caisse, la moitié des administrateurs sont désormais des employeurs, et le monopole appartient au Conseil national du patronat français (CNPF). L'autre moitié est constituée de représentants des salariés CGT, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), du syndicat FO, de la CFTC et de la Confédération générale des cadres (CGC). Ainsi, en raison de la dispersion propre au syndicalisme français, ce «paritarisme»³¹ strict retourne le rapport de force en faveur du patronat, dont la représentation est homogène. Il marque un nouveau recul sur l'expérience de démocratie sociale amorcée en 1945.

Les ordonnances Jeanneney reprennent un certain nombre de revendications contenues dans le rapport du CNPF publié en 1965³². Par conséquent, leur promulgation déclenche une vague de mécontentement syndical, qui se traduit par l'organisation le 17 mai 1967 de la première grève générale depuis la fin de la guerre - d'autant que les ordonnances prévoient une hausse des cotisations sociales et une baisse des prestations; la charge des frais médicaux pour l'assuré, dont on envisageait la disparition à court ou moyen terme lors de la création de la Sécurité sociale, passe en moyenne de 20 à 30%. Le concepteur du plan de Sécurité sociale lui-même, Pierre Laroque, qualifie de «régression» ce qu'il considère comme une tentative de démantèlement de l'institution. Il affirme dans ses Mémoires: «La réforme était une erreur politique grave dont, malgré des réactions ultérieures, les conséquences fâcheuses sont encore sensibles après 25 ans»³³.

Cette rupture avec la gestion ouvrière de l'assurance maladie voulue en 1945 n'est pas seulement vécue comme une dépossession par le monde syndical; elle est également un facteur de division syndicale. La CGT refuse la cogestion avec le patronat, la CFDT n'adhère pas au principe de

31 Le terme de «paritarisme» désigne en France un mode de gouvernance propre aux organismes de protection sociale reposant sur la parité (représentation à égalité) des partenaires sociaux, en l'occurrence les employeurs et les salariés dans le cas de la Sécurité sociale.

32 Les employeurs sont historiquement gestionnaires d'institutions sociales, notamment dans le domaine des prestations familiales pour les salariés.

33 LAROQUE Pierre, *Au service de l'homme et du droit, Souvenirs et réflexions*, op. cit., p. 309.

l'absence de solidarité financière entre les trois branches (maladie, vieillesse, famille) nouvellement créées. Quant au syndicat FO, officiellement opposé au principe paritaire, il prend part avec le patronat à la gestion du nouveau dispositif³⁴. La CFTC et la CGC acceptent également de présider des caisses avec le CNPF. Le syndicat FO joue le jeu à la présidence de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) jusqu'à la réforme Juppé de 1995³⁵.

Cela étant, la réforme de 1967 avalise l'échec de la démocratie sociale davantage qu'elle ne la provoque. Plus largement, elle inaugure une nouvelle étape de l'évolution de la protection sociale en France, où la logique gestionnaire semble l'emporter sur le projet politique de la Libération. Cette tendance se confirmera au cours des décennies suivantes.

Il s'agit manifestement d'une réforme technocratique, fondée sur des critères comptables. À partir de là, on ne considérera plus la Sécurité sociale comme un outil émancipateur et démocratique, mais on parlera du « coût de la santé » et, en langage familier, du « trou de la Sécu » pour évoquer son déficit.

Dans la mesure où il n'y a pas de responsabilité collective, l'instauration du paritarisme s'avère en fin de compte inefficace dans la maîtrise des dépenses qui, elle, est devenue un point de discordance entre les acteurs de l'assurance maladie : par exemple, concernant l'assurance maladie, les organisations syndicales, qui préservent les intérêts des assurés, s'opposent à la restriction de la consommation des soins, tandis que les organisations patronales préservent les intérêts de l'industrie pharmaceutique.

5 / **Extension de la protection sociale et enterrement de la démocratie sociale**

On assiste bien à un retour effectif à une gestion majoritaire des syndicats après la victoire de François Mitterrand à l'élection présidentielle de 1981³⁶. Toutefois, les élections organisées en 1983 ne mobilisent guère que la moitié des assurés (47 % d'abstention), et ce sont les dernières.

34 À noter que le paritarisme fonctionne déjà depuis 1947 pour la gestion des régimes complémentaires de retraite des cadres et pour celle de l'assurance-chômage depuis 1958.

35 Le syndicat FO combat la réforme Juppé de 1995, contrairement à la CFDT, qui prend alors la présidence de la Caisse nationale d'assurance maladie.

36 Le rétablissement des élections à la Sécurité sociale était une promesse du candidat Mitterrand, même si elle ne figure pas dans le programme électoral du Parti socialiste qui comprend les 110 propositions les plus importantes.

En 1996, la réforme Juppé rétablit le paritarisme, sonnant le glas de la démocratie sociale dans une époque de perte d'audience des syndicats qui ira croissant avec la précarisation des emplois et l'éclatement des statuts de salariés.

Cependant, l'extension de la protection sociale à de nouvelles couches sociales continue à se poursuivre, au point que cette protection atteint la quasi-universalité lorsque le système d'assurance maladie, refondu, est complété en 1999 par la création de la Couverture maladie universelle (CMU) pour ceux qui en étaient jusqu'alors exclus. Faut-il pour autant en déduire que «la vision de Pierre Laroque - et de son époque - d'une protection sociale liée au travail s'est estompée au profit d'une conception davantage liée à la citoyenneté³⁷»? Il nous semble qu'une telle analyse ne peut s'appliquer qu'à une conception mécanique et passive de la citoyenneté. Emblématique du retour à des mesures assistancielles en réponse aux nouvelles formes de pauvreté, la CMU fait partie de ces dispositifs n'impliquant pas la participation des bénéficiaires. Sa gestion incombe à l'État ou à ses échelons intermédiaires (communes, départements, régions). Tout en répondant à une certaine urgence sociale, la mise en place de la CMU³⁸, complétée par celle de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), engendre une nouvelle forme d'inégalité au sein même des catégories sociales les plus vulnérables. En effet, les assurés les plus modestes sont exclus, alors qu'ils n'ont pas les moyens de souscrire à un contrat de complémentaire santé. Pour remédier à cet effet de seuil, une nouvelle prestation a vu le jour en 2004: l'aide au paiement d'un complémentaire santé, soumise à un nouveau plafond de revenus. Le mouvement de segmentation est ainsi poussé à l'extrême, alors que l'objectif exprimé est d'étendre le bénéfice de la protection sociale à l'ensemble de la population.

D'une façon générale, la protection sociale s'est tellement complexifiée et technicisée que l'on considère qu'elle doit être confiée aux experts. L'ingérence des assurés dans la gestion du système ne fait plus vraiment débat depuis les années 1980. Peut-être s'agit-il d'une manifestation du côté régressif de la crise, repéré par Pierre Rosanvallon dès 1981, qui se traduit par une demande accrue de sécurité et une moindre exigence

37 VALAT Bruno, «Pierre Laroque et la Sécurité sociale», lettre d'information du Comité d'histoire de la Sécurité sociale, décembre 2001 (s.p.).

38 La CMU a été remplacée en janvier 2016 par la Protection universelle maladie (PUMA) qui, dans la même logique, vise à ouvrir des droits à l'assurance maladie aux personnes qui en étaient dépourvues.

démocratique. Simultanément, aux antipodes de l'«esprit de 1945³⁹», la tendance discursive officielle est à l'infantilisation ou à la culpabilisation des assurés ou des bénéficiaires des programmes sociaux, alors que le soupçon d'«abus» de la part de ces derniers est infirmé par des études récentes⁴⁰ soulignant l'importance du phénomène de non-recours⁴¹ aux droits. Si nous ne pouvons nier que nombre de citoyens concernés ignorent quels sont les critères - mouvants - d'accès à ces droits, il est aussi permis d'envisager le «non-recours» comme l'expression volontaire d'une autonomie individuelle que les politiques de type assistanciel tendent à étouffer.

En rompant avec la vision utilitariste qui avait accompagné l'édification de l'État social, les fondateurs de la Sécurité sociale avaient porté une conception universaliste de la protection sociale, créant un espace qui pouvait être réinvesti par l'initiative citoyenne. Cette potentialité a été balayée en deux temps : d'abord par la résurgence des défiances corporatistes (bénéficiaires des régimes spéciaux et corps médical) à l'égard de toute initiative étatique, ensuite à la faveur de la colonisation du champ de la protection sociale par le discours néolibéral à partir de la décennie 1980. Il convient d'y ajouter, pour les vingt dernières années, l'éclatement du salariat donnant lieu à la précarisation de nombreux statuts du travail et à une perte d'audience des syndicats.

L'effacement de la démocratie sociale, dès la fin des années 1960, témoigne de l'oubli progressif de la fonction politique de la Sécurité sociale dans la mémoire collective. La voie d'une intégration citoyenne en lien avec la protection sociale semble avoir été durablement abandonnée en France.

39 Cependant, encore peu nombreux sont, en France, les hérauts d'un libéralisme totalement décomplexé appelant à la suppression du modèle social, à l'image de Denis Kessler, vice-président de l'organisation patronale Mouvement des entreprises de France (MEDEF), qui en 2007 a publié un article suscitant de vives controverses : «Adieu 1945. Raccrochons notre pays au monde». L'auteur y appelle à «défaire méthodiquement le programme du CNR», dans l'éditorial du magazine *Challenges*, 4 octobre 2007.

40 Voir les travaux produits par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de la Direction centrale des ministères sanitaires et sociaux, <<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>>, consulté le 4 août 2020. Une bibliographie complète sur cette thématique figure également sur le site de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE), <<https://odenore.msh-alpes.fr/>>, consulté le 4 août 2020.

41 Le concept de «non-recours» renvoie au fait que des personnes ne reçoivent pas une prestation ou un service public auquel elles pourraient prétendre, et ce, pour des raisons diverses : manque d'information, non-demande, complexité des dispositifs et des formalités à accomplir, etc.

L'État Janus : naturaliser les limites de la sécurité sociale. Le rapport du Comité Castonguay de 1966 à la lumière du rapport Beveridge

Cory Verbauwheide

Doctorant, Département d'histoire
Université du Québec à Montréal

Il est peu connu que la première consécration législative de l'expression *sécurité sociale* se trouve dans une loi canadienne. Bien qu'elle n'ait jamais été mise en application pour des raisons constitutionnelles, la *Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent*⁴ a reçu la sanction royale le 28 juin 1935, soit un mois et demi avant l'adoption du *Social Security Act* américain. Attribuée à Abraham Epstein, fondateur de l'American Association for Old Age Insurance, la notion de « sécurité sociale » est souvent utilisée comme synonyme de celle d'« assurances sociales ». Or Epstein avait rompu en 1933 avec l'esprit des assurances sociales en changeant le nom de son organisme pour celui d'American Association for Social Security. Il affirmera plus tard :

J'ai insisté sur le terme *sécurité sociale* parce que j'avais développé une idée claire des différences qu'il y avait entre le concept d'assurance sociale tel que confectionné par Bismarck en Allemagne et la notion de protection sociale élaborée en Angleterre. Je ne voulais certainement pas *assurance sociale* parce que cela impliquerait la

4 Lois du Canada (L.C.) 1935 (25-26 George V), chap. 38.

notion allemande d'assurance actuarielle basée sur des économies forcées qui ne justifient pas les contributions gouvernementales. Je ne voulais pas *sécurité économique* non plus, car ce que j'espérais n'était pas seulement une forme de sécurité pour les travailleurs en tant que tels mais le type de sécurité qui, en plus, promouvrait le bien-être de la société tout entière, puisque j'étais convaincu qu'aucune amélioration dans les conditions des travailleurs ne puisse advenir à moins que la sécurité du peuple entier soit améliorée².

Cette expression a fait école et s'est généralisée en Occident entre le milieu des années 1930 et le milieu des années 1970, entrant de ce fait en concurrence avec de plus anciennes façons de concevoir la question sociale. Le principal affrontement opposait un discours d'État renouvelé sur les droits de citoyenneté à un autre, plus ancien, qui était ancré dans la tradition charitable et philanthropique. Le premier, aligné sur le système keynésien/fordiste, développa une conception de droits sociaux basés sur les «risques universels», tandis que le deuxième puisa son fondement même dans les inégalités sociales, qui étaient perçues comme la condition de possibilité de l'acte charitable. Or les notions d'égalité et de redistribution des richesses furent étonnamment discrètes lors de l'édification de l'État social, et ce, malgré les revendications claires dans ce sens d'une partie importante de la population, notamment au sein du mouvement ouvrier. À partir des années 1970, l'extension des droits sociaux et la nouvelle raison d'État qui l'accompagnait ont de plus en plus cédé la place à divers mouvements d'austérité.

L'enjeu de l'État social se situe au confluent de ceux de la citoyenneté et de la question sociale. Alors que les études ont traditionnellement insisté sur la progression vers l'universalisme des programmes sociaux mis en place à partir de la Grande Dépression, leur bonne compréhension ne peut être complète, surtout à la lumière des régressions subséquentes, sans prendre en compte les logiques en vertu desquelles des restrictions significatives et des seuils maximaux ont été imposés et maintenus à l'égard de droits sans précédent octroyés à des secteurs de la population autrefois laissés pour compte. Ainsi, nous poserons comme hypothèse que, tel le dieu Janus dans la mythologie romaine, l'État social tel que nous le connaissons a deux visages opposés : en plus d'avoir eu pour vocation d'étendre les droits sociaux, le providentialisme d'État a tempéré

2 Cité dans «Origin of the Term "Social Security"», *Social Security Bulletin*, vol. 55, n° 1, printemps 1992, p. 62-63, notre traduction.

les aspirations reliées à la citoyenneté sociale. En d'autres termes, nous chercherons à comprendre le projet providentialiste en tant que logique de régulation sociale qui a inséré une limite inhérente à l'extension bien réelle des droits sociaux que cette logique avalisait.

Pour entamer cette réflexion, nous ferons une courte incursion dans les idées de William Beveridge, dont le rapport de 1942³ est souvent vu comme le porte-étendard par excellence de la position citoyenne, mais que des analyses plus poussées révèlent être un document profondément libéral. Le chapitre se concentrera ensuite sur l'analyse du rapport du premier comité gouvernemental présidé par Claude Castonguay, futur ministre de la Santé du Québec connu pour sa contribution à la mise en place de l'assurance maladie provinciale en 1970⁴. Ce rapport, méconnu en raison de la notoriété d'une vaste commission d'enquête présidée par Castonguay peu de temps après, fut préparé à un moment charnière dans l'histoire de l'assurance maladie au Canada, un peu avant l'adoption, au niveau fédéral, de la Loi sur les soins médicaux, en décembre 1966⁵. Cette loi, qui était vivement contestée et dont la mise en application est restée en suspens jusqu'au 1^{er} juillet 1968, offrait de doubler tout investissement qu'une province allouerait à une assurance maladie, à condition que le programme ait une portée universelle. Elle entraînait de ce fait en collision avec des systèmes à deux vitesses introduits ou discutés dans plusieurs provinces, et notamment au Québec où la Loi sur l'assistance médicale⁶ avait été votée en mars 1966. Nous verrons comment ces documents de réflexion sur l'État social en devenir, bien que séparés dans l'espace et le temps⁷, ont tous deux cherché à naturaliser les limites de l'extension des droits sociaux qui avait alors cours.

3 INTER-DEPARTMENTAL COMMITTEE ON SOCIAL INSURANCE AND ALLIED SERVICES, *Social Insurance and Allied Services - Report by Sir William Beveridge*, Cmnd 6404-6405, Londres, HMSO, 1942.

4 Claude Castonguay a hérité du projet de loi d'assurance maladie déposé par le gouvernement précédent lorsqu'il est devenu ministre au printemps 1970. La Loi de l'assurance maladie a finalement été adoptée dans sa version définitive le 16 octobre de la même année (voir Lois du Québec, 1970, chap. 37, 38 et 39).

5 L.C. 1966 (14-15 Elizabeth II), chap. 64.

6 Lois du Québec (L.Q.) 1966, chap. 11.

7 Ces distances n'empêchent pas un lien de filiation entre les deux rapports dont l'histoire est encore à faire. En effet, l'évitement du modèle anglais étatisé du National Health Service, préconisé par le rapport Beveridge et mis en œuvre en 1948, était un *casus belli* de la très dure grève des médecins en Saskatchewan en 1961. Voir WRIGHT David, MULLALLY Sasha et CORDUKES Mary Colleen, « "Worse than Being Married": The Exodus of British Doctors from the National Health Service to Canada, c. 1955-75 », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, vol. 65, n° 4, 2010, p. 546-575, p. 575. L'Accord de Saskatoon sur lequel ce conflit a débouché, qui a notamment rejeté le salariat des médecins, était le modèle principal disponible pour les comités gouvernementaux des années 1960 qui se penchaient sur des questions d'assurance maladie. Jusqu'à ce jour, tous les programmes d'assurance maladie au Canada restent profondément empreints du compromis de Saskatoon.

1 / **William Beveridge : le travail comme condition de la pleine citoyenneté sociale**

Dans un texte qui examine de près les débats au sein de la fonction publique britannique en amont de la publication du rapport Beveridge, Howard Glennerster et Martin Evans révèlent et expliquent les résistances de William Beveridge à l'édification de nouveaux droits sociaux en ces premières années de conflagration mondiale⁸. Les auteurs relèvent le fait qu'en raison de sa réputation universaliste, « aucun document historique n'est plus souvent cité dans les débats en matière de politiques sociales que le Rapport Beveridge⁹ ». Or, affirment-ils, le désir de Beveridge de « produire un document populaire mais fondamental l'a poussé à mettre en valeur ses aspects visionnaires et à cacher ses ambiguïtés¹⁰ ». Ainsi y aurait-il eu une contradiction fondamentale entre « son désir profond de couvrir tout et tout le monde sans condition de ressources et son choix de méthode, soit l'assurance contributoire par l'emploi¹¹ ». De même, Glennerster et Evans repèrent plusieurs tensions de fond dans sa pensée, en notant au passage sa surprenante valse-hésitation entre des droits de citoyenneté et ceux rattachés à des statuts particuliers. Selon ces auteurs, Beveridge résistait de façon générale à recommander des droits universels, leur préférant ceux reliés au statut « professionnel », de même qu'il hésitait entre un appui aux régimes « à imposition progressive unifiée » et celui à un régime « à contribution¹² ». Il était réticent, par conséquent, à endosser le principe d'un « minimum national » par rapport à celui de l'assurance. Il voulait, enfin, que les femmes mariées aient leur propre statut et que leurs droits soient modulés en fonction de ceux de leurs maris, donc non strictement selon leur propre statut citoyen¹³.

En mettant sur pied un « sous-comité sur l'assistance » dès la première réunion du comité chargé d'élaborer le rapport, Beveridge cherchait en plus à traiter différemment les populations non salariées, et donc non assurables, telles que les « paralysés et les déformés, les sourds et les muets, les déficients mentaux, ainsi que les vagabonds et les faibles d'esprit¹⁴ ».

8 GLENNERSTER Howard et EVANS Martin, « Beveridge and his Assumptive Worlds: The Incompatibilities of a Flawed Design », dans John HILLS, John DITCH et Howard GLENNERSTER (dir.), *Beveridge and Social Security: An International Retrospective*, Oxford, Clarendon Press, 1994, p. 56-72, notre traduction.

9 *Ibid.*, p. 56.

10 *Ibid.*, p. 57.

11 *Ibid.*, p. 58.

12 *Ibid.*, p. 58-65.

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*, p. 59.

En effet, selon lui,

un programme d'assistance qui ne laisse pas la personne avec une quelconque motivation d'éviter d'avoir recours à l'assistance mine le programme de Sécurité [... U]n programme d'assistance qui fait en sorte que les personnes assistées ne sont aucunement soumises à des récompenses et à des punitions économiques tout en les traitant comme des citoyens libres n'est pas compatible avec les principes d'une communauté libre¹⁵.

Plusieurs groupes d'individus non salariés ou précaires devaient, par extension, être soumis à ce principe de récompenses et de punitions économiques : les mères seules et les femmes célibataires sans enfants, les chômeurs de longue durée, les personnes à leur compte, etc. Par ailleurs, pendant les vingt premières années du régime des pensions de vieillesse, les personnes âgées seraient aussi traitées séparément afin de permettre la mise en place graduelle d'un fonds ayant suffisamment de capital. Au fil des travaux du comité, Beveridge aurait enfin cru nécessaire de renforcer spécifiquement la stigmatisation reliée à l'assistance¹⁶. Ainsi, pour lui, malgré sa réputation de champion de la cause universaliste, l'accès à la pleine citoyenneté sociale devait essentiellement passer par le statut de travailleur salarié¹⁷.

2 / **Claude Castonguay : n'intervenir que là où le marché «échoue»**

Comme Beveridge, Claude Castonguay, le ministre québécois de la Santé qui a veillé sur la mise en place de l'assurance maladie dans la province à la suite de l'offre de la part du gouvernement fédéral d'en payer la moitié, est une figure célébrée mais ambiguë. Il est en effet vu tantôt comme le «père» de l'assurance maladie, tantôt comme l'un des défenseurs de la privatisation du réseau public. Une affirmation récente d'un historien illustre bien cette ambiguïté : «*Paradoxalement*, ces dernières années, déçu de l'évolution du système de santé à financement public qu'il avait contribué à mettre en œuvre, [Castonguay] se prononcera en faveur d'un

15 William Beveridge, cité dans GLENNERSTER Howard et EVANS Martin, *ibid.*, p. 58-59, notre traduction.

16 GLENNERSTER Howard et EVANS Martin, *ibid.*, p. 59.

17 L'autre principe qui lui était cher, le plein emploi, aurait par ailleurs permis à plus de personnes d'accéder à un tel statut. Voir BEVERIDGE William H., *Report on Full Employment in a Free Society*, Londres, Allen and Unwin, 1944.

régime public-privé¹⁸. » Or, même au moment de l'élaboration des rapports qui portent son nom, Castonguay n'était pas opposé au principe qu'il y ait une composante privée dans le financement de la santé. C'est à cause de cette ambivalence face à un système entièrement public qu'il a rencontré de fortes oppositions des deux côtés de l'échiquier politique : alors que les syndicats dénonçaient une vision trop limitative, les représentants patronaux et les médecins craignaient pour leur part l'étatisation complète du domaine de la santé.

Peu de chercheurs se sont attardés au bref mais productif épisode que fut le Comité de recherches sur l'assurance-santé (Comité Castonguay) créé par arrêté en conseil le 9 avril 1965 et dont le rapport a été déposé en janvier 1966¹⁹. Une des raisons de ce manque d'intérêt est que ce comité est souvent confondu à tort avec la populaire Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Commission Castonguay-Nepveu, d'après les noms de ses présidents successifs)²⁰, laquelle fut pourtant constituée par un autre gouvernement, avec un mandat élargi et plusieurs nouveaux membres, en septembre 1966. Parmi les historiens qui l'ont tout de même mentionné, Denis Goulet et Robert Gagnon lient principalement sa création à la fondation de la puissante Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) quelques mois après sa mise en place²¹. Dans un contexte où l'assurance maladie semblait certaine de voir le jour, les auteurs déclarent que les médecins se sentaient floués par le fait qu'aucun des leurs n'avait été invité à participer au Comité en raison « de leur éventuel refus de collaborer » à l'instauration d'un régime public²². Ils mentionnent aussi « les pressions de certains syndicats ouvriers qui [souhaitaient] l'instauration du salariat chez les spécialistes [et qui réclamaient] également que l'État prenne le contrôle de l'exercice médical²³ ». Pour sa part, Benoît Gaumer insiste sur la « neutralité » du Comité

18 GAUMER Benoît, *Le système de santé et des services sociaux du Québec. Une histoire récente et tourmentée: 1921-2006*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, p. 109, nos caractères italiques.

19 CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, Arrêté en conseil n° 748, 6 avril 1965 ; COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Premier rapport*, 11 volumes, Québec, Gouvernement du Québec, 1966.

20 Voir par exemple GOULET Denis et GAGNON Robert, *Histoire de la médecine au Québec 1800-2000. De l'art de soigner à la science de guérir*, Québec, Septentrion, 2014, p. 302.

21 *Ibid.*, p. 302-303.

22 *Ibid.* Contrairement au comité de 1965, la Commission Castonguay-Nepveu incluait bien un médecin comme commissaire, le Dr Jacques Dinelle. Les deux, cependant, avaient au moins un conseiller médical. Il est à noter par ailleurs qu'à la suggestion des ministres René Lévesque et Alphonse Couturier, le Comité devait initialement inclure un médecin. On prévoyait la participation du Dr Jules Gilbert, qui avait joué un rôle important au sein du ministère de la Santé depuis l'instauration de l'assurance hospitalisation en 1961, mais il fut remplacé au dernier moment par M^e Jacques Morency, conseiller juridique au même ministère. Voir les Mémoires des délibérations du Conseil exécutif (ANQ 1986-03-007 94) des séances du 23 mars 1965 (p. 106), 31 mars (p. 121), 2 avril 1965 (p. 124) et 9 avril 1965 (p. 137).

23 GOULET Denis et GAGNON Robert, *op. cit.*, p. 302.

et sur le fait qu'il «trouvera des alliés de poids parmi les syndicats²⁴». Le sociologue Frédéric Lesemann, enfin, consacre quelques paragraphes aux rapports du Comité pour y déceler l'«idéologie» et la «rhétorique» des «justifications économiques» de l'intervention de l'État, sujets sur lesquels nous reviendrons²⁵. Aucun ne s'attarde longuement sur les enjeux du positionnement du Comité face aux appels des syndicats pour plus de justice sociale. Or, comme nous le verrons, le comité et les syndicats s'opposaient de front sur deux aspects clés de la réforme à venir, soit l'étendue des services à couvrir et leur mode de financement.

Le contexte entourant la création du Comité mérite d'être rappelé. L'événement politique pouvant expliquer sa mise en place est la publication, en juin 1964, du premier volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, présidée par le juge Emmett Hall, lequel avait, selon une commentatrice, «*incroyablement* [...] préconisé un régime complet d'assurance maladie parrainé par le gouvernement²⁶». Incroyablement, car la Commission Hall avait été annoncée en décembre 1960 par un gouvernement conservateur très réticent à l'idée de l'assurance maladie, à la suite de fortes pressions de l'Association médicale canadienne (AMC)²⁷. Cette dernière menait une campagne énergique partout au pays pour éviter l'implantation d'un régime public et universel. Elle tentait de développer un réseau national de régimes privés contrôlés par la profession médicale et subventionnés par le gouvernement pour les familles trop pauvres pour pouvoir payer leurs primes²⁸. Sur le pied de guerre depuis l'annonce d'un système public universel en Saskatchewan en décembre 1959 et encore davantage après son implantation en juillet 1962, elle avait besoin de plus de temps pour déployer pleinement sa stratégie²⁹. Si le rapport de la Commission Hall, déposé en deux volumes

24 GAUMER Benoît, *op. cit.*, p. 109.

25 LESEMAN Frédéric, *Du pain et des services. La réforme de la santé et des services sociaux*, Montréal, Albin Saint-Martin, 1981, p. 93-96.

26 BRYDEN Penny E., «The Liberal Party and the Achievement of National Medicare», *Canadian Bulletin of Medical History*, vol. 26, n° 2, 2009, p. 324, notre traduction et nos italiques.

27 TAYLOR Malcolm G., *Health Insurance and Canadian Public Policy. The Seven Decisions That Created the Health Insurance System and Their Outcomes*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2009, p. 341-342 et 347.

28 *Ibid.*, p. 334-338. Cette initiative rappelle l'intervention en matière d'assurance hospitalisation de la Croix Bleue, «derrière laquelle médecins, directions hospitalières et patrons se sont ligüés pour faire échec aux projets d'étatisation pendant la guerre» jusqu'à l'implosion du modèle au début des années 1960. Voir GUÉRARD François et ROUSSEAU Yvan, «Le marché de la maladie. Soins hospitaliers et assurances au Québec, 1939-1961», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 59, n° 3, p. 293-329, p. 315.

29 TAYLOR Malcolm G., *op. cit.*, p. 330.

en juin et décembre 1964, était un nouveau drapeau rouge pour l'AMC, l'association avait tout de même réussi à rallier l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario à sa cause³⁰.

Si la proposition était «incroyable», c'est également parce qu'elle bousculait certains *a priori* constitutionnels en attribuant un rôle important au palier fédéral dans un champ de compétence provinciale. Ainsi, la question constitutionnelle jouait un rôle de plus en plus important dans plusieurs provinces, particulièrement au Québec et en Alberta, réduisant d'autant la marge de manœuvre du gouvernement fédéral dans la mise en place de programmes nationaux. En particulier, «deux concessions majeures», soit les points d'impôts consentis au Québec pour le financement des universités, mais surtout le précédent d'un régime de pension provincial séparé du régime canadien, compliquaient la situation³¹.

Les jeux n'étaient donc pas encore faits lors de l'annonce de la création du Comité, le 23 mars 1965. Dans le journal *Le Devoir* de l'époque, on affirmait que «selon des indications provenant de diverses sources, il semble que le gouvernement du Québec penche vers un programme qui s'apparenterait plus à celui en vigueur en Alberta qu'en Saskatchewan³²». Or, pour Louis Laberge, le président de la plus importante centrale syndicale québécoise, la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), il fallait privilégier un système inspiré de la Saskatchewan. Il mettait en garde : «il ne faudrait pas que l'assurance-santé, si longtemps attendue par les classes laborieuses de notre province, devienne un “ballon politique”, ou que sa mise en application soit subordonnée aux tactiques électorales des partis politiques³³». Laberge sentait en effet un piège et se demandait, d'une part, «pourquoi [le premier ministre] M. [Jean] Lesage n'[avait] pas été en mesure d'annoncer définitivement la présence du syndicalisme au sein de son comité d'étude, aux côtés des représentants du gouvernement, des compagnies d'assurances, des médecins, etc. », et de l'autre, si la mise sur pied de ce comité n'était pas simplement un prétexte pour le gouvernement de «“gagner du temps”, [en reprenant] à zéro les travaux de la commission Hall, dont sa centrale [avait] déjà approuvé les conclusions en ce qui a trait aux principes sociaux, médicaux et administratifs³⁴».

30 *Ibid.*, p. 338-341.

31 *Ibid.*, p. 354-356.

32 THIVIERGE Maurice, «Le Québec aura son propre régime d'assurance-santé d'ici deux ans», *Le Devoir*, 24 mars 1965, p. 1.

33 LABERGE Louis, «"L'assurance-santé ne doit pas devenir un ballon politique"», *Le Devoir*, 26 mars 1965, p. 1.

34 *Ibid.*

À cette préoccupation concernant la composition du Comité, laquelle, nous l'avons vu, était partagée par les médecins, Lesage a répondu lors de la session de l'Assemblée législative du 6 avril : « C'est de la recherche, et les membres n'ont l'intérêt d'aucune profession à protéger³⁵. » Aussi, l'arrêté en conseil désignant les membres du Comité indiquait-il clairement le statut d'expert à côté de chaque membre : « M^e Jacques Casgrain, c.r., assistant-surintendant des assurances du Québec; M. Jacques de la Chevrotière, directeur général de la Mutuelle SSQ (Services de santé de Québec); M. Thomas Boudreau, économiste au Ministère de la santé; M^e Jacques Morency, conseiller juridique au Ministère de la santé³⁶ ». Pourtant, Laberge avait raison d'être inquiet de la stratégie du gouvernement provincial. Majoritairement composé d'économistes et de professionnels du monde de l'assurance, tant parmi les commissaires que les conseillers, le comité présidé par Castonguay n'a pas eu de dissidence interne, contrairement au comité consultatif qui avait été formé en 1960 pour étudier la faisabilité de la mise en place de l'assurance-santé en Saskatchewan (Comité Thompson). Son rapport, publié en 11 volumes succincts en janvier 1966, était une tentative de dépolitiser cet aspect primordial de la citoyenneté sociale qu'est le droit à la santé. C'est en effet le genre de rapport que l'AMC avait espéré de la part du juge Hall en 1964.

Lors de son dépôt à l'Assemblée nationale le 17 février 1966, Lesage présentait ce rapport comme un document neutre devant constituer la base d'une réflexion proprement politique par un comité mixte des deux chambres législatives. Le premier ministre soulignait son intention de « procéder de la façon la plus démocratique possible », en nommant un comité qui ne comprendrait aucun ministre de son gouvernement³⁷. Or, comme le rappelle Taylor, des régimes institués selon le modèle de l'AMC étaient déjà en place ou en voie de l'être en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario³⁸. Le Québec semblait même sur le point de joindre le mouvement avec l'adoption imminente de la Loi de l'assistance médicale³⁹. Dans une allocution suivant de près celle du premier

35 Débats de l'Assemblée législative du Québec, 6 avril 1965, *Journal des débats de l'Assemblée législative*, 27^e législature, 4^e session, p. 1847, <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=72843>, consulté le 3 juin 2020.

36 CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, Arrêté en conseil n° 748, 6 avril 1965.

37 Débats de l'Assemblée législative du Québec, 17 février 1966, *Journal des débats de l'Assemblée législative*, 27^e législature, 6^e session, p. 784, <<http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique.85853>>, consulté le 3 juin 2020.

38 TAYLOR Malcolm G., *op. cit.*, p. 368.

39 Cette loi, qui a instauré la Commission de l'assistance médicale, a été adoptée le 31 mars 1966, dans le sillon du rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique publié en juin 1963. Claude Castonguay siège sur cette commission administrative, dont les principaux rôles étaient de recevoir les plaintes des médecins

ministre, René Lévesque, ministre de la Famille et du Bien-être social, mettait toutefois en garde contre le fait de « confondre cette assistance médicale [...] avec l'assurance universelle qui, elle, [devait] venir en 1967 à la suite des travaux du comité conjoint des deux Chambres qui [devait] être mis sur pied incessamment⁴⁰ ». La contestation politique allait porter précisément sur la nature de cette « universalité ».

La mise en place de l'assistance médicale pour les pauvres au Québec n'augurait rien de bon pour les personnes qui, comme celles qui avaient siégé sur la Commission Hall, considéraient que l'universalité impliquait des « modalités uniformes » pour tous⁴¹. Selon Taylor, cette conception de l'universalisme était en péril jusqu'en novembre 1967, comme l'indique notamment le retard dans la mise en place du plan national d'assurance maladie au niveau fédéral⁴². Entre-temps, l'AMC tentait d'imposer son projet d'une assurance maladie privée avec subventions pour les pauvres, allant même jusqu'à dénoncer cyniquement la « trahison des Canadiens dans le besoin⁴³ » que constituerait le report du moment d'implantation d'un système national universel qu'elle combattait féroce­ment. Pour Taylor, « [la stratégie de l'AMC] était claire. Si elle pouvait faire accepter sa politique d'un programme pour les personnes dans le besoin qui serait basé sur un examen de ressources, le résultat pourrait bien être l'abandon du plan universel du gouvernement⁴⁴ ».

L'innovation du Comité Castonguay, par rapport aux autres comités qui se sont penchés sur la même question dans les années 1960, était la volonté de proposer une solution technocratique et « apolitique » au problème des inégalités dans l'accès aux soins de santé. Par contraste, plutôt que de se vouloir « neutre », le Comité Thompson avait été politisé de par sa composition même. Les membres y avaient siégé non en leur qualité d'experts, mais plutôt à titre de représentants de leurs groupes d'intérêts respectifs : trois représentants du public ; trois représentants du College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan ; un représentant de la principale faculté de médecine ; un représentant de la chambre de commerce provinciale ; un représentant du principal syndicat, la

et des assistés sociaux, de décider en dernier ressort de l'interprétation des ententes de facturation et plus généralement de conseiller les ministères impliqués sur l'application de la loi. Voir « Assistance médicale : la commission est formée », *La Presse*, 1^{er} avril 1966, p. 21.

40 Débats de l'Assemblée législative du Québec, 17 février 1966, *op. cit.*, p. 746.

41 COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ, *Rapport*, vol. 1, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1964, p. 16.

42 TAYLOR Malcolm G., *op. cit.*, p. 374.

43 Citée dans TAYLOR Malcolm G., *ibid.*, p. 372, notre traduction.

44 TAYLOR Malcolm G., *ibid.*, notre traduction.

Saskatchewan Federation of Labour ; et trois représentants gouvernementaux⁴⁵. Or, de façon prévisible, les représentants de la Chambre de commerce et du Collège des médecins avaient soumis un rapport minoritaire dissident, s'opposant à la nature obligatoire et publique du régime proposé par la majorité, alors que le membre syndical, tout en signant avec la majorité, avait émis d'importantes réserves concernant les recommandations ayant notamment trait à la rémunération à l'acte des médecins, à l'imposition de frais aux usagers et au financement par des primes⁴⁶. Le tout avait débouché sur la pire grève médicale de l'histoire du Canada, lors de l'instauration de l'assurance maladie en Saskatchewan en juillet 1962⁴⁷.

Le caractère technocratique du Comité Castonguay lui a permis de se positionner au-dessus de cette tumultueuse mêlée. Ainsi, alors que dans l'introduction du rapport de la Commission Hall, les commissaires reconnaissent d'emblée la nature éminemment politique de leur tâche, en affirmant s'être « tenus à l'écart des vues de l'extrême droite ou de l'extrême gauche », vouloir « traduire par des actes une idée philosophique essentiellement judéo-chrétienne [et] répondre aux légitimes aspirations des citoyens » face notamment à « la menace des régimes totalitaires qui professent de se préoccuper davantage des gens⁴⁸ », le Comité Castonguay se réfugie derrière des notions à l'apparence objective, soit « [l]es préférences des Québécois dans le domaine de la santé d'une part, et les caractéristiques technologiques du bien "SANTÉ" d'autre part⁴⁹ ». Ces différences se font aussi sentir sur le plan des recommandations. Dans le rapport Thompson, les enjeux politiques sont clairement visibles dans les trois opinions déjà évoquées, alors que le rapport Hall cherche un compromis en se prononçant pour un régime complet et universel, qui devra, ultimement – mais seulement graduellement –, « comprendre toute la gamme des services essentiels – mentaux, médicaux, dentaires, hospitaliers, pharmaceutiques, infirmiers (à domicile ou non), prothétiques et d'optique⁵⁰ ». Quant au rapport du Comité Castonguay, sans faire de

45 COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Régimes d'assurance-maladie de certaines provinces canadiennes*, Premier Rapport, vol. 5, Québec, Gouvernement du Québec, 1966, p. 7.

46 ADVISORY PLANNING COMMITTEE ON MEDICAL CARE TO THE GOVERNMENT OF SASKATCHEWAN, *Interim Report*, Saskatoon, Gouvernement de la Saskatchewan, 1961, p. 125-147. Étonnamment, le Comité Castonguay ne relève que les points de vue des rapports majoritaire et dissident, sans mentionner les réserves du membre représentant le syndicat. Voir COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Régimes d'assurance-maladie de certaines provinces canadiennes*, op. cit., p. 7-8.

47 Voir TAYLOR Malcolm G., op. cit., p. 239-330.

48 COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ, op. cit., p. 5-6 et p. 14.

49 COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Critères de choix*, Premier Rapport, vol. 7, Gouvernement du Québec, 1966, p. 3.

50 COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ, op. cit., p. 18.

recommandations formelles, il insiste principalement sur l'exigence d'arrimer le financement public des soins aux seuls aspects des services de santé qui peuvent se justifier comme étant des avantages à l'ensemble de la société (composante publique) plutôt qu'au seul individu qui en bénéficie (composante privée).

Ainsi, dans son rapport, le Comité Castonguay ne se satisfait pas des catégories traditionnelles du « public » et du « privé » qui structuraient jusqu'alors les débats, souvent acrimonieux, sur le système de santé à mettre en place. L'enjeu pour lui est de trouver une définition « objective » de ce qui est public et privé, ce qui doit permettre de proposer un système de santé rationnel, en dehors de toute influence politique. Dans les faits, cette distinction purement logique est parfois difficilement applicable lorsqu'il s'agit d'envisager des politiques concrètes. Par exemple, le rapport souligne que « [l']inclusion des produits pharmaceutiques [pose] des difficultés sérieuses [puisque] la composante publique [...] varie énormément d'un produit à l'autre⁵¹ ». De même, devant le comité parlementaire désigné pour discuter du rapport, Castonguay a affirmé que si la vaccination devait clairement être incluse, ce n'était selon lui pas nécessairement le cas de tous les appareils auditifs :

Il y a des soins qui sont des soins d'une nature un peu plus publique et d'autres qui sont d'une nature un peu plus privée, comme la vaccination. Cela c'est un soin disons purement public. Si une personne ne se fait pas vacciner, elle met en danger tout le monde, alors là il n'est pas question de savoir si la personne désire ou non se faire vacciner, elle doit l'être. Je pense que c'est accepté aujourd'hui et il n'est pas question de dire à l'individu, vous allez payer votre vaccination directement comme si elle veut obtenir un meilleur appareil auditif, par exemple, ou des lunettes plus élégantes, là, on se rapproche de plus en plus de choses qui sont privées⁵².

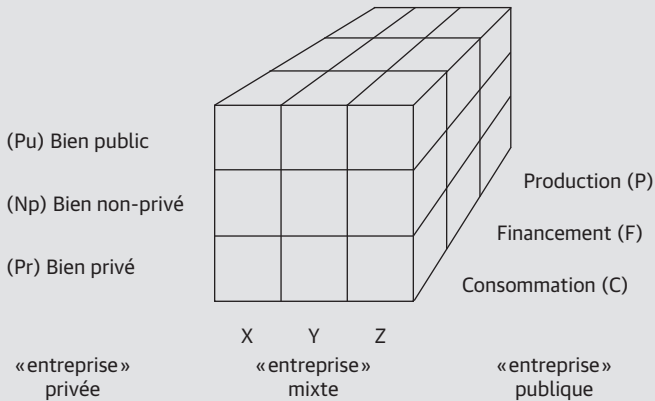
Quoi qu'il en soit, sur le plan purement théorique, une fois les composantes publique et privée isolées, le régime d'assurance pourrait alors exiger la participation financière des assurés à la hauteur du bénéfice privé qu'ils en tireraient. En d'autres termes, le Comité cherchait à trouver une formule objective qui pouvait en tout temps lui indiquer la proportion

51 COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Critères de choix*, op. cit., p. 38.

52 Débats du Comité mixte de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, 3, 8 et 9 mars 1966, *Journal des débats de l'Assemblée législative*, 27^e législature, 6^e session, p. 23, <http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_91903>, consulté le 3 juin 2020.

du financement d'un bien ou d'un service donné qui devrait être publique et, par conséquent, aussi celle qui devrait plutôt être assumée par le patient. Le rapport inclut même un diagramme illustrant ces différentes composantes et les politiques publiques qui devraient, selon le Comité, en découler (figure 9.1).

FIGURE 9.1/ **Cube «classificateur» reproduit à partir du rapport du Comité Castonguay**



Source : Comité de recherches sur l'assurance-santé, *Critères de choix*, op. cit., p. 15.

Comme nous pouvons le constater, la figure produite par le Comité Castonguay suggère une adéquation entre le type de bien (public, non-privé ou privé), le type d'entreprise devant le fournir (publique, mixte ou privée) et la responsabilité pour son financement. Ainsi, « la logique même de la classification des biens va indiquer au chercheur le type d'analyse qui va lui permettre de [...] déterminer] le mode de production et de financement optimal de ces biens⁵³ ». Dans les mots de l'économiste Thomas Boudreau, commissaire du Comité,

[e]ntre les deux types extrêmes [...], bien publics et bien privés, il y a ce que l'on appelle les biens non-privés qui sont un mélange des deux et un mélange plus ou moins différent ou à composantes publiques plus ou moins importantes. Là on ne peut faire

53 COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Critères de choix*, op. cit., p. 16.

le raisonnement que dans la mesure où la composante publique ou sociale est importante, alors dans cette mesure-là, l'intervention de l'État doit être plus importante. Nous avons situé en général la santé dans ce secteur de biens non-privés qui sont un mélange de biens publics et nous nous sommes servis de cette catégorisation des biens pour établir les priorités⁵⁴.

Selon le rapport, cette nomenclature, établie en fonction des « caractéristiques technologiques des soins », se fonde sur « le mémoire célèbre [de Paul A. Samuelson]⁵⁵, lequel classifiait les biens en fonction de leurs « externalités », c'est-à-dire les effets externes de leur consommation :

Le bien purement privé est le bien économique ordinaire sans externalité. Quant au bien purement public, Samuelson le définit comme un bien “which all enjoy in common in the sense that each individual's consumption of such a good leads to no subtraction from any other individual's consumption of that good”⁵⁶.

La théorie sur laquelle le rapport se base est un syllogisme en trois temps. La première prémisse postule que c'est seulement là où les marchés ne fonctionnent pas correctement que le gouvernement est justifié d'intervenir. La deuxième postule que les marchés n'échouent que lorsqu'ils sont appelés à distribuer des biens publics. De ces deux prémisses, les auteurs concluent que le gouvernement ne devrait intervenir dans le marché que dans le cas de biens publics. Comme le Comité estime que la santé est un bien aux aspects à la fois publics et privés, il en découle selon lui que les soins ne devraient être produits et financés publiquement qu'à la hauteur de leur composante publique. En d'autres termes, afin de décider du niveau de la couverture et du financement public d'un soin donné, les experts devraient déterminer s'il s'agit d'un bien public, d'un bien privé, ou d'un bien non-privé. Une fois cette nature déterminée, ils pourront alors décider si le bien devra être produit par une entreprise privée, publique ou mixte. Les droits aux services et à la participation à la prise de décision en ce qui concerne le type de système de santé n'ont aucune place dans l'équation. En somme, comme l'a déjà observé Lesemann, « [pour le comité,] la santé est un des domaines dans

54 Débats du Comité mixte de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, 3, 8 et 9 mars 1966, *op. cit.*, p. 61-62.

55 Voir SAMUELSON Paul A., « The Pure Theory of Public Expenditure », *Review of Economics and Statistics*, vol. 36, n° 4, novembre 1954, p. 387-389.

56 COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Critères de choix*, *op. cit.*, p. 12.

lequel “le simple jeu des mécanismes du marché n’entraîne pas une allocation optimale des ressources et où, par conséquent, il est justifié d’envisager une intervention gouvernementale”⁵⁷».

Or, par ses recommandations, le Comité Castonguay se positionne loin des revendications citoyennes des syndicats. En effet, ces derniers avaient depuis plusieurs années fait le lien entre les enjeux entourant l’assurance maladie et les droits de citoyenneté. Un article de la revue *Le Travail* de juillet 1964 intitulé «La santé: un droit pour tout citoyen» illustre bien ce positionnement syndical: «[L]a santé est un droit que toute société démocratique reconnaît à chaque citoyen. [...] La démocratisation de la médecine et des services de santé suppose que soit brisé le pouvoir des puissances d’argent⁵⁸.» De même, la Confédération des syndicats nationaux (CSN), deuxième formation syndicale après la FTQ, avait défendu devant la Commission Hall en 1962 la notion voulant que «[t]ous les citoyens du pays doivent pouvoir se faire soigner lorsqu’ils sont malades» grâce à «un régime qui s’applique également à tous les Canadiens sans égard à leur état de fortune», «contre tous les risques», incluant à terme les soins dentaires et les produits pharmaceutiques, sans «aucun supplément pour se faire traiter»⁵⁹. Au nom de la citoyenneté, le mémoire rejetait le recours à des primes:

L’État doit payer directement le coût total à même ses revenus. De cette façon, les citoyens participeront au paiement suivant leur état de fortune [...] Nous pouvons ajouter que si le mode de financement adopté était celui des primes, [...] il nous faudrait tenir compte de ceux qui ne sont pas en mesure de payer. Seraient-ils privés de soins pour ce motif? On répondra que pour cette catégorie, l’État paiera à leur place, mais alors nous revenons à cette fameuse preuve d’indigence que le citoyen sera tenu de faire pour bénéficier du plan, avec tout ce que peut comporter d’odieux et d’humiliant l’obligation de faire cette preuve⁶⁰.

57 LESEMANN Frédéric, *op. cit.*, p. 94-95. La citation est tirée du premier volume du rapport, COMITÉ DE RECHERCHES SUR L’ASSURANCE-SANTÉ, *L’assurance-santé*, Premier Rapport, vol. 1, Québec, Gouvernement du Québec, 1966, p. 34.

58 SOLASSE Bernard, «La santé: un droit pour tout citoyen», *Le Travail*, juillet 1964, p. 14.

59 CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX, *Mémoire soumis à la Commission Royale d’enquête sur les services de santé par la Confédération des syndicats nationaux*, le 9 avril 1962, Montréal, 1962, p. 8.

60 *Ibid.*

De même, Marcel Pepin, le président de la CSN, lors d'une conférence en octobre 1965 dans le contexte du Congrès des affaires québécoises, affirmait que «ce serait tronquer gravement le problème que de raisonner comme si, lorsqu'on parle d'assurance-santé, il s'agissait strictement d'un problème d'assurance proprement dit⁶¹».

En réponse, le rapport du Comité Castonguay prend justement à partie la CSN⁶². Rappelant que «[c]e que la centrale syndicale revendique, c'est un régime d'assurance-santé universel, complet et étatique», le Comité estime que si la «prise de position [de la C.S.N.] pour l'universalité du régime d'assurance-maladie est bien appuyée[, en ce qui concerne le caractère complet et étatique] que devrait avoir le régime[, il n'en est pas tout à fait de même]». Concernant la nature complète du régime, il estime plus particulièrement qu'elle «ne saurait être considérée comme un absolu⁶³». Quant au financement public, il va jusqu'à qualifier les positions de la centrale – qui sont sur ce point, rappelons-le, aussi celles de la Commission Hall – d'absurdes :

[S]i la C.S.N reconnaît qu'il est une composante privée et une composante publique dans la consommation médicale, il est difficile de comprendre pourquoi d'autre part elle insiste pour que l'État prenne à charge le complet financement de l'opération assurance-maladie. Il nous semble qu'il s'agit là d'un *non sequitur* qui n'a de sens que dans le cas où le choix est réduit à un mode de financement par primes seulement ou par la fiscalité seulement. La C.S.N. a seulement insisté sur l'impossibilité de raisonner purement en termes du principe de l'assurance. Nous pouvons donc inférer que la C.S.N. n'aurait pas d'objection à un mode de financement mixte acceptable qui préserverait toute la latitude de l'État dans son rôle de définisseur d'une politique d'ensemble de la santé⁶⁴.

Ainsi, sous ses airs neutres, le Comité Castonguay se positionne obstinément contre un régime complet, universel et étatique, ce qui était pourtant l'enjeu central des batailles politiques entre les médecins, le patronat et les syndicats, comme le démontre de façon dramatique l'épisode en Saskatchewan. Or les travaux du Comité déboucheront sur ceux

61 CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX, *Conférence de M. Marcel Pepin, Président général de la Confédération des syndicats nationaux au premier congrès des affaires québécoises, à Québec, le jeudi 21 octobre 1965*, Montréal, p. 14.

62 COMITÉ DE RECHERCHES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ, *Critères de choix*, op. cit., p. 20-22.

63 *Ibid.*, p. 22.

64 *Ibid.*, p. 22, notes de bas de page omises.

de la très célébrée Commission Castonguay-Nepveu, laquelle «s'appuie en outre sur un discours idéologique qui magnifie les découvertes de la Science et leur mise au service de l'Homme comme fondement et objectif de l'accès universel aux soins de la santé⁶⁵». Cela étant, si la Commission Castonguay-Nepveu ne s'inspire peut-être plus autant des travaux de Samuelson, son rapport met tout de même en garde contre un système trop redistributif:

Les montants des cotisations devraient être gradués selon les revenus des cotisants, déduction faite des exemptions pour leurs charges individuelles et familiales. On devrait également établir, pour le montant des cotisations, une limite maximale qui ait une certaine relation avec la valeur des soins et des services couverts. À ce sujet, rappelons que le but premier de l'assurance-maladie, sur le plan du financement, réside dans le partage des coûts, nécessaire à la solidarisation des risques entre l'ensemble des membres de la collectivité. Sans limite maximale, le montant des cotisations introduirait un élément de répartition des revenus qu'il n'appartient pas à l'assurance-maladie d'effectuer⁶⁶.

Conclusion

Ces courtes incursions dans les travaux des comités Beveridge et Castonguay illustrent les limites souvent importantes imposées par la logique providentialiste aux droits sociaux sous couvert d'un langage technocratique et neutre. Face à des demandes politiques pressantes en faveur de la redistribution des richesses et de la reconnaissance de droits de la personne fondamentaux - ce qui en matière de santé s'est traduit par des revendications pour un financement entièrement public de la gamme complète de biens et de services nécessaires du point de vue médical, donc en fonction des besoins -, les gouvernements, tout en octroyant des droits nouveaux, ont cherché à trouver des justifications pour tempérer ces demandes. Si ces justifications sont basées sur une vision libérale du mérite dans l'argumentaire de Beveridge, elles sont plus techniques dans celui de Castonguay.

65 LESEMANN Frédéric, *op. cit.*, p. 96.

66 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL, *L'assurance-maladie*, Rapport, vol. 1, Québec, Gouvernement du Québec, 1967, p. 95.

Cette tension est particulièrement développée et complexe dans le Comité Castonguay. Il est donc facile de se méprendre sur le véritable rôle politique de ce dernier. La subtilité de son argumentaire tient vraisemblablement du fait que la mise en place du Comité découlait d'un choix stratégique du gouvernement du Québec pour ne pas reproduire les erreurs du Comité Thompson en Saskatchewan. Ce dernier avait en effet soufflé sur les braises des tensions entre, d'un côté, les médecins et le patronat, et de l'autre, la population et les syndicats. Cette confrontation avait mené à une grève de trois semaines des organisations médicales, un épisode qui a laissé une cicatrice toujours visible aujourd'hui dans les systèmes de santé partout au Canada. La question constitutionnelle n'était pas non plus étrangère à la stratégie de dépolitisation adoptée par le Comité Castonguay. Jusqu'aux derniers mois de 1967, les opposants de l'assurance maladie universelle pensaient encore pouvoir faire changer la politique fédérale. Tant que cette bataille n'était pas réglée de façon définitive, le Québec tentait de s'arroger les pleins pouvoirs constitutionnels en matière de sécurité sociale, en traçant son propre chemin dans le domaine de la santé, comme il l'avait fait en matière de pensions. C'est dans cet esprit qu'il a procédé à la mise en place d'un régime d'assistance médicale avec condition de ressources en 1966. Si le rapport de la Commission Castonguay-Nepveu adopte ensuite un ton plus généreux, c'est aussi parce que le gouvernement du Québec n'avait plus la possibilité d'instaurer un régime indépendant de la norme universaliste qui s'était finalement imposée au niveau fédéral. La publication à la hâte du premier volume de la Commission Castonguay-Nepveu en août 1967, à peine quelques mois après l'arrêté en conseil demandant à la Commission de donner la « priorité aux questions relatives à l'assurance-maladie », témoigne de ce soudain changement de cap⁶⁷.

Finalement, cette analyse du Comité Castonguay nous permet d'insister sur la nature janusienne de l'État social : tout en accordant de nouveaux droits, les gouvernements ont été poussés, par des résistances diverses, à en limiter l'extension. Pour ce faire, ils ont développé des discours qui naturalisent de telles limites afin de justifier l'offre d'un tel service public plutôt que d'un autre. C'est donc seulement en replaçant ces débats techniques dans leur contexte politique que nous pourrions arriver à une réelle compréhension de la mise en place de programmes sociaux et de leurs limites pendant leur période formative. Une compréhension proprement politique de l'histoire administrative de l'État social

67 *Ibid.*, p. XI-XII.

pourrait ainsi nous permettre de saisir comment, malgré les apparences, les politiques sociales sont souvent en tension avec des revendications de droits de citoyenneté sociale et d'égalité de fait. Nous pourrions alors mieux expliquer l'apparente facilité avec laquelle le néolibéralisme a pu ensuite transformer des aspirations pour une plus grande justice sociale en de simples questions actuarielles⁶⁸.

68 Voir sur ce point LEVASSEUR Carol, *Salariat, conflits salariaux et mouvement ouvrier: l'avènement de la société salariale et l'essor de l'État-providence au 20^e siècle*, Projet Accumulation et régulation au Québec, Québec, Université Laval, 1987 ; FECTEAU Jean-Marie, « Radically Rethinking Regulation », dans Mariana VALVERDE (dir.), *Radically Rethinking Regulation: Workshop Report*, Toronto, Centre of Criminology, University of Toronto, 1994, p. 52-54 ; PETITCLERC Martin, *Nous protégeons l'infortune. Les origines populaires de l'économie sociale au Québec*, Montréal, VLB éditeur, 2007, p. 217-230.

PARTIE III /

NOUVELLE QUESTION SOCIALE

Le non-recours au revenu de solidarité active (RSA): le problème de l'accès aux droits et la nouvelle question sociale

Clara Deville

Doctorante en sociologie et science politique
CURAPP-ESS, UMR 7319, CNRS
Université de Picardie Jules Verne

Une évaluation du revenu de solidarité active (RSA), réalisée en 2010¹, a montré que 36 % de personnes admissibles à ce revenu ne font pas valoir leur droit au RSA « socle », un taux qui monte à 68 % pour la composante « activité »². Cette évaluation a fait de la question de l'accès aux droits un important problème de la nouvelle question sociale, justifiant les réformes récentes du minimum social qui ont tenté d'y remédier. L'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) définit le non-recours aux droits et services comme la situation de « toute personne qui, en tout état de cause[,] ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre³ ». Cette conceptualisation du problème du « non-recours » s'affiche comme un développement novateur de la thématique de l'inégalité d'accès aux droits, témoignant d'un intérêt toujours plus grand des chercheurs

-
- 1 DOMINGO Pauline et PUCCI Muriel, « Le non-recours au RSA et ses motifs », *Comité national d'évaluation du RSA*, Annexe 1, 2011.
 - 2 Le RSA est le minimum social français. Au moment de l'enquête, il comprenait deux composantes: le RSA socle à destination des personnes sans emploi, et le RSA activité visant à compléter les revenus des travailleurs pauvres.
 - 3 WARIN Philippe, « Le non-recours au RSA: des éléments de comparaison », dans *Document de travail de l'ODENORE*, n° 13, 2011; WARIN Philippe, « Le non-recours aux droits. Question en expansion, catégorie en construction, possible changement de paradigme dans la construction des politiques publiques », *Sociologies*, <<http://journals.openedition.org/sociologies/4103>>, consulté le 3 juillet 2020.

pour l'analyse des publics et des usagers des administrations⁴. Elle permet notamment de remettre en question l'évolution des dimensions concrètes de la citoyenneté sociale⁵.

Ce chapitre, issu d'une recherche en cours, propose une analyse empirique des pratiques du non-recours au droit au RSA. Dans un premier temps, suivant le projet de Jean-Marie Fecteau, nous replacerons le problème récent du non-recours dans l'histoire de l'évolution des minima sociaux et de la question sociale⁶. Dans un deuxième temps, nous étudierons les manifestations de ce problème à partir d'une analyse de pratiques de demande de droit au RSA. Nous verrons alors que l'évolution des modes de catégorisation de la pauvreté réactive les inégalités de genre dans les parcours des usagers en demande de droits.

Pour rassembler nos matériaux d'enquête, nous avons adopté les principes de l'ethnographie de l'action publique⁷. Une immersion de deux années nous a permis de nous insérer dans les réseaux institutionnels de la mise en œuvre du RSA sur un territoire. L'objectif était d'abord de faire le bilan de la réforme du RSA par le dépouillement d'archives parlementaires, de « littérature grise » institutionnelle, et par des entretiens réalisés avec des scientifiques et des responsables administratifs qui se sont intéressés au problème du non-recours. Nous avons ensuite délimité un terrain d'enquête, observé les différents lieux de l'accès au droit au revenu minimum et réalisé des entretiens avec les principaux acteurs de ce réseau. Enfin, nous avons interrogé 38 personnes en difficulté dans l'accès au droit (ces entretiens se sont déroulés entre août 2014 et août 2015). Nous avons accompagné six de ces personnes dans les différentes étapes de la demande de droit jusqu'à l'obtention du RSA. Ainsi, en utilisant une méthode d'observation participante et en nous positionnant au cœur des pratiques administratives quotidiennes des personnes qui font l'objet des enquêtes, nous avons abordé la citoyenneté sociale comme un processus en constante construction⁸.

4 WARIN Philippe, « Les relations de service, objet de recherche en sciences sociales », *Pyramides*, vol. 7, 2003, p. 19-32.

5 MARSHALL Thomas H., *Citizenship and Social Class and Other Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1950.

6 FECTEAU Jean-Marie, « Une économie historique du minimum : propos sur les origines de l'État providence », *Lien social et politique*, n°1, 1999, p. 61-70.

7 DUBOIS Vincent, « Ethnographier l'action publique », *Gouvernement et action publique*, vol. 1, n° 1, 2012, p. 83-101.

8 MARIOT Nicolas, « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 4, n° 92, 2010, p. 165-194 ; NEVEU Catherine, « "E pur si muove !" ou comment saisir empiriquement le processus de citoyenneté », *Politix*, vol. 3, n° 103, 2013, p. 205-222.

1 / Non-recours et histoire du revenu minimum

Le problème du non-recours est la conséquence d'une évolution récente des normes de minima sociaux associée à ce qu'on appelle la « nouvelle question sociale ». Contrairement à ce qu'a pu laisser croire le débat public en France, ce ne sont pas les inquiétudes pour le non-recours aux droits qui ont provoqué la réforme récente des politiques d'assistance. Ce sont plutôt les réformes successives de l'assistance sociale qui, en faisant du droit à un revenu minimum une ressource que le citoyen informé peut saisir, ont créé le problème du non-recours⁹.

1.1 / Construction de la norme de revenu minimum

Le revenu minimum d'insertion (RMI), dispositif relevant de l'assistance, est créé en 1988 pour répondre aux nouvelles formes de la pauvreté, et notamment au chômage de longue durée. Ce « retour à l'aide sociale¹⁰ », qui rompt avec la logique du système de sécurité sociale, a été justifié par des discours insistant, d'une part, sur l'épuisement des dispositifs assuranciers traditionnels et, d'autre part, sur la « modernité » de nouvelles formes de prise en charge de la pauvreté. En effet, le RMI déploie des techniques assistancielles nouvelles en France : la contractualisation de la protection et l'accompagnement des bénéficiaires. Le contrat permet de formaliser un échange entre le citoyen et la société, en associant le droit au soutien financier offert par la collectivité au devoir de l'individu de s'engager dans un parcours d'insertion sociale. En signant un contrat, l'usager doit donc s'engager à user de ses ressources afin de sortir de sa situation de pauvreté. L'accompagnement, quant à lui, doit permettre d'adapter les modalités d'insertion aux problèmes de l'usager. Ces techniques renvoient à la dynamique d'individualisation des politiques sociales¹¹. Dès 2005, le gouvernement fait le constat de l'échec du RMI¹². Le revenu minimum est accusé d'être une « trappe à assistance » maintenant les personnes loin de l'emploi. Selon cette analyse, les bénéficiaires du RMI ne seraient pas encouragés à reprendre un emploi au vu

9 LEJEUNE Aude, « Accès au droit en France : la socialisation juridique comme condition de l'accès aux droits », *Les politiques sociales*, n° 3-4, 2014, p. 48-57.

10 DUVOUX Nicolas, « Nouveaux pauvres, nouvelle politique », *Politiques sociales et familiales*, n° 104, 2011, p. 7-17.

11 CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995 ; LIMA Léa (dir.), *L'expertise sur autrui. L'individualisation des politiques sociales entre droit et jugement*, Bruxelles, Peter Lang, 2013.

12 *Rapport de la Commission Familles, vulnérabilité, pauvreté*, « Au possible nous sommes tenus », Paris, La documentation française, 2005.

des différents droits que leur accorde leur statut de bénéficiaire de l'aide sociale (droit à une assurance complémentaire santé gratuit, accès à de plus en plus d'aides au logement, etc.).

Présenté en 2008 comme une « nouvelle équation sociale¹³ », le RSA a pour principal objectif d'inciter les bénéficiaires à retourner vers le marché de l'emploi. En permettant de cumuler les revenus du travail et les revenus d'assistance, on espère ainsi amener les individus à reprendre une activité professionnelle. Le mode de calcul du minimum change : il croît de manière linéaire en fonction des revenus perçus par le ménage. Cette réforme est emblématique d'une volonté de « remarchandisation » des dispositifs assistanciers¹⁴, c'est-à-dire d'accroissement des liens entre le minimum social et le marché de l'emploi. Le RSA renforce les devoirs qui incombent aux bénéficiaires, qui peuvent voir leur allocation suspendue en cas de refus répétés d'offres d'emploi. Il fragilise également les droits des bénéficiaires, puisque ces derniers doivent désormais solliciter une assurance complémentaire santé, une protection qui était accordée automatiquement aux bénéficiaires du RMI, auprès des caisses d'assurance maladie. En outre, les bénéficiaires du RSA ne sont plus automatiquement exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu. L'objectif affiché est d'exhorter les bénéficiaires à reprendre un emploi, même à temps partiel. Comme l'évoquent Evelyne Serverin et Bernard Godel, « la finalité des droits-crédances ne serait plus seulement de répondre à un besoin, mais de modifier les comportements supposés être à l'origine de cette situation de besoin¹⁵ ». Ces techniques de « remarchandisation » et d'incitation font partie d'une dynamique plus large d'« activation¹⁶ » qui somme l'individu de devenir l'acteur de la résolution des problèmes qu'il rencontre.

À partir de 2010, le RSA est soumis à une série d'évaluations qui pointent un écueil majeur : le « non-recours » des citoyens à une protection à laquelle ils ont droit. En 2011, un comité national d'évaluation juge ainsi le RSA défaillant en ce qui concerne le soutien aux travailleurs pauvres. Le programme est scindé en janvier 2016 en un revenu minimum d'assistance (RSA) et en un dispositif de soutien aux revenus d'activité appelé « prime

13 Extrait du discours prononcé par Martin Hirsch, Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, devant le Parlement, 17 janvier 2008, <https://www.senat.fr/seances/s200801/s20080117/s20080117_mono.html>, consulté le 3 juin 2020.

14 ESPING-ANDERSEN Gosta, *Les trois mondes de l'État providence*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

15 SERVERIN Evelyne et GODEL Bernard, « Le revenu de solidarité active ou l'avènement des droits incitatifs », *Documents de travail*, n° 154, mars 2012, p. 6.

16 BARBIER Jean-Claude, « Peut-on parler d'« activation » de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n° 2, 2002, p. 307-332.

d'activité». Il s'agit d'un retour à la séparation entre l'assistance sociale des pauvres «inactifs», que l'on tente de repousser sur le marché du travail par des mesures incitatives et des menaces de pénalités, et le soutien aux travailleurs pauvres par des primes d'activités. Ces derniers ne sont pas soumis au risque de sanctions qui encadrent la perception du RSA.

Le concept d'«État social actif» vise à rendre compte d'un mouvement de «renversement de la dette sociale» et d'un «nouveau couplage du droit: [le] droit au revenu contre l'obligation de travailler¹⁷». Un tel mouvement est une belle illustration d'«innovations» gouvernementales qui, selon Fecteau, produisent des «ruptures fondamentales» où, «en synchronie, se déplacent ou se recomposent radicalement tant la conception de la pauvreté que la définition des populations visées, autant la forme préconisée du lien social que l'expression politique des tensions provoquées par les inégalités sociales¹⁸».

1.2 / Non-recours et parcours des demandeurs de droits

L'apparition du concept de «non-recours» est à notre avis le résultat d'une métamorphose de la conception de la citoyenneté sociale. Les réformes du minimum vers un droit «individualisé» et «activé» vont permettre de former ce que Daniel Cefaï appelle une «trame de pertinence¹⁹» permettant l'épanouissement de la notion de non-recours. Cela appelle à un recul réflexif pour situer ce nouveau concept dans les évolutions des formes de régulations sociales de la pauvreté. Nous privilégions l'analyse de la «citoyenneté sociale au concret», c'est-à-dire d'une «quotidienneté des politiques sociales²⁰», qui révèle les modèles implicites de recours effectifs aux droits. Notre étude porte donc sur la tension entre les droits formels et les droits réels, c'est-à-dire sur l'évolution des formes de catégorisation de la réalisation du droit, ce que nous pouvons appeler des «modèles du droit au concret²¹».

17 ASTIER Isabelle, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 22.

18 FECTEAU Jean-Marie, «Une économie historique du minimum: propos sur les origines de l'État providence», *art. cit.*, p. 62.

19 Rappelons que pour cet auteur, «le problème public est construit, stabilisé, thématisé et interprété dans les trames de pertinences» qui sont les constructions implicites qui supportent les formes de catégorisation successives des problèmes publics. CÉFAÏ Daniel, «La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques», *Réseaux*, 1996, n° 75, p. 43-66.

20 KNÜSEL RENÉ et COLOMBO Annamaria, «Accessibilité et non-recours aux services publics. Présentation», *Les politiques sociales*, n° 3-4, 2014; ROMAN Diane, «Les enjeux juridiques du non-recours aux droits», *Revue de droit sanitaire et social*, n° 4, 2012, p. 603-611.

21 BAUDOT Pierre-Yves et REVILLARD Anne, «Une sociologie de l'État par les droits», dans Pierre-Yves BAUDOT et REVILLARD Anne (dir.), *L'État des droits*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 11-58. Dans cette introduction à l'ouvrage collectif, les auteurs abordent le concept de «droit au concret» pour désigner les droits «réels»,

L'analyse des textes législatifs et de la littérature grise (provenant notamment des Caisses nationales des allocations familiales [CNAF] et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole [CCMSA]) nous a permis de déterminer les différentes étapes du discours de réforme au cours des dernières décennies : d'abord une préoccupation pour le thème de l'« accès aux droits », qui a ensuite progressivement laissé la place à celui de la « fraude sociale », puis, enfin, à l'actuel « non-recours » aux droits.

Le premier modèle de la citoyenneté sociale « au concret » est associé au terme d'« accès aux droits », lors de la mise en œuvre du RMI en 1988. Cette politique de lutte contre la pauvreté reconnaît un droit nouveau qui tire son effectivité d'un processus d'insertion sociale des usagers. En 1998, la loi d'« orientation relative à la lutte contre les exclusions » retravaille cette notion d'effectivité des droits, n'optant plus pour une extension du champ des droits sociaux, mais mettant l'accent sur leur application concrète. On attribue alors la source des difficultés de la réalisation des droits des usagers aux problèmes de la « complexité administrative ». Ce problème est également perceptible dans la loi du 12 avril 2000 sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Les analyses scientifiques sur le RMI portent également sur ce problème de « complexité administrative », et sur son effet sur la reproduction des inégalités d'accès aux droits sociaux²². Lors de cette première phase d'institutionnalisation du droit au minimum, la préoccupation pour l'« accès aux droits » renvoie donc à un modèle individualiste de citoyenneté qui laisse une large place à la responsabilité des administrations.

À partir des années 2000, deux préoccupations apparemment contradictoires vont traverser la question de la citoyenneté sociale au concret : la fraude aux prestations sociales²³ et le non-recours aux droits sociaux²⁴. Ces deux préoccupations témoignent de la mutation de l'angle d'observation du fonctionnement administratif en une perspective plus subjective. Le regard est porté, d'une part, sur les responsabilités et comportements individuels des assistés et, d'autre part, sur la nécessité d'un processus d'activation du droit reposant sur les capacités des demandeurs à se

c'est-à-dire effectivement garantis aux individus.

22 CATRICE-LOREY Antoinette, *Les rapports avec le public et les politiques de gestion des caisses d'allocation familiales*, Paris, CNAF et Centre de Recherche en Sciences Sociales du Travail, 1976 ; OUTIN Jean-Luc, *Familles et droits sociaux. Les modalités d'accès aux prestations familiales*, Paris, Rapport pour la CNAF, 1979.

23 DUBOIS Vincent, DULONG Delphine, BUTON François et CHAMBOLLE Luc, « Les conditions socio-politiques de la rigueur juridique », Dossier d'étude n° 48, Caisse Nationale des Allocations familiales, 2003.

24 ODENORE, *L'envers de la « fraude sociale », le scandale du non-recours aux droits sociaux*. Paris, La Découverte, 2012.

prendre en charge. Ainsi, « fraude sociale » et « non-recours » peuvent être analysés comme des envers jumeaux. Ils reflètent la mise en place d'un droit subjectif et individuel s'adressant à une population individualisée et activée. Pour J.-M. Weller, « le cas du "non-recours", en reformulant la question de l'accès aux droits sociaux, invite à raisonner à partir des pratiques concrètes d'un usager individuel et responsable²⁵ ».

Progressivement, le problème du « non-recours » devient l'enjeu des réformes des minima sociaux. Ce déplacement des préoccupations permet de faire contrepoids à celles de la lutte contre la fraude sociale. Ainsi, en 2012, paraît *L'envers de la fraude sociale : le scandale du non-recours aux droits sociaux*²⁶. Cet ouvrage est utilisé dans des prises de position polémiques, le problème du non-recours servant à dénoncer la construction d'un discours sur les pauvres dans les termes péjoratifs de l'assistanat. Par ailleurs, le non-recours prend la voie de l'institutionnalisation, devenant un indicateur habituel dans les rapports publics²⁷. La lutte contre le non-recours va s'organiser autour d'une campagne d'information destinée à de potentiels usagers. En 2013, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, lancé par le gouvernement du premier ministre Jean-Marc Ayrault, met en place un « plan de communication » sur les droits sociaux. Il s'ajoute aux mesures de « simplification administrative²⁸ », s'appuyant sur l'usage accru des outils informatiques et le développement de la communication interinstitutionnelle par le développement de répertoires communs²⁹. Ces mesures, destinées à rendre le droit plus connu et accessible, peuvent être interprétées au regard d'un modèle de concrétisation du droit rendant l'individu responsable de l'activation de ses droits auprès des institutions. Nous pouvons en mesurer les répercussions sur les parcours de demande de droits des populations concernées.

25 WELLER Jean-Marc, « Comment les agents se soucient-ils des usagers ? », *Informations Sociales*, n° 158, 2010, p. 18.

26 ODENORE, *op. cit.*, 2012.

27 Voir notamment COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DU RSA, Annexe 1, *Le non-recours au RSA et ses motifs*, Paris, La documentation française, 2011 ; FRAGONNARD Bertrand, Rapport du groupe de travail « accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux », Paris, La documentation française, 2012 ; SIRUGUE Christophe, « Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes », *Rapport à M. le premier ministre*, Paris, La documentation Française, 2013.

28 COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », Paris, La documentation française, 2013, p. 11-12.

29 Pour une présentation rapide de la mise en place du Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), se référer à BUCHET Daniel, « Focus – Le paiement à "bon droit" des prestations sociales des Caf », *Informations sociales*, n° 178, vol. 4, 2013, p. 97-103.

2 / Instrument au ras des pratiques

Nous formulons l'hypothèse que cette histoire du minimum est porteuse d'une reformulation des frontières public/privé³⁰, la question des démarches de l'accès aux droits relevant dorénavant d'une initiative privée de l'individu. De là vient l'importance de s'intéresser aux pratiques d'accès aux droits, et plus particulièrement aux parcours heurtés où la demande de droits prend des chemins complexes et éprouvants. C'est pourquoi nous avons effectué une recherche de terrain dans le Libournais, Pays de Gironde, aire géographique comprenant neuf cantons. Cette entrée territoriale nous a permis de sortir des limites d'une étude « institutionnaliste » pour saisir les parcours de demande de droits en amont des visites aux guichets des administrations. Nous avons interviewé 38 personnes éligibles mais n'ayant pas le RSA. À l'évidence, l'activation de la catégorie de « bénéficiaire » a eu un effet sur les parcours de demande de RSA des individus. Tout d'abord, ces derniers ont dû faire face à un réseau institutionnel complexe pour obtenir leur droit. Ensuite, plusieurs individus, tenus responsables de l'effectivité de leurs droits, n'ont finalement pas eu recours au RSA pour des raisons qui, comme nous le verrons, sont en bonne partie genrées.

2.1 / Privatisation de l'accès aux droits

Le premier effet de la dynamique d'individualisation de l'accès aux droits concerne le réseau des acteurs institutionnels locaux. Cette individualisation conduit les institutions à techniciser cet accès et à mettre en place des procédures de division du travail administratif sélectionnant et répartissant le « flux d'entrée ». Ainsi, l'individualisation du minimum accroît la charge de travail des administrations qui, pour instruire les droits des individus, déploient des efforts d'accompagnement du public et d'analyse de sa situation³¹. Les contraintes budgétaires qui encadrent les activités des administrations créent alors les conditions d'un « débordement du social³² ». Depuis 1996, l'activité des différentes caisses de sécurité sociale (et notamment les CAF et la CCMSA) est régie par la signature de conventions d'objectifs et de gestion [COG] qui précisent les objectifs à atteindre et les moyens alloués (qui diminuent

30 LANQUETIN Marie-Thérèse, LETABLIER Marie-Thérèse et PERIVIER Hélène, « Acquisition des droits sociaux et égalité entre les femmes et les hommes », *Revue de l'OFCE*, vol. 3, n° 90, 2004, p. 461-488.

31 WELLER Jean-Marc, *art. cit.*

32 JEANNOT Gilles (dir.), « Les institutions face au débordement du social », *Informations sociales*, n° 76, 1999.

depuis le début des années 2000). Entre une demande qui augmente et des moyens qui diminuent, les administrations réorganisent la division du travail administratif. Nous constatons ainsi un « recentrement » du travail des administrations sur les aspects techniques et juridiques de l'accès aux droits.

Dès lors, ces administrations vont externaliser le travail d'accompagnement des individus en difficulté en le confiant au milieu associatif. Ainsi, nous constatons l'émergence d'associations qui visent à accompagner certains groupes dans leur démarche de demande de droits, tels ceux qui souffrent de la fracture numérique ou de la barrière de la langue. Les CAF et la CCMSA s'appuient sur la présence de ces acteurs associatifs pour pallier son repli sur le traitement juridique du droit. Un membre du personnel de direction affirme, par exemple :

Le fait est que nous, notre cœur de métier, c'est l'accès aux droits. Les publics vulnérables, bon c'est pas que c'est pas de notre ressort, mais il y a des partenaires qui sont spécialisés sur la question. Voyez par exemple, les [maisons départementales de la solidarité et de l'insertion - MDSI], les [centres communaux d'action sociale - CCAS]³³, eux ils sont nos relais en fait pour travailler ces questions. Et puis nous, il faut pas se mentir, nos finances ne nous permettent plus de faire tout ce travail d'accompagnement³⁴.

Ainsi, en se concentrant sur la partie juridique de l'accès aux droits, les CAF et la CCMSA délèguent aux institutions du « care » l'accompagnement des publics en difficulté dans les démarches administratives. La division du travail administratif scinde l'accès aux droits : les tâches « nobles » (aspects juridiques du travail administratif) d'un côté et le « sale boulot³⁵ » associé au « care³⁶ » (accompagnement, aspects relationnels ou émotionnels) de l'autre.

En examinant la répartition géographique du réseau d'accès aux droits, nous pouvons préciser la répartition spatiale de cette division du travail administratif. En effet, les institutions majeures (CAF et CCMSA)

33 Les maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) sont les antennes du conseil départemental en charge de l'application des politiques d'insertion sur le territoire. Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des services sociaux municipaux.

34 Extrait d'entretien, personnel de direction, Mutualité sociale agricole 33, 25 Juillet 2015.

35 HUGUES Everett C., *Le Regard sociologique, Essais choisis*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1996.

36 LETABLER Marie-Thérèse, « Le travail centré sur autrui et sa conceptualisation en Europe », *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, n° 6, 2001, p. 19-41.

sont actives dans les pôles urbains alors que les acteurs associatifs, qui prennent en charge le travail « relationnel », sont surtout présents dans les zones rurales. Nous pouvons ainsi parler d'un double processus de marginalisation du travail de « care », d'abord par ses assises associatives fragiles, ensuite par le fait que l'action de ces dernières est reléguée aux territoires ruraux. Les personnes de notre étude, qui sont le plus souvent peu au fait de leurs droits, sont donc renvoyées vers les acteurs du « care », sans que leur droit d'accès aux RSA soit assuré.

Prenons l'exemple de madame Jarry³⁷. Elle habite une petite commune à 30 kilomètres de Libourne. Elle a hésité longtemps avant de se rendre à la CAF. Elle n'a jamais fréquenté les « services sociaux », car son mari et elle ont toujours travaillé. Mais depuis la mort de son mari, sa situation financière s'est dégradée. Elle n'a plus suffisamment de ressources pour payer ses dépenses courantes. Son mari travaillait comme ouvrier viticole et elle élevait leurs enfants. Elle n'a qu'une « petite pension ». Alors, un jour, le 17 août 2015, elle se décide à aller à la CAF. Nous l'accompagnons. À l'agent d'accueil, elle dit qu'elle voudrait de l'aide parce qu'elle ne s'en sort plus financièrement. Elle est alors réorientée vers le centre communal d'action sociale de sa commune³⁸.

Madame Jarry ne connaît pas le RSA, bien qu'elle y soit admissible. Sa demande est ainsi renvoyée vers un acteur associatif, afin qu'on puisse lui expliquer ses droits, tâche « sale » qui n'est pas prioritaire pour les CAF. Le législateur, en individualisant le droit, a complexifié les parcours de demande de droits des individus en difficulté.

2.2 / **Parcours genrés**

Comme le montre l'exemple de madame Jarry, les réformes du revenu minimum produisent des effets sur les pratiques de la citoyenneté sociale. La situation de non-recours qui caractérise la population de notre étude s'explique par le « renversement de la dette sociale », qui lui fait porter le poids de l'initiative de la demande de droits. Toutefois, ce poids est inégalement réparti au sein de cette population. Nous nous sommes ainsi intéressés au moment de la décision de recourir au RSA afin de déterminer si la justification du non-recours était genrée.

³⁷ Les noms utilisés dans ce texte sont fictifs, pour respecter l'anonymat des personnes rencontrées.

³⁸ Extrait du carnet d'observation n° 2, 17 août 2015.

La conception des droits sociaux en France est d'inspiration familialiste³⁹. La Sécurité sociale garantit aux travailleurs une protection contre les risques susceptibles de réduire leur rôle de pourvoyeur familial. Carol Pateman a affirmé que ces droits sont de constitution patriarcale, ce qui fait que leur réalisation repose sur un «contrat sexuel⁴⁰» qui traduit une certaine conception des rapports sociaux de sexe. Cette «convention de genre» repose sur le «modèle de M. Gagnepain» selon lequel l'homme travaillant est le socle de l'ordre familial et social, la femme en étant dépendante. Cette dimension sexuée de l'accès aux droits est étroitement liée à la participation au marché du travail. De ce fait, les droits sociaux des hommes sont reliés à l'emploi (systèmes d'assurances) tandis que ceux des femmes dérivent de leur statut de mère (statut d'ayant droit, prestations d'assistance). Nancy Fraser parle de «hiérarchie androcentrée dans la division entre prestations et droits dérivés accordés aux mères et droits sociaux associés à un travail salarié⁴¹».

Comment cette «convention de genre» se manifeste-t-elle dans l'individualisation des parcours d'accès aux droits sociaux? Notre étude montre que les décisions des individus de notre population d'activer ou non leurs droits s'appuient sur des justifications qui sont conditionnées par les rapports sociaux de sexe⁴². Nous avons ainsi mis en évidence l'«implicite sexué⁴³» qui caractérise le régime de privatisation de l'accès aux droits du RSA. En général, les individus construisent un discours de légitimation qui dépend d'une conception genrée du droit.

Pour une bonne partie des hommes de notre étude, la nécessité d'être protégé ne peut intervenir que pour pallier une inactivité professionnelle. Ainsi, seule l'incapacité de travailler, causée par la maladie, par exemple, semble les convaincre de recourir à une protection institutionnelle, les autres situations étant illégitimes et ne justifiant pas un recours au RSA. Cette conception plutôt masculine de la protection transparaît dans ce témoignage de Monsieur Descourges :

Moi je demande pas le RSA parce que moi j'ai travaillé toute ma vie, toute ma vie, et ce que je veux c'est travailler. Voilà, j'ai peut-être plus 20 ans, mais je peux encore bosser. Alors moi, le RSA, j'en veux pas,

39 DAMON Julien, *Les politiques familiales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

40 PATEMAN Carole, *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988.

41 FRASER Nancy, «Marchandisation, protection sociale et émancipation. Les ambivalences du féminisme dans la crise du capitalisme», *Revue de l'OFCE*, vol. 3, n° 114, 2010, p. 11-28.

42 BOLTANSKI Luc et THEVENOT Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

43 FRASER Nancy, «Marchandisation, protection sociale et émancipation. Les ambivalences du féminisme dans la crise du capitalisme», *art. cit.*, p. 24.

*parce que je sais comment ça va finir: je vais avoir le RSA, et plus personne ne voudra me recruter parce que tout le monde pensera que je suis un fainéant. Alors moi, tant que je peux travailler, ben je continuerai à chercher un travail*⁴⁴.

Pour une majorité de femmes, le refus de demander un droit au RSA est plutôt justifié par une situation familiale particulière, notamment l'absence d'enfants ou la présence d'un mari. Pour elles, une demande de RSA serait justifiée si elles avaient la charge d'un enfant ou si elles étaient sans mari, comme en témoigne Madame Jupo:

*Moi le RSA, je vous le dis tout de suite, j'en veux pas. Parce que moi, ça va, j'ai pas d'enfant, j'ai un mari encore. Donc moi ça va. Y'en a pour qui c'est la galère, elles ont des mômes à nourrir et elles se retrouvent seules. Donc dans cette situation moi je comprends qu'on demande le RSA, ça oui, mais moi ça va. Il y a pire que moi*⁴⁵.

Ainsi, en s'intéressant à ce qui justifie une telle décision dans la sphère privée, nous constatons que les parcours d'accès aux droits se différencient en fonction des rapports de sexe⁴⁶. En effet, il existe une forme de justification plutôt masculine, reposant sur l'incapacité de travailler, et une forme de justification plutôt féminine, au regard de la condition de mère. Ces normes exercent une contrainte importante pour de nombreuses personnes dans le besoin, ce qui ouvre la voie au non-recours aux droits. À l'évidence, la citoyenneté sociale fonctionne d'une façon différente selon les rapports sociaux de sexe.

Conclusion

La réforme du RSA s'inscrit dans une évolution plus large du droit au revenu minimum. L'individualisation et l'activation par l'usager qui la caractérisent et qui se remarquent également dans d'autres politiques sociales françaises redéfinissent les catégories des problèmes sociaux et de la citoyenneté sociale. Après avoir rendu l'usager responsable de demander le RSA, la réforme du minimum a légitimé une division du travail administratif qui délègue aux acteurs associatifs l'accompagnement des

44 Extrait d'entretien, Monsieur Descourges, 20 février 2015.

45 Extrait d'entretien, Madame Jupo, 13 mai 2015.

46 BOURDIEU Pierre, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

personnes vulnérables. L'accès aux droits en souffre à mesure que les parcours de demande se complexifient. De plus, cette reformulation de la citoyenneté sociale fait jouer des normes de genre qui nourrissent de nouvelles inégalités. Ces normes sont en effet au cœur des opérations de justification qui déterminent la décision d'avoir recours, ou non, au RSA. Ces justifications, ancrées dans les rapports sociaux de genre, reproduisent conséquemment des inégalités au cœur de la citoyenneté sociale. À l'ère de l'accès aux droits, la citoyenneté sociale prend la forme de critères d'éligibilité qui excluent de nombreuses personnes vulnérables, renversant en quelque sorte l'interprétation de T.H. Marshall.

Citoyens de «seconde classe»? Parcours psychiatrique en contexte culturel francophone

Marie-Claude Thifault

Professeure, Chaire de recherche sur la francophonie
canadienne en santé, Unité de recherche sur l'histoire
du nursing, Université d'Ottawa

Le projet de loi 8 sur les services en français, adopté en 1986 par l'Assemblée législative de l'Ontario, entérinait le partage du territoire de la province en 26 régions désignées. Cette subdivision permettait de signaler les zones où était établie une population composée d'au moins 10% de francophones ou de villes comptant au moins 5 000 résidents francophones¹. L'objectif de cette stratégie territoriale était d'assurer aux francophones de l'Ontario - au nombre de plus d'un demi-million de personnes² - l'accès à des services sociaux et de santé en français. Toutefois, le pouvoir de cette loi s'avéra limité et les francophones, en situation minoritaire, eurent des difficultés à recevoir des services et des soins en français, adéquats, sécuritaires et de façon continue³. Selon le Commissariat aux services en français, le projet de loi 8, vieux de trente ans, nécessite une refonte complète: «L'Ontario des années 1980 n'est plus. Le visage de la francophonie a évolué. Une diversité

-
- 1 Services gouvernementaux en français, <<https://www.ontario.ca/fr/page/services-gouvernementaux-en-francais>>, consulté le 24 août 2016.
 - 2 CORBEIL Jean-Pierre et LAFRENIÈRE Sylvie, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada: les francophones de l'Ontario*, Ottawa, Statistique Canada, 2010, p. 11.
 - 3 Consortium national de formation en santé (2012), *Cadre de référence pour la formation à l'offre active de services de santé en français*, Ottawa; DROLET Marie, ARCAND Isabelle, BENOÎT Josée, SAVARD Jacinthe, SAVARD Sébastien et LAGACÉ Josée, «Agir pour avoir accès à des services sociaux et de santé en français: des Francophones en situation minoritaire nous enseignent quoi faire!», *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, vol. 32, n^{os} 1-2, 2015, p. 5-26.

culturelle s'est composée. Les mentalités ne sont plus les mêmes, ni les modes de communication d'ailleurs. À l'heure des médias sociaux, la francophonie ontarienne est en mouvance mais ses droits n'ont pas suivi⁴. » Toutefois, malgré cet appel au changement, afin de reconnaître la diversité de la francophonie ontarienne, il est opportun, nous semble-t-il, de réfléchir également aux obstacles ayant empêché l'atteinte de l'objectif de cette loi en ce qui concerne l'obligation d'offre active au sein des communautés linguistiques en situation minoritaire. Par définition, l'offre active est l'« action d'offrir, dès le premier contact et de façon proactive, des services dans la langue de choix des prestataires⁵ ». Considérant que l'absence d'offre active engendre des conséquences tragiques en situation d'urgence ou de crise, Me Boileau affirme que « les Francophones en situation vulnérable sont les plus durement touchés⁶ ». Effectivement,

offrir des services sociaux et de santé dans la langue minoritaire ou officielle de [l'utilisateur] va dans le sens d'assurer la sécurité de l'utilisateur et de lui fournir des services de qualité qui vont lui donner la possibilité de prendre sa situation en main. Cette problématique d'accès et d'offre de soins et de services en français a des conséquences importantes sur la santé des francophones. Appartenir à une communauté de langue officielle minoritaire apparaît donc de plus en plus comme un déterminant de la santé [...], et ce, [à cause] des difficultés d'accès et [d]es déterminants sociaux de la santé qui désavantagent encore souvent les francophones en situation minoritaire⁷.

L'attention accordée à l'offre active au cours des deux dernières décennies, malheureusement, nous convainc trop peu de l'étendue de son efficacité, surtout dans le cadre de soins de santé mentale de deuxième ou

4 BOILEAU François, cité dans DUFAULT François Pierre, « Le CSF de l'Ontario veut une « refonte complète de la Loi 8 », 1 juin 2016, <<http://www5.tfo.org/onfr/le-csf-de-lontario-veut-une-refonte-complexe-de-la-loi-8/>>, consulté le 29 novembre 2016.

5 Consortium national de formation en santé, « Boîte à outils pour l'offre active », <<http://www.offreactive.com>>, consulté le 29 novembre 2016.

6 BOILEAU François, cité dans DUFAULT François Pierre, « Le CSF de l'Ontario veut une "refonte complète de la Loi 8", 1 juin 2016, *art. cit.*

7 DROLET Marie, BOUCHARD Pier et SAVARD Jacinthe (dir.), *Accessibilité et offre active. Santé et services sociaux en contexte linguistique minoritaire*, Presses de l'Université d'Ottawa, 2017, p. 21.

de troisième ligne⁸. Si des soins spécialisés s'avèrent rarement accessibles dans les 26 régions désignées, comment pourront-ils l'être sur tout le territoire ontarien, ce que propose la refonte du projet de loi 8⁹?

Nous proposons dans le cadre de ce chapitre d'ajouter notre voix à celles qui considèrent que malgré cette loi sur les services en français, il a été et il est encore souvent difficile pour les Franco-Ontariens de recevoir des services de santé mentale dans leur langue maternelle. Cette contribution à une étude plus vaste portant le titre «Déshospitalisation psychiatrique et l'accès aux services de santé mentale. Regards croisés Ontario-Québec, 1950-2012¹⁰» participe à une lecture sociohistorique sur les conditions des communautés linguistiques en situation minoritaire en quête de services en santé mentale¹¹. En ce qui a trait au fait minoritaire,

lorsque posé en rapport avec les attributs du groupe, en l'occurrence pour la francophonie ontarienne, sa langue, son origine canadienne-française, son histoire rurale ou encore son catholicisme, le statut de minorité francophone est présenté comme découlant de particularismes culturels qui distinguent les membres du groupe francophone de la majorité de la population. Abordée en tant que

-
- 8 HARRISSON Sandra, «L'effet de la chronicisation de la maladie mentale sur le milieu familial et le réseau hospitalier Est-ontarien: Une étude sociohistorique», *Revue Francophone Internationale de Recherche Infirmière*, vol. 2, n° 1, 2016, p. 41-48, <<http://dx.doi.org/10.1016/j.refri.2015.12.002>>, consulté le 3 juin 2020; LEBEL Marie et RHEAULT Catherine, «To be ou ne pas être: la donnée linguistique dans les services de santé mentale du Nord-Est ontarien (1950-2010)», *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society*, n° 9, p. 16-35, <<https://doi.org/10.7202/1043494ar>>, consulté le 15 juillet 2020.
 - 9 BENOÎT Josée, DUBOULOZ Claire-Jehanne, GUITARD Paulette, BROUSSEAU Lucie, KUBINA Lucy-Ann, SAVARD Jacinthe et DROLET Marie, «La formation à l'offre de services en français dans les programmes de santé et de service social en milieu minoritaire francophone au Canada», *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society*, n° 6, 2015, p. 104-130; DUBOULOZ Claire-Jehanne, BENOÎT Josée, GUITARD Paulette, BROUSSEAU Lucie, SAVARD Jacinthe, KUBINA Lucy-Ann et DROLET Marie, «Proposition de lignes directrices pour la formation à l'offre active des futurs professionnelles et professionnels en santé et en service social œuvrant en situation francophone minoritaire», *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 20, n° 2, 2014, p. 123-151.
 - 10 Projet de recherche dirigé par l'auteure et subventionné par les IRSC (2012-2016).
 - 11 ARSENAULT Mathieu et MARTEL Marcel, «Besoins criants, gains modestes: l'accès à des soins de santé mentale en français en Ontario, 1968-2000», *Canadian Bulletin of Medical History/Bulletin canadien d'histoire médicale* vol. 34, n° 2, 2017, p. 419-443, <<https://utpjournals.press/doi/10.3138/cbmh.199-022017>>, consulté le 5 août 2020; HARRISSON Sandra et THIFAUT Marie-Claude, «Le langage du care et les politiques de santé mentale en Ontario, 1976-2006», dans Marie-Claude THIFAUT et Henri DORVILLE (dir.), *Désinstitutionalisation psychiatrique en Acadie, en Ontario francophone et au Québec, 1930-2013*, Québec, Presses Universitaires du Québec, 2014, p. 93-94; LEBEL Marie et DALLAIRE-BLAIS Frédérique, «Quand les sources traditionnelles ne répondent pas... De quelques stratégies pour brosser un portrait sociohistorique de la déshospitalisation psychiatrique dans le Nord ontarien (1950-2010)», dans Isabelle PERREAU et Marie-Claude THIFAUT, *Récits inachevés*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2016, p. 115-138; MOYA Silvia Maria Valentina, «L'infirmière psychiatrique, leader de l'équipe multidisciplinaire: Étude de cas, Hôpital Montfort, 1976-2002», *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society*, n° 9, 2018, p. 246-267; THIFAUT Marie-Claude, «Sur les traces d'une relation d'aide. Programme de santé mentale de l'Hôpital Montfort, 1972-2002», dans Marie-Chantal DOUCET et Simon VIVIERS, *Métiers de la relation. Nouvelles logiques et nouvelles épreuves du travail*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2016, p. 163-176.

phénomène découlant d'un processus de socialisation qui permet à ces derniers de partager une culture, une identité et une histoire, la minorité francophone devient une question de sens¹².

C'est en parcourant les dossiers médicaux des patients hospitalisés au Département de psychiatrie de l'Hôpital Montfort (Ottawa) entre 1976 et 2006¹³ que nous avons constaté la richesse des documents « Résumé de sortie », « Observation de l'infirmière », « Histoire clinique » et « Notes d'évaluation: psychiatrie » - ce dernier étant archivé dans les dossiers des services externes de Montfort. Les faits y étant relatés nous ont permis, jusqu'ici, de suivre sur plusieurs décennies les parcours « transinstitutionnels » d'une douzaine de patients. Avant de dévoiler le parcours psychiatrique de l'un d'entre eux, nous présenterons, en première partie, le contexte dans lequel a été créé un département de psychiatrie au sein de l'hôpital général de Montfort, cela en notant l'orientation communautaire de cet hôpital et son caractère francophone. Suivra, en deuxième partie, une étude de cas sur le parcours psychiatrique de vingt-cinq années d'un jeune schizophrène. Ce parcours psychiatrique illustre particulièrement bien l'importance des services et des soins de santé mentale en français, surtout si l'on considère ceci :

La désorganisation de la pensée est observable surtout via le discours de la personne atteinte [de schizophrénie]. Il sera difficile de communiquer avec elle, car les réponses aux questions n'auront que peu ou pas de liens avec celles-ci [...] Ces difficultés de communication peuvent devenir graves au points [*sic*] d'entraver sérieusement la capacité de communiquer de la personne¹⁴.

La méthode de recherche proposée permet de fournir une analyse en profondeur de phénomènes individuels soit, comme le dit Gagnon, par la validation de représentations authentiques de la réalité étudiée, soit par la prise en compte de paramètres historiques¹⁵.

-
- 12 BOUCHARD Louise et GILBERT Anne, « Capital social et minorités francophones au Canada », *Francophonies d'Amérique*, n° 20, 2005, p. 151.
- 13 Concernant l'échantillon et la collecte de données voir HARRISSON Sandra, BRUYNINX Gladys, MACCORDICK Nicolas M.H. et TESSIER François, « Incursion dans les archives de l'hôpital Montfort : Partir à la quête du processus de déhospitalisation des patients hospitalisés sur les unités psychiatriques de courte durée », *CBMH/BCHM*, vol. 32, n° 2, 2015, p. 411-421.
- 14 JACQUES Marie-Claude, *Processus d'adaptation des personnes vivant avec la schizophrénie et ayant un soutien social limité*, thèse de doctorat, Sherbrooke, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke, 2016, p. 2-3.
- 15 GAGNON Yves-C., *L'Étude de cas comme méthode de recherche*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012.

1 / **Programme de santé mentale de l'Hôpital Montfort**

Le mardi 29 août 1972, la Commission des services hospitaliers de l'Ontario autorise un budget préopératoire à l'Hôpital Montfort pour l'établissement d'une unité de soins psychiatriques. La clinique est fonctionnelle au mois de juillet de l'année suivante et elle offre des services sur une base régulière¹⁶. Jusque-là, aucune recommandation précise ne concerne la langue d'usage, bien que cette clinique soit fréquentée par une majorité de francophones des communautés rurales et urbaines de la région est-ontarienne. Après dix mois de fonctionnement de la clinique, le ministère de la Santé n'a toujours pas réussi à dégager les fonds nécessaires pour permettre à Montfort l'ouverture du service hospitalier du Département de psychiatrie. Étant donné les besoins de la communauté et des patients eux-mêmes, un centre de jour est mis sur pied pour répondre aux urgences psychiatriques. Le centre de jour peut accueillir une douzaine de patients psychiatriques pour une hospitalisation partielle, soit quotidiennement entre 9 h et 16 h.

Dès 1973, le corps administratif de Montfort exprime certaines inquiétudes concernant le caractère francophone de l'hôpital et la possible difficulté à recruter des professionnels habilités à communiquer en français. Pourtant, selon le Dr A. Blais, directeur du Département de psychiatrie, l'option de servir la population canadienne-française en s'assurant de préserver son identité francophone est fondamentale, avis que partagent le psychologue Philippe Beaudry et le travailleur social Paul Nobrega :

Il est une situation de fait que l'Hôpital Montfort est le seul hôpital de la région à garantir les services dans un contexte culturel francophone. Puisque cette culture française est essentiellement inaccessible dans toute autre institution hospitalière de notre région, l'Hôpital Montfort a le devoir de mettre tout en œuvre afin d'assurer le maintien de notre langue et des valeurs qui s'y rattachent. [...] Il faut se convaincre que pour protéger notre minorité, nous n'avons qu'une option, celle de maintenir notre statut français

16 Les informations de cette partie sont tirées des archives de l'Hôpital Montfort et portent sur la création du Département de psychiatrie - politiques, règlements, mémos internes et correspondances datées de 1973 à 1976. Nous remercions M. Michel Tremblay de nous avoir guidés vers cette piste archivistique.

et lutter dans le but de développer des services de plus en plus adéquats à l'intérieur d'un contexte socioculturel particulier à la communauté francophone¹⁷.

Bien que le premier ministre John Robarts propose, pour les Franco-Ontariens, un plan de services gouvernementaux en français dès 1967, celui-ci se concrétise difficilement avant la mise en place du Comité d'action sur les services de santé en français, en 1975¹⁸. Néanmoins, bien avant que ce Comité d'action dépose son rapport en 1976 (rapport Dubois), il est clair pour le directeur du Département de psychiatrie que le contexte culturel francophone est un critère identitaire important qui doit être une exigence respectée afin de maintenir les droits des francophones à Montfort. Comme l'ont documenté Bouchard et Desmeules, le Dr Blais et ses collègues affirment que céder sur le bilinguisme signifie à l'élite anglo-saxonne la faiblesse du groupe social francophone, prêt à lui abandonner ses valeurs culturelles et ses droits ethniques¹⁹.

1.1 / Première phase : services externes

Le Département de psychiatrie, dans une première phase, regroupe des services en santé mentale, au sein même de l'hôpital, pour les usagers non hospitalisés - un centre de jour, un service d'urgence et des services communautaires. Nous comprenons que ces services sont proposés à des personnes non hospitalisées qui fréquentent, sur une base volontaire, assidûment ou sporadiquement, les professionnels rattachés aux différentes composantes desdits services externes en santé mentale.

C'est donc sur la base de négociations avec le gouvernement de Bill Davis et les partenaires en santé mentale de la région est-ontarienne (entre autres le psychiatre Dr Charles A. Roberts du Royal Ottawa Hospital [ROH]) que M. D'Amour, directeur général de Montfort, et Dr Blais tentent au mieux de faire reconnaître non seulement la pertinence, mais aussi la nécessité d'une offre de services en santé mentale pour les francophones requérant ce type de soins.

17 Communiqué de M. Blais, M. Beaudry et M. Nobrega, 4 décembre 1973.

18 CARDINAL Linda, ANDREW C. et KÉRISIT M., *Chronique d'une vie politique mouvementée. L'Ontario francophone de 1986 à 1996*, Ottawa, Le Nordir, 2001; GILBERT Anne, KÉRISIT Michèle, DALLAIRE Christine, CODERRE Cécile et HARVEY Jean, « Les discours sur la santé des organismes franco-ontariens : du rapport Dubois à la cause Montfort », *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 11, n° 1, 2005, p. 20-48.

19 BOUCHARD Louise et DESMEULES Martin, *Minorités de langue officielle du Canada. Égales devant la santé?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.

Meanwhile, if there is anything further I can do to assist with these developments please let me know. I would like to take advantage of this opportunity to thank you [Dr. Blais and Mr D'Amour] for the co-operative way in which we have been able to work with Hospital Montfort during these recent years with respect to the development of psychiatric services. Such cooperation is much appreciated and does great credit to the people of our region²⁰.

Dans une première phase, même si aucun budget n'est alloué à l'hospitalisation des patients au Département de psychiatrie, les statistiques mensuelles du nombre de visites confirment les nombreux services offerts et utilisés sur ce département. Précisément, à la fin du mois d'août 1973, la clinique a suivi 345 usagers. Au cours du mois de mars 1974, 801 personnes ont bénéficié de services directs. Entre autres, 43 ont été évaluées, 223 ont assisté à des thérapies individuelles, 355 à des thérapies de groupes et 137 ont participé à des activités d'occupation thérapeutique. Un communiqué de l'archiviste en chef précise qu'en 1974, 263 dossiers de patients psychiatriques sont ouverts à la clinique externe et, en moyenne, 25 dossiers sont actifs mensuellement au centre de jour²¹.

1.2 / Deuxième phase: hospitalisation totale

Au mois de mars 1976 est inauguré, dans une deuxième phase, le Département de psychiatrie de l'Hôpital Montfort. Conformément à l'Acte de santé mentale de l'Ontario, il offre des services psychiatriques internes à court terme à la population francophone de la région d'Ottawa. Le service interne consiste en l'hospitalisation totale du malade et vise le retour rapide et fonctionnel de celui-ci dans son milieu communautaire. Pour ce faire, il y a un effort constant de réciprocité des services entre les différentes ressources communautaires et le Département de psychiatrie. Des consultations dynamiques sont organisées dans la communauté afin de favoriser une réhabilitation et une mobilisation active du malade dans son milieu. À l'instar des programmes de soins psychiatriques communautaires érigés au Québec, en Suisse, en Belgique, en Grèce et en Italie, ceux développés en Ontario coïncident

20 Lettre de C.A. Roberts adressée au président du conseil de direction de l'Hôpital Montfort, M. Jean-Louis Racine, 1^{er} avril 1974.

21 Communiqué interne de Michelle-Renée Rolland, archiviste-chef, adressé au directeur médical de l'Hôpital Montfort, Dr J.O.V. Bellegarde, 26 août 1974.

avec une réduction considérable des lits hospitaliers²². À Montfort, le service interne est doté de seulement 24 lits désignés pour des séjours moyens, soit d'environ 20 jours, et 6 lits pour des séjours dits brefs, d'une durée maximale de 72 heures.

Le travail d'équipe est au cœur de l'approche privilégiée à Montfort et sa structure est multidisciplinaire²³. L'équipe est composée d'un travailleur social, d'un psychologue, d'un ergothérapeute, d'un récréologue et d'un nombre d'infirmières supérieur à celui des autres professionnels. Idéalement, on vise la mobilité de l'équipe, de sorte que l'usager soit suivi par son thérapeute et son équipe, peu importe le service qu'il fréquente. En ce sens, comme l'a observé Maddock en Irlande, les infirmières occupent un rôle pivot sur lequel repose la coordination des activités thérapeutiques de groupe - la psychothérapie, l'ergothérapie, les groupes de socialisation, la remotivation, etc. - proposées tant en service interne qu'au centre de jour ou en service externe²⁴. Le modèle de Montfort correspond à celui pratiqué dans les hôpitaux psychiatriques de l'Ontario, soit la transformation de ces institutions en organisations multidisciplinaires spécialisées offrant une gamme de services internes et externes pour les malades²⁵. Précisément, quatre équipes soutiennent le service interne de 30 lits, ayant également la responsabilité des patients de jour, des patients externes, des consultations, des urgences et des services communautaires.

La deuxième partie de ce chapitre présente le parcours psychiatrique d'un patient témoin intégré dans l'une de ces équipes de soutien qui veille à lui offrir un programme thérapeutique adapté à ses besoins. Psychiatres, infirmières, ergothérapeutes et travailleuses sociales sont ceux qui nous ont permis, par leurs observations soigneusement enregistrées au dossier, de suivre la trajectoire d'un jeune Canadien français atteint de troubles schizophréniques.

22 HOCHMANN Jacques, *Les antipsychiatries, Une histoire*. Paris, Odile Jacob, 2015, p. 145.

23 MOYA Silvia Maria Valentina, *art. cit.*

24 MADDOCK Alan, « Consensus or contention: an exploration of multidisciplinary team functioning in an Irish mental health context », *European Journal of Social Work*, vol. 18, n° 2, 2015, p. 246-261.

25 BARNARD-THOMPSON Kathleen et LEICHTNER Pierre, « L'avenir des hôpitaux psychiatriques en Ontario », *Santé mentale au Québec*, vol. 22, n° 2, 1997, p. 53-70.

2 / Parcours psychiatrique de Jean (1975-2000)

En Ontario, avant l'adoption du projet de loi 8 sur les services en français, le parcours psychiatrique des Canadiens français de l'Est ontarien s'amorçait souvent dans une institution anglophone²⁶. C'est le cas pour Jean²⁷, hospitalisé pour la première fois en 1975 au ROH. Cette première hospitalisation devient urgente deux ans après l'apparition d'un comportement qui soulevait de plus en plus d'inquiétude chez les parents de ce jeune homme. L'entrevue d'admission au Mental Health Rehabilitation Centre du ROH, réalisée par deux intervenantes, nous apprend ceci :

[Jean] *dates his problems to 1973 when he decided he wanted to be a priest. He began reading the bible extensively and began to think that he was sinning and needed to be punished. He also began to read Thoreau and tried to discuss this with his parents. He recognizes that he behaved very strangely at home, refusing to talk and pacing the floors. This experience culminated in his threatening suicide with a knife and being taken by his mother to ROH*²⁸.

C'est lors de cette hospitalisation de plus de 20 jours en 1975 que l'on confirme que Jean souffre de schizophrénie :

Il s'agit d'un trouble mental grave, dont les symptômes nuisent au fonctionnement de la personne et l'empêchent d'avoir une vie satisfaisante et productive [...] Qui plus est, cette maladie apparaît la plupart du temps à un moment charnière dans le développement, soit le passage entre l'adolescence et l'âge adulte. Parfois, insidieusement, parfois brusquement, les symptômes s'installent et provoquent une rupture dans le cheminement de vie de la personne²⁹.

-
- 26 Voir par exemple THIFAUT Marie-Claude, «Sur les traces d'une relation d'aide. Programme de santé mentale de l'Hôpital Montfort, 1972-2002» *op. cit.*, p. 163-176 ; THIFAUT Marie-Claude, «Les contrecoups de la déshospitalisation psychiatrique: l'exemple du parcours transinstitutionnel de Françoise», dans Alexandre KLEIN, Hervé GUILLEMAIN et Marie-Claude THIFAUT (dir.), *La fin de l'asile? Histoire de la déshospitalisation psychiatrique dans l'espace francophone au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- 27 Prénom fictif. Afin de respecter notre entente avec le Comité éthique de la recherche de l'Hôpital Montfort, les noms des professionnels de la santé qui ont signé les documents consultés dans les dossiers psychiatriques de «Jean» ne seront pas dévoilés. De plus, nous tenons à préciser que toutes les citations de cette partie ont été reproduites intégralement sans l'ajout du mot latin *sic* lorsque nécessaire, afin de ne pas alourdir le texte.
- 28 Mental Health Rehabilitation Centre/Centre de réadaptation pour la santé mentale, Rapport d'admission, 21 juin 1976.
- 29 JACQUES Marie-Claude, ST-CYR TRIBBLE Denise et BONIN Jean-Pierre, «Théorisation ancrée constructiviste dans la recherche impliquant des personnes marginalisées: "underground theory" à haut risque?», *art. cit.*, p. 69.

Jean est décrit comme étant un jeune homme de 23 ans apathique, à l'affect plat, sans énergie et présentant des idées de persécution. Il est au chômage depuis six mois et décrit sa vie comme étant assez vide. Après deux mois passés au ROH, Jean retourne vivre chez ses parents. Un plan de traitement en collaboration avec le centre de jour du ROH lui est proposé, mais cela ne l'intéresse guère. Dans les faits, le traitement qui lui est offert compte un total de 200 heures consacrées à de la psychothérapie, à de la thérapie de groupe et psychodramatique, à des activités éducatives et récréatives, ainsi qu'à un programme d'interventions sociale et familiale auxquels s'ajoute de la thérapie occupationnelle. Jean refuse de participer aux ateliers de thérapie occupationnelle et affiche un flagrant manque d'enthousiasme à l'égard de l'ensemble du programme du centre de jour. Il ne s'implique pas et évite les contacts avec ses pairs. Jean s'absente souvent et s'isole chez lui. Ces comportements rejoignent ceux décrits dans l'étude de Jacques, où elle mentionne que «[c]es personnes [schizophrènes] sont potentiellement méfiantes, isolées socialement et présentent un profil de vulnérabilité qui peut les éloigner des services de santé ou psychosociaux³⁰».

Jean dit qu'il aurait préféré demeurer un patient à l'interne. Il souhaite même être transféré à Brockville³¹, où des séances d'électrochocs pourraient être envisagées, selon son psychiatre. Cette approche est totalement inacceptable pour ses parents. L'étude des historiens Arsenault et Martel, sur une série de lettres envoyées au ministre de la Santé Larry Grossman en 1982, atteste également des préoccupations des parents concernant le manque de services de santé mentale pour les francophones ou encore la situation déplorable à laquelle sont confrontées les parents - comme la mère de Jean - lorsque leur enfant est envoyé à l'institution psychiatrique de Brockville, située à plus d'une centaine de kilomètres de la capitale³². La mère de Jean tente de le motiver au mieux pour qu'il participe aux activités du centre de jour, mais considérant son manque d'intérêt et d'assiduité, son dossier est fermé.

30 *Ibid*, p. 73.

31 The Eastern Hospital for the Insane, situé à Brockville, est communément appelé le «Brockville Asylum». L'asile change de nom en 1929 pour celui de l'Ontario Hospital Brockville avant de devenir le Brockville Psychiatric Hospital et le Brockville Mental Health Centre. Cette institution est anglophone. Voir The Book Committee, *Brockville Psychiatric Hospital. Book of Memories, 1884-2000*, Ottawa, Publication à compte d'auteur, 2000, p. 12.

32 ARSENAULT Mathieu et MARTEL Marcel, *art. cit.*

2.1 / Programme de santé mentale de Montfort

Malgré les invitations répétées de son psychiatre à joindre un groupe de thérapie francophone et à participer aux différentes activités du centre de jour de Montfort, c'est seulement au mois de mars 1976 que Jean cède devant l'insistance de son médecin. Après quelques jours, il avoue apprécier ses journées au centre et y vient désormais non pas parce que son médecin le lui a demandé, mais parce qu'il aime ça. Il participe aux travaux manuels et l'infirmière souligne qu'«[i]l est très habile³³». Même s'il se fatigue rapidement, il apprécie la diversité des activités qui lui sont proposées. Son programme thérapeutique englobe de l'ergothérapie, de la psychomotricité, des ateliers de motivation, des travaux manuels, des activités sportives et des thérapies de groupe. Au cours de ces rencontres de groupe, Jean parle peu. Il exprime qu'il aimerait trouver un travail, sans plus. Par moment, il laisse entendre qu'il perd son temps. Son désir de trouver un travail le préoccupe. Il participe aux activités suggérées sans trop s'investir et on remarque que, souvent, il rit sans raison.

À la fin mars, l'intervenante écrit «[Jean] pue³⁴». Elle lui suggère de faire une bonne toilette avant d'arriver au centre de jour. Lors de la rencontre suivante, Jean porte des vêtements propres et ses cheveux sont fraîchement lavés, ce qui ne deviendra toutefois pas une habitude. À l'occasion, les intervenants doivent lui demander de prendre une douche lors de son arrivée au département. En avril, Jean semble aller mieux, il est plus calme qu'à son habitude. Il parle aux autres patients, participe aux ateliers de motivation et partage ses opinions avec le groupe de discussion. Il accepte de jouer de la guitare et de chanter pour les autres patients. Il réitère régulièrement son désir de trouver un travail. Ses rires inappropriés se font plus fréquents et plus audibles. En mai, les annotations à son dossier font référence à des retards, à des absences non motivées et au fait que, mises à part sur les activités manuelles, il est peu concentré sur ce qu'on lui demande de réaliser. Au mois de juillet, son intérêt est tourné vers les Jeux olympiques de Montréal. Au mois d'août, il verbalise un peu plus avec les autres patients et profite des activités sportives au «Y». À la fin du mois de septembre, Jean y déniche un travail bénévole comme assistant à la bibliothèque, fonction qu'il perdra quelques mois plus tard en raison de ses nombreuses absences, de ses comportements inappropriés, et de son manque d'autonomie et de responsabilité.

33 Note d'évolution – psychiatrie: infirmière, mars 1976.

34 Note d'évolution – psychiatrie: infirmière, mars 1976.

L'année 1977 commence avec un rajustement de médication, une rencontre avec son psychiatre en compagnie de sa mère et une intervention de l'infirmière, qui insiste sur l'importance de prendre sa médication régulièrement. Jean a des comportements inappropriés, rit sans raison, parle de plus en plus de religion (Saint-Paul, Jésus, « le bon Dieu ») : il est confus dans ses propos. Il dit vouloir devenir un joueur de hockey professionnel et « [d]emande de quelle façon les médicaments agissent sur ses pensées³⁵ ». À la mi-février, il effectue un retour aux études et, par conséquent, il abandonne ses activités au centre de jour. Son dossier est fermé au début d'avril 1977 et son psychiatre signe la note suivante :

Ce jeune homme présentait un syndrome psychotique, qui évoluait depuis quelques années, caractérisé par un retrait interpersonnel sérieux, autisme, désorganisation du processus de la pensée avec des idées grandioses et un trouble de l'affectivité profond. Il souffrait évidemment d'un processus schizophrénique sévère. [...] Au cours de son année intensive au centre de jour, il s'améliorait de façon sensible et éventuellement il était possible de le réhabiliter dans la communauté même jusqu'à un niveau de travail qu'il doit entreprendre sous peu. Présentement il étudie avec succès pour compléter sa 2^e année. [...] Il sera suivi comme malade externe³⁶.

Jean rencontre son psychiatre en entrevue individuelle dix fois sur une période d'une quinzaine de mois. Les notes prises lors des premières visites, peu nombreuses, évoquent son état qui demeure amélioré³⁷ ou inchangé³⁸. Ces notes laconiques nous apprennent que Jean a cessé ses études³⁹ et qu'il a commencé un travail comme agent de sécurité⁴⁰. Suit une note d'admission au centre de jour : « Ce malade schizophrène suivi sur base externe décompensait légèrement et nécessitera un programme intensif au Centre de Jour durant une période de deux semaines avant de pouvoir réintégrer son travail⁴¹. » Le programme thérapeutique adapté privilégie trois types d'activités : rencontres de groupe avec le psychiatre, séances collectives de motivation et travaux manuels. Selon l'infirmière, Jean est satisfait de son programme⁴². Elle observe qu'il verbalise

35 Note d'évolution - psychiatrie : infirmière, février 1977.

36 Résumé de cas : psychiatre, avril 1977.

37 Juillet 1977.

38 Novembre 1977.

39 *Idem*.

40 Janvier 1978.

41 Note d'évolution - psychiatrie : psychiatre, juillet 1978.

42 Note d'évolution - psychiatrie : infirmière, août 1978.

facilement, mais que ses idées sont décousues. Son sujet de prédilection, la religion, refait surface. Jean partage au groupe qu'il rêve d'être prêtre, psychiatre ou premier ministre. Il passe du coq à l'âne et à quelques reprises, comme à son habitude, il rit sans raison. En rencontre individuelle avec l'infirmière, il «dit ne pas aimer son travail [car il] trouve les heures trop longues. [Il] aime [aller] au Centre de Jour et aimerait y [aller] pour une autre semaine⁴³». Toujours selon l'infirmière, Jean a des idées délirantes au sujet de la religion, de la guerre, de la musique. Ses rires demeurent inappropriés. Une seconde semaine au centre de jour semble profitable aux yeux de l'infirmière.

Au mois d'août, son psychiatre enregistre une note de fermeture: «Monsieur [Jean] a complété une période de traitements intensifs au Centre de Jour et il est considérablement amélioré et a pu maintenant réintégrer son travail. Je continuerai à le suivre sur base externe⁴⁴.» À peine un mois plus tard, cette note est suivie d'une autre note d'ouverture: «Ce jeune malade qui nous est bien connu est un schizophrène à évolution plutôt maligne était suivi sur base externe mais décompensait au point de perdre son travail. Nous lui recommandons alors un séjour au Centre de Jour pour [...] consolider les gains et les améliorations⁴⁵.» Arborant une apparence négligée, Jean se présente au centre de jour et explique qu'il a laissé son emploi pour cause de maladie. Il s'intègre bien à la routine du centre de jour, mais «refuse de dire pourquoi il [s'y] sent à l'aise». Il continue à avoir des rires fréquents et inappropriés⁴⁶. Lors de la rencontre de groupe, il affirme ceci: «son principal problème aujourd'hui c'est qu'il est indécis. Il vacille entre "l'obéissance envers son patron ou envers ses parents". Il parle d'un choix de vocation: "il ne sait plus que faire"⁴⁷». Le lendemain, l'infirmière rapporte que Jean «dit avoir vu la Ste-vierge qui lui disait de devenir premier ministre et que par après il se ferait assassiner» et elle ajoute: «Rires très inappropriés⁴⁸.»

43 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, août 1978.

44 Note d'évolution - psychiatrie: psychiatre, août 1978.

45 Note d'évolution - psychiatrie: psychiatre, septembre 1978.

46 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, septembre 1978.

47 *Idem.*

48 *Idem.*

Le psychiatre signe en octobre 1978 une nouvelle cessation des activités au centre de jour, qu'il justifie ainsi :

Ce malade devait cesser son travail alors qu'il avait décompensé dans un état assez marqué et nous décidions de l'entreprendre au Centre de Jour plutôt que de l'hospitaliser. Il s'améliorait de façon très satisfaisante avec un programme de thérapie individuelle et de thérapie par le milieu ainsi [qu'un traitement pharmacologique]. Il était nettement amélioré [...] bien qu'il demeure un schizophrène chronique avec un fonctionnement qui certainement est limité⁴⁹.

Le retour de Jean au centre de jour sera provoqué par une intervention de sa mère. En mars, elle écrit une lettre touchante et sensée au psychiatre. En voici un extrait :

Il me semble qu'il serait temps de faire un changement pour [Jean]. Renfermé en lui-même, il ne communique pas ses pensées avec nous. Sa chambre où il se tient presque toute la journée est mal propre et aime à rester ainsi. Il n'écoute pas et ne vient pas à l'heure aux repas. Il mange mal, ne fait pas attention à sa santé, par conséquent, il ne peut prendre du mieux ainsi. Aucune amélioration aucun vouloir. Il fait une vie, je voudrais dire qu'il ne vit pas il existe seulement⁵⁰.

Une semaine plus tard, l'ergothérapeute communique avec la mère de Jean pour lui faire part des activités dont pourrait bénéficier son fils sur une base bihebdomadaire : atelier d'ergothérapie, atelier de bois et musicothérapie. Grâce à cette initiative de la mère, Jean réintègre le centre de jour à la fin de mars 1979. Quelques jours plus tard, encore une fois à la demande de la mère, des démarches sont entreprises avec une travailleuse sociale afin de trouver un foyer d'accueil à Jean. Assez répétitivement, l'ensemble des annotations des ergothérapeutes et des infirmières soulignent les retards, les absences, le manque de motivation de Jean, ses rires et ses propos inappropriés aussi bien que les bons moments, alors que Jean est concentré sur son ouvrage et participe adéquatement

49 Note d'évolution - psychiatrie: psychiatre, octobre 1978.

50 Lettre de la mère de Jean adressée au psychiatre de son fils, mars 1979.

aux ateliers. Quant au psychiatre, il rapporte que Jean est fréquemment incohérent et qu'il est très halluciné⁵¹. Sa note du mois d'octobre confirme que Jean a été placé dans un foyer⁵².

3 / Être fou!

Jean est hospitalisé au Département de psychiatrie de l'Hôpital Montfort une vingtaine de jours entre décembre 1979 et janvier 1980. Selon le psychiatre, Jean «présente un processus psychotique chronique avec détérioration, mauvais pronostic. Depuis quelques semaines précédant son admission il avait décompensé, devenant constamment agité, inapproprié, délirant et constituait un tel problème pour son entourage et le foyer où il demeurait qu'il était nécessaire de l'admettre⁵³». Après un séjour de trois semaines au Département de psychiatrie, Jean est réadmis au centre de jour et son programme thérapeutique, construit sur trois jours par semaine, propose des activités d'ergothérapie et sportives. Jean éprouve de la difficulté à rester en place. Il circule beaucoup dans le département et, apparemment, il mène une enquête concernant «Qu'est-ce qui est le meilleur J.-C. ou les Beatles⁵⁴?» Un nouveau psychiatre s'ajoute à la liste des intervenants qui signent leurs observations sur le formulaire d'évaluation psychiatrique. Celui-ci rapporte ceci:

[Jean] présente actuellement un tableau caractérisé par l'incohérence, la désorganisation de la pensée, une affectivité émoussée et un contact inadéquat avec la réalité. Nous notons dans le discours de [Jean] un mélange de fantaisies et d'éléments de la réalité. Dans ce discours dominant des thèmes religieux et des verbalisations concernant ses relations avec les membres de sa famille. Nous révisons la médication⁵⁵.

Une infirmière, qui connaît ce patient depuis ses premiers jours au centre, rapporte sur ce même formulaire quelques-unes des réflexions de Jean, entre autres: «Dit avoir très peur de ne pas guérir. Que c'est très difficile d'accepter d'être malade. Malade pour [Jean] signifie être fou. Se dit heureux de ses visions mais aurait préféré devenir un joueur

51 Note d'évolution - psychiatrie: psychiatre, juin 1979.

52 Foyer Ave-Maria rue Springfield, Vanier, Ottawa.

53 Hôpital Montfort - psychiatrie. Résumé de cas, décembre 1979.

54 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, février 1980.

55 Note d'évolution - psychiatrie: psychiatre, juin 1980.

de hockey⁵⁶. » Suit une série de notes sur les absences non motivées de Jean ou encore sur sa participation ou non à certaines activités ainsi que ce commentaire : « Fatigué de venir à l'hôpital et de plus que nous devons être bien tannés de le voir⁵⁷. » Ce sujet reviendra au fil des mois : « [Jean] espère grandement guérir. Dit qu'il est tanné d'être malade. Veut travailler⁵⁸ ! » ; « Dit se sentir bien triste lorsque des gens pensent qu'il est "fou"⁵⁹ » ; « Je suis inconfortable [dans] un hôpital psychiatrique. C'est dur d'être fou⁶⁰. »

Finalement, les notes concernant les hauts et les bas de Jean au cours des semaines et des mois ressemblent à s'y méprendre à plusieurs des remarques déjà enregistrées au cours des six années précédentes. Malgré les efforts des intervenants de l'équipe multidisciplinaire du centre de jour, et ceux de Jean, ce dernier sera de retour au Département de psychiatrie en mars 1982. La raison de cette nouvelle hospitalisation est liée à sa schizophrénie chronique en décompensation : « depuis plusieurs années, il a beaucoup de difficultés à cause de René Levesque, lequel veut qu'il soit brave pour séparer le Québec. Depuis 2 semaines environ, il devient de plus en plus agité avec des idées paranoïaques et des idées suicidaires. Il se présente à la salle d'urgence et est admis en psychiatrie⁶¹. » Son psychiatre ajoute la note de fermeture suivante au dossier de la clinique externe de ce patient :

Ce patient de 30 ans, célibataire, a une longue histoire de schizophrénie chronique et qui est connu de la clinique depuis 1976, avait été suivi à la clinique externe de façon régulière pour le contrôle de sa médication également dans le but de lui donner un certain support pour lui permettre de se maintenir à un niveau fonctionnel satisfaisant dans la communauté. La condition mentale du patient s'est progressivement détériorée au point qu'il a dû être hospitalisé dans le service interne. À la suite de cette hospitalisation, M. [Jean] a été transféré à l'Hôpital Psychiatrique de Brockville⁶².

56 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, juillet 1980.

57 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, septembre 1980.

58 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, mai 1981.

59 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, novembre 1981.

60 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, février 1982.

61 Hôpital Montfort, Histoire clinique, mars 1982.

62 Note d'évolution - psychiatrie: psychiatre, avril 1982.

Il est difficile d'établir un portrait, même sommaire, de l'offre active de soins psychiatriques en français à Brockville. Cependant, une étude exploratoire sur les soins psychiatriques au service des Franco-Ontariens de l'Est de l'Ontario révèle que «[m]algré la présence de patients francophones, la langue de travail et de communication est l'anglais⁶³». Le rapport Dubois publié en 1976 est un peu plus explicite sur la question de l'offre de services en français. Les observations du Comité d'action sur les services de santé en français (rapport Dubois), en particulier les pages sur la psychiatrie, confirment que les soins offerts aux francophones, malgré leur présence à 35 % à Brockville, sont inadéquats : «Pour décrire, disons que [c'est] le patient [qui] doit s'accommoder aux conditions de l'hôpital et non l'hôpital qui doit répondre à tous ses besoins. Car, en fait, s'il ne se débrouille pas en anglais dès son arrivée, il devra éventuellement apprendre cette langue si son séjour se prolonge⁶⁴.» La situation présentée dans le rapport Dubois n'aura guère évolué dans les années 1980, et cela, malgré le constat établit que «la qualité des soins peut être amoindrie par des difficultés de communication et de compréhension⁶⁵».

En somme, considérant l'état mental détérioré de Jean qui le conduit vers l'Hôpital psychiatrique de Brockville, nous avons de sérieux doutes que ce service spécialisé offert en milieu anglophone s'avère pour lui adéquat et sécuritaire, principalement parce que, comme l'a démontré Jacques dans sa thèse,

[i]l est arrivé à plusieurs soignants de douter que les personnes atteintes de trouble psychiatrique leur disent la vérité, ou encore qu'il ne dévoile [sic] pas toute l'information. Chez les personnes vivant avec la schizophrénie, la question de la méfiance potentielle, qui est un symptôme commun de cette maladie [...], vient aussi compliquer la communication et la relation avec les soignants⁶⁶.

63 ARSENAULT Mathieu et MARTEL Marcel, *art. cit.*, se réfèrent à l'étude *Facteurs culturels et services psychiatriques en Ontario*. Étude exploratoire sur les soins psychiatriques au service des Franco-Ontariens de l'Est de l'Ontario, s. d., CRCCF, fonds ACFO, C2/467/22, dossier Ontario, ministère de la Santé, s.d., 1971-1973.

64 DUBOIS Jacques, «Pas de problème». *Rapport du Comité d'action sur les services de santé en français*, Toronto, Ministère de la Santé de l'Ontario, 1976, p. 30.

65 BOUCHARD Louise et DESMEULES Martin, *op. cit.*, p. 58.

66 JACQUES Marie-Claude, *Processus d'adaptation des personnes vivant avec la schizophrénie et ayant un soutien social limité*, *op. cit.*, p. 133.

À cela s'ajoute la caractéristique suivante :

Les personnes vivant avec un trouble mental qui se dévoilent aux professionnels de la santé s'exposent aussi au risque d'être incompris, c'est-à-dire de subir les conséquences de perceptions erronées, de jugements ou de la non reconnaissance [sic] de l'unicité de la personne, une problématique souvent rapportée par les personnes vivant avec un trouble de santé mentale⁶⁷.

4 / L'après-Brockville

Maintenant âgé de 40 ans et toujours célibataire, Jean habite dans une résidence pour adultes (18 ans et plus) dont la langue de service est l'anglais. Cette nouvelle maison de vie est située dans le Comté unis de Prescott-Russell, à 30 minutes de route d'Ottawa. Même si nous savons que Jean, dans le passé, a fréquenté des services de santé mentale en milieu anglophone et que nous le présumons bilingue, nous ne pouvons toutefois pas présumer que toute personne pouvant s'exprimer dans une langue seconde arrive à se dévoiler et à partager sa souffrance, sa détresse, ou à tenir une conversation chargée émotionnellement⁶⁸. Jean est admis au Département de psychiatrie de l'Hôpital Montfort en avril 1992 en raison de ses propos agressifs et du comportement violent qu'il a manifesté à la résidence. Il est en plein délire religieux. Il se prend pour le pape Jean-Paul II. Il refuse de répondre aux questions de l'infirmière. Il parle constamment et ses propos sont incohérents⁶⁹. Ces observations du comportement de Jean mettent en lumière une situation critique survenue à la résidence, qui a obligé le personnel à transférer Jean à l'hôpital. De fait, cette situation rend compte des rapports compliqués à la résidence qui se complexifient dramatiquement lorsqu'il n'y a pas concordance de langue entre les intervenants et les résidents :

La concordance de langue, qui favorise une communication efficace entre la personne dans le besoin et le prestataire de soins, est de plus en plus reconnue par les systèmes de santé comme étant

67 JACQUES Marie-Claude, ST-CYR TRIBBLE Denise et BONIN Jean-Pierre., « Le dévoilement de soi chez les hommes vivant avec la schizophrénie », *Recherche en soins infirmiers*, vol. 3, n° 126, 2016, p. 82.

68 DROLET Marie, BOUCHARD Pier et SAVARD Jacinthe (dir.), *op. cit.*

69 Département de psychiatrie, Observation de l'infirmière, 3 avril 1992.

fondamentale dans l'offre de services sociaux et de santé centrés sur le client [...] La littérature internationale démontre qu'en effet les barrières linguistiques ont un effet important sur l'accessibilité aux soins, la sécurité du client, la qualité et les résultats des soins ainsi que les coûts supplémentaires engagés lors d'une réadmission ou d'une hospitalisation prolongée⁷⁰.

Le lendemain de son admission, il reçoit la visite de sa sœur, avec qui il a un bon contact. À travers une conversation décousue, Jean «dit que des gens de la résidence veulent le tuer, pense qu'on met de la drogue dans [ses] cigarettes⁷¹». Quelques jours plus tard, l'infirmier lui propose un retour sur les événements qui l'ont conduit à son hospitalisation. Cet entretien permet de comprendre, à travers des bribes de délire religieux et politique, qu'il vit une situation conflictuelle avec les autres résidents de sa maison de vie. L'infirmier annote dans ses observations que Jean «persiste à dire qu'il ne veut pas retourner à [la résidence, qu'il v]eut aller vivre avec ses deux sœurs⁷²». L'une d'elles est contactée par téléphone: elle «insiste pour que son frère demeure à la résidence⁷³». Malgré ses hallucinations auditives et ses propos décousus concernant les Beatles, le pape, la guerre, etc., Jean ne manifeste aucun comportement violent ou dangereux. Il reçoit son congé définitif le vendredi suivant son admission et quitte le département en compagnie d'un employé de la résidence⁷⁴.

Outre le mémorandum «patient traité par l'équipe ECTI Casselman, décembre 2000» inséré dans le dossier de Jean, aucune autre information sur lui n'a jusqu'ici été retrouvée dans les archives centrales de l'Hôpital Montfort. Nous tirons comme conclusion que Jean, depuis 2000, est pris en charge par une Équipe communautaire de traitement intensif (ECTI) affiliée à l'Hôpital général de Hawkesbury qui offre ses services des Comtés unis de Prescott et Russell, dans l'Est ontarien.

70 DE MOISSAC Danielle et DROLET Marie, «Enjeux et défis dans l'offre de services dans la langue de la minorité: l'expérience des professionnels bilingues dans le réseau de la santé et des services sociaux», dans Marie DROLET, Pier BOUCHARD et Jacinthe SAVARD (dir.), *op. cit.*, p. 206.

71 Département de psychiatrie, Observation de l'infirmière, 4 avril 1992.

72 Département de psychiatrie, Observation de l'infirmière, avril 1992.

73 *Idem.*

74 *Idem.*

Conclusion

Le parcours psychiatrique de Jean illustre dramatiquement comment il a été difficile pour lui d'être un citoyen à part entière : un homme qui travaille. Sa maladie, à plusieurs occasions, a freiné ses ambitions et mis en veilleuse certains de ses rêves qu'il a partagés avec l'infirmière : « Son rêve serait une automobile, une maison ou appartement, peut-être une femme et des enfants... et aller à la messe...⁷⁵ » Suivre au fil des mois, des années et des décennies la trajectoire d'un homme atteint d'une schizophrénie chronique permet de réaliser comment est envahissante cette maladie, et cela, dans toutes les sphères de la vie. Les paroles de la mère de Jean, qui souligne que son fils « ne vit pas il existe seulement⁷⁶ », sont lourdes de sens. Des centaines de pages le racontent dans ses bons moments, mais plus souvent dans ceux teintés de doutes, de délires, de paranoïas. C'est par le regard du psychiatre et celui de l'infirmière que nous avons été témoins des allers-retours de Jean au centre de jour. L'admettre dans ce centre était un soutien thérapeutique proposé dans le but avoué d'éviter l'hospitalisation et de le maintenir à un niveau fonctionnel satisfaisant dans la communauté. Un but récurrent, tout autant que l'ont été les stratégies thérapeutiques mises en place pour « occuper » celui que nous avons nommé « Jean ».

Les 25 années au cours desquelles Jean a été en contact avec les intervenants en santé mentale de l'Est ontarien rendent compte de l'étendue des services thérapeutiques accessibles par le programme de santé mentale de l'Hôpital Montfort, tout autant que de leurs limites lorsque des soins de troisième ligne s'avèrent nécessaires. En fait, même au sein de la capitale nationale, désignée zone par excellence pour les services bilingues, obtenir des soins de santé spécialisés en français demeure un défi. Le quart de siècle de suivis psychiatriques de Jean souligne, en de multiples exemples, l'importance pour un individu de se faire comprendre dans sa langue maternelle lorsque ses propos sont inappropriés, décousus ou délirants - et qu'il a l'habitude de passer pour un « fou ».

Comme l'ont constaté Arsenault et Martel, le climat d'instabilité que fait naître l'élection du Parti québécois en 1976 - sujet qui fait réagir Jean - pousse le gouvernement ontarien à intervenir auprès des

75 Note d'évolution - psychiatrie: infirmière, septembre 1981.

76 Lettre de la mère de Jean adressée au psychiatre de son fils, mars 1979.

Franco-Ontariens⁷⁷ : «*The best evidence that the system works is to show that the minorities in this province can exist as Canadians and can keep their culture and their language*⁷⁸.» Néanmoins, l'empressement à agir n'aboutira pas à des résultats concrets et en matière de services de santé mentale en français, aucun changement notable ne sera observé. Dans les faits, le recours à une institution unilingue anglophone demeure souvent la seule possibilité envisageable pour les Franco-Ontariens nécessitant des soins de santé mentale spécialisés. Il s'agit d'un constat percutant, qui montre que la Loi sur les services en français n'atteint pas son objectif d'offre active. *In fine*, les Franco-Ontariens, ces citoyens «de seconde classe» au sein de leur province, n'ont pas accès à une offre de soins équivalente à celle que reçoivent leurs vis-à-vis anglophones.

77 ARSENAULT Mathieu et MARTEL Marcel, «Un mal intolérable : Revendiquer des services en santé mentale pour la jeunesse franco-ontarienne avant la crise de l'Hôpital Montfort», *Minorités linguistiques et sociétés*, n° 9, 2018, p. 55-73.

78 Ontario, Legislative Assembly. Legislature of Ontario Debates : 5242, cité dans ARSENAULT Mathieu et MARTEL Marcel, *ibid.*

Consommateur exploité, coopérateur libéré? L'idéal coopératif contre le capitalisme dans les discours de l'Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC) (1969-1979)

Caroline Durand

Professeure agrégée, Département d'histoire
Trent University

En 1971, Joseph A. Dionne, le président de la Fédération des magasins Coop¹, affirme :

Le processus de libération du consommateur est commencé au Québec. La lutte est globale ; elle doit être envisagée comme un affranchissement entier de toutes les formes de contraintes, en particulier celles que l'homme dresse par ses égoïsmes personnels et collectifs ; elle est constituée d'engagements nombreux et organisés ; elle incarne le défi fondamental de la société de consommation. Face à des forces pratiquement incontrôlables, elle impose aux coopérateurs un rôle de créateur².

Dionne estime que dans cette lutte, les coopératives de consommation représentent une «école de citoyenneté³». Pour lui, comme pour plusieurs promoteurs de la coopération de son époque, le membre d'une «coop» n'est ni un consommateur comme les autres ni un citoyen tranquille : il «s'affranchit», «se libère», «relève des défis», «crée».

-
- 1 Dans les sources consultées, on lit aussi «magasins Co-op», mais l'usage varie beaucoup. Nous avons choisi d'utiliser «Coop», sauf lorsque nous citons une source où l'on emploie le trait d'union.
 - 2 Cité dans LAMARCHE Jacques A., *Co-op et Cooprix. Revanche économique des Québécois*, Montréal, du Jour, 1971, p. 16.
 - 3 DIONNE Joseph A., «Message des administrateurs», *Rapport annuel de la Fédération des magasins Co-op, 1971-1972*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Service des archives et de gestion des documents. Fonds d'archives de l'Institut de promotion des intérêts du consommateur (citations subséquentes : UQAM,

Comme le démontre l'histoire de l'Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC), un organisme créé en 1969 par la Fédération des magasins Coop, ce processus de libération implique une réelle rupture avec le modèle dominant du consommateur citoyen et remet en question le système économique, le rôle de l'État et toute la société moderne. Jusqu'à la fin des années 1970, cet organisme discute de coopération et de protection du consommateur dans sa revue, *Le Réveil du consommateur*. Percevant le capitalisme comme profondément inégalitaire et aliénant, l'IPIC s'attaque à l'usage de la publicité pour vendre des produits en faisant appel aux émotions, et au « conditionnement de l'individu » dans le couple, la famille, à l'école et au travail, conditionnement qui permet aux « détenteurs de capitaux et (au) gouvernement⁴ » de tirer profit d'une majorité dominée. L'analyse des discours et l'examen des activités des premières années de l'Institut que nous effectuerons ici dévoileront que tous les acteurs concernés ne s'entendent pas sur ce que signifie l'affranchissement du consommateur et sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif. D'abord créé pour travailler dans des coopératives de consommation, l'IPIC promeut un projet social empreint de valeurs « anticonsuméristes » et égalitaires. Mais il se montre aussi suspicieux à l'endroit des interventions de l'État et des autres grandes structures de gouvernance. Rapidement, ses critiques concernent aussi la Fédération des magasins Coop, dont il est issu, qui finit par lui retirer son soutien financier.

1 / **Modèle coopératif québécois et naissance de Cooprix et de l'IPIC**

Le modèle coopératif émerge tôt au Québec, d'abord dans les domaines de l'assurance mutuelle, de l'offre de services financiers et de la mise en marché des produits agricoles⁵. Dans les années 1930, quelques coopératives de consommation urbaines apparaissent, mais c'est dans les villages et les petites villes que les coopératives prennent le plus d'expansion. Principalement connues sous la raison sociale des « magasins Coop »,

SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-540/2).

4 Sans auteur, *Idéologie de l'IPIC*, s.d., UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-116/1), p. 1.

5 PETITCLERC Martin, « "L'association qui crée une nouvelle famille". L'expérience populaire de la mutualité lors de la transition à la société de marché », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 59, n° 3, hiver 2006, p. 259-291; GIRARD Jean-Pierre et BRIÈRE Suzi, *Une identité à affirmer, un espace à occuper : aperçu historique du mouvement coopératif au Canada français*, Chaire de coopération Guy-Bernier, ESG-UQAM et Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'Université de Sherbrooke, 1999, p. 19-20.

elles se fédèrent en 1942⁶. En 1971, on en compte 125 dans la province et elles rassemblent 40 000 familles membres. Quoique le nombre d'établissements semble assez grand, les coopératives de consommation n'occupent que 5 % de la distribution alimentaire du Québec à la fin des années 1970⁷. Quoique marginal en termes économiques, le phénomène reste marquant. Au tournant des années 1960 et 1970, il connaît des changements qui se manifestent par la création des magasins Cooprix, censés redynamiser le mouvement en milieu urbain, et par la fondation de coopératives d'alimentation naturelle. En même temps, on s'intéresse à la protection des consommateurs, ce qui suscite de nouveaux discours sur la consommation, le coopératisme et la citoyenneté⁸.

Au Québec, le coopératisme n'échappe pas à l'influence du catholicisme et du conservatisme, surtout entre 1920 et 1960⁹. Mais dans les années 1960 à 1970, des personnes attirées par d'autres tendances, dont celles de la contreculture¹⁰ et du néonationalisme québécois, animent et renouvellent le mouvement. Pour plusieurs Québécois, les coopératives de consommation permettent d'utiliser leur pouvoir d'achat pour se libérer de l'impérialisme économique anglais et américain et de participer à la renaissance nationale en rendant leur société plus juste et plus libre¹¹. Néanmoins, d'autres critiquent ce nationalisme économique et mettent en doute les interventions de l'État et les grandes instances de coordination. Ils préfèrent implanter leurs coopératives au niveau local et espèrent contribuer à l'émergence d'une société nouvelle, plurielle, plus démocratique et moins centrée sur la productivité¹². L'étude des relations entre l'IPIC et les magasins Cooprix illustre certains aspects des tensions et des conflits qui agitent alors le mouvement, notamment en ce qui concerne le rôle de l'État et d'une instance de coordination comme la Fédération.

Plusieurs acteurs collaborent pour donner naissance aux Cooprix. Depuis la fermeture de La Familiale, une coopérative de consommation fondée dans les années 1930, quelques milliers de Montréalais

6 LAMARCHE Jacques A., *op. cit.*, p. 25.

7 MARTEL Jean-Louis, MALO Marie-Claire et BRULOTTE Raymond, *L'évolution du mouvement coopératif québécois - 1975-1987*, Montréal, Centre de gestion des coopératives de l'École des Hautes études commerciales et Télé-Université, 1988, p. 32.

8 LAMARCHE Jacques A., *op. cit.*, p. 26; LÉVESQUE Benoît et PETITCLERC Martin, «L'économie sociale au Québec à travers les crises structurelles et les grandes transformations (1850-2008)», *Économie et Solidarités*, vol. 39, n° 2, 2008, p. 15.

9 GIRARD Jean-Pierre et BRIÈRE Suzi, *op. cit.*, p. 19-22.

10 WARREN Jean-Philippe et FORTIN Andrée, *Pratiques et discours de la contreculture au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 180-189.

11 LAMARCHE Jacques A., *op. cit.*, p. 116-128; DIONNE Joseph A., «Message des administrateurs», *Rapport annuel de la Fédération des magasins Co-op, 1971-1972*, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-540/2).

12 LÉVESQUE Benoît et PETITCLERC Martin, *art. cit.*, p. 24-25.

souhaitent le retour d'un établissement semblable. L'idée reçoit l'appui de la Fédération des consommatrices du Québec et du Conseil de la coopération du Québec¹³. Elle correspond aussi à l'ambition de la Fédération des magasins Coop de mieux occuper les marchés urbains. Les membres des Cooprix paient une part sociale de un dollar, mais ils ne se joignent pas à la coopérative locale : ils adhèrent à la Fédération. Cette dernière a amendé ses règlements en 1969 pour permettre à des individus d'en faire partie ; auparavant, seules des associations coopératives de consommation pouvaient le faire¹⁴. En 1976, on trouve des Cooprix dans dix villes québécoises, dont Montréal, Charlesbourg, Jonquière, Sainte-Foy et Asbestos¹⁵. On y vend principalement des aliments, mais on offre aussi d'autres biens, dont des meubles, des électroménagers, du mazout et des cosmétiques¹⁶. Selon Claude Beauchamp, ces commerces ont causé des divisions et entraîné des problèmes financiers majeurs pour la Fédération, ce qui en aurait précipité la faillite en 1982¹⁷.

À quel point les coopératives de consommation constituent-elles des lieux de rupture et de contestation ? Elles représentent une option flexible, envisagée autant par des réformateurs libéraux, des catholiques, des syndicalistes que des socialistes. Selon Ellen Furlough et Carl Strikwerda, elles se distinguent d'abord par leurs pratiques démocratiques et par leurs engagements moraux et éthiques pour la justice sociale. Un certain nombre cherche aussi à se démarquer de la culture de consommation de masse en affichant la volonté de lutter contre le gaspillage et l'achat d'articles superflus de piètre qualité ou produits par des travailleurs exploités. Dans plusieurs établissements, on évite de projeter une image hédoniste de la consommation en critiquant la publicité et le crédit et en occupant des locaux austères¹⁸. Aux États-Unis, plusieurs coopératives d'alimentation créent des programmes de protection et de sensibilisation des membres. Les activités d'éducation incluent une mise en marché conçue pour fournir de l'information nutritionnelle ou donner des emplacements de choix à des produits offrant une bonne

13 LAMARCHE Jacques A., « 7000 coopérateurs sans coopérative », *Maintenant*, n° 77, mai-juin 1968, p. 153-156.

14 LAMARCHE Jacques A., *op. cit.*, p. 26.

15 BARITEAU Claude et ROBERT Gilles, *Historique de l'IPIC*, 28 mai 1976, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-105/1), p. 4.

16 Sans auteur, *Cooprix c'est quoi ?* sans date, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-630/6).

17 BEAUCHAMP Claude, « Quelques interrogations sur la coopération », dans Vincent LEMIEUX (dir.), *Les institutions québécoises, leur rôle, leur avenir*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1990, p. 139.

18 FURLOUGH Ellen et STRIKWERDA Carl, « Economics, Consumer Culture, and Gender: An Introduction to the Politics of Consumer Cooperation », dans Ellen FURLOUGH et Carl STRIKWERDA (dir.), *Consumers Against Capitalism? Consumer Cooperation in Europe, North America and Japan, 1840-1990*, Lanham, Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 1999, p. 41-43.

valeur économique et nutritive¹⁹. En établissant l'IPIC et en le reliant aux Cooprix, la Fédération cherche à différencier ces nouvelles coopératives des supermarchés qui dominent alors partout en Amérique du Nord. Cette singularisation est effectuée grâce à la distribution de la revue *Le Réveil du consommateur* et par l'expérience d'achat offerte aux membres.

Par la voix de l'IPIC, les Cooprix abordent aussi l'alimentation sous un autre angle que celui privilégié par l'État. Notons que dans les années 1970, l'alimentation se trouve au cœur de plusieurs projets de recherche et de politiques des gouvernements fédéral et provincial. À Ottawa, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social effectue une enquête sur la santé nutritionnelle qui mène à une profonde révision du *Guide alimentaire canadien*²⁰. Parallèlement, les travaux de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, tenus entre 1973 et 1976, comprennent la publication d'un rapport sur la manière de nourrir sainement et économiquement une famille de quatre personnes²¹. Le gouvernement du Québec n'est pas en reste : il lance une politique en matière de nutrition et organise la distribution gratuite de lait dans les écoles²².

L'analyse de la politique québécoise en matière de nutrition publiée en 1977 et du *Guide alimentaire québécois* paru en 1979 révèle qu'à l'époque, le ministère des Affaires sociales (MAS) compte surtout sur la responsabilité individuelle pour améliorer la diète de la population. Il mentionne bien la soif de profits et l'usage massif de la publicité pour promouvoir des produits ayant souvent une piètre valeur nutritive, mais il n'émet pas de doutes sur la capacité de l'industrie et du commerce à fournir des aliments sains, nutritifs, abordables et bons au goût. Il mise surtout sur l'éducation de la population, qu'il encourage à cuisiner, à pratiquer des sports, à délaisser le cola, les frites, les céréales sucrées et les grosses portions de viande, et à respecter l'équilibre budgétaire lors de l'achat des aliments²³. Le gouvernement espère qu'une fois les gens mieux instruits, ils seront plus raisonnables, plus rationnels, et qu'ils exigeront d'autres produits aux

-
- 19 Ce qui va à l'encontre des pratiques des supermarchés classiques, qui réservent les meilleurs emplacements aux produits offrant les plus grandes marges de profit. SOMMER Robert et FJELD Carla, « Consumer Protection Programs in Food Cooperatives », *Policy Studies Review*, vol. 2, n° 3, 1983, p. 455-464.
 - 20 Ministère de la Santé et du Bien-être social, Nutrition Canada, *Nutrition : une priorité à l'échelle nationale*, Ottawa, 1973 ; *Les guides alimentaires canadiens, de 1942 à 1992*, <http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/food-guide-aliment/context/fg_history-histoire.ga-fra.php>, consulté le 17 janvier 2017.
 - 21 Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, *La nutrition à quel prix ? Nourrir une famille de quatre personnes à l'heure actuelle au Canada*, Ottawa, février 1975, <<https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/plumptre1976-fra/plumptre1976-fra.htm>>, consulté le 6 juillet 2020.
 - 22 GUÉRARD François, « L'émergence de politiques nutritionnelles au Québec, 1936-1977 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 67, n° 2, automne 2013, p. 183-190.
 - 23 Ministère des Affaires sociales, *Guide alimentaire québécois*, Québec, 1979, p. 4 et p. 22.

commerçants et à l'industrie. Ce changement pourrait provenir de l'effort collectif des groupes de consommateurs et des coopératives, mais le MAS compte surtout sur l'agrégation de milliers de décisions individuelles²⁴. En somme, pour l'État, le consommateur type est surtout une personne individualiste qui agit d'elle-même et pour elle-même ; l'amélioration de son bien-être ne nécessite pas de remettre en cause le consumérisme moderne. Comme nous le verrons, l'IPIC a une tout autre vision de ce dernier point.

2/ **Consommation et citoyenneté**

C'est pour mieux comprendre la réaction de la population à cette gouvernance que nous étudions les coopératives de consommation alimentaire. Comme plusieurs autres historiens, nous estimons que la figure du consommateur peut difficilement être séparée de celle du citoyen. Lizabeth Cohen explique qu'on peut définir le consommateur comme un individu préoccupé par la satisfaction de besoins et de désirs matériels et le citoyen comme une personne en relation avec le gouvernement. Elle montre cependant qu'au XX^e siècle, plusieurs mouvements consuméristes américains remettent en question cette séparation entre les consommateurs et les citoyens, considérant que les premiers peuvent exercer une pression sur les entreprises et l'État et que la consommation constitue une manière de contribuer à la vigueur de l'économie nationale²⁵. Cohen explique que la fin des années 1960 et le début des années 1970 voient les relations entre les consommateurs et l'État se transformer à la faveur d'un renouveau de l'activisme pour la défense des droits des consommateurs et d'un contexte économique favorisant un modèle keynésien, où le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat sont estimés essentiels à la prospérité. Ultimement, le consumérisme atteint la sphère politique, les élections présidentielles se remportant à l'aide de grandes campagnes de publicité et la population s'adressant à l'État comme à un pourvoyeur de services parmi d'autres²⁶.

Au Canada, la consommation est présentée tantôt comme un droit, tantôt comme une responsabilité citoyenne et tantôt aussi comme une manière de s'impliquer dans certains débats politiques. Dès les

24 Ministère des Affaires sociales, Direction générale de la planification, Service des études épidémiologiques, *Une politique québécoise en matière de nutrition*, Québec, 1977, p. 10 et p. 42-43.

25 COHEN Lizabeth, *A Consumer's Republic. The Politics of Mass Consumption in Postwar America*, New York, Knopf, 2003.

26 COHEN Lizabeth, *op. cit.*, p. 345-397.

années 1900 et 1910, William Lyon Mackenzie King, le premier ministre du Canada, affirme que l'intérêt du consommateur concerne tous les Canadiens et que la légitimité du gouvernement dépend de sa capacité à protéger et à améliorer l'accès du plus grand nombre à des biens et services essentiels²⁷. Le gouvernement canadien comprend bien qu'en temps de guerre, des acheteuses vigilantes et responsables peuvent contribuer massivement au front domestique²⁸. Les femmes sont fréquemment interpellées lorsqu'il est question de l'approvisionnement alimentaire des familles; dans les années 1940, plusieurs choisissent d'exprimer leur citoyenneté en assumant leur identité de consommatrices²⁹. Si bien des discours sur l'alimentation destinés aux femmes demeurent plutôt conservateurs et moralisateurs³⁰, les consommatrices elles-mêmes ne se conforment pas toujours aux attentes formulées par les autorités. Par exemple, des voix militantes et radicales se font entendre dès les années 1930, lorsque des ménagères de Toronto se mobilisent autour de la question de la hausse du prix du lait pour demander plus de justice sociale et de meilleures mesures contre la pauvreté³¹. Il ne faut donc pas négliger la capacité de certains mouvements à politiser la consommation afin d'attaquer le capitalisme et suggérer d'autres options, dont la coopération³².

Dans son histoire de la consommation et de la citoyenneté aux États-Unis, Cohen traite peu de la coopération. Elle mentionne que l'intellectuel et militant pour les droits civiques W.E.B. Dubois suggérait ce modèle pour améliorer la situation des Afro-Américains, mais elle classe les promoteurs du coopératisme avec les groupes radicaux, qui incluent, selon elle, les socialistes, les pacifistes, les syndicalistes et les « anticonsuméristes ». Elle estime qu'ils n'ont eu qu'une faible influence sur la protection des consommateurs et sur leur représentation politique, car ils ne sont pas

-
- 27 LIVERANT Bettina, « The Promise of a More Abundant Life: Consumer Society and the Rise of the Managerial State », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol. 19, n° 1, 2008, p. 247-248.
- 28 MOSBY Ian, *Food Will Win the War. The Politics, Culture, and Science of Food on Canada's Home Front*, Vancouver, UBC Press, 2014, p. 61-96.
- 29 FAHRNI Magda, « Counting the Costs of Living: Gender, Citizenship, and a Politics of Prices in 1940s Montreal », *Canadian Historical Review*, vol. 83, n° 4, décembre 2002, p. 483-504.
- 30 BRISEBOIS Marilynne, « "La maman est l'économe de la maison": La Ligue ouvrière catholique et la consommation quotidienne au Québec, 1939-1954 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 70, n° 1-2, été-automne 2016, p. 139-161.
- 31 GUARD Julie, « The Politics of Milk: Canadian Housewives Organize in the 1930s », dans Franca IACOVETTA, Valerie J. KORINEK et Marlene EPP (dir.), *Edible Histories, Cultural Politics. Towards a Canadian Food History*, Toronto, University of Toronto press, 2012, p. 271-285.
- 32 THORN Brian, « "Women are Truly Wonderful in their Ingenuity": Radical housewives and consumer protest during the Cold War Era », *Left History*, vol. 18, n° 1, printemps-été 2014, p. 9-37.

parvenus à ébranler la conviction voulant que le système économique libéral et capitaliste soit désirable et viable³³. Les observations de Cohen sur le cas américain ne s'appliquent pas nécessairement au Québec, où, selon l'époque, les valeurs coopératives concordaient souvent avec des mouvements rejoignant un grand nombre de participants, comme le catholicisme, le nationalisme et le syndicalisme³⁴. Pour l'instant, nous ne pouvons avancer de conclusions définitives au sujet de l'effet à long terme de l'IPIC et des Cooprix. Même si ces deux organismes n'existent plus, le mouvement coopératif québécois n'a pas perdu de sa vigueur³⁵. En outre, l'Institut a milité, avec d'autres groupes, pour la mise en place d'une loi provinciale de protection du consommateur, entrée en vigueur en 1971 et modifiée en 1978. D'autres recherches seront nécessaires pour mieux comprendre l'influence du coopératisme sur la consommation. Nos travaux nous permettent seulement d'explorer comment l'IPIC entendait affranchir le consommateur citoyen et de montrer les limites de ce projet.

3/ Institut de promotion des intérêts du consommateur

L'IPIC diffuse plusieurs de ses critiques du capitalisme dans sa revue, *Le Réveil du consommateur*. Les collaborateurs y entretiennent l'image du citoyen comme un être « conditionné » par le discours ambiant et prisonnier d'un système économique où les choix offerts se limitent à des produits décevants, trop chers ou carrément dangereux pour la santé. Ils examinent la production industrialisée d'aliments et les méthodes d'analyses employées pour en vérifier la qualité, souvent pour révéler les côtés sombres, voire risqués, des produits. Par exemple, la revue publie de nombreux textes qui comparent des aliments transformés de différentes marques, dénoncent leur piètre valeur nutritive, critiquent leur goût ou soulignent la faiblesse des normes gouvernementales en matière de contrôle de leur qualité³⁶. En répétant ces reproches à l'industrie et au commerce, *Le Réveil* remet en question une notion importante dans la définition du consommateur citoyen moderne, soit sa capacité d'exercer

33 COHEN Lizabeth, *op. cit.*, p. 47-49 et p. 358-360.

34 LÉVESQUE Benoît et PETITCLERC Martin, *art. cit.*, p. 19-23.

35 LÉVESQUE Benoît et PETITCLERC Martin, *art. cit.*, p. 26-28.

36 « Les céréales: bonnes ou... », *Le Réveil du consommateur*, vol. 1, n° 1, 1972, p. 30-33 (citations subséquentes du périodique: *Le Réveil*); ROBERT Gilles, « Les jus d'oranges » et « Les méthodes d'analyse - quelques constatations brutales », *Le Réveil*, vol. 1, n° 4, 1972, p. 132-139 et p. 140-142; Étude tirée de la revue *Le consommateur canadien*, « Les bons ragoûts en boîte », *Le Réveil*, vol. 2, n° 1, 1973, p. 42-45; ROBERT Gilles, « Les margarines, victoire de la fraude! », *Le Réveil*, vol. 2, n° 8 (1972), p. 5-12; CUSSON Camille, « Notre dossier: le pain », *Le Réveil*, vol. 3, n° 1, 1974, p. 20-29.

des choix libres et éclairés. Selon l'IPIC, les publicités trompeuses et les pratiques douteuses de l'industrie et du commerce ne permettraient pas aux gens de faire leurs achats en toute connaissance de cause. L'organisme entretient ainsi une vision négative du secteur de l'agroalimentaire, qui aliènerait et exploiterait le consommateur.

Si l'IPIC estime que le gouvernement peut prendre certaines mesures pour protéger la population, comme la réglementation du prix du pain et l'encadrement de la publicité destinée aux enfants³⁷, il doute souvent de l'intégrité et du pouvoir réel des élus et des experts face aux grandes compagnies. Ainsi, à l'été 1973, la revue dénonce l'association entre le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social et la compagnie Kellogg's lors d'une campagne visant à promouvoir la pratique du sport par les jeunes³⁸. L'IPIC écorche aussi parfois les experts intéressés par la protection de la santé de la population. Commentant les propos tenus lors d'un colloque sur la nutrition et la santé, Gilles Robert affirme que les spécialistes sont trop modérés, privilégient «des solutions qui ne dérangeraient personne» et tolèrent que les grandes entreprises d'alimentation échappent à toute responsabilité sociale³⁹.

La crise inflationniste des années 1970 entretient la méfiance de l'IPIC à l'égard de l'État, comme en témoigne un numéro spécial de la revue entièrement consacré à la hausse des prix. Dans un article intitulé «La hausse des prix... ou la merveilleuse histoire de la titillation des prix et des contorsions gouvernementales au cours des dernières décennies», Gilles Robert dénonce l'impuissance et la désorganisation de l'État par rapport à ce phénomène et affirme que par le passé, les gouvernements sont allés jusqu'à recourir à la guerre pour stimuler l'économie⁴⁰. Plus loin dans la revue, Robert s'en prend au capitalisme, dans lequel les grandes entreprises, qu'il qualifie de «monstrueux empires», contrôlent tout, et où les gouvernements ne sont que des «serviteurs dociles et serviles». Pour sa part, «le citoyen consommateur, l'homme ordinaire[,] se retrouve seul⁴¹.»

37 ROBERT Gilles, «Steinberg, le pain et le consommateur» et SAINT-DENIS Gérard, directeur de l'IPIC, «Le pain et la loi 277», «L'IPIC et la publicité destinée aux enfants», *Le Réveil*, vol. 2, n° 2, 1973, p. 22-23, p. 24-26 et p. 39.

38 ROBERT Gilles, «Le ministère dans le Corn Flakes» et «Notre ministre de la santé nationale, dans le Corn Flakes! Dans l'information! Dans les drogues», *Le Réveil*, vol. 2, n° 6, p. 38-40.

39 ROBERT Gilles, «Editorial: Nutrition 73, agent de changement?», *Le Réveil*, vol. 2, n° 7, 1973, p. 4.

40 *Le Réveil du consommateur, dossier: la hausse des prix. Vivre avec l'inflation*, vol. 2, nos 3-4, 1973, p. 5, p. 7, p. 13 et p. 60.

41 ROBERT Gilles, «Cent mille hommes seuls!», *Le Réveil*, vol. 2, n° 5, 1973, p. 58-60.

Robert accueille donc la mise sur pied d'un comité parlementaire sur l'inflation avec cynisme, la considérant comme une proposition électoraliste des « fins stratèges » libéraux pour rétablir la réputation d'un gouvernement minoritaire⁴². Puisqu'elle ne s'attaque pas directement à la grande entreprise de transformation et de distribution, cette commission ne change pas grand-chose, selon lui. Sa présidente, Beryl Plumptre, est caricaturée dans le numéro suivant : on lui dessine une perruque lui donnant l'apparence de Martin Luther tel que peint par Lucas Cranach l'Ancien⁴³. Un des commissaires, Gordon Lloyd Burton, un économiste de l'Alberta, est accusé d'être en conflit d'intérêts puisqu'il est également un éleveur de bœufs. Robert se montre aussi outré des hauts salaires versés aux commissaires. En fin de compte, il estime que l'enquête ne troublera pas « les opérations des grandes entreprises qui exploitent l'alimentation » et ne fera qu'accumuler de la paperasse⁴⁴. Les autres collaborateurs du *Réveil* ne sont pas plus optimistes. Claude Beauchamp, alors président de l'IPIC, adopte un ton moins dramatique, mais plaint aussi le « contribuable consommateur », qui paie pour la commission en plus d'endurer l'inflation⁴⁵. Méfiants à l'égard de la politique et de l'économie, les rédacteurs du *Réveil* et les dirigeants de l'IPIC considèrent que le changement doit venir de la population.

En 1973, l'Institut compte toujours sur les Cooprix pour transformer l'acte de consommer en profondeur. Cette révolution doit débiter dès le recrutement et la formation des employés, qui sont assez nombreux : à eux seuls, les deux premiers magasins de Montréal embauchent 225 personnes⁴⁶. Ces employés sont aussi des coopérateurs, puisque les Cooprix ne font affaire qu'avec des membres, autant pour les ventes que pour les services⁴⁷. En 1972, René Castonguay, le directeur de la division détail de la Fédération des magasins Coop, affirme que le recrutement doit s'harmoniser avec la mission de l'organisation et tenir compte de « la nature profonde de l'homme coopératif, constamment pris entre la force économique et les responsabilités sociales de sa coopérative ». Cette tension exigerait d'ailleurs l'embauche d'« hommes supérieurs à la

42 ROBERT Gilles, « Un comité parlementaire », *Le Réveil*, vol. 2, n° 3-4, 1973, p. 12.

43 Cette référence à la réforme protestante n'est pas expliquée. Le sens de la caricature repose peut-être sur l'idée que le protestantisme ne soit pas radicalement différent du catholicisme : malgré les réformes, il s'agit toujours de christianisme.

44 ROBERT Gilles, « Récompense ! De 500 000 \$ », *Le Réveil*, vol. 2, n° 5, 1973, p. 26-29.

45 BEAUCHAMP Claude, « Éditorial. La hausse du coût de la vie », *Le Réveil*, vol. 2, n° 6, 1973, p. 4.

46 CASTONGUAY René, *Rapport de la division détail*, mars 1971-février 1972, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-540/2), p. 3.

47 SAINT-DENIS Gérard, *Projet - Guide de réflexion à l'intention du personnel des Cooprix*, décembre 1973, UQAM, SAGD, Fonds l'IPIC (69P-540/1), p. 15.

moyenne de ceux que l'on trouve dans la chaîne capitaliste»⁴⁸. Il exprime aussi le souhait d'entretenir des relations de travail différentes avec le personnel afin de distinguer leur expérience de celle qui serait vécue dans une entreprise capitaliste⁴⁹.

En décembre 1973, Gérard Saint-Denis, directeur de la promotion coopérative, soumet aux Cooprix un projet de manuel à l'intention de ses employés. Pour lui, servir les membres devrait être plus qu'un simple métier : il décrit cette tâche comme un engagement moral, un acte de foi. Idéalement, tout membre employé devrait devenir un militant qui participe aux orientations du coopératisme⁵⁰. Il propose donc un « Catéchisme de Cooprix », structuré comme le *Petit catéchisme* catholique des années 1950, sous forme de questions et de réponses. Le nouveau coopératisme qu'il y décrit se veut fondamentalement supérieur au capitalisme en prônant notamment l'égalité et le pacifisme. Pour Saint-Denis, ce coopératisme dépasse sa version québécoise dite « traditionnelle » qui aurait été trop centrée sur la réussite économique, et pas suffisamment sur les questions sociales⁵¹. Pour que cela fonctionne, il faut toutefois que les gens changent. Les membres doivent « apprendre à collaborer, à se dépouiller de leur esprit individualiste, et à développer une conscience collective⁵² ». Les coopérateurs sont invités à se joindre à un « mouvement de masse » démocratique où on leur promet l'occasion de participer à toutes les instances. Puisque la part sociale ne coûte qu'un dollar, on estime que même les pauvres peuvent adhérer et accéder au conseil d'administration ou à la présidence s'ils sont élus par l'assemblée générale. Saint-Denis encourage aussi les membres employés à se syndiquer et à se démocratiser, notamment « en développant des mécanismes de participation et de consultation » avec les autres⁵³. Ultiment, ils deviendront « des citoyens, des hommes responsables » qui coopèrent pour toutes les activités humaines commercialisées⁵⁴. Cela exige des changements fondamentaux chez l'individu, qui ne doit pas travailler et consommer seulement pour combler ses besoins individuels, mais aussi, et surtout, pour transformer le monde.

48 *Ibid.*, p. 4

49 *Ibid.*, p. 5.

50 *Ibid.*, p. 23-25.

51 *Ibid.*, p. 9.

52 *Ibid.*, p. 8.

53 *Ibid.*, p. 15-16.

54 *Ibid.*, p. 5 et 13.

La direction des Cooprix souhaite que cette philosophie se matérialise dans des établissements se distinguant des épiceries et des supermarchés d'alors. On ne mise guère sur l'apparence des lieux : l'annonce de l'ouverture du magasin de Lévis, en 1973, est illustrée d'une photographie montrant un édifice austère, sans ornement ni affiche. Même le nom du futur établissement ne figure pas sur la façade⁵⁵. Dans des locaux de grande surface de style entrepôt, les membres trouvent des aliments en vrac et portant la marque « Co-op » et des produits du Québec. En faisant leurs achats, ils doivent inscrire eux-mêmes les prix. Le magasin suit une politique publicitaire stricte et professe un engagement pour la protection du consommateur⁵⁶. Ces politiques incluent un changement de vocabulaire et un programme de sensibilisation visant à rendre les membres plus curieux et plus critiques au sujet des articles proposés par les grandes entreprises. On veut inviter les gens à comparer les prix et à s'informer, notamment, sur la qualité des produits et sur la valeur nutritive des aliments, plutôt que d'être attirés par la publicité et la promesse de rabais. Pour réaliser ces objectifs, on ouvre des cuisines expérimentales dans les magasins, où des nutritionnistes donnent des renseignements, des menus et des recettes⁵⁷. L'IPIC et sa revue, distribuée dans les Cooprix, font partie d'un ensemble de stratégies visant à éduquer les membres et à les protéger de l'industrie et de l'État.

4 / Consommer autrement?

Ces stratégies et ces discours comportent toutefois certaines limites. D'abord, certains aspects de l'identité du consommateur typique ne sont pas remis en question. En effet, l'IPIC s'interroge peu sur les inégalités entre les hommes et les femmes. Pendant ses premières années

55 *Le Réveil du consommateur*, vol. 2, n° 2, 1973, p. 40 (endos).

56 Certains de ces aspects ne semblent plus très distinctifs aujourd'hui, mais il faut prendre en compte les changements survenus dans le commerce de l'alimentation depuis quelques décennies. Par exemple, dans les années 1960, 1970 et 1980, les supermarchés n'occupaient pas des surfaces aussi grandes qu'aujourd'hui. Le deuxième Cooprix de Montréal, avec une superficie de 52 000 pi², était plus grand que la moyenne, car ce n'est que dans les années 1990 que les supermarchés de plus de 50 000 pi² deviennent monnaie courante au Québec. TOWNER Jacques, « Rapport de la direction », 19 juin 1972, UQAM, SAGD, Fonds l'IPIC, (69P-540/2), p. 4 et Groupe marché, « La dynamique de la distribution alimentaire, d'hier à aujourd'hui », *Bioclips+*, vol. 10, n° 2, août 2007, p. 10. La promotion des aliments produits et préparés au Québec avec une étiquette distinctive n'a aussi débuté que dans les années 1990, <<https://www.alimentsduquebec.com/fr/notre-organisation/>>, consulté le 6 juillet 2020.

57 Série de brochures, sans auteur, *Cooprix c'est quoi?*; *IPIC*; *Comptoir budget*; sans date, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-630/6); « Co-op Québec; produits du Québec », *Le Réveil*, vol. 2, n° 1, 1972, p. 21; « Éditorial: les coopératives et la protection du consommateur (extrait du message des administrateurs, rapport annuel de la Fédération des magasins Coop) », *Le Réveil*, vol. 2, n° 5, 1973, p. 3.

d'existence, les hommes dominent son conseil d'administration: en 1974, on y compte quinze hommes et une seule femme. L'équipe de rédaction de la revue est aussi majoritairement masculine. Alors que la plupart des articles du *Réveil* utilisent le masculin générique, les textes donnant des recommandations sur l'achat des aliments, plus souvent signés par des femmes, s'adressent à un lectorat féminin. Ainsi, Pauline Cournoyer, en proposant un menu hebdomadaire économique, mentionne «les maîtresses de maison⁵⁸» et la conseillère en consommation Claire Côté interpelle la ménagère dans un article sur le budget⁵⁹. Dans les Cooprix, des femmes représentent l'IPIC, mais elles s'occupent principalement des cuisines expérimentales et des conseils sur la nutrition et la consommation⁶⁰. Dans une brochure décrivant les services offerts par l'Institut au magasin de Charlesbourg, on présente la diététiste Monique Grenon en mentionnant son statut d'épouse et de mère avant de parler de sa formation et de ses emplois précédents⁶¹. Les archives et la revue ne permettent pas de savoir comment les femmes ont réagi à cette situation, mais elles peuvent certainement permettre de constater qu'au Cooprix comme au supermarché conventionnel, elles sont d'abord perçues comme des ménagères.

Il n'y a pas que les rôles genrés qui peuvent sembler négatifs aux yeux des membres. Un rapport sur la naissance difficile du Cooprix de Lévis suggère qu'ils ne voient pas toujours en quoi ces coops constituent une meilleure option que les grandes chaînes de supermarchés. L'analyse d'un sondage révèle que pour plusieurs personnes, il s'agit seulement d'«un Steinberg en moins bon». De plus, 62,7% des membres estiment n'avoir aucune influence sur l'organisme. Dans son rapport, Jean-Claude Goude, directeur adjoint de la division de la promotion de la Fédération des magasins Coop, conclut que les gens ne comprennent pas les objectifs du coopératisme. Il suggère d'améliorer les relations extérieures et de renoncer à ce qu'il nomme les «méthodes de manipulation des consommateurs», soit la publicité⁶². Les archives concernant ce sondage étant incomplètes, il est difficile de savoir pourquoi les membres sont si peu satisfaits de leur coopérative de consommation. Peut-être souhaitaient-ils une plus grande différence dans les prix? La comparaison effectuée avec Steinberg, une bannière alors dominante au Québec, suggère que les

58 COURNOYER Pauline, «Survivre malgré tout», *Le Réveil*, vol. 3, n° 1, 1974, p. 33.

59 CÔTÉ Claire, «S'organiser pour survivre», *Le Réveil*, vol. 2, n° 3-4, 1973, p. 56.

60 «L'IPIC, nouveau conseil d'administration» et «Du nouveau monde à l'IPIC», *Le Réveil*, vol. 3, n° 1, 1974, p. 4.

61 Brochure intitulée *IPIC*, sans date, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-630/6).

62 GOUDE Jean-Claude, *Analyse de l'enquête sur Cooprix Lévis et plan de promotion*, 11 décembre 1973, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-540/6), p. 1, 6, 13, 15.

Cooprix visent deux objectifs difficilement conciliables : attirer un grand nombre de membres et assurer la viabilité économique du commerce, et permettre aux gens de se procurer des aliments en évitant au moins quelques aspects du capitalisme.

Si les membres expriment leur déception, les disputes qui opposent l'IPIC et la Fédération montrent que même les dirigeants du mouvement ne s'entendent pas sur les objectifs du coopératisme et sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Pour comprendre ces disputes, il est nécessaire d'en savoir davantage sur les liens entre les deux organismes. La naissance et le fonctionnement des coopératives et de la Fédération se fondent sur des principes démocratiques, mais pas ceux de l'Institut. Il est d'abord dirigé par un conseil d'administration non élu où siègent des cadres de la Fédération. En 1973, l'IPIC se sépare de la Fédération, et sa direction sollicite des individus pour composer un nouveau conseil d'administration sur une base volontaire⁶³. Toutefois, le financement de l'IPIC provient toujours des Cooprix de Montréal, avec qui il a aussi du mal à s'entendre, comme nous le verrons plus loin. Ce n'est qu'en 1977 que l'Institut devient une association de consommateurs à laquelle tout individu peut adhérer en payant une cotisation, qu'il fréquente une coopérative ou non⁶⁴. Son conseil d'administration est désormais élu lors de l'assemblée générale annuelle des membres⁶⁵. Au début de son existence, l'IPIC ne possède donc pas de structure démocratique distincte des coopératives auxquelles il est lié. Il dépend longtemps d'autres organismes coopératifs pour son financement et pour la conduite de ses activités. Lorsqu'il perd ses appuis, il périclité rapidement.

Rapidement, des conflits éclatent au sujet des discours négatifs tenus par l'IPIC sur certains produits et services offerts dans les Cooprix. Ces discours prennent souvent la forme de textes dans *Le Réveil du consommateur* qui attaquent tantôt de vastes catégories de produits⁶⁶, tantôt des produits alimentaires précis. Ainsi, en 1974, la rédaction du *Réveil* et certains membres des Cooprix de la région de Québec entrent en conflit avec les magasins et la Fédération. La dispute éclate autour d'un article appelé « Fricot au bœuf » qui ne contient, en fait, que des pâtes et des assaisonnements auxquels il faut ajouter de la viande. Le gérant du Cooprix Sainte-Foy explique aux membres insatisfaits la présence de ce produit par les ventes qu'il génère. Dans les pages de sa revue, l'Institut

63 Conseil d'administration, formation, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P - 162/1).

64 « Règlements généraux, 1977 », UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P - 130/1).

65 « Liste des membres, 1976-1977 », UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P - 162/3).

66 Voir par exemple les articles sur le jus d'orange et la margarine, cités à la note 35.

cible personnellement certains gérants et administrateurs, affirmant que ceux-ci cherchent à faire des profits, se prêtent au jeu du capitalisme et exploitent les consommateurs comme n'importe quel marchand. L'IPIC encourage aussi les membres déçus à continuer à fréquenter leur coopérative et à réunir des gens partageant leurs idées, qui pourraient triompher de celles des cadres par la solidarité et les mécanismes démocratiques⁶⁷. La Fédération et les Cooprix estiment que ces propos sont inacceptables et que l'Institut promeut insuffisamment la coopération. En retour, l'IPIC accuse la Fédération de chercher à bâillonner son propre organisme de protection des consommateurs⁶⁸. Finalement, l'IPIC souhaite influencer davantage les pratiques commerciales des Cooprix, exclure certains articles de ses rayons et stimuler la participation des membres aux processus décisionnels. La Fédération, de son côté, ne souhaite guère se faire dire quoi vendre et cherche surtout à satisfaire les membres en leur offrant la plus vaste gamme de produits possible⁶⁹.

En 1974, la Fédération cesse de financer l'IPIC, mais l'organisme reçoit l'appui des membres des Cooprix de Montréal qui, en 1975, se séparent de la Fédération et se regroupent sous une nouvelle structure, la Co-op des consommateurs de Montréal (CCM). L'IPIC peut donc toujours compter sur des cotisations versées par les coopérants de Montréal, majorées de 10 à 25 cents par commande de 8 dollars et plus⁷⁰, mais son budget est réduit. L'harmonie entre l'Institut et la CCM ne dure pas : dès le début de 1976, le président de la CCM, Jean-Jacques Chagnon, émet plusieurs critiques à l'égard de l'IPIC - manque de professionnalisme, « documentation et information échevelée », affichage d'informations inacceptables dans les Cooprix, pauvreté intellectuelle de la revue, tout y passe. Ses propos sèment la discorde à l'IPIC lorsque le président de son propre conseil d'administration les endosse⁷¹. Les relations entre le conseil d'administration de l'IPIC, qui semble se rallier à la CCM, et les employés permanents de l'Institut s'enveniment. À la fin de 1976 et au début de 1977, deux départs fracassants de membres du conseil d'administration s'accompagnent de

67 ROBERT Gilles, « Réponse à la "lettre ouverte d'un coopérateur inquiet" », *Le Réveil*, vol. 3, n° 3, 1974, p. 28-36.

68 *Message de l'IPIC au sujet du budget. Document destiné aux membres du personnel des Cooprix*, 26 novembre 1974, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P - 540 / 3) et Procès-verbaux, 1974-1075, 23 octobre 1974, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-162/2).

69 Ce désaccord au sujet de la présence ou de l'exclusion de certains produits semble assez fréquent dans les coopératives de consommation. Robert Sommer et Carla Fjeld estiment que plus une coopérative est grande et hétérogène, plus il est difficile d'exclure des produits qui peuvent attirer une partie importante du *membership*. SOMMER Robert et FJELD Carla, *op. cit.*, p. 459.

70 BARITEAU Claude et ROBERT Gilles, *op. cit.*, p. 6-9.

71 Procès-verbaux, 1976, 22 janvier 1976, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-162/4).

commentaires acrimonieux sur les idées et les actions des permanents. Lorsque Gérard Bélair, économiste, se voit accuser d'être à la solde d'une entreprise privée, il claque la porte en affirmant que l'IPIC «se bat contre des moulins à vent» et «mord la main qui le nourrit» en critiquant les coopératives et le gouvernement qui en assurent la survie. Il se porte aussi à la défense du capitalisme, que le coopératisme devrait, selon lui, réformer sans détruire, et suggère à l'IPIC de réclamer «des fonds de Moscou ou d'ailleurs»⁷². Lors de son départ, le militant syndical Paul Cliche renchérit et juge que l'organisme fait du «sabotage» et entretient une attitude «suicidaire». Il ajoute que l'exclusion de gens aux vues dissidentes représente «un trait du totalitarisme»⁷³. L'IPIC perd l'appui de la CCM et vivote pendant deux ans. Le soutien des lecteurs du *Réveil* et des membres des Cooprix diminue rapidement, le nombre d'adhérents passant de 1 500 à 500 entre 1976 et 1979⁷⁴. Finalement, en 1979, l'organisme convoque une assemblée générale qui se conclut sur sa dissolution.

Conclusion

Ces disputes ne sont certainement pas les seuls obstacles aux projets coopératifs que sont la Fédération des magasins Coop, les Cooprix et l'IPIC. Le contexte économique dans lequel ils opèrent pose aussi d'importantes difficultés. La compétition est féroce dans le secteur de l'alimentation et les grandes chaînes, qui contrôlent de vastes parts du marché, font figure de véritables goliaths et restent imperturbables face à l'assaut des coops. D'autres types de coopératives de consommation naissent et attirent certaines personnes, comme celles qui offrent des produits naturels. Ce secteur connaît alors un essor modeste, puisqu'il offre non seulement de consommer différemment, mais aussi de favoriser l'achat de produits ne provenant pas de la grande industrie. En outre, dans les années 1970, le gouvernement québécois répond, en partie, aux revendications citoyennes en fondant l'Office de la protection du consommateur (OPC), un organisme consumériste public qui publie notamment un périodique bien connu, *Protégez-Vous*. L'effort coopératif semble différent : l'enthousiasme de certains diminue, d'autres

72 Procès-verbaux, 1976, 6 décembre 1976, UQAM, SAGD, Fonds d'archives de l'IPIC (69P-162/4).

73 Procès-verbaux, 1976, 11 décembre 1976, UQAM, SAGD, Fonds d'archives de l'IPIC (69P-162/4).

74 BARITEAU et ROBERT, *Historique de l'IPIC*, p. 11 et BOUTIN Denise, *Présentation générale*, 3 mars 1979, UQAM, SAGD, Fonds de l'IPIC (69P-105/2), p. 2.

se concentrent sur des organismes promettant des changements plus profonds, et une certaine partie de la population place peut-être sa confiance dans l'OPC.

En Amérique du Nord, la participation libre et responsable des gens à l'économie capitaliste est souvent vue comme l'indispensable expression d'une citoyenneté adéquate. Loin de nuire au marché libre, le consommateur citoyen en est l'acteur clé. Alors que le discours politique dominant s'adresse souvent au contribuable de la classe moyenne, faisant du contribuable le consommateur des services de l'État, il nous semble essentiel d'explorer d'autres visions de la citoyenneté. Dans le mouvement coopératif, certains acteurs militaient pour plus de démocratie et pour une consommation moins soumise au capitalisme. Par leurs discours et leurs actions, ces gens souhaitaient devenir des citoyens différents, conscientisés, libres, créateurs, et en encourageant d'autres à faire de même. La disparition de l'IPIC, des Cooprix et de la Fédération des magasins Coop ne signe pas nécessairement la fin de toute remise en question de la consommation de masse et du capitalisme. Le dynamisme de l'économie sociale au Québec montre bien que d'autres modèles de citoyenneté côtoient depuis longtemps la figure du consommateur citoyen. Il serait intéressant de poursuivre les recherches sur ce sujet en analysant d'autres sources, dont celles provenant des coopératives d'alimentation naturelle et de l'OPC, afin de vérifier si la conception dominante du consommateur - et de la consommatrice - a évolué dans les années 1980 et afin d'explorer les relations entre ces organisations, la grande entreprise privée et l'État.

Notices biographiques

Louise Bienvenue

Louise Bienvenue est professeure titulaire au Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke et membre du Centre d'histoire des régulations sociales. Elle a signé plusieurs articles sur l'histoire de la délinquance et de la rééducation des mineurs judiciairisés. Elle s'est aussi intéressée à l'histoire de l'éducation (avec Christine Hudon et Ollivier Hubert, *Les collèges classiques pour garçons*, Montréal, Fides, 2014), dans le prolongement de ses premiers travaux sur l'histoire de la jeunesse (*Quand la jeunesse entre en scène*, Montréal, Boréal, 2003), Elle travaille présentement à une étude biographique sur la femme de lettres et historienne Marie-Claire Daveluy (1880-1968).

Yves Denéchère

Professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Angers, il dirige l'unité de recherche TEMOS (UMR 9016 CNRS) et le programme de recherche EnJeu[x] Enfance et Jeunesse. Ses travaux portent sur l'histoire des enfants dans les relations transnationales au XX^e siècle: adoption, migrations, droits de l'enfant. Il a publié notamment *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France* (2011) et dirigé *Enjeux postcoloniaux de l'enfance et de la jeunesse* (Peter Lang, 2019) et *La parole de l'enfant au bénéfice de ses droits* (Presses Universitaires de Liège, 2019).

Clara Deville

Clara Deville est docteure en sociologie. Ses travaux de thèse portent sur les parcours d'accès au revenu minimum des classes populaires rurales. Chercheuse associée au Centre Universitaire de Recherche sur l'Action Publique et le Politique (CURAPP-ESS), elle réalise un post-doctorat sur les pratiques de commercialisation des produits financiers à destination des personnes vulnérables au Centre de sociologie des organisation (CSO) et à l'Institut de recherche interdisciplinaires en sciences sociales (IRISSO).

Caroline Durand

Caroline Durand est professeure associée au Département d'histoire de Trent University. Ses recherches portent sur l'histoire de l'alimentation, de la nutrition et de l'agriculture au Québec et au Canada au XX^e siècle. Elle s'intéresse aux liens entre

nutrition et politique, aux activités de certains groupes communautaires de Montréal et aux coopératives d'alimentation, de même qu'aux représentations de l'agriculture et des agriculteurs au Québec depuis 1945.

Janice Harvey

Janice Harvey est professeure d'histoire au Collège Dawson à Montréal et chercheuse au Centre d'histoire des régulations sociales. Elle a publié plusieurs articles sur les œuvres charitables protestantes de Montréal, en plus de codiriger un ouvrage collectif intitulé *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique de l'interaction* (Presses de l'Université du Québec, 2005). Ses recherches actuelles portent sur la remise en question des modèles institutionnels de soins pour les enfants indigents et l'impact des processus de centralisation sur les œuvres charitables privées.

Isabelle Lespinet-Moret

Isabelle Lespinet-Moret est professeure à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, spécialiste d'histoire sociale, du travail et des politiques sociales. Elle a publié plusieurs ouvrages collectifs : Éric Geerkens, Nicolas Hatzfeld, Isabelle Lespinet-Moret et Xavier Vigna (dir.), *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine*, Paris, La Découverte, 2019 ; Isabelle Lespinet-Moret, Laure Machu et Vincent Viet (dir.), *Mains-d'œuvre en guerre, 1914-1918*, Paris, La Documentation française, 2018 ; Isabelle Lespinet-Moret et Vincent Viet, (dir.), *L'Organisation internationale du travail : origine, développement, avenir*, Rennes, PUR, 2011. Elle s'apprête à publier : *La peine des hommes, l'OIT et la santé des travailleurs*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020.

Benoit Marsan

Benoit Marsan est doctorant en histoire à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Il s'intéresse aux protestations de sans-travail au Québec au cours de l'entre-deux-guerres. Il enseigne l'histoire ouvrière et du travail à l'UQAM et à l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Il est membre étudiant du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS- UQAM) et membre associé de l'Équipe de recherche travail et société (UQO). Il est l'auteur de l'ouvrage *« Battez-vous, ne vous laissez pas affamer » : les communistes et la lutte des sans-emploi pendant la Grande Dépression* (M éditeur, 2014).

David Niget

David Niget est maître de conférences en histoire à l'Université d'Angers/CNRS, UMR-TEMOS. Ses travaux portent sur l'histoire de la jeunesse, et en particulier sur la question de la justice des mineurs dans une perspective de genre. Membre du projet de recherche pluridisciplinaire de recherche EnJeu[x], Enfance et jeunesse, il y coordonne l'axe « Droits des enfants et citoyenneté ». Il fait partie du comité de rédaction de la *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* ainsi que de la *Society for the History of Children and Youth*. Il est chercheur associé au Centre d'histoire des régulations sociales de l'Université du Québec à Montréal (CHRS-UQAM).

Martin Petitclerc

Martin Petitclerc est professeur au Département d'histoire de l'UQAM. Il est directeur du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) et chercheur au Centre interuniversitaires d'études québécoises (CIEQ). Ses recherches portent principalement sur l'histoire des régulations sociales, des mouvements sociaux et de l'État au Québec. Il a notamment publié *Nous protégeons l'infortune: les origines populaires de l'économie sociale au Québec* (Vlb éditeur, 2007) et, avec Martin Robert, *Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec* (Lux Éditeur, 2018).

Martin Robert

Martin Robert est postdoctorant en histoire de la médecine à l'Université d'Oxford et chercheur affilié au Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) de l'UQAM. Il a fait paraître en 2018 avec Martin Petitclerc l'ouvrage *Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec*, récipiendaire du Prix de l'Assemblée nationale du Québec 2018 remis par l'Institut d'histoire de l'Amérique française.

Jarrett Rudy †

Jarrett Rudy a été professeur d'histoire de Montreal, du Québec et du Canada à l'Université McGill. Il est l'auteur de *The Freedom to Smoke: Tobacco Consumption and Identity* (McGill-Queen's University Press, 2005) et le codirecteur, avec Stephan Gervais et Christopher Kirkey, de *Quebec Questions: Quebec Studies for the Twentieth Century* (Oxford University Press, 2011 et 2016). Un livre portant sur ses recherches récentes sur l'histoire sociale du temps au Québec est en préparation.

Marie-Claude Thifault

Marie-Claude Thifault, historienne spécialiste des institutions psychiatriques québécoises et canadiennes et des soins de santé mentale, est professeure titulaire à l'École des sciences infirmières de la Faculté des sciences de la santé de l'Université d'Ottawa et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en santé. En tant que directrice de l'Unité de recherche sur l'histoire du *nursing*, professeure Thifault participe au développement de l'histoire du nursing et de l'histoire des soins psychiatriques. Ses projets de recherche les plus récents documentent la réalité de cette expérience singulière qu'est la vie au long cours avec un trouble de santé mentale grave.

Patricia Toucas-Truyen

Patricia Toucas-Truyen est chercheuse associée au Centre d'histoire sociale des mondes contemporains (Paris I), membre du conseil scientifique de l'Adde (association pour le développement de l'économie sociale) et du Comité d'histoire de la Sécurité sociale. Elle est chargée d'études à la *Revue internationale de l'économie sociale* (RECMA). Ses travaux portent sur l'histoire de l'économie sociale (mutuelles et coopératives) et sur l'histoire de la protection sociale en France. Elle a publié divers ouvrages sur ces thématiques.

Cory Verbauwheide

Cory Verbauwheide est avocat et doctorant en histoire à l'Université du Québec à Montréal. Il est membre étudiant du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS). Il enseigne le droit de la santé et des services sociaux à l'École nationale d'administration publique (ENAP).

Les régimes de citoyenneté sont traversés par une tension

constitutive entre, d'une part, les promesses de liberté et d'égalité et, d'autre part, l'expérience des multiples formes de dépendances et d'inégalités sociales. Cette tension, à l'origine de la dynamique particulière des relations de pouvoir dans les démocraties libérales, engendre la production incessante de régulations sociales afin d'assurer la relative coordination de l'agir individuel et collectif.

Les auteurs et autrices de *Question sociale et citoyenneté* se sont inspirés de cette problématique afin de proposer des analyses historiques sur la régulation d'une variété de problèmes sociaux au Québec et en France et invitent plus largement à découvrir un territoire fertile pour la recherche, soit celui d'une histoire politique des conflits ayant pour objet le gouvernement du monde social au sein des régimes de citoyenneté.

Offrant de nouvelles perspectives de recherche, cet ouvrage intéressera tout autant la communauté universitaire que le grand public désirant mieux comprendre l'histoire des politiques sociales et des institutions de prise en charge des inégalités, des marginalités et des déviances.

Martin Petitclerc est professeur au Département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal. Il est directeur du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) et chercheur au Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ).

Louise Bienvenue est professeure titulaire au Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke et membre du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS).

David Niget est maître de conférences en histoire à l'Université d'Angers et chercheur au Laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS) ainsi qu'à l'Unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique (UMR CNRS). Il est chercheur affilié au Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS).

Martin Robert est postdoctorant en histoire de la médecine à l'Université d'Oxford et chercheur affilié au Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS).

Cory Verbauwheide est avocat, doctorant en histoire à l'Université du Québec à Montréal et membre étudiant du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS). Il enseigne le droit de la santé et des services sociaux à l'École nationale d'administration publique.

Avec la collaboration de Louise Bienvenue, Yves Denéchère, Clara Deville, Caroline Durand, Janice Harvey, Isabelle Lespinet-Moret, Benoit Marsan, David Niget, Martin Petitclerc, Martin Robert, Jarrett Rudy, Marie-Claude Thifault, Patricia Toucas-Truyen, Cory Verbauwheide.

